



# PROGRAMME DE LA LÉGISLATURE

# 2023 — 2027

## Message

23.082

## **Message sur le programme de la législature 2023 à 2027**

du 24 janvier 2024

Monsieur le Président,  
Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Nous vous soumettons le message sur le programme de la législature 2023 à 2027 et vous proposons d'adopter l'arrêté fédéral en annexe.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

24 janvier 2024

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération,

**Viola Amherd**

Le chancelier de la Confédération,

**Viktor Rossi**

# CONDENSÉ

***Le programme de la législature représente la planification stratégique du Conseil fédéral et définit les points essentiels qui seront traités au cours des quatre prochaines années. Son objectif est de mettre en place une politique globale et cohérente du Conseil fédéral, qui tienne compte des évolutions actuelles et futures, et d'en vérifier l'efficacité.***

La planification politique intègre les expériences de la législature précédente, compilées dans le bilan de la législature 2019 à 2023, avec une attention particulière accordée à la gestion de crise du Conseil fédéral. Elle repose sur une évaluation de la situation réalisée en fonction d'indicateurs, qui mesurent les évolutions observées dans les principaux domaines de la politique fédérale. Elle s'appuie par ailleurs sur l'analyse prospective réalisée dans le cadre de la publication «Suisse 2035», qui évalue l'évolution de la situation dans les domaines société et politique, économie et sécurité et numérisation et environnement. La planification stratégique du Conseil fédéral s'articule autour de quatre lignes directrices, déclinées en 25 objectifs: (1) la Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique; (2) la Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle; (3) la Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international; (4) la Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles. Le message présente les affaires essentielles que le Conseil fédéral devra mener pour atteindre ces objectifs.

Toutes les affaires que le Conseil fédéral soumettra au Parlement figurent dans le programme législatif (annexe A1). La partie sur les liens entre les affaires prévues et les stratégies du Conseil fédéral (annexe A2) montre que le programme de la législature est cohérent par rapport aux stratégies du Conseil fédéral. Le programme de la législature est plus qu'un instrument de planification, c'est également sur cette base que le Conseil fédéral rend compte de son activité au Parlement. Pour permettre un suivi statistique dans le rapport de gestion du Conseil fédéral, les objectifs de la législature sont assortis d'objectifs quantifiables et d'indicateurs. Les indicateurs de la législature sont présentés dans un tableau synoptique (annexe 3). Enfin, les objectifs et les mesures du programme de la législature sont coordonnés, par affaire et par échéance, avec le plan financier de la législature (annexe A4), afin d'assurer la cohérence entre les deux planifications. Sur la base des finances fédérales grevées, le Conseil fédéral prendra, dans le cadre de l'élaboration du budget annuel, des décisions budgétaires et fixera des priorités tenant compte de tous les projets prévus dans le programme de la législature.

# TABLE DES MATIÈRES

## Introduction

UNE LÉGISLATURE SOUS LE SIGNE DES CRISES	7
--	---

## Démarche

CONTEXTE	9
MÉTHODOLOGIE	11
POSTULAT BELLAICHE 23.3042	13

## Bases

BILAN DE LA LÉGISLATURE 2019 À 2023	16
ANALYSE DE LA SITUATION SUR LA BASE D'INDICATEURS	34
ANALYSE DE LA SITUATION ET DU CONTEXTE: «SUISSE 2035»	50
STRATÉGIES DU CONSEIL FÉDÉRAL	54

## Planification stratégique

LIGNES DIRECTRICES ET OBJECTIFS	58
LIGNE DIRECTRICE 1	59
LA SUISSE ASSURE DURABLEMENT SA PROSPÉRITÉ ET SAISIT LES CHANCES QU'OFFRE LE NUMÉRIQUE	
<b>Objectif 1</b> La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence	59
<b>Objectif 2</b> La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE	61
<b>Objectif 3</b> La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux	64
<b>Objectif 4</b> La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation	67
<b>Objectif 5</b> La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir	69

<b>Objectif 6</b>	La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique	70
<b>Objectif 7</b>	La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel	73
<b>Objectif 8</b>	La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et promeut la transition numérique	74
<b>LIGNE DIRECTRICE 2</b>		<b>77</b>
<b>LA SUISSE ENCOURAGE LA COHÉSION NATIONALE ET INTERGÉNÉRATIONNELLE</b>		
<b>Objectif 9</b>	La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse	77
<b>Objectif 10</b>	La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques	78
<b>Objectif 11</b>	La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances	79
<b>Objectif 12</b>	La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures	80
<b>Objectif 13</b>	La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable	82
<b>LIGNE DIRECTRICE 3</b>		<b>85</b>
<b>LA SUISSE ASSURE LA SÉCURITÉ, ŒUVRE EN FAVEUR DE LA PAIX ET AGIT DE MANIÈRE COHÉRENTE ET FIABLE SUR LE PLAN INTERNATIONAL</b>		
<b>Objectif 14</b>	La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte	85
<b>Objectif 15</b>	La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales	86
<b>Objectif 16</b>	La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine	88
<b>Objectif 17</b>	La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace	89
<b>Objectif 18</b>	La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité	91
<b>Objectif 19</b>	La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés	93
<b>Objectif 20</b>	La Confédération anticipe les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques	95

LIGNE DIRECTRICE 4	97
LA SUISSE PROTÈGE LE CLIMAT ET PREND SOIN DES RESSOURCES NATURELLES	
<b>Objectif 21</b> La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité	97
<b>Objectif 22</b> La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire	98
<b>Objectif 23</b> La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines	99
<b>Objectif 24</b> La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques	101
<b>Objectif 25</b> La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d'énergie renouvelable	103

## Plan financier de la législature

CONDENSÉ DU PLAN FINANCIER 2025–2027 DE LA LÉGISLATURE	106
--	-----

## Annexe

<b>A1</b> Programme législatif 2023 à 2027	111
<b>A2</b> Liens entre les affaires et les stratégies du Conseil fédéral	119
<b>A3</b> Tableau synoptique des indicateurs	124
<b>A4</b> Plan financier 2025–2027 de la législature	129
<b>A5</b> Notes de fin par chapitre	130

# UNE LÉGISLATURE SOUS LE SIGNE DES CRISES

## Les crises et les leçons que nous en tirons

Aucune législature, depuis la Deuxième Guerre mondiale, n'a connu de période aussi difficile que les années 2020 à 2023. La pandémie a fait des milliers de morts, des dizaines de milliers de personnes ont été déplacées en Ukraine, la menace d'une pénurie d'électricité est devenue imminente, le marché financier international est devenu incertain, «Credit Suisse» s'est effondré, les tensions géopolitiques se sont aggravées, les problèmes liés au changement climatique se sont accentués: tous ces facteurs ont mis en évidence à quel point ce que beaucoup considéraient jusqu'ici comme des acquis dans notre pays sont fragiles, lacunaires et provisoires. Le caractère de crise de ces années se reconnaît d'une part à la liste de termes et d'expressions techniques, jusqu'alors largement inconnus, avec lesquels on a tenté de comprendre et de circonscrire provisoirement les événements qui se précipitaient, du «taux de reproduction» au «*public liquidity backstop*», des «déconnexions cycliques du réseau» aux «faux positifs» et des «vaccins à ARNm» au «statut S» pour les réfugiés ukrainiens. D'autre part, ce caractère se manifeste dans les aspects comptables indissociables des activités gouvernementales: jamais auparavant le Conseil fédéral et le Parlement n'ont dû dépenser autant d'argent ou donner autant de garanties financières en si peu de temps pour éviter le pire. Jamais, depuis la Deuxième Guerre mondiale, la Suisse n'avait été contrainte de restreindre à ce point les droits fondamentaux et les processus de la démocratie directe. Jamais, depuis plus de 70 ans, une législature n'avait compté autant de séances du Conseil fédéral et de mandats aux départements, d'interventions parlementaires, de séances de commissions et de sessions extraordinaires. La Suisse a déjà connu des crises et des événements similaires qui, avec le recul, tenaient de l'agitation, mais au cours de la dernière législature, de nombreux Suisses ont eu l'impression que désormais les crises ne sont plus des accrocs dans la stabilité, mais la nouvelle normalité. Une crise chasse l'autre, voire s'y superpose.

Cependant, la dernière législature a aussi montré de quoi la Suisse est capable. Contrairement à de nombreux autres États, aucun patient n'a été refusé par un hôpital dans notre pays pendant la pandémie. Le secteur de la santé a été mis à rude épreuve, mais il a su réagir, notamment grâce à l'énorme engagement de l'ensemble de son personnel. La stratégie de vaccination a montré sa validité, les pertes économiques ont été moins importantes que ce que l'on craignait, même en comparaison internationale, et les instruments de politique économique et sociale existants ont été utilisés de manière efficace et complétés par des crédits, des cautionnements et des aides pour les cas de rigueur, accordés sans complication. On a constitué une réserve d'hiver et construit une centrale de réserve pour éviter la pénurie d'électricité, de nombreux ménages suisses ont spontanément accueilli des familles chassées par la guerre. Les crises ont mobilisé des forces que beaucoup croyaient disparues: pendant la première et la deuxième vague de la pandémie, des jeunes ont fait des achats pour les personnes âgées afin qu'elles ne s'exposent pas à la contagion, des entreprises ont réorganisé leur activité au pied levé et proposé des offres nouvelles et créatives qui ont permis de surmonter les mois d'isolement les plus difficiles, des concerts, des collectes et des bourses aux vêtements ont été organisés pour les réfugiés ukrainiens, pour ne citer que quelques-unes des manifestations de solidarité.

La gestion de crise des dernières années doit être examinée avec lucidité et être améliorée à différents niveaux. Mais la Suisse a prouvé qu'elle était capable d'atténuer les conséquences des crises et de prendre un nouveau départ après avoir essuyé des revers, non pas en s'appuyant en premier lieu sur le droit de nécessité ou sur les compétences des autorités en «situation extraordinaire», mais en se fondant sur la responsabilité partagée qui s'est manifestée dans tout le pays par une infinité d'aides, petites et grandes, des engagements et des contributions volontaires, le soutien mutuel et un comportement raisonnable.

Les difficultés surmontées ou encore irrésolues de ces dernières années ont un point commun: les crises ignorent les frontières et se font sentir chez nous, autour de nous, voire partout. C'est ce que montre la pandémie, la guerre menée par la Russie contre son voisin et les conséquences de celle-ci sur les chaînes d'approvisionnement internationales, des engrais aux semi-conducteurs ou sur le marché de l'énergie, les 18 millions d'Ukrainiens qui ont dû quitter leur pays, les tensions économiques et politiques internationales croissantes et les effets du changement climatique. Les crises devront donc aussi être gérées au niveau international. Dans son message sur le programme de la législature 2019 à 2023, le Conseil fédéral écrivait «les développements à l'étranger sont le deuxième point auquel il faudra accorder une attention particulière, parce qu'ils jouent un rôle de plus en plus important pour la politique intérieure et notre marge de manœuvre à cet égard». À l'avenir la Suisse sera sans doute de plus en plus souvent contrainte de réagir aux événements et aux évolutions à l'étranger. La détection précoce et l'anticipation dans le cadre de notre politique extérieure, de notre politique économique extérieure et de notre politique de sécurité seront donc d'autant plus cruciales. Participer activement à la politique extérieure ne relève pas de l'hubris diplomatique ni ne se résume à la volonté d'exploiter un potentiel d'économies. En la matière, il en va de nos intérêts. Les lignes directrices proposées par le Conseil fédéral pour la prochaine législature y sont directement ou indirectement liées.

Enfin, les quatre dernières années ont également montré que la démocratie est en recul dans de nombreux pays et que l'érosion des prérequis de la démocratie, longtemps négligée, infligée ou autorisée – l'équilibre social, la diversité des médias, l'éducation à tous les niveaux et une série de valeurs partagées qui ne se décrètent pas, ou ne peuvent pas se décréter – peut conduire du jour au lendemain à des réformes désastreuses, des bouleversements politiques, des renversements de régime ou des tentatives de coups d'État. Les institutions, la séparation des pouvoirs, le fédéralisme et la démocratie directe ne sont pas invulnérables en Suisse non plus. Ils ne vont pas de soi.

Au cours des 175 ans d'existence de l'État fédéral moderne, les crises, les catastrophes et les revers se sont multipliés. Mais plus souvent encore, le progrès et la solidarité se sont manifestés en de nombreux endroits du pays, discrètement, dans les quartiers, dans les villages, au travail, dans les associations ou au Parlement: la Suisse n'est pas l'œuvre de quelques-uns, mais la somme des contributions de tous.



# CONTEXTE

## Exigences légales

En sa qualité d'autorité dirigeante et exécutive suprême de la Confédération, le Conseil fédéral détermine les buts et les moyens de sa politique gouvernementale; il planifie et coordonne les activités de l'État (art. 174 et 180 de la Constitution [Cst.]). L'Assemblée fédérale participe aux planifications importantes des activités de l'État (art. 173, al. 1, let. g, Cst.). Aux termes de l'art. 146, al. 1, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl)<sup>2</sup>, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un message sur le programme de la législature, accompagné d'un projet d'arrêté fédéral simple, au début de chaque législature.

L'arrêté fédéral simple définit les lignes directrices de la politique et les objectifs du programme de la législature; il indique en outre, pour chaque objectif, les actes de l'Assemblée fédérale prévus ainsi que les autres mesures qui sont nécessaires pour atteindre ces objectifs (art. 146, al. 2, LParl). Dans le message sur le programme de la législature, les objectifs sont associés à des indicateurs permettant d'en évaluer la réalisation. Le message contient également une analyse de la situation, qui repose elle aussi sur des indicateurs. Il donne au surplus plus un aperçu des principales mesures politico-stratégiques que le Conseil fédéral prévoit de soumettre à l'Assemblée fédérale au cours de la législature (programme législatif, annexe 1; art. 146, al. 3, LParl).

Le message sur le programme de la législature présente un résumé du plan financier de la législature. Ce dernier fixe les besoins financiers pour la législature et indique leur financement. Les objectifs et les mesures du programme de la législature sont ainsi coordonnés par objets et par échéances avec ceux du plan financier de la législature (art. 146, al. 4, LParl).

Le programme de la législature et les objectifs annuels renseignent le Parlement sur l'agenda politique du gouvernement. L'action gouvernementale s'oriente en conséquence et le Conseil fédéral précise dans le rapport sur ses objectifs annuels quels sont les objectifs qui doivent être atteints dans l'année en question et les mesures à prendre à cet effet. C'est sur cette base qu'il rend compte chaque année de son activité dans son rapport de gestion adressé au Parlement.

Le Conseil fédéral se réserve le droit de s'écarter de sa planification si des événements imprévisibles ou une modification des conditions dans lesquelles elle s'inscrit l'exigent.

## Effets des projets adoptés ou à venir

La stratégie du Conseil fédéral relative aux lignes directrices et aux objectifs de la législature tient compte des enseignements tirés de projets qui ont déjà été adoptés et des défis politiques actuels. Il arrive souvent que des projets adoptés par le Conseil fédéral ne déploient leurs effets qu'à moyen voire à long terme et que les travaux de mise en œuvre s'étendent sur plus d'une législature. Même lorsqu'une nouvelle législature s'ouvre, la Confédération doit donc fréquemment s'occuper de projets qui ont déjà été adoptés. Le message sur le programme de la législature porte toutefois essentiellement sur les affaires que le Conseil fédéral traitera pendant la législature en question et adopte donc un point de vue prospectif pour présenter les mesures prévues pour les quatre ans à venir.

## Coordination avec les tâches et les ressources

La loi sur le Parlement charge le Conseil fédéral d'établir un plan financier de la législature coordonné par objets et par échéances avec les plans sectoriels (art. 146, al. 4, LParl). La présentation des plans par domaines de tâches est un élément central de cette coordination: tous les objectifs, toutes les affaires et les réformes les plus importantes du programme de la

législature sont rattachés à au moins un domaine de tâches, ce qui permet également de coordonner le programme législatif, structuré sur la base des lignes directrices et des objectifs, avec le portefeuille des tâches. Le plan financier de la législature, pour sa part, montre l'évolution financière des domaines de tâches et indique quels sont les projets importants sur le plan budgétaire. Il montre également les charges supplémentaires susceptibles de grever le budget qui ne remplissent pas encore les conditions pour être intégrées dans la planification financière.

L'adoption coordonnée des messages relatifs aux arrêtés financiers pluriannuels, en fonction du programme de la législature, est un autre facteur permettant d'assurer la coordination du plan financier avec les plans sectoriels. Aux termes de l'art. 5, al. 5, de l'ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC)<sup>3</sup>, les arrêtés financiers pluriannuels et périodiques de grande portée doivent en règle générale être soumis à l'Assemblée fédérale au plus tard six mois après l'adoption du message sur le programme de la législature. Cette règle permet de faire en sorte que les décisions portant sur les projets financiers pluriannuels soient prises par le nouveau Parlement. Elle renforce par ailleurs les instruments de la planification à moyen terme, en assurant la meilleure coordination possible sur le plan matériel entre les objectifs et les grands axes du programme de la législature et des projets financiers de même qu'une vue d'ensemble de la planification sous l'angle budgétaire.

Le contenu du plan financier de la législature est fixé à l'art. 5 OFC. Celui-ci doit notamment présenter, outre la planification financière actuelle pour les quatre années à venir et les perspectives financières à long terme, les perspectives financières à moyen terme et, sur cette base, les priorités budgétaires pour les huit prochaines années. Les priorités budgétaires (fiscalité et dépenses) doivent permettre au Conseil fédéral de juger de l'évolution des finances fédérales au-delà de la législature à venir et d'influer sur cette évolution.

# MÉTHODOLOGIE

## Renforcement du dialogue politique

Le Conseil fédéral s'attache à renforcer le dialogue politique avec les cantons et les partis gouvernementaux lorsqu'il s'agit d'établir le programme de la législature. Aussi les a-t-il consultés suffisamment tôt sur les grands axes du programme, afin que leurs priorités puissent être intégrées au processus d'élaboration stratégique de celui-ci.

Lors des entretiens de Watteville du 11 novembre 2022, le Conseil fédéral a procédé à un échange de vues avec les présidents des partis gouvernementaux et les chefs des groupes parlementaires de ces partis au sujet des lignes directrices et des objectifs de la législature à venir. Les partis gouvernementaux ont indiqué souscrire aux grands axes stratégiques et ont proposé des adaptations mineures concernant cinq objectifs. Ces propositions ont été prises en compte par les départements concernés et la formulation des objectifs a été légèrement adaptée en conséquence. Le Conseil fédéral a ainsi pu prendre connaissance des priorités des partis à un stade précoce.

En préparation du Dialogue confédéral, les cantons ont rédigé une prise de position sur les champs d'action prioritaires du Conseil fédéral et l'ont fait parvenir aux départements dans le cadre de la consultation des offices relative aux lignes directrices et aux objectifs. Lors du Dialogue confédéral du 11 novembre 2022, les cantons ont indiqué soutenir dans l'ensemble les grands axes stratégiques, les lignes directrices et les objectifs. Quelques propositions de modifications soumises par écrit ont été prises en compte et la formulation de trois objectifs a été adaptée en conséquence. Suite à l'adoption par le Conseil fédéral des lignes directrices et des objectifs le 11 janvier 2023, le contenu des affaires concernant les cantons s'organise dans le cadre de la collaboration ordinaire entre l'administration fédérale et les organes cantonaux compétents dans le domaine concerné<sup>4</sup>.

## Instruments permettant de contrôler l'efficacité et la réalisation des objectifs

À l'échelon de la Confédération, tant le Parlement que le Conseil fédéral disposent de divers instruments pour évaluer la réalisation des objectifs et l'efficacité des mesures prises par l'État.

### Contrôle de l'efficacité

Aux termes de l'art. 170 Cst., l'Assemblée fédérale veille à ce que l'efficacité des mesures prises par la Confédération fasse l'objet d'une évaluation. Les Commissions de gestion (CdG) disposent de leur propre service chargé de procéder à des évaluations: le Contrôle parlementaire de l'administration. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) effectue lui aussi des évaluations de l'efficacité.

L'évaluation repose sur des lois et des ordonnances, ainsi que sur des directives administratives internes. Les commissions parlementaires peuvent exiger du Conseil fédéral qu'il fasse effectuer des évaluations de l'efficacité ou confier elles-mêmes de tels mandats.

En vertu de l'art. 44, al. 1, let. f, LParl, les commissions législatives doivent tenir compte du résultat des évaluations de l'efficacité. Les commissions de chaque conseil veillent en outre à la coordination et à la cohérence des activités en matière d'évaluation.

L'art. 141, al. 2, let. g, LParl fait obligation au Conseil fédéral de faire le point dans ses messages notamment sur les conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ainsi que sur ses conséquences pour les générations futures.

### **Suivi des objectifs dans le programme de la législature**

L'art. 146, al. 3, LParl prévoit que le message sur le programme de la législature associe les objectifs à des indicateurs permettant d'évaluer leur degré de réalisation. Les 25 objectifs stratégiques de la législature 2023 à 2027 ont donc été assortis d'objectifs quantifiables et des indicateurs correspondants. Les objectifs quantifiables sont exprimés sous la forme d'objectifs chiffrés ou, lorsqu'il est impossible d'assigner un chiffre précis à un objectif, sous la forme de la tendance évolutive souhaitée.

Les indicateurs sont un instrument de suivi. S'ils permettent d'observer les objectifs de la législature en soulignant les évolutions, ils ne sont pas adaptés à l'évaluation de programmes politiques spécifiques ni à leur contrôle. D'une part, en effet, il n'y a pas de relation causale directe entre le fait que le Conseil fédéral se donne des objectifs ou arrête une ligne politique et le fait que les objectifs soient atteints ou non: souvent, le Conseil fédéral n'est pas le seul à pouvoir agir, mais partage cette compétence avec les cantons, par exemple; des facteurs externes, non contrôlables, peuvent aussi influencer la réalisation des objectifs. D'autre part, les indicateurs ne sont en règle générale pas au même niveau que les objectifs, de sorte qu'ils ne peuvent guère servir directement à la conduite de programmes politiques.

Les indicateurs proviennent du système d'indicateurs destiné au Conseil fédéral et au Parlement. Intrinsèquement liés à la structure du système (cadre référentiel, typologie, processus participatifs, etc.), ils ont été sélectionnés en accord avec les offices responsables et dans le respect des principes de la statistique officielle. Les indicateurs retenus l'ont été d'un commun accord avec les secrétariats généraux des départements et les offices et sont représentatifs d'un champ thématique donné.

Les limites du système découlent du fait que les 25 objectifs stratégiques du Conseil fédéral portent sur des domaines thématiques d'étendue diverse. En général, les objectifs quantifiables ne recouvrent que partiellement les objectifs stratégiques et les indicateurs ne couvrent parfois qu'un aspect de l'objectif quantifiable auquel ils sont associés. La formulation d'un objectif quantifiable et le choix des indicateurs qui permettent d'en assurer le suivi mettent donc en exergue un aspect particulier d'un objectif stratégique.

Les indicateurs sont des instruments de communication mis en œuvre pour permettre le suivi de la réalisation des objectifs du programme de la législature. Le choix d'un nombre restreint d'indicateurs (un ou deux par objectif quantifiable) permet un survol rapide et renseigne sur l'évolution des domaines placés sous observation, ce qui facilite notamment la communication relative aux objectifs de la législature. Les indicateurs sont publiés chaque année dans le rapport de gestion du Conseil fédéral, accompagnés de graphiques et de commentaires. Chacun d'eux y est décrit en détail et son association à un champ thématique donné est justifiée. L'analyse de la situation contenue dans le message sur le programme de la législature tient compte des indicateurs propres au programme de la législature ainsi que d'autres indicateurs systémiques, de même que d'informations complémentaires. Les indicateurs propres au programme de la législature peuvent également être consultés en ligne sur le portail de l'Office fédéral de la statistique (OFS)<sup>5</sup>.

### **Bases du programme statistique pluriannuel de la Confédération 2024–2027**

L'art. 9 de la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale<sup>6</sup> indique qu'un programme statistique pluriannuel doit être établi en même temps que le programme de la législature. Ce programme statistique donne des renseignements sur les principaux travaux de la statistique fédérale, sur les moyens financiers et le personnel dont la Confédération a besoin, sur les conséquences pour les milieux participant aux relevés et les milieux interrogés et sur la coopération internationale et nationale prévue dans ce cadre. Le Parlement a ainsi la possibilité d'évaluer les lignes directrices et les objectifs du programme de la législature sous l'angle des activités statistiques.

# POSTULAT BELLAICHE 23.3042

## Introduction

En 2020, l'OFS a établi trois scénarios de base de l'évolution démographique de la Suisse pour la période 2020–2050. Le scénario de référence consiste en la prolongation des évolutions observées au cours des dernières années. Le scénario «haut» combine quant à lui un choix d'hypothèses plus favorables à la croissance démographique, à la hausse du niveau de formation et à la croissance du marché du travail, tandis que le scénario «bas» combine un choix d'hypothèses moins favorables à ces différents domaines. Le scénario de référence prévoit que la population résidante permanente atteindra l'effectif de 10,02 millions d'habitants d'ici à 2040<sup>7</sup>.

Dans son postulat 23.3042 «Promouvoir une vision positive d'une Suisse à 10 millions d'habitants»<sup>8</sup>, l'ancienne conseillère nationale Judith Bellaiche estime que ce scénario devrait constituer le socle sur lequel mener de manière proactive des réflexions orientées vers l'avenir et adaptées aux besoins de notre pays et sur lequel développer une vision positive d'une Suisse à 10 millions d'habitants. Elle ajoute qu'il faudrait aussi en dégager des objectifs de planification et des mesures. Elle demande donc au Conseil fédéral de concrétiser la vision d'une Suisse à 10 millions d'habitants où l'on tire le meilleur parti de chaque occasion et où les défis sont systématiquement surmontés en définissant des solutions, en planifiant des objectifs et en prenant des mesures concrètes. Le texte du postulat mentionne en particulier les domaines des services de base, du logement, de la capacité des routes (approche multimodale), de l'école et de la formation, du système de santé et de la prévoyance vieillesse.

Le Conseil fédéral a proposé au Parlement d'accepter le postulat et indiqué qu'il reprendrait la demande de son auteure dans le cadre du message sur le programme de la législature 2023 à 2027. En tant qu'instrument de planification stratégique du Conseil fédéral, le programme de la législature constitue un cadre adapté pour le faire: d'une part parce que l'évolution démographique est un thème transversal ayant une grande importance pour plusieurs domaines dans lesquels il s'agit d'élaborer des politiques, et d'autre part parce que le Conseil fédéral tient systématiquement compte de ce thème lors de la mise en œuvre de projets concrets. Il s'appuie dans ce cadre sur les scénarios de l'OFS mentionnés ci-dessus, en se fondant plus particulièrement sur le scénario de référence.

Le message sur le programme de la législature 2023 à 2027 anticipe et prend en compte l'évolution démographique de la Suisse et la demande de l'auteure du postulat aux différents endroits décrits ci-dessous.

## L'évolution démographique dans le message sur le programme de la législature 2023 à 2027

Dans le chapitre «Stratégies du Conseil fédéral», ce dernier présente les 12 stratégies principales qui constituent le cadre définissant l'orientation de sa politique. Les domaines mentionnés dans le postulat sont pris en compte dans ces stratégies, sur la base du scénario de référence de l'OFS. L'objectif de *services de base* (dont le *logement*) stables et pérennes pour tous les habitants actuels et futurs de la Suisse a été intégré aux hypothèses de base de la Stratégie énergétique 2050<sup>9</sup>, de la Stratégie climatique à long terme<sup>10</sup> et de la Stratégie pour le développement durable 2030<sup>11</sup>. La Stratégie Suisse numérique 2023<sup>12</sup> montre quant à elle en quoi doit consister une infrastructure numérique prospective en tant qu'élément constitutif des services de base. Un autre facteur essentiel pour garantir les services de base pour l'ensemble de la population est le maintien du niveau de prospérité actuel. C'est pourquoi le Conseil fédéral, dans le cadre de sa Stratégie de la politique économique extérieure<sup>13</sup> et de sa Politique pour

une place financière suisse tournée vers l'avenir<sup>14</sup>, s'efforce d'agir proactivement sur les fondements économiques du pays afin de permettre à la Suisse de faire face aux défis qui l'attendent.

Le domaine de la *capacité des routes* est traité dans la stratégie Mobilité et territoire<sup>15</sup>, qui constitue la partie Programme du Plan sectoriel des transports et établit le cadre du développement à long terme du système global de transport en Suisse coordonné avec le territoire et l'environnement. Cet instrument de planification pose aussi les bases de la coordination entre développement territorial, environnement et infrastructures de transport d'importance nationale. Les hypothèses servant de base à l'orientation stratégique des capacités de transport de la Suisse de demain se fondent sur les perspectives d'évolution du transport du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), lesquelles s'appuient sur le scénario de référence de l'OFS pour l'une de leurs situations de départ.

*L'école et la formation* font partie des thèmes que le Conseil fédéral aborde dans la Stratégie internationale de la Suisse dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation<sup>16</sup>. Cette stratégie établit les principes, les lignes directrices et les objectifs destinés à permettre à la Suisse de se maintenir à l'avenir parmi les nations de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI). L'innovation et la formation font par ailleurs partie des fondements essentiels de l'économie suisse. Dans le message FRI 2025–2028 mis en consultation, le Conseil fédéral a prévu un volume de financement d'environ 29,7 milliards de francs pour quatre ans<sup>17</sup>. Ces investissements peuvent contribuer de manière décisive à ce que la Suisse continue d'occuper une position de premier plan dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation, y compris en cas d'augmentation de la population.

Les domaines du *système de santé* et de la *prévoyance vieillesse* sont traités par le Conseil fédéral dans le cadre de sa stratégie Santé2030<sup>18</sup>. Concrètement, celle-ci se concentre sur les quatre grands défis suivants: (1) la transformation technologique et numérique (2) l'évolution démographique et sociale (3) le maintien de soins de grande qualité et d'un système de financement viable (4) l'opportunité de vivre en bonne santé. Les points 2 et 4 (l'évolution démographique et la santé), en particulier, correspondent aux thèmes soulevés dans le postulat. Le Conseil fédéral adopte une stratégie proactive dans ce domaine afin de permettre à la Suisse de surmonter les défis liés aux changements démographiques.

Dans le chapitre «Bilan de la législature 2019 à 2023», le Conseil fédéral fait le point sur quatre années durant lesquelles il a dû faire face à plusieurs crises: pandémie de COVID-19, guerre de la Russie contre l'Ukraine, aggravation du risque de pénurie énergétique qui en a découlé, reprise de Credit Suisse par UBS. Le Conseil fédéral n'en a pas pour autant négligé les questions urgentes concernant l'avenir. Dans plusieurs de ses points thématiques principaux, il montre comment les domaines mentionnés dans le postulat ont déjà été pris en considération au cours de la précédente législature et de quelle manière ils continueront de faire l'objet d'une attention particulière. La question de la migration est abordée dans le sous-chapitre «Enjeux dans les domaines de l'asile et de la migration», tout comme les mesures prises pour y faire face. Les changements climatiques et les mesures visant à adapter la politique climatique de la Suisse afin d'assurer ses ressources vitales à long terme font l'objet du sous-chapitre «Adaptations indispensables aux changements climatiques». Les services numériques de base, une des priorités du Conseil fédéral lors de la législature 2019 à 2023, et les mesures qui en découlent sont au cœur du sous-chapitre «Progrès de la transformation numérique». Dans les parties «Premières réformes sociales depuis plus de deux décennies» et «Hausse des coûts du système de santé», le Conseil fédéral décrit les mesures qu'il a prises pour garantir à long terme la qualité de vie des aînés et la santé en Suisse.

Dans le chapitre «Analyse de la situation sur la base d'indicateurs», le Conseil fédéral se fonde notamment sur le système d'indicateurs destiné au Conseil fédéral et au Parlement pour analyser où en est la Suisse dans le cadre des quatre lignes directrices du programme de la législature. Il aborde notamment la question de l'évolution démographique, évalue la nécessité d'agir et présente les mesures à prendre lors de la législature à venir. Dans le sous-chapitre

«Prosperité et transition numérique», il examine les éléments qui contribuent au maintien de la prospérité de la Suisse et dans quelle mesure la Suisse est armée pour faire face aux changements démographiques dans les domaines de la formation, de l'innovation, de la transition numérique et des infrastructures. Le sous-chapitre «Cohésion», et plus particulièrement les parties «Plurilinguisme» et «Intégration», montre comment le vivre-ensemble est possible dans une Suisse placée sous le signe de la diversité et de la croissance. Le plurilinguisme est essentiel pour renforcer la diversité culturelle et la cohésion de notre pays. L'analyse du Conseil fédéral démontre notamment l'importance de la formation comme facteur de réussite sur le marché du travail, notamment pour les personnes issues de la migration. Le Conseil fédéral fait également une analyse ciblée des résultats de répartition de l'AVS et des coûts du système de santé. Le sous-chapitre «Sécurité et coopération internationale» aborde les thèmes de la sécurité intérieure, de la violence domestique et de la migration. Quant au dernier sous-chapitre, «Climat et ressources naturelles», qui se rapporte à la quatrième ligne directrice du programme de la législature 2023 à 2027, il traite des thèmes essentiels pour les services de base que sont l'énergie, la sécurité alimentaire et le climat. Là encore, le Conseil fédéral montre où en est la Suisse dans la gestion de ses ressources vitales. Toutes ces informations constituent la base de l'action politique du Conseil fédéral et des mesures qu'il annonce.

Le chapitre «Analyse de la situation et du contexte: «Suisse 2035»» résume les résultats de l'analyse réalisée en amont du programme de la législature. Cette analyse a pour objectif d'identifier les évolutions futures ayant une importance pour l'établissement des politiques publiques en Suisse. Pour l'analyse réalisée en vue du programme de la législature 2023 à 2027, la Chancellerie fédérale (ChF) a, au nom du Conseil fédéral, invité des *think tanks* suisses et étrangers à réfléchir sur les trois thèmes suivants: Société et politique, Économie et sécurité, Numérisation et environnement. Leurs contributions ont été rassemblées dans la publication «Suisse 2035. Les grands défis de demain en 20 questions»<sup>19</sup>. Là encore, le Conseil fédéral avait anticipé les thèmes soulevés dans le postulat, puisque certaines des questions posées concernaient les services de base (énergie, transition numérique, innovation, travail, etc.), la migration, les transports, la formation, la santé ainsi que la qualité de vie et le travail des aînés.

Les domaines mentionnés dans le postulat sont également pris en compte dans les lignes directrices, les objectifs et les affaires faisant l'objet du message. Pour chacun des 25 objectifs de la législature, le Conseil fédéral présente en outre l'orientation stratégique selon laquelle il entend le mettre en œuvre. Au cours de la législature à venir, il continuera d'accorder une attention particulière à l'évolution démographique dans les domaines décrits ci-dessous.

Afin d'être en mesure d'assurer les services économiques de base nécessaires à une population de 10 millions d'habitants, la Suisse doit créer un environnement économique stable qui favorise l'innovation et la concurrence (objectif 1), renouveler ses relations avec l'UE (objectif 2) et assurer à son économie l'accès aux marchés internationaux (objectif 3). Elle doit de plus assurer la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires (objectif 21) ainsi que la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique. Pour relever de manière adéquate le défi de la pénurie de logements dans les agglomérations dans un contexte d'accroissement de la population, la Suisse doit en outre faire une utilisation modérée de son sol et développer sa politique en matière d'aménagement du territoire (objectif 22). Pour que les besoins de la population en termes de transport puissent être couverts même avec 10 millions d'habitants, la Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures (objectif 6). Elle s'attache en outre à rester à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation (objectif 4) et à disposer d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable (objectif 13) ainsi que d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable (objectif 12). Le financement de l'ensemble des mesures associées à ces objectifs est traité dans le cadre du plan financier de la législature.

Le Conseil fédéral montre ainsi dans son programme de la législature qu'il tient compte de la croissance démographique dans l'élaboration de ses politiques et qu'il sera prêt à faire face si le scénario de référence devient réalité. Au vu de la complexité des thématiques concernées, la Chancellerie fédérale élaborera par ailleurs un rapport en exécution du postulat qui permettra de traiter la question de manière approfondie.

# BILAN DE LA LÉGISLATURE 2019 À 2023

## Introduction

Le Conseil fédéral a été particulièrement sollicité au cours de la législature 2019 à 2023 en raison des crises qui se sont succédé. Les débats parlementaires concernant l'arrêté fédéral sur le programme de la dernière législature ont eu lieu au premier semestre 2020, en pleine pandémie de COVID-19. Le Parlement a ajouté à l'art. 1 de l'arrêté fédéral<sup>1</sup> que les enseignements devaient être «tirés de la pandémie de COVID-19» et «pris en considération lors de la mise en œuvre des lignes directrices» du message sur le programme de la législature. La Suisse doit donc (1) assurer sa prospérité, saisir les chances qu'offrent le numérique et le développement durable; (2) soutenir la cohésion nationale et œuvrer au renforcement de la coopération internationale; (3) assurer la sécurité, s'engager pour la protection du climat et des ressources naturelles et agir en partenaire fiable sur le plan international. Si la politique du Conseil fédéral s'est bien alignée sur ces principes, l'activité gouvernementale a toutefois été dictée par la gestion des crises. Le Conseil fédéral a été particulièrement occupé par la pandémie de COVID-19, la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, les menaces de pénuries d'approvisionnement entraînées par le conflit et l'acquisition de Credit Suisse par UBS, soutenue par le gouvernement.

Rien qu'en 2020, le Conseil fédéral a tenu 29 séances extraordinaires. 10 séances extraordinaires ont encore eu lieu en 2021 et 11 en 2022. Depuis la fin février 2020, le Conseil fédéral a traité 652 affaires «COVID-19». Depuis février 2022, il a adopté 208 affaires concernant la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, 43 affaires dans le domaine de l'énergie et, depuis mars 2023, 27 affaires concernant l'acquisition de Credit Suisse par UBS<sup>2</sup>. De nombreuses interventions parlementaires ont été déposées. 1899 interventions en relation avec la pandémie de COVID-19 ont été déposées en 2020, 1807 d'entre elles ont reçu une réponse (95,2 %). En ce qui concerne la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, 436 interventions ont été déposées jusqu'à la fin novembre 2023 et 333 d'entre elles ont reçu une réponse (76,4 %). 51 interventions concernant l'acquisition de Credit Suisse par UBS ont été déposées jusqu'ici, dont 9 ont été adoptées par les conseils<sup>3</sup> et seront traitées dans le rapport du Conseil fédéral sur les banques d'importance systémique visé à l'art. 52 de la loi sur les banques<sup>4</sup>. Les crises exigent en outre un renforcement de la communication gouvernementale. Entre 2020 et 2022, le nombre de conférences de presse du Conseil fédéral a été supérieur d'un tiers à celui des années précédentes. En 2020 et 2021, des points de presse COVID-19 avec des experts s'y sont ajoutés, ce qui porte à 440 le nombre total de conférences de presse organisées pendant ces deux ans<sup>5</sup>.

Malgré les circonstances particulières de cette législature, le Conseil fédéral a mis en œuvre près des deux tiers du programme gouvernemental qu'il avait prévu. À la fin novembre 2023, il avait adopté 58 «objets des lignes directrices» (selon l'ancienne terminologie), 45 autres affaires et 14 crédits d'engagement sur les 155 affaires prévues pour la législature, soit 75 % des mesures prévues<sup>6</sup>. Parmi celles-ci figuraient des affaires stratégiques telles que l'adoption de la stratégie Suisse numérique<sup>7</sup>, la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) pour les années 2018 à 2022<sup>8</sup> et l'adoption de la stratégie climatique à long terme de la Suisse<sup>9</sup>.

Le bilan présente une rétrospective générale des événements marquants, de la mise en œuvre des affaires principales ainsi que des évolutions et des tendances de la législature 2019 à 2023. Le premier chapitre, consacré à la gestion des crises par le Conseil fédéral, aborde en particulier quatre foyers de crise de la dernière législature (la pandémie de COVID-19, l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, la sécurité de l'approvisionnement et l'acquisition de Credit Suisse par UBS). Un aperçu complet du programme législatif 2019 à 2023 figure dans le rapport de gestion du Conseil fédéral 2023, le dernier de la législature.



## Gestion des crises par le Conseil fédéral

### Pandémie de COVID-19

*La Suisse a enregistré son premier cas d'infection confirmé au nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) le 25 février 2020. Trois jours plus tard, le 28 février 2020, le Conseil fédéral déclarait la situation particulière au sens de la loi sur les épidémies et ordonnait les premières mesures visant à empêcher la propagation du virus<sup>10</sup>.*

Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral a qualifié la situation en Suisse de situation extraordinaire au sens de la loi sur les épidémies<sup>11</sup> en raison de la forte augmentation du nombre de cas et a renforcé les mesures de lutte contre le virus. Tous les magasins, restaurants, bars et établissements de divertissement et de loisirs ont été fermés, à l'exception des magasins d'alimentation, des établissements de santé et des hôtels. En outre, le Conseil fédéral a introduit des restrictions d'entrée radicales et des contrôles renforcés à la frontière avec l'Italie et les a progressivement étendus aux frontières allemandes, françaises et autrichiennes et aux aéroports. Il a autorisé l'engagement de l'armée pour soutenir les cantons et les hôpitaux. Toutes les mesures prises pour lutter contre la pandémie ont fait l'objet d'une pesée des intérêts entre la protection de la santé publique et les répercussions économiques, dans le respect des droits fondamentaux et des droits de l'homme garantis par la Constitution et le droit international<sup>12</sup>.

En raison de l'amélioration de la situation épidémiologique, le Conseil fédéral a progressivement assoupli les mesures et décidé de repasser de la situation extraordinaire à la situation particulière le 19 juin 2020<sup>13</sup>. La deuxième vague d'infection a commencé au début octobre 2020 et le Conseil fédéral a dû de nouveau ordonner des mesures pour l'ensemble du pays à partir de la mi-octobre<sup>14</sup>. Le taux d'occupation des unités de soins intensifs par les patients atteints du COVID-19<sup>15</sup> ainsi que le nombre d'hospitalisations<sup>16</sup> et de décès<sup>17</sup> en rapport avec cette maladie n'ont nettement diminué qu'en janvier 2021.

La troisième vague d'infection a débuté en mars 2021, lorsque le variant Delta, extrêmement contagieux, s'est propagé. Le Conseil fédéral a estimé, le 14 avril 2021, que les conditions d'un assouplissement modéré étaient remplies, partant du principe que toutes les personnes vulnérables ou âgées seraient probablement vaccinées à la fin du mois<sup>18</sup>. Le nombre de cas a nettement diminué d'avril à la fin juin 2021. La votation sur la loi COVID-19<sup>19</sup> a eu lieu le 13 juin 2021. La loi a été nettement acceptée par 60,2 % des votants, avec une participation supérieure à la moyenne de 59,6 %<sup>20</sup>.

La quatrième vague d'infection a débuté en juillet 2021; les cas de COVID-19 ont augmenté peu à peu. Le 8 septembre 2021, le Conseil fédéral a étendu l'obligation de présenter un certificat afin d'éviter une nouvelle augmentation des patients aux soins intensifs<sup>21</sup>. La croissance du nombre de cas<sup>22</sup> et d'hospitalisations<sup>23</sup> à partir de la mi-octobre 2021 a annoncé la cinquième vague d'infection. La deuxième votation sur la loi COVID-19 a eu lieu pendant celle-ci, le 28 novembre 2021. Cette fois, les débats se sont focalisés sur le certificat COVID. 62,0 % des votants ont accepté la modification de la loi COVID-19, avec une participation élevée de presque 65,7 %<sup>24</sup>. La politique COVID-19 du Conseil fédéral a donc été plébiscitée à deux reprises. Malgré l'augmentation exponentielle du nombre de cas due au variant Omicron, le nombre des nouvelles hospitalisations est resté constant à partir de la fin décembre 2021 et a commencé à baisser à la mi-mars 2022. Les dernières mesures du Conseil fédéral et la situation particulière ont été levées le 1<sup>er</sup> avril 2022<sup>25</sup>. Les cantons ont à nouveau assumé la responsabilité principale des mesures de protection de la population.

Avant même que le Conseil fédéral ne décide, le 19 juin 2020, de revenir à la situation particulière, il a chargé la Chancellerie fédérale (ChF) d'évaluer la gestion de crise de l'administration fédérale durant la première phase de la pandémie de COVID-19 (de février à août 2020)<sup>26</sup>. Il a pris acte du rapport de la ChF le 11 décembre 2020<sup>27</sup>. Le 22 juin 2022, il a pris acte du rapport concernant l'évaluation de la gestion de crise de l'administration fédérale pendant la deuxième phase de la pandémie de COVID-19 (d'août 2020 à octobre 2021). Il est ressorti de la deuxième évaluation que l'organisation de la gestion de crise de l'administration fédérale, la coordination et la consultation au sein du système fédéral et l'association des milieux scientifiques à la gestion de crise nécessitaient l'intervention la plus urgente.

Se fondant sur les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, le Conseil fédéral a décidé le 29 mars 2023 de renforcer l'organisation de l'administration fédérale pour les crises à venir. Un état-major central permanent aidera les départements à mieux anticiper les crises et gérer celles-ci<sup>28</sup>. Dans le cadre de la mise en œuvre des postulats Michel 20.3280 «Mettre à profit le potentiel scientifique en période de crise» et de Quattro 20.3542 «Un centre de compétence pour gérer l'après-COVID-19», différentes options d'association des milieux scientifiques à la gestion des crises ont été examinées. L'option recommandée prévoit d'associer les chercheurs par l'intermédiaire d'organes ad hoc. Un réseau scientifique interdisciplinaire permettra de recruter des experts<sup>29</sup>. Le 8 décembre 2023, le Conseil fédéral a approuvé une proposition de mise en œuvre à cet effet. Celle-ci prévoit que les grandes organisations scientifiques de Suisse proposent au Conseil fédéral, à sa demande, des experts qui participeraient à un conseil consultatif ad hoc<sup>30</sup>.

La gestion de la pandémie en Suisse a été traitée aux niveaux les plus divers. Les Commissions de gestion des Chambres fédérales (CdG)<sup>31</sup>, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)<sup>32</sup>, certains cantons, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)<sup>33</sup> et de nombreux autres services fédéraux ont réalisé ou commandé des études et des évaluations sur l'action des autorités en réponse à la pandémie de COVID-19. Ces études et ces évaluations fournissent le matériel nécessaire pour tirer les conclusions qui s'imposent afin d'améliorer l'action de l'État en cas de crise et de mettre en œuvre les connaissances acquises. Le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi sur les épidémies<sup>34</sup>. Celle-ci tire les enseignements de la pandémie de COVID-19 et tient compte des futurs défis en matière de santé publique, tels que la résistance aux antibiotiques.

### **Agression militaire de la Russie contre l'Ukraine**

*L'agression militaire russe contre l'Ukraine, le 24 février 2022, a brutalement changé la situation sécuritaire en Europe. En Suisse, l'agression russe a également soulevé des questions en relation avec la neutralité, notamment dans le contexte de la reprise des sanctions de l'UE, de l'aide militaire fournie à l'Ukraine par les pays de l'UE et de l'OTAN et, spécifiquement, de la transmission de matériel de guerre suisse par des États tiers.*

En vertu du droit de la neutralité, un État neutre ne doit pas participer à un conflit armé international. La neutralité de la Suisse lui interdit de mettre son territoire et son espace aérien à la disposition des belligérants pour des transports d'armes ou de troupes et de leur fournir un soutien militaire. L'État neutre doit veiller à l'égalité de traitement de toutes les parties belligérantes en matière d'exportation de matériel militaire, conformément au droit de la neutralité<sup>35</sup>. En plus des obligations imposées par ce dernier, la législation suisse sur le matériel de guerre interdit les exportations de matériel de guerre vers des pays impliqués dans un conflit armé<sup>36</sup>.

La politique de neutralité dépasse le cadre du droit de la neutralité. Elle couvre l'ensemble des mesures prises par un État pour préserver la crédibilité et l'efficacité de son statut d'État neutre. En plus des droits et des devoirs prévus par le droit international, la politique de neutralité tient compte des intérêts nationaux et de la situation internationale<sup>37</sup>.

La Suisse aménage sa neutralité, compte tenu des besoins de la solidarité internationale, en la mettant au service du maintien de la paix et de la prospérité. La Suisse n'est toutefois pas neutre sur le plan des valeurs. L'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine constitue une violation grave de la Charte de l'ONU<sup>38</sup>. La Suisse se positionne clairement en cas de violations des droits de l'homme ou de guerre d'agression. Qui dit neutralité ne dit pas indifférence: les prises de position politiques et les coopérations ne sont pas interdites à un État neutre. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre les décisions suivantes du Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral a décidé, le 28 février 2022, de reprendre les paquets de sanctions édictés par l'UE le 23 et le 25 février<sup>39</sup>. La Suisse réitérait ainsi sa solidarité avec l'Ukraine et sa population. Par la suite, la Suisse s'est largement alignée sur les sanctions de l'UE contre la Russie et entièrement sur celles contre le Bélarus, jusqu'en novembre 2023<sup>40</sup>. Le Conseil fédéral a également décidé le 28 février 2022 de livrer du matériel de secours aux personnes qui se sont réfugiées en Pologne et en Moldova<sup>41</sup>. En raison de la guerre menée par la Russie contre

l'Ukraine, environ 12 millions de personnes ont besoin de l'aide d'urgence. Le Conseil fédéral a donc décidé, le 11 mars 2022, de porter à 80 millions de francs l'aide humanitaire en faveur de l'Ukraine et de sa région<sup>42</sup>. En outre, le 2 novembre 2022, il a adopté un plan d'action pour les secours d'hiver qui visait à atténuer les conséquences de la période hivernale pour la population en Ukraine. La Suisse a débloqué à cet effet une enveloppe de 100 millions de francs. Le Conseil fédéral a en outre proposé un nouveau plan d'aide pour l'Ukraine et la Moldova, portant sur un montant de 140 millions de francs: 114 millions sont destinés à l'Ukraine et 26 millions à la Moldova, afin d'améliorer la situation toujours difficile de la population sur place et de garantir le fonctionnement de l'État<sup>43</sup>.

Fort de sa longue expérience de la coopération au développement, la Suisse s'attache à renforcer les institutions démocratiques, à améliorer la santé de la population ukrainienne, à favoriser un développement urbain durable et à développer le potentiel des petites et moyennes entreprises<sup>44</sup>. Elle contribue aussi au déminage humanitaire<sup>45</sup>. Elle soutient les enquêtes sur les crimes les plus graves commis dans le cadre de l'agression militaire russe et a adhéré au Registre des dommages du Conseil de l'Europe<sup>46</sup>. Elle a mis ses bons offices à la disposition des parties belligérantes. L'Ukraine a fait usage de cette offre (négociation d'un mandat de puissance protectrice en 2022), tandis que la Russie l'a rejetée publiquement à plusieurs reprises<sup>47</sup>.

Face aux énormes destructions causées par l'agression russe en Ukraine, la Suisse a lancé une initiative diplomatique pour la reconstruction du pays après la guerre. La Conférence sur la reconstruction de l'Ukraine (URC2022) qui s'est tenue à Lugano les 4 et 5 juillet 2022 s'est focalisée sur ce thème. La «Déclaration de Lugano» constitue le cadre du processus politique de reconstruction de l'Ukraine<sup>48</sup>.

Conformément au droit de la neutralité, le Conseil fédéral a décidé, le 11 mars 2022, que les demandes de survol du territoire suisse émanant de parties au conflit et d'autres États dans le but d'apporter un soutien militaire aux parties au conflit, notamment par la livraison de matériel de guerre, ne seraient pas acceptées. Cette décision ne concernait pas les vols à des fins humanitaires ou médicales, y compris le transport aérien de blessés<sup>49</sup>.

Le Conseil fédéral a également été confronté à une série de demandes liées à la livraison de matériel de guerre, qu'il a évaluées conformément aux dispositions légales applicables. Il a conclu, le 3 juin 2022, que la transmission de matériel de guerre suisse par des États tiers à l'Ukraine n'était pas possible. La livraison de matériel de guerre sous forme d'éléments d'assemblage ou de pièces détachées à des entreprises d'armement européennes reste cependant possible<sup>50</sup>. Le 10 mars 2022, le Conseil fédéral a délibéré de la réexportation par des États tiers de matériel de guerre produit en Suisse et a décidé de s'en tenir à la pratique actuelle<sup>51</sup>. Par la suite, le Conseil fédéral a refusé, le 28 juin 2023, une demande de Ruag SA portant sur le commerce de 96 chars de combat Leopard 1 A5 destinés à l'Ukraine<sup>52</sup>.

Le 23 février 2023, l'Allemagne a demandé à la Suisse de revendre 25 chars de combat de type 87 Leopard 2 A4 désaffectés à l'entreprise allemande qui les a fabriqués (Rheinmetall). Elle a assuré que les chars ne seront pas transférés en Ukraine et qu'ils resteront en Allemagne ou dans des pays membres de l'OTAN ou de l'UE. Le 24 mai 2023, le Conseil fédéral a soutenu une proposition de la Commission de politique de sécurité du Conseil national (CPS-N) visant à mettre 25 chars de combat Leopard 2 hors service<sup>53</sup>. Le parlement a accepté la proposition de la CPS-N, le 22 novembre 2023, le Conseil fédéral a approuvé la demande d'exportation de 25 chars de combat de type 87 Leopard 2 A4 vers l'Allemagne<sup>54</sup>.

La guerre menée par la Russie contre l'Ukraine en est à sa deuxième année. Il apparaît que la guerre et ses conséquences occuperont l'Europe et la Suisse pendant des années encore, avec tous les défis qui en découlent en matière de politique intérieure et extérieure. L'agression militaire russe contre l'Ukraine et les graves violations du droit international qui en résultent ont des conséquences au niveau mondial.

### **Sécurité de l'approvisionnement en énergie**

*La Suisse dépend dans une large mesure de l'étranger pour son approvisionnement en énergie. Le Conseil fédéral s'efforce donc d'améliorer en permanence les conditions-cadres de la production indigène d'électricité. Il a pris des mesures supplémentaires pour renforcer la sécurité énergétique depuis le début de l'agression militaire russe contre l'Ukraine. La constitution de réserves d'hiver a notamment été inscrite dans la loi afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement.*

La stratégie énergétique 2050, acceptée par le peuple, prévoit de développer la production d'électricité indigène<sup>55</sup>. Le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables<sup>56</sup> le 18 juin 2021<sup>57</sup>. La loi vise à améliorer les conditions-cadres du développement des énergies renouvelables et à renforcer la sécurité d'approvisionnement, notamment en hiver. Elle prévoit notamment une prolongation des mesures visant à développer les énergies renouvelables.

Avant même que la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine n'éclate, le Conseil fédéral a d'ailleurs décidé, le 16 février 2022, de prendre de nouvelles mesures pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement<sup>58</sup>. Le 7 septembre 2022, il a adopté l'ordonnance sur l'instauration d'une réserve hydroélectrique. Cette réserve vise à renforcer l'approvisionnement énergétique de la Suisse en prévision de la phase critique de la fin de l'hiver. Elle est complétée par des centrales de réserve, qui peuvent fonctionner au gaz, au pétrole ou à l'hydrogène. Le 23 septembre 2022, le Conseil fédéral a adopté les ordonnances permettant l'installation d'une centrale de réserve temporaire à Birr dans le canton d'Argovie<sup>59</sup>. Lors de sa séance du 21 décembre 2022, il a adopté l'ordonnance relative à l'exploitation de centrales de réserve et de groupes électrogènes de secours<sup>60</sup>.

La guerre menée par la Russie contre l'Ukraine a fait fluctuer temporairement les prix sur les marchés de l'énergie (notamment du gaz et de l'électricité) dans des proportions inconnues auparavant. Cette situation a entraîné une forte hausse des besoins de liquidités des entreprises électriques actives dans le commerce. Afin de pouvoir garantir la sécurité de l'approvisionnement en Suisse même si la situation continue de s'aggraver, le Conseil fédéral a adopté, le 18 mai 2022, le message relatif à une loi fédérale urgente sur une aide financière versée à titre subsidiaire aux entreprises d'électricité (mécanisme de sauvetage)<sup>61</sup>. Cet instrument préventif, qui prévoit un montant de 10 milliards de francs pour l'octroi de prêts, doit garantir le bon fonctionnement de l'approvisionnement en électricité en Suisse même si de fortes hausses de prix dans le commerce international de l'électricité devaient de nouveau provoquer une réaction en chaîne dans le secteur de l'électricité, laquelle pourrait entraîner un effondrement du système. La loi a effet jusqu'à la fin de l'année 2025. Le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a par ailleurs adopté le message concernant la loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie<sup>62</sup>. La nouvelle loi oblige les participants au marché à communiquer à la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) des informations concernant leurs transactions et leurs ordres. En outre, elle interdit les opérations d'initiés et la manipulation du marché. Elle vise à accroître la transparence, à renforcer la surveillance et à conforter la confiance dans l'intégrité des marchés de gros de l'énergie.

Afin de réduire la dépendance à l'égard des importations de gaz et de compenser le manque de capacités de stockage de gaz, le Conseil fédéral a créé, le 18 mai 2022, les conditions nécessaires au renforcement de l'approvisionnement pour l'hiver 2022/23. Il a exigé de l'industrie gazière suisse qu'elle s'assure de capacités de stockage dans les pays voisins et de disposer d'options pour des livraisons de gaz supplémentaires. À cet effet il a mis en vigueur une ordonnance urgente<sup>63</sup> et pris acte du plan élaboré par la branche et les autorités fédérales pour la création d'une réserve de gaz hivernale<sup>64</sup>. Le 24 août 2022, il a décidé que la Suisse devait se fixer un objectif volontaire de réduction de la demande de gaz de 15 % pour le semestre d'hiver<sup>65</sup>. La Suisse est entièrement dépendante des importations de gaz. Une situation de pénurie européenne aurait donc des répercussions directes sur la Suisse et compliquerait le recours aux livraisons de gaz achetées par la Suisse à l'étranger. Les pays de l'UE ont adopté des

mesures analogues pour le semestre d'hiver. En outre, le Conseil fédéral a préparé un programme d'économie d'énergie pour l'administration fédérale et une campagne d'économie destinée à la population et à l'économie.

Malgré un hiver 2022/23 doux, la situation reste tendue en Suisse. Dans son plan de mise en œuvre actualisé de juin 2023, la *task force* de l'industrie gazière estime qu'une pénurie de gaz peut encore survenir au moins au cours des trois prochaines années<sup>66</sup>. En plus des mesures à court terme déjà mentionnées, le Conseil fédéral a donc mis en place différentes mesures efficaces à moyen terme afin d'augmenter la sécurité de l'approvisionnement.

Le 25 janvier 2023, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (ordonnance sur une réserve d'hiver)<sup>67</sup> et fixé son entrée en vigueur au 15 février 2023 afin de garantir l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver 2023/24. Cette ordonnance remplace celle du 7 septembre 2022 sur l'instauration d'une réserve hydroélectrique et règle l'utilisation de la réserve hydroélectrique, de centrales de réserve, de groupes électrogènes de secours regroupés en pools et d'installations CCF dans le but de renforcer l'approvisionnement de la Suisse en électricité pendant l'hiver. Le Conseil a de nouveau exigé de l'industrie gazière qu'elle constitue une réserve de gaz pour parer à l'éventualité d'une pénurie durant l'hiver 2023/24 et a créé la base légale nécessaire le 1<sup>er</sup> février 2023. Il a adapté l'ordonnance sur la garantie des capacités de livraison en cas de pénurie grave de gaz naturel<sup>68</sup> et l'a prorogée d'un an. Il s'est appuyé à cet effet sur un plan émanant de l'industrie gazière. Le 29 septembre 2023, le Conseil fédéral a en outre encore prolongé l'obligation de détenir une réserve de gaz hivernale<sup>69</sup> et adopté à cet effet la modification de l'ordonnance du 18 mai 2022 sur la garantie des capacités de livraison en cas de pénurie grave de gaz naturel<sup>70</sup> et fixé son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2023. Il a donc déjà préparé l'hiver 2024/25.

Mais la sécurité de l'approvisionnement doit être garantie à long terme. Le 21 juin 2023, le Conseil fédéral a donc discuté de la nouvelle loi sur l'approvisionnement en gaz (LApGaz) et défini les valeurs clés de celle-ci. L'objectif est de favoriser la transition vers le gaz renouvelable, de mettre en place des règles claires pour les foyers et les grands clients en ouvrant partiellement le marché<sup>71</sup>. Le même jour, il a adopté le message relatif à la modification de la loi sur l'énergie visant à raccourcir les procédures de planification et de construction des grandes centrales de production d'énergies renouvelables. Le projet de loi pour l'accélération des procédures prévoit notamment de raccourcir les procédures d'autorisation et les procédures de recours pour les grandes installations et de simplifier le processus de planification pour l'extension du réseau électrique<sup>72</sup>. Le 21 juin 2023 toujours, le Conseil fédéral a décidé d'entamer des discussions techniques avec l'UE en vue de poursuivre les négociations dans le domaine de l'électricité<sup>73</sup>. Un accord sur l'électricité avec l'UE contribuerait considérablement à la sécurité de l'approvisionnement et réduirait le risque d'une mise en danger de la stabilité du réseau. Le Conseil fédéral souhaite en outre inscrire dans la loi diverses mesures existantes afin de parer à toute pénurie d'énergie et d'encourager de manière ciblée la production d'électricité en hiver. Le 28 juin 2023, il a envoyé en consultation les modifications législatives concernant la réserve d'électricité<sup>74</sup>.

Le Conseil fédéral répond donc aux défis énergétiques par une série de mesures efficaces à court et moyen terme. Leur objectif commun est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la Suisse.

### **Acquisition de Credit Suisse par UBS**

*Le secteur bancaire suisse a été ébranlé par la crise de confiance aiguë traversée par Credit Suisse. En conséquence, le Conseil fédéral a dû prendre des mesures extraordinaires. En mars 2023, la confiance des investisseurs était si entamée que Credit Suisse n'a pas pu se redresser. Afin de protéger l'économie suisse et de ne pas mettre en péril la stabilité du système financier mondial, le Conseil fédéral a, après avoir consulté l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et la Banque nationale suisse (BNS), préparé entre le 16 et le 19 mars différentes mesures visant à garantir la solvabilité de Credit Suisse et à permettre son acquisition par UBS.*

Concrètement, le Conseil fédéral a créé, lors de sa séance du 19 mars 2023, les bases légales permettant à la BNS d'accorder immédiatement une aide supplémentaire sous forme de liquidités (ELA+)<sup>75</sup> à Credit Suisse<sup>76</sup>. Celle-ci, garantie par un privilège des créances, était nécessaire pour assurer la survie de Credit Suisse jusqu'au week-end. S'y sont ajoutés, le 19 mars 2023, sur la base des décisions prises par le Conseil fédéral le 16 et le 19 mars, des prêts sous forme de liquidités de la BNS, également garantis par un privilège des créances et par une garantie de la Confédération à hauteur de 100 milliards de francs. Les prêts sous forme de liquidités avaient pour but de restaurer la confiance et d'inciter les acteurs du marché à maintenir des relations d'affaires avec Credit Suisse. Le Conseil fédéral a également accordé à UBS une garantie de 9 milliards de francs afin de réduire les risques liés à l'acquisition de certains actifs difficiles à évaluer, surtout à très court terme, au cas où les pertes dépasseraient un certain seuil<sup>77</sup>. La FINMA a approuvé la fusion d'UBS et de Credit Suisse le 19 mars 2023<sup>78</sup>. Le même jour, la Délégation des finances réunie en séance extraordinaire, a approuvé les deux crédits d'engagement urgents prévus, ce qui a permis d'écarter le risque d'insolvabilité imminente de Credit Suisse et de stabiliser les marchés<sup>79</sup>.

Le 29 mars 2023, le Conseil fédéral a adopté un message spécial concernant l'ouverture de deux crédits d'engagement urgents de 109 milliards de francs au total en faveur de la BNS et d'UBS<sup>80</sup>. Ces garanties comprises dans le train de mesures n'ont pas eu d'incidence directe sur les finances de la Confédération. Elles n'auraient grevé le budget fédéral extraordinaire que si la BNS avait subi une perte définitive sur les prêts garantis ou si, après l'acquisition de Credit Suisse, la réalisation des actifs précités lui avait fait perdre un montant supérieur à 5 milliards de francs. En cas de faillite, Credit Suisse aurait dû rembourser les prêts accordés par la BNS sous forme de liquidités avant de satisfaire les prétentions d'autres créanciers, en raison de la garantie de l'aide supplémentaire sous forme de liquidités (ELA+) et du privilège de créances.

Lors de sa séance du 29 mars 2023, le Conseil fédéral a aussi demandé une analyse approfondie des événements et une évaluation complète de la réglementation *too big to fail*.<sup>81</sup> Les conclusions de ces analyses seront présentées au Parlement dans un délai d'un an dans le prochain rapport du Conseil fédéral sur les banques d'importance systémique visé à l'art. 52 de la loi sur les banques<sup>82</sup>. Ce rapport donnera également suite aux mandats d'examen des 10 interventions parlementaires adoptées dans le contexte de ces événements.

Pendant la session extraordinaire des 11 et 12 avril 2023, le Conseil des États a voté en faveur des crédits urgents, tandis que le Conseil national les a rejetés<sup>83</sup>. Lors de sa séance du 19 avril 2023, le Conseil fédéral a pris acte de la décision du Parlement et a confirmé qu'elle n'avait aucune incidence juridique sur les engagements urgents que la Confédération avait déjà pris. Il a annoncé qu'il tiendrait cependant compte de l'avis du Parlement dans ses prochains travaux et décisions<sup>84</sup>. Lors de la session d'été, les 7 et 8 juin 2023, le Conseil national et le Conseil des États ont voté l'institution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) afin d'examiner les événements et les circonstances qui ont conduit à l'acquisition de Credit Suisse par UBS. Dans son avis du 15 février 2023, le Conseil fédéral s'est explicitement prononcé en faveur de l'institution d'une CEP<sup>85</sup>. L'acquisition de Credit Suisse par UBS occupera encore intensément le Parlement et le Conseil fédéral pendant la prochaine législature.

Le 11 août 2023, UBS a définitivement résilié le contrat de garantie contre les pertes, à concurrence de 9 milliards de francs, conclu avec la Confédération, ainsi que le contrat de prêts sous forme de liquidités de 100 milliards au maximum garantis par l'État, conclu avec la BNS. Les mesures d'urgence visant à préserver la stabilité financière ont donc pris fin, et la Confédération et les contribuables n'encourent plus aucun risque lié à ces garanties. Au total, la garantie contre les pertes et les prêts d'aide sous forme de liquidités assortis d'une garantie en cas de défaillance ont rapporté à la Confédération des recettes d'environ 200 millions de francs<sup>86</sup>.

Par ailleurs, le 6 septembre 2023, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la mise en place d'un mécanisme public de garantie des liquidités (*public liquidity backstop*, PLB)<sup>87</sup> pour les banques d'importance systémique. Le projet faisant l'objet du message vise à transposer en

droit ordinaire les dispositions mises en œuvre en 2023; UBS a toutefois renoncé aux garanties accordées par l'État, aussi seules les quelques dispositions relatives à l'octroi de prêts d'aide supplémentaires sous forme de liquidités (ELA+) font-elles partie du projet.

Enfin, le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ordonnance sur les fonds propres et fixé son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025<sup>88</sup>. Le projet vise à intégrer dans le droit suisse le dispositif finalisé de Bâle III adopté par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. La transposition en droit suisse du dispositif finalisé de Bâle III a débuté bien avant l'acquisition de Credit Suisse par UBS en mars 2023, la crise n'ayant fait qu'en souligner la nécessité. Cette transposition renforcera encore la stabilité de la place financière suisse et la position des banques suisses à vocation internationale.

Après cette rétrospective des crises qui ont marqué la législature 2019 à 2023, on trouvera ci-après un aperçu des points principaux du programme de la dernière législature.

## Stabilisation et développement des relations avec l'UE

*Après des années de négociations, le Conseil fédéral a décidé le 26 mai 2021 de ne pas conclure l'accord institutionnel avec l'UE, car des divergences substantielles demeuraient. En 2022, des discussions exploratoires ont été menées sur l'approche «par paquet» proposée par le Conseil fédéral pour stabiliser et développer la voie bilatérale. Cette approche doit assurer un meilleur équilibre entre les intérêts des deux parties.*

À la fin de 2018, l'UE a fait savoir à la Suisse que, de son point de vue, les négociations sur l'accord institutionnel entre la Suisse et l'UE étaient terminées. Le Conseil fédéral a toutefois renoncé à parapher l'accord institutionnel en raison des points à régler et a soumis le projet à une large consultation pendant le premier semestre de 2019<sup>89</sup>. Celle-ci a permis d'identifier trois points qui nécessitaient encore des clarifications (directive relative au droit des citoyens de l'Union, protection des salaires et aides d'État)<sup>90</sup>. L'UE en a été informée le 7 juin 2019<sup>91</sup>.

Après avoir associé à la réflexion les cantons et les partenaires sociaux, le Conseil fédéral a concrétisé le 11 novembre 2020 sa proposition de solution concernant les trois points de l'accord institutionnel encore ouverts. Il a repris les discussions avec l'UE en janvier 2021. Des divergences substantielles demeuraient toutefois, avant tout en ce qui concerne la protection des salaires et la directive relative au droit des citoyens de l'Union<sup>92</sup>. Le 26 mai 2021, le Conseil fédéral est toutefois arrivé à la conclusion, dans son évaluation générale<sup>93</sup>, que les conditions n'étaient pas réunies pour que les négociations aboutissent<sup>94</sup>. Il a donc décidé de ne pas signer l'accord institutionnel et a fait part de sa décision à l'UE le jour même. Il a cependant réaffirmé sa volonté de poursuivre la voie bilatérale et a donc proposé à l'UE d'entamer un dialogue politique sur la poursuite de la coopération<sup>95</sup>.

L'UE évalue la coopération avec la Suisse à la lumière des relations globales et lie différents dossiers bilatéraux aux progrès réalisés dans la résolution des questions institutionnelles. Sont notamment concernés les domaines de la santé publique, de l'électricité, de la sécurité alimentaire et l'association de la Suisse à programmes tels qu'Horizon Europe et Erasmus+. L'UE n'a pas non plus l'intention d'associer la Suisse à l'actualisation de certains accords sur le marché intérieur, tels que l'accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM)<sup>96</sup> ou l'accord agricole<sup>97</sup>, tant que des progrès n'auront pas été réalisés sur les questions institutionnelles.

Pour limiter les conséquences négatives des décisions de l'UE, le Conseil fédéral a arrêté des mesures d'atténuation, notamment dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Son objectif demeure la stabilisation et le développement de la voie bilatérale entre la Suisse et l'UE. Dans le domaine de la recherche et de l'innovation, l'association à Horizon Europe et Erasmus+ est concernée<sup>98</sup>.

Afin de renforcer la position de *leader* de la Suisse dans le domaine de l'innovation et de la formation au niveau européen, le Conseil fédéral a lancé un train de mesures. Il a notamment adopté le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024<sup>99</sup> le 26 février 2020, le message relatif au financement de la

participation de la Suisse aux mesures de l'Union européenne dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2027 (paquet Horizon 2021–2027)<sup>100</sup> le 20 mai 2020, le message concernant l'adhésion de la Suisse à six réseaux internationaux d'infrastructures de recherche ayant adopté la forme juridique ERIC et une modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (message ERIC)<sup>101</sup> le 13 avril 2022 et la «Politique spatiale 2023»<sup>102</sup> le 19 avril 2023. En adoptant cette dernière, le Conseil fédéral tient compte de l'évolution fulgurante et de l'importance croissante des activités spatiales et s'engage en faveur de la coopération européenne, notamment par la participation sélective aux programmes de l'Agence spatiale européenne (ESA).

Le Conseil fédéral a poursuivi la discussion sur la politique européenne lors de sa séance spéciale du 23 février 2022. Il a réaffirmé l'intérêt de la Suisse à poursuivre la voie bilatérale avec l'UE et a adopté les grandes lignes d'un paquet de négociation qui, outre la participation de la Suisse au marché intérieur et aux programmes de l'UE, aborde les demandes institutionnelles de cette dernière. Le paquet inclut de nouveaux accords bilatéraux dans les domaines de l'électricité, de la santé, de la sécurité alimentaire et de la coopération en matière de recherche et d'innovation. En outre, le Conseil fédéral est disposé à envisager une pérennisation de la contribution de la Suisse dans le cadre du paquet de négociation. Cette approche par paquet doit permettre d'assurer un meilleur équilibre entre les intérêts des deux parties<sup>103</sup>.

Se fondant sur les résultats des discussions exploratoires portant sur l'approche par paquet entamées en mars 2022 et des travaux avec les partenaires sociaux et économiques en Suisse ainsi que sur les paramètres d'un mandat de négociation avec l'UE, qu'il a approuvés le 21 juin 2023<sup>104</sup>, le Conseil fédéral a adopté le 15 décembre 2023 le projet de mandat de négociation avec l'UE. L'accès sans obstacle au marché de l'UE est le pilier du paquet de négociation. Celui-ci prévoit également un accord sur la coopération en matière de santé ainsi que la participation systématique aux programmes de l'UE, notamment dans les domaines de l'éducation et de la recherche (à l'exemple d'Horizon Europe et Erasmus+). Enfin, une contribution suisse régulière à la cohésion au sein de l'UE fait partie du paquet<sup>105</sup>.

## La politique de sécurité entre dans une ère nouvelle

*Pendant la législature 2019 à 2023, trois thèmes ont dominé la politique de sécurité: premièrement, l'acquisition du nouvel avion de combat. Deuxièmement, la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine – une rupture en matière de sécurité. Et troisièmement, l'augmentation du budget de l'armée réunit désormais la majorité politique. En outre, les jalons de la création d'un nouvel Office fédéral de la cybersécurité et d'un Secrétariat d'État à la politique de sécurité ont été posés.*

Au cours de la législature sous revue, le Conseil fédéral a arrêté les dépenses et les projets de l'armée dans les messages sur l'armée. Le 16 février 2022, il a proposé au Parlement des crédits d'engagement de 6,035 milliards de francs pour de nouveaux avions de combat de type F-35A et de 1,987 milliard de francs pour un système de défense sol-air de longue portée de type Patriot<sup>106</sup>. Les 36 nouveaux avions de combat remplaceront les 25 F-5 Tiger et les 30 F/A-18 Hornet. Pour ce qui est de la défense sol-air, il a opté pour cinq unités de feu du système Patriot du constructeur américain Raytheon. Les fabricants étrangers du nouvel avion de combat et du système de défense sol-air de longue portée sont tenus de mandater des entreprises suisses<sup>107</sup>.

Par ailleurs, le 7 septembre 2022, le Conseil fédéral a adopté un rapport complémentaire au rapport sur la politique de sécurité 2021, consacré aux conséquences de la guerre en Ukraine sur la Suisse<sup>108</sup>. Le rapport présente les possibilités de développer la coopération en matière de politique de sécurité et de défense en Europe, concrètement avec l'OTAN et l'UE. Ces possibilités doivent être utilisées pour renforcer la capacité de défense de la Suisse, dans le respect de la neutralité. Parallèlement au renforcement de la coopération, la modernisation des capacités et moyens de l'armée doit être également accélérée. L'augmentation des moyens financiers destinés à l'armée permet de mettre rapidement en place de nouvelles capacités et de combler



des lacunes. La guerre renforce également la nécessité de développer les capacités de détection précoce et d'anticipation en matière de politique de sécurité au sein du réseau constitué de différents services fédéraux.

Compte tenu de l'importance croissante de la cybersécurité et des bases solides établies au cours des dernières années par le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) au sein du Département fédéral des finances (DFF), le NCSC sera transformé en un office fédéral. Le 2 décembre 2022, le Conseil fédéral a décidé que ce nouvel office serait rattaché au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). En outre, l'efficacité de la Délégation pour la sécurité du Conseil fédéral sera améliorée, le Groupe Sécurité sera renforcé (sa présidence sera assurée par le domaine Politique de sécurité du DDPS), et la collaboration entre les deux organes sera optimisée<sup>109</sup>.

Compte tenu de l'évolution des menaces, le Conseil fédéral a décidé, le 19 avril 2023, de renforcer le secteur consacré à la sécurité civile au DDPS. À cette fin, il crée un secrétariat d'État au sein du département. Ce nouvel organe aura pour fonction d'élaborer et de coordonner des bases stratégiques pour le développement global de la politique de sécurité<sup>110</sup>. Le 2 juin 2023, le Conseil fédéral a en outre été informé par le DDPS de la mise en place d'une commission d'étude chargée d'établir un rapport qui fournira des impulsions et des contributions au débat parlementaire et public, et servira également de document de référence pour le prochain rapport sur la politique de sécurité. La guerre en Ukraine a radicalement changé la donne en matière de sécurité en Europe et soulevé des questions fondamentales sur l'orientation future de la politique de sécurité de la Suisse<sup>111</sup>.

Lors d'une cyberattaque contre l'entreprise Xplain, un groupe de pirates informatiques a dérobé des données, qu'il a vraisemblablement publiées sur le darknet le 14 juin 2023. Ces données comprennent notamment des informations classifiées et des données sensibles provenant de l'administration fédérale. Le 28 juin 2023, le Conseil fédéral a institué un état-major politico-stratégique «Fuite de données» (EMPS-F). Le 23 août 2023, il a ordonné l'ouverture d'une enquête administrative visant à éclaircir les circonstances qui entourent la fuite de données de l'entreprise Xplain. Un organe indépendant examinera si l'administration fédérale a satisfait à ses obligations de manière adéquate lors du choix, de l'instruction et de la surveillance de l'entreprise Xplain ainsi que dans le cadre de la collaboration avec celle-ci. L'enquête devra aussi permettre d'identifier les mesures à prendre pour éviter tout nouvel incident similaire<sup>112</sup>.

Le 22 novembre 2023, le Conseil fédéral a décidé de proposer au Parlement une loi interdisant l'organisation Hamas en Suisse<sup>113</sup>. Il a chargé le DFJP et le DDPS, en collaboration avec le DFAE, de présenter un projet de loi fédérale d'ici la fin février 2024. Il a en outre été informé de la vérification des flux financiers effectuée par le DFAE auprès des organisations non gouvernementales (ONG) partenaires du programme de coopération Proche-Orient.

La Suisse, en qualité de membre non permanent pour les années 2023/2024, poursuit l'engagement suisse au sein du Conseil de sécurité de l'ONU. Le Conseil fédéral a arrêté quatre priorités thématiques pour le mandat de deux ans de la Suisse, après avoir consulté les Commissions de politique extérieure (CPE) des Chambres fédérales: construire une paix durable, protéger la population civile, agir pour la sécurité climatique et renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité<sup>114</sup>.

## Enjeux dans les domaines de l'asile et de la migration

*En 2022, la politique migratoire extérieure de la Suisse a été marquée par les effets de la guerre en Ukraine, qui a entraîné l'exode le plus massif que l'Europe a connu depuis la Deuxième Guerre mondiale. Qui plus est, la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19, les conflits armés persistants et les violations des droits de l'homme ont amplifié les mouvements d'exode et de migration. Pour répondre de manière coordonnée à ces défis, le Conseil fédéral soutient le développement de la coopération avec l'UE dans le cadre de l'association à Schengen/Dublin.*

La Suisse a renforcé sa coopération avec les États de l'espace Schengen en matière de sécurité et de migration pendant la législature 2019 à 2023. Le Conseil fédéral a adopté plusieurs messages dans ce domaine. Les projets principaux étaient la modernisation des anciens systèmes Schengen/Dublin (SIS, VIS et Eurodac)<sup>115</sup>, la création de systèmes d'information visant à améliorer le contrôle des entrées dans l'espace Schengen (EES et ETIAS)<sup>116</sup> et leur interconnexion automatisée (interopérabilité des systèmes d'information Schengen/Dublin)<sup>117</sup>.

Le 4 juin 2021, le Conseil fédéral a décidé de proposer au Parlement un crédit d'engagement pour la coopération internationale en matière de migration et de retours. Ce crédit s'élèvera à 74 millions de francs pour la période 2022 à 2026; les crédits d'engagement constituent un instrument central de la mise en œuvre de la politique migratoire extérieure de la Suisse. Grâce aux fonds alloués et forte de son expertise en la matière, la Suisse renforce les capacités de ses principaux partenaires dans le cadre des accords et partenariats bilatéraux en matière de migration<sup>118</sup>.

La sortie du Royaume-Uni de l'UE a eu des conséquences également pour la Suisse, les relations entre notre pays et le Royaume-Uni étant alors réglées dans une large mesure par les accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE. Le 6 décembre 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'approbation et la mise en œuvre de l'accord entre la Suisse et le Royaume-Uni relatif aux droits des citoyens à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'UE et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes<sup>119</sup>. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les ressortissants britanniques ne sont plus considérés comme des ressortissants de l'UE, mais comme ressortissants d'un État tiers, soumis à la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration<sup>120</sup>.

Une autre mesure a été l'adoption, le 3 février 2021, du message relatif au Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations, dans lequel le Conseil fédéral réaffirme l'intérêt de la Suisse dans ce premier instrument multilatéral de gestion des migrations<sup>121</sup>. Le message offre au Parlement une base pour examiner en profondeur le Pacte mondial sur les migrations.

Le 19 octobre 2022, le Conseil fédéral a proposé au Parlement un crédit d'engagement pour l'encouragement de l'intégration<sup>122</sup>. Le 21 décembre 2022, il a en outre pris acte de l'avancement de la mise en œuvre des mesures visant à encourager le potentiel offert par la main-d'œuvre vivant en Suisse, décidées le 15 mai 2019. Ces mesures visent à renforcer la compétitivité des travailleurs d'un certain âge, à permettre aux demandeurs d'emploi difficiles à placer de réintégrer le marché du travail et à mieux intégrer professionnellement les étrangers vivant en Suisse.

Depuis le début de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, en février 2022, un tiers de la population ukrainienne a été forcée de fuir, selon l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)<sup>123</sup>. À la fin octobre 2023, 91 702 personnes provenant d'Ukraine avaient trouvé refuge en Suisse<sup>124</sup>. Face à cette crise humanitaire, le 11 mars 2022 le Conseil fédéral a activé le statut de protection S pour les personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine, parallèlement au mécanisme de protection similaire de l'UE. Grâce à ce statut, ces personnes ont reçu rapidement un droit de séjour sans devoir passer par une procédure d'asile ordinaire. Lors de la consultation, l'activation du statut de protection S a été approuvée à l'unanimité<sup>125</sup>. La volonté de la société civile d'apporter une aide et la collaboration entre les cantons et la Confédération ont rendu cette solution possible et, à la fin octobre 2023, 66 143 personnes bénéficiant du statut de protection S vivaient en Suisse. Afin d'encourager l'intégration des bénéficiaires du statut de protection S sur place, dans les communes et les cantons, le Conseil fédéral a décidé, le 13 avril 2022, d'accorder des contributions aux cantons<sup>126</sup>. Une stabilisation durable de la situation en Ukraine n'est pas en vue. Le statut S pour les personnes d'Ukraine en quête de protection ne sera donc pas levé avant le 4 mars 2025. Le Conseil fédéral en a décidé ainsi lors de sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2023<sup>127</sup>. Il a aussi, pour la première fois, défini un objectif concernant l'intégration professionnelle: d'ici à la fin 2024, 40 % des titulaires du statut S devront avoir un travail.

Le 29 mai 2019, le Conseil fédéral a adopté le concept de planification et de pilotage de l'admission de groupes de réfugiés reconnus (concept de mise en œuvre Réinstallation) et

pérennisé ainsi la participation de la Suisse aux activités de réinstallation de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)<sup>128</sup>. Depuis cette décision, deux programmes ont été adoptés (2020/21 et 2022/23). Au cours du programme 2022/23, les arrivées prévues ont dû être temporairement suspendues à deux reprises en raison de l'augmentation des demandes d'asile et des mouvements de fuite causés par la guerre en Ukraine<sup>129</sup>. Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a suspendu l'admission de groupes de réfugiés au 1<sup>er</sup> avril 2023, sur recommandation de l'État-major spécial Asile (SONAS) et en accord avec les cantons, afin de tenir compte de la forte pression sur le système d'asile suisse. Le 16 juin 2023, le Conseil fédéral a validé le programme de réinstallation pour les années 2024 et 2025. La Suisse pourra ainsi accueillir, durant cette période de deux ans, au maximum 1600 réfugiés particulièrement vulnérables si la situation en matière d'hébergement et d'encadrement des personnes qui relèvent du domaine de l'asile le permet<sup>130</sup>.

La migration en général restera un sujet important pour la Suisse à l'avenir. Plusieurs programmes mis en œuvre dans des régions présentant un grand intérêt pour la Suisse du point de vue migratoire mettent l'accent sur les questions d'exode et d'émigration.

## Adaptations indispensables aux changements climatiques

*Au cours de la législature sous revue, la politique climatique et environnementale du Conseil fédéral a été particulièrement marquée par des débats sur les réponses adéquates à donner à l'intensification du changement climatique. Le rejet par le peuple de la loi sur le CO<sub>2</sub>, le 13 juin 2021, témoigne de ces débats. Le Conseil fédéral a dû trouver un équilibre entre les mesures immédiates pour la protection du climat à long terme, l'adaptation aux particularités économiques du pays en vue de l'abandon des énergies fossiles et l'acceptabilité sociale des mesures de protection du climat.*

Le Conseil fédéral a notamment décidé, le 28 août 2019, que la Suisse devait atteindre l'objectif de zéro émission de gaz à effet de serre d'ici à 2050 pour tenir les engagements qu'elle a pris en ratifiant l'accord de Paris. Celui-ci prévoit de limiter le réchauffement climatique mondial à 1,5 °C au maximum par rapport à l'ère préindustrielle<sup>131</sup>. Le 27 janvier 2021, le Conseil fédéral a adopté la «stratégie climatique à long terme de la Suisse» qui présente les lignes directrices de la politique climatique jusqu'à 2050 et définit les objectifs stratégiques pour les différents secteurs, en vue du zéro net<sup>132</sup>.

Compte tenu du rejet de la révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub>, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision de la loi sur le CO<sub>2</sub> pour la période postérieure à 2024<sup>133</sup> le 16 septembre 2022. Son objectif est de réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et d'atteindre ainsi l'objectif climatique fixé pour 2030. Le texte proposé répond aux préoccupations exprimées lors de la révision précédente et ne comprend ni nouvelle taxe ni augmentation de taxes. Au lieu de cela, il mise sur des encouragements ciblés pour orienter les investissements vers des solutions respectueuses du climat. L'accent est mis sur les mesures qui permettent à la population de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Il permet à la Confédération d'investir au total quelque 4,1 milliards de francs entre 2025 et 2030 dans la protection du climat.

Si le rejet de la loi sur le CO<sub>2</sub> a été très discuté, l'initiative populaire «Pour un climat sain (initiative pour les glaciers)» a elle aussi fait débat pendant la législature sous revue; le 11 août 2021, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'initiative et à son contre-projet direct<sup>134</sup>. Ce dernier poursuivait le même objectif que l'initiative: zéro émission net de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Il n'a toutefois pas réuni de majorité au Parlement. En lieu et place, les deux conseils ont adopté un contre-projet indirect allant largement dans le même sens que la proposition du Conseil fédéral<sup>135</sup>. En vertu de la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (dite loi sur le climat et l'innovation)<sup>136</sup>, le remplacement des chauffages fonctionnant au mazout, au gaz ou à l'électricité sera encouragé à hauteur de 2 milliards de francs. Les entreprises artisanales et industrielles qui utilisent des technologies innovantes à des fins de production ménageant le climat bénéficieront elles aussi d'un soutien, qui se montera à 1,2 milliard de francs au total. Le référendum contre la loi sur le climat et l'innovation ayant abouti, celle-ci a été soumise au vote le 18 juin 2023. Elle a été acceptée par le peuple à 59,07 % des votants<sup>137</sup>.

Politique climatique et politique environnementale sont presque indissociables à l'ère du changement climatique. Le Conseil fédéral s'est penché sur ce sujet dans le cadre du message relatif à l'initiative populaire «Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité)» et au contre-projet indirect (modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage)<sup>138</sup>, qu'il a adopté le 4 mars 2022. Le Conseil fédéral, comme les auteurs de l'initiative, entend protéger la biodiversité. Il estime cependant que l'initiative va trop loin, car elle limiterait excessivement la marge de manœuvre de la Confédération et des cantons si elle était acceptée. Il a donc élaboré un contre-projet indirect dont l'objectif est de veiller à ce que suffisamment d'aires de protection soient créées à l'échelle nationale pour mettre un terme à la disparition d'espèces animales et végétales.

Le changement climatique a gagné en importance en politique extérieure aussi. Les objectifs de l'accord de Paris ne peuvent pas être atteints sans les pays en développement. Ce sont eux qui contribuent le moins au changement climatique, mais qui sont le plus touchés par lui et rien ne permet de supposer qu'ils disposeront dans un avenir proche des ressources propres et d'un accès aux marchés de capitaux qui leur permettraient de protéger le climat ou de s'adapter à son changement. Dans son message du 19 février 2020 sur la stratégie de coopération internationale 2021–2024<sup>139</sup>, le Conseil fédéral érige en objectif la lutte contre les changements climatiques et la gestion durable des ressources naturelles, objectif pour lequel il prévoit des moyens de plus de 400 millions de francs par an. Ces moyens seront utilisés pour l'atténuation des changements climatiques ou l'adaptation à leurs effets, dans le cadre du mandat de la coopération internationale de réduire la pauvreté et de favoriser le développement durable.

Les grands défis politiques en matière de protection du climat se reflètent également dans le fait que le Conseil fédéral doit trouver un équilibre entre une protection efficace du climat, un approvisionnement énergétique sûr et la protection de la nature, afin de préparer la Suisse à l'abandon des énergies fossiles, de préserver le potentiel d'innovation de la recherche et de l'économie suisses et de répondre aux inquiétudes quant aux coûts. La recherche du juste équilibre sous-tend l'Agenda 2030 de l'ONU et ses 17 objectifs de développement durable<sup>140</sup>. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a adopté la Stratégie pour le développement durable 2030<sup>141</sup> le 23 juin 2021 et le rapport national de la Suisse à l'attention de l'ONU<sup>142</sup> le 4 mai 2022. La structure organisationnelle adoptée pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 en Suisse, qui comprend deux délégués du Conseil fédéral au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), un comité directeur et un groupe d'accompagnement, a été examinée et renforcée par la décision du 23 août 2023<sup>143</sup>.

## Priorités de la politique fiscale et mesures d'assainissement des finances fédérales

*Pendant la législature sous revue, le Conseil fédéral a poursuivi ses priorités en matière de politique fiscale, notamment par la révision partielle de la loi sur la TVA<sup>144</sup> et le projet d'imposition individuelle<sup>145</sup>. Il a également lancé d'autres projets de réforme, tels que la mise en œuvre d'une imposition minimale mondiale, qui fait partie de la solution à deux piliers adoptée en octobre 2021 par le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires (Cadre inclusif sur le BEPS) de l'OCDE/G20 pour l'imposition de l'économie numérique<sup>146</sup>. Le Conseil fédéral a fait de l'amélioration des conditions-cadres et du renforcement de la place économique suisse une priorité.*

Afin de renforcer la place économique suisse en faveur de l'économie réelle et financière dans les domaines du marché des capitaux de tiers et des activités de financement de groupes, le Conseil fédéral a adopté, le 14 avril 2021, le message concernant une modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé<sup>147</sup>. La réforme proposait de supprimer en grande partie l'impôt anticipé sur les obligations suisses et de supprimer le droit de timbre de négociation sur l'achat et la vente d'obligations suisses. Elle a toutefois été rejetée lors de la votation populaire du 25 septembre 2022<sup>148</sup>.

Le projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition minimale mondiale place la Suisse devant des défis considérables et limite la concurrence fiscale internationale et intercantonale.

En Suisse, l'imposition minimale doit être garantie au moyen d'un impôt complémentaire national. Le 22 juin 2022, le Conseil fédéral a proposé une modification constitutionnelle dans ce sens par son message sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises<sup>149</sup>. La disposition constitutionnelle (norme de base et disposition transitoire relative à l'impôt minimal) a été adoptée par le Parlement en décembre 2022<sup>150</sup> et acceptée par le peuple et les cantons lors de la votation populaire du 18 juin 2023. Le Parlement ainsi que le peuple et les cantons ont ainsi suivi la proposition du Conseil fédéral et des cantons d'attribuer les recettes de l'impôt complémentaire en premier lieu aux cantons concernés (répartition 75:25 des recettes supplémentaires)<sup>150</sup>.

Parallèlement, le Conseil fédéral a élaboré une ordonnance, fondée sur la disposition transitoire, qui a fait l'objet de consultations. Grâce à la nouvelle disposition constitutionnelle et à l'ordonnance sur l'imposition minimale, le Conseil fédéral pourra mettre en œuvre le taux d'imposition minimal le 1<sup>er</sup> janvier 2024<sup>151</sup>. Il doit soumettre au Parlement les dispositions légales qui remplaceront l'ordonnance dans un délai de six ans à compter de l'entrée en vigueur de celle-ci.

La réforme de l'imposition des couples mariés a donné lieu à de nombreuses discussions au niveau fédéral au cours des dernières décennies. Lors de la session d'automne 2020, le Parlement a décidé d'inscrire l'adoption d'un message sur l'imposition individuelle dans le programme de la législature 2019 à 2023. Le 2 décembre 2022, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative au projet d'imposition individuelle<sup>152</sup>. Le projet vise à créer de meilleures incitations à l'activité professionnelle pour les femmes et met en œuvre une imposition indépendante de l'état civil, ce qui mettrait un terme à la pénalisation du mariage. Se fondant sur les résultats de la consultation<sup>153</sup>, le Conseil fédéral a fixé le 30 août 2023 les lignes directrices en vue de la rédaction d'un message<sup>154</sup>.

Il est capital d'avoir des réglementations sobres et efficaces si l'on veut des conditions-cadres économiques attrayantes. C'est dans cet esprit que le Conseil fédéral a adopté, le 9 décembre 2022, le message concernant la loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE)<sup>155</sup>. Le projet de loi propose différentes mesures et des instruments concrets pour réduire la charge administrative des entreprises et avancer dans la dématérialisation des prestations administratives en faveur des entreprises.

La pression sur le budget fédéral restera élevée et des mesures de consolidation seront probablement nécessaires au cours de la prochaine législature afin de pouvoir respecter les exigences du frein à l'endettement. Le Parlement a décidé d'augmenter rapidement les dépenses de l'armée<sup>156</sup> et les dépenses au titre de l'AVS et de la santé notamment continueront à croître fortement pour des raisons démographiques. À cela s'ajoute qu'il faudra notamment cofinancer la reconstruction de l'Ukraine dans les prochaines années, que le Conseil national entend étendre le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants<sup>157</sup> et que la protection du climat sera développée. La croissance des recettes ordinaires ne suffira pas à assurer tous les financements susmentionnés. Le frein à l'endettement ne permet pas de contracter de nouvelles dettes. Des dépenses extraordinaires permettent de surmonter provisoirement une situation de crise; on ne saurait toutefois faire valoir un besoin extraordinaire pour financer des dépenses durables (nouvelles) ou des dépenses supplémentaires pouvant être pilotées. Le 28 juin 2023, le Conseil fédéral a donc ouvert la procédure de consultation relative au train de mesures d'allègement 2025, qui porte sur les dépenses liées<sup>158</sup>. La contribution de la Confédération à l'assurance-chômage (AC) sera réduite de 250 millions de francs par an de 2025 à 2029 et la réduction de la part de l'impôt fédéral revenant aux cantons de 1,1 point de pourcentage.

Pour faire face à la pandémie de COVID-19, la Confédération a dépensé plus de 30 milliards de francs entre 2020 et 2022<sup>159</sup>. La plupart des dépenses ont été proposées à titre extraordinaire, ce qui a entraîné une augmentation correspondante de la dette. Ces dépenses ont permis de financer différentes mesures de soutien, notamment des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, des allocations pour perte de gain ou l'achat de biens médicaux. Le frein à l'endettement exige toutefois que la Confédération équilibre à terme ses dépenses et ses

recettes. La Confédération doit donc réduire sa dette. Conformément à la décision du Conseil fédéral du 23 juin 2021, la part de la Confédération aux distributions supplémentaires de la Banque nationale suisse (BNS) sera affectée à la réduction de la dette<sup>160</sup>.

Afin de maintenir une situation budgétaire saine après la crise, le Conseil fédéral a adopté, le 18 mars 2022, le message sur la réduction de l'endettement lié à la pandémie COVID-19<sup>161</sup>. Le Parlement a approuvé le projet. La loi sur les finances<sup>162</sup> a donc été temporairement modifiée et prévoit, en plus des distributions additionnelles de la BNS, l'utilisation des excédents de financement pour réduire la dette et une prolongation du délai de résorption du découvert.

La politique financière devra relever de nombreux défis pendant la prochaine législature. Outre la pression sur le budget fédéral, il convient de mentionner en particulier les évolutions fiscales au niveau national et international (différents lieux de production et d'imposition) et la numérisation croissante de l'économie. Le Conseil fédéral veillera en particulier à accroître la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour faire face aux défis à venir.

## Progrès de la transformation numérique

*Au cours de la législature 2019 à 2023, le Conseil fédéral a pris différentes mesures pour permettre, promouvoir et harmoniser la numérisation des processus administratifs et des tâches des autorités à tous les niveaux de l'État. Par ailleurs, la crise du coronavirus a favorisé de nombreuses avancées dans le domaine de la numérisation.*

Le Conseil fédéral a adopté deux stratégies importantes au cours de la législature sous revue. Le 20 novembre 2019, il a tout d'abord adopté la stratégie suisse de cyberadministration 2020–2023<sup>163</sup>. L'objectif est de faire du canal numérique le premier choix dans les relations des citoyens avec l'administration publique. La stratégie vise d'autre part à renforcer la collaboration entre les trois niveaux de l'État. Ensuite, le 16 décembre 2022, le Conseil fédéral a adopté la nouvelle stratégie Suisse numérique par laquelle il définit chaque année 2 à 3 thèmes prioritaires. Les thèmes prioritaires de 2023 sont la «législation favorable à la numérisation», la «numérisation du système de santé» et la «souveraineté numérique»<sup>164</sup>.

Afin de promouvoir des projets communs de numérisation dans l'administration, le Conseil fédéral a adopté, le 9 juin 2023 la convention entre la Confédération et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» pour les années 2024 à 2027<sup>165</sup>. L'Administration numérique suisse encourage de manière déterminante la mise en place des infrastructures et des services de base requis d'urgence pour le déroulement de processus électroniques à tous les niveaux de l'État.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a créé des bases importantes pour la coordination et le pilotage de la transformation numérique au sein de l'administration fédérale. Le 25 novembre 2020, par exemple, il a adopté l'ordonnance sur la transformation numérique et l'informatique (OTNI)<sup>166</sup>. Cette dernière règle la manière dont les institutions de la Confédération collaborent de manière à assurer une numérisation de l'administration fédérale à la fois efficace et axée sur les besoins des citoyens et de l'économie. L'unité chargée de la coordination à l'échelle fédérale est le nouveau secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI), rattaché à la Chancellerie fédérale, qui peut édicter des directives, lancer ses propres projets dans le domaine de la numérisation ou soutenir ceux des départements et des offices. Le secteur TNI est également l'état-major de la nouvelle délégation du Conseil fédéral Transformation numérique et informatique, composée des chefs du Département fédéral des finances (DFF), qui en assurera la direction, du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et du chancelier de la Confédération.

Le Conseil fédéral a reconnu le potentiel que recèle la science des données pour la transformation numérique de l'administration fédérale et l'a souligné notamment dans la stratégie numérique de la Confédération 2020–2023<sup>167</sup>. pendant la législature sous revue, le Conseil fédéral a posé deux jalons importants permettant de mettre en œuvre des projets concrets. Il a notamment décidé, le 13 mai 2020, de créer un centre de compétences en science des données à

l'Office fédéral de la statistique (OFS). En qualité de prestataire faisant partie de l'administration fédérale, le centre de compétences fournit des services en matière de science des données et intelligence artificielle (IA) et met son savoir-faire à la disposition de toutes les administrations publiques en Suisse (Confédération, cantons et communes)<sup>168</sup>. Le Conseil fédéral a posé le deuxième jalon le 2 décembre 2022, lorsqu'il a adopté la stratégie de la Confédération en matière de science des données (DSSStB)<sup>169</sup>. Le 8 novembre 2023, le Conseil fédéral a pris acte des premières mesures de la DSSStB: un rapport sur les applications concrètes et un code de bonnes pratiques pour une science des données centrée sur l'être humain et digne de confiance<sup>170</sup>.

Après le rejet par les électeurs, le 7 mars 2021, d'un premier projet visant à introduire un certificat d'identité électronique (E-ID)<sup>171</sup>, le Conseil fédéral a cherché le dialogue avec des représentants des milieux scientifiques et économiques, de la société civile et des milieux politiques en vue d'une solution d'identification électronique étatique. Le 29 juin 2022, il a ouvert la consultation sur un avant-projet de loi fédérale sur l'identité électronique et autres moyens de preuve électroniques (loi e-ID, LeID)<sup>172</sup>. La nouvelle identité électronique permettra de prouver son identité par des moyens numériques, de manière simple, sûre et rapide. Émise par la Confédération, elle garantira le plus grand degré possible de protection des données personnelles. L'évolution est sensible aussi dans le domaine des droits politiques. Le 3 mars 2023, le Conseil fédéral a accordé aux cantons de Bâle-Ville, de Saint-Gall et de Thurgovie une autorisation générale pour la reprise des essais de vote électronique dans le cadre des votations fédérales. L'autorisation est valable pour une partie limitée de l'électorat jusqu'à la votation du 18 mai 2025 comprise<sup>173</sup>. Le 22 novembre 2023, le Conseil fédéral a en outre accordé au canton des Grisons une autorisation générale pour mener des essais de vote électronique dans le cadre des votations fédérales. Celle-ci aussi est valable pour une partie limitée de l'électorat jusqu'à la votation du 8 mars 2026 comprise. Par ailleurs, la Chancellerie fédérale a délivré pour sa part l'agrément pour la votation du 3 mars 2024<sup>174</sup>.

Ces thèmes et d'autres encore seront d'une grande importance pour la Suisse au cours de la nouvelle législature et le législateur devra relever de nombreux défis. Le Conseil fédéral devra tenir compte des dangers et des risques liés à la numérisation, notamment en ce qui concerne la souveraineté numérique, la cybersécurité face aux attaques qui se multiplient et les développements rapides de l'intelligence artificielle (IA).

## Premières réformes sociales depuis plus de deux décennies

*L'évolution démographique impose une consolidation du système de sécurité sociale – tant dans le domaine de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) (1<sup>er</sup> pilier) que dans celui de la prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier). Un progrès significatif a été accompli dans le domaine de l'AVS.*

Le 25 septembre 2022, le peuple et les cantons ont accepté la réforme AVS 21 et assuré ainsi un financement suffisant de l'AVS jusqu'à l'horizon 2030. La réforme comprenait deux objets: la modification de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants<sup>175</sup> et l'arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA<sup>176</sup>. Ainsi, le financement de l'AVS et le niveau des rentes seront garantis pour les dix prochaines années. L'âge de référence des femmes sera relevé à 65 ans, comme pour les hommes, le départ à la retraite sera flexibilisé et la TVA augmentera légèrement. Le 9 décembre 2022, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la réforme AVS 21 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le même jour, il a envoyé les dispositions d'exécution correspondantes<sup>177</sup> en consultation<sup>178</sup>.

Dans le domaine du 2<sup>e</sup> pilier, le Conseil fédéral a adopté, le 25 novembre 2020, le message<sup>179</sup> concernant la réforme de la prévoyance professionnelle (LPP 21)<sup>180</sup>. Le Parlement a adopté la loi le 17 mars 2023. Le référendum contre la réforme a abouti et la votation aura lieu en 2024. La réforme de la prévoyance professionnelle vise à garantir le niveau des rentes, renforcer son financement et améliorer la couverture des travailleurs à temps partiel, notamment celle des femmes.

Le 11 juin 2021, le Conseil fédéral a décidé de fixer au 1<sup>er</sup> juillet 2021 l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés<sup>181</sup> et de l'ordonnance correspondante<sup>182</sup> pour mieux protéger les personnes concernées. Les personnes qui ont perdu leur emploi après 58 ans et qui arrivent en fin de droit dans l'assurance-chômage après 60 ans pourront recevoir des prestations transitoires jusqu'à ce qu'elles perçoivent une rente de vieillesse: ces prestations permettent d'assurer la subsistance des personnes qui ont perdu leur emploi peu avant d'atteindre l'âge de la retraite.

Dans le domaine de l'assurance-invalidité, le Conseil fédéral a en outre mis en vigueur le Développement continu de l'AI au 1<sup>er</sup> janvier 2022<sup>183</sup>. Le Développement continu de l'AI vise notamment à soutenir, de façon encore plus ciblée, les enfants et les jeunes en situation de handicap ainsi que les personnes atteintes dans leur santé psychique, afin de renforcer leur potentiel de réadaptation et d'améliorer leur aptitude au placement.

Bien que la réforme AVS 21 ait permis de franchir une étape importante vers une prévoyance vieillesse durable dans le 1<sup>er</sup> pilier, le défi consiste à garantir la viabilité de l'AVS pour les années après 2030. Le risque d'une explosion des coûts de la prévoyance vieillesse, en particulier, occupera encore le Conseil fédéral au cours de la prochaine législature.

## Hausse des coûts du système de santé

*Au cours de la législature sous revue, la politique de la santé a été dominée par les efforts de lutte contre la pandémie de COVID-19. Néanmoins, le Conseil fédéral a adopté d'autres dossiers porteurs d'avenir, par exemple dans le domaine de la stratégie, de la maîtrise des coûts, du dossier électronique du patient ou des soins.*

Le 6 décembre 2019, le Conseil fédéral a adopté la stratégie Santé2030<sup>184</sup>. Cette dernière fixe les priorités pour les dix années à venir. Elle se concentre sur les quatre défis les plus urgents dans le domaine de la santé; la transformation numérique, un environnement de travail sain et les risques sanitaires liés à l'environnement, les changements démographiques et des soins de qualité et finançables.

L'augmentation des primes de l'assurance obligatoire des soins (AOS) représente une charge financière croissante pour les assurés. Le Conseil fédéral a donc fait avancer son programme de maîtrise des coûts<sup>185</sup> regroupant différentes mesures dans deux volets législatifs portant sur la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie<sup>186</sup>, dans le but de freiner la hausse des coûts dans l'AOS et l'augmentation des primes.

Le 17 septembre 2021, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message relatif à l'initiative populaire fédérale «Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes)» et au contre-projet indirect (modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, LAMal)<sup>187</sup>. Ce dernier prévoit d'obliger chaque canton à réduire les primes au moyen d'un montant minimal correspondant à une proportion donnée des coûts bruts de l'AOS occasionnés par les assurés du canton. Cette proportion doit être définie en fonction de la charge que les primes représentent pour les assurés dans le canton concerné. Cela contribuera également à alléger la charge des ménages.

Le 10 novembre 2021, le Conseil fédéral a en outre adopté le message relatif à l'initiative populaire «Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts)» et au contre-projet indirect (modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie)<sup>188</sup>.

Afin de continuer à garantir des soins abordables, le Conseil fédéral a décidé, le 3 décembre 2021, de mettre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 les premières mesures de maîtrise des coûts dans l'AOS (volet 1a), qui visent notamment à améliorer le contrôle des factures par les patients. Le 23 novembre 2022, il a adopté d'autres dispositions d'exécution et fixé la dernière mise en vigueur partielle du paquet 1a au 1<sup>er</sup> janvier 2023<sup>189</sup>. Il s'agit des règles relatives à la communication de données dans le domaine des tarifs pour les traitements ambulatoires, aux projets pilotes et aux forfaits dans le domaine ambulatoire. Le 7 septembre 2022, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)



relative au deuxième volet de mesures visant à maîtriser les coûts<sup>190</sup>. Le 22 septembre 2023, le Conseil fédéral a décidé que les modifications de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) et de l'ordonnance sur les médicaments (OMéd) entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le potentiel d'économie de ces mesures dans le domaine des médicaments est estimé à environ 250 millions de francs<sup>191</sup>.

Le 28 novembre 2021, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)»<sup>192</sup>. L'initiative est mise en œuvre en deux étapes. La première étape comprend une offensive en matière de formation. Le 25 mai 2022, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers<sup>193</sup>. Le Parlement a adopté la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers le 16 décembre 2022 et il est prévu qu'elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024<sup>194</sup>. La Confédération et les cantons soutiendront la formation des infirmiers pendant huit ans à hauteur d'un montant pouvant aller jusqu'à un milliard de francs. La deuxième étape sera mise en œuvre au cours de la législature 2023 à 2027<sup>195</sup>.

Afin de faire avancer la numérisation dans le domaine de la santé, le Conseil fédéral a mis en consultation, le 28 juin 2023, une révision de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP)<sup>196</sup>. Le projet prévoit que tous les professionnels de la santé devront à l'avenir utiliser le dossier électronique du patient (DEP), aussi bien dans le contexte stationnaire que dans les cabinets médicaux, les pharmacies ou les traitements ambulatoires. En outre, un DEP sera ouvert gratuitement pour toute personne domiciliée en Suisse.

Au cours de la prochaine législature, maîtriser les coûts de la santé en préservant la sécurité de l'approvisionnement sera à la fois une priorité et un défi. La numérisation du système de santé, notamment dans le domaine du DEP, a peu progressé. Le besoin de personnel qualifié dans le domaine des soins et des autres professions de santé restera également à l'ordre du jour.

# ANALYSE DE LA SITUATION SUR LA BASE D'INDICATEURS

## Introduction

Tous les quatre ans, la Chancellerie fédérale procède à une analyse de la situation en se fondant sur des indicateurs de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et d'autres données accessibles au public. La collecte et l'analyse de données durant la législature 2019 à 2023 ont permis d'observer de manière continue et à long terme les évolutions et de présenter la situation actuelle. Sur la base des enseignements tirés de l'analyse de la situation, le Conseil fédéral définit des stratégies, des objectifs et des mesures appropriés pour relever avec succès les défis qui se posent.

La structure de l'analyse de la situation suit la logique des lignes directrices du programme de la législature, afin qu'un état des lieux puisse être dressé à la fin de la législature sous les angles suivants: «prospérité et transition numérique», «cohésion», «sécurité et coopération internationale» et «climat et ressources naturelles».

## Prospérité et transition numérique

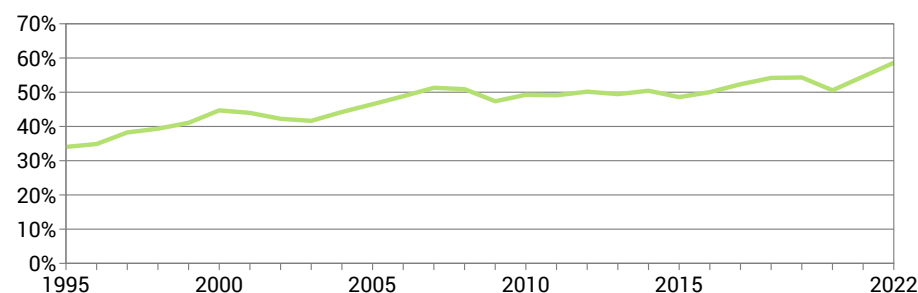
### Échanges commerciaux internationaux

L'intégration à l'économie mondiale et les investissements transfrontaliers sont d'une importance capitale pour le maintien et le développement de la prospérité de la Suisse, une économie ouverte n'ayant qu'un marché intérieur restreint<sup>1</sup>.

La Suisse est fortement intégrée dans le commerce international, et la tendance est à la hausse. Le taux d'exposition au commerce international de la Suisse, à savoir la part que le commerce international représente par rapport à son produit intérieur brut, illustre cette évolution. Il s'élevait à 58,6 % en 2022 (contre 35 % en 1995). Les investissements directs effectués à l'étranger depuis la Suisse (1406 milliards de francs en 2021), tout comme ceux effectués en Suisse depuis l'étranger (1064 milliards de francs en 2021), montrent que les relations de la Suisse avec l'étranger ont fortement augmenté<sup>2</sup>.

### Taux d'exposition au commerce international

Moyenne des importations et des exportations de biens\* et de services, rapportée au produit intérieur brut, à prix courants



2021 et 2022: provisoire  
\* sans or non monétaire

Source: OFS – CN

© OFS 2023

L'UE fait partie des principaux partenaires commerciaux de la Suisse, qui a réalisé plus de la moitié de ses échanges avec elle en 2022 (58 %). Dans le domaine des services, les échanges avec l'UE sont de loin les plus importants: en 2022, ils ont représenté 42 % de tous les échanges commerciaux. En raison des liens commerciaux intenses et étroits avec l'UE, l'orientation donnée à la politique européenne de la Confédération jouera un rôle particulièrement important. Les autres partenaires commerciaux importants de la Suisse restent les États-Unis, la Chine, le Japon et le Royaume-Uni (les échanges avec ces pays représentant respectivement 13, 7, 3 et 3 % du volume total des échanges suisses de biens)<sup>3</sup>.

### **Formation et travail**

La formation et la main-d'œuvre sont deux facteurs d'une grande importance pour la prospérité à long terme de la Suisse. Dans notre pays, la proportion de personnes actives est restée stable au cours des 20 dernières années, en dépit de l'évolution démographique. Le système suisse de formation et, notamment, le système de formation professionnelle duale jouent un rôle crucial pour la compétitivité de notre pays<sup>4</sup>.

En 2022, quelque 5,2 millions de personnes exerçaient une activité lucrative (4,3 millions en équivalents plein temps). La main-d'œuvre étrangère représente 33 % de la population active, et la tendance est à la hausse<sup>5</sup>. Le marché suisse du travail a fortement besoin de personnes qualifiées, de personnes ayant achevé un apprentissage, une formation professionnelle supérieure ou une formation dans une haute école<sup>6</sup>. L'avancée du numérique, en particulier, va encore accroître les besoins<sup>7</sup>. Il devient tendanciellement de plus en plus difficile pour les entreprises de recruter du personnel qualifié. De 2021 à 2022, la difficulté de recruter du personnel qualifié s'est accrue de 8 % selon les indications fournies par les entreprises.

L'obtention d'un diplôme du degré secondaire II permet de réduire très fortement les risques sur le marché du travail, ce qui se reflète dans le taux de chômage: plus le degré de formation est élevé, plus le taux de chômage est bas (il est de 8,5 % pour les personnes sans formation postobligatoire, de 4 % pour les titulaires d'un diplôme du degré secondaire II et de 3,2 % pour les titulaires d'un diplôme du degré tertiaire). Globalement, le taux de chômage s'est élevé à 4,3 % en 2022, soit le taux le plus bas depuis 2008. Les jeunes sont, avec un taux de 7,5 %, les plus touchés par le chômage<sup>8</sup>.

En 2021, 90,7 % des jeunes adultes de 25 ans ou moins étaient titulaires d'un diplôme du degré secondaire II<sup>9</sup>. En 2022, 15 % des personnes de la classe d'âge des 25 à 64 ans possédaient un diplôme de la formation professionnelle supérieure comme niveau de formation le plus élevé, alors que 29,7 % des personnes de cette même classe d'âge étaient titulaires d'un diplôme d'une haute école. La proportion de personnes titulaires d'un diplôme du degré tertiaire a globalement progressé au cours des dernières années<sup>10</sup>.

### **Recherche, innovation et transition numérique**

La recherche et développement (R&D) constitue l'une des principales sources d'innovation et favorise de ce fait la compétitivité et la croissance économique<sup>11</sup>.

Depuis plusieurs années déjà, la Suisse se place au premier rang du classement avec son indice de synthèse de l'innovation. Cet indice mesure l'activité des entreprises en matière d'innovation, les conditions-cadre nécessaires et les retombées économiques. Selon cet indice, la Suisse se distingue tout particulièrement en ce qui concerne le capital humain, l'attrait de ses systèmes de recherche, les co-publications public-privé, les branches novatrices, les activités à forte intensité de connaissances et la productivité des ressources<sup>12</sup>.

Par ailleurs, la Suisse se situe dans le haut du classement mondial pour ce qui est de l'intensité de R&D (part des dépenses R&D rapportée au produit intérieur brut [PIB]). En 2021, la Suisse affichait une intensité de R&D de 2,3 %, ce qui la plaçait derrière Israël (4,9 %) et la Corée du Sud (3,8 %), leaders dans ce domaine depuis des années, mais devant des pays européens tels que l'Allemagne, la Finlande et la France<sup>13</sup>.

En Suisse, tous les secteurs économiques sont actifs dans la R&D, mais tout particulièrement l'industrie pharmaceutique, laquelle a, en 2021, effectué plus d'un tiers de toutes les dépenses de l'économie privée dans ce domaine<sup>14</sup>. Les dépenses des entreprises s'élèvent à 16,8 milliards de francs au total, et 62 000 personnes travaillent dans ce secteur. Entre 2019 et 2021, les dépenses ont augmenté de 1,3 milliard de francs. Cette augmentation est une tendance qui s'observe depuis plusieurs années déjà<sup>15</sup>.

Dans les domaines de la science et de la recherche, l'activité de publication permet de déterminer la position de la Suisse à l'échelle internationale. Dans la diffusion du savoir (impact des publications scientifiques de la Suisse), notre pays se place, aux côtés de Singapour, au 3<sup>e</sup> rang si l'on mesure cet impact par le nombre de citations dont ces publications font l'objet par d'autres chercheurs (état: 2023). Le fort rayonnement des publications scientifiques suisses est notamment dû au fait que les chercheurs suisses ont des réseaux internationaux très forts. Pour la période allant de 2018 à 2022, 81 % des publications suisses ont été le fruit de collaborations internationales (2016–2020: 84 %). L'espace européen reste le partenaire le plus important de la Suisse dans le domaine de la recherche. En dehors de l'espace européen, les États-Unis sont le principal partenaire de la Suisse<sup>16</sup>.

La Suisse collabore de manière intense avec l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation, essentiellement dans le cadre de sa participation – réglée de manière bilatérale – aux programmes-cadres européens pour la recherche et l'innovation (PCRI). Lors du 8<sup>e</sup> programme-cadre (Horizon 2020), les chercheurs suisses ont participé à 4967 projets, ce qui représente 2,8 % des projets (état: mai 2023). Les relations bilatérales entre la Suisse et l'UE comprennent également la coopération en matière de recherche, que la Suisse entretient par sa participation aux PCRI ainsi qu'à Euratom, à ITER et, depuis peu, au programme pour une Europe numérique. La Suisse doit être pleinement associée à ces programmes pour que ses chercheurs puissent participer aux projets et aux initiatives dans tous les domaines et bénéficier du soutien financier direct de l'UE (via la contribution obligatoire de la Suisse)<sup>17</sup>. Une association de la Suisse au paquet Horizon 2021–2027 reste le but déclaré du Conseil fédéral. En vue d'atténuer de manière ciblée et efficace les effets de la non-association de la Suisse à ce paquet, et à titre de mesures transitoires jusqu'à ce qu'elle y soit associée, le Conseil fédéral a adopté des mesures transitoires pour la participation au paquet Horizon 2021–2027 (pour un montant total de 1,85 milliard de francs pour les années 2021, 2022 et 2023)<sup>18</sup>.

### Infrastructure

Une infrastructure durable favorise la croissance économique et la prospérité. L'infrastructure de transport et l'infrastructure numérique sont très fortement utilisées en Suisse en raison de plusieurs facteurs, tels que la croissance démographique, l'accroissement de la prospérité, l'avancée du numérique et la mondialisation de l'économie<sup>19</sup>.

Le trafic sur les routes s'accroît plus rapidement que la population. Entre 1990 et 2021, le nombre de personnes domiciliées en Suisse a augmenté de 29,4 %. Dans le même laps de temps, les prestations kilométriques liées au transport de voyageurs et de marchandises se sont, sur l'ensemble des routes, accrues de plus de 34,1 %. Suite à la forte réduction du trafic en raison de la pandémie, la croissance a repris, mais le niveau record enregistré en 2019 n'a pas encore été atteint (2019: +39,6 %) <sup>20</sup>. Le nombre d'heures d'embouteillages a lui aussi augmenté continuellement ces dernières années, à l'exception notable de 2020 (pandémie). Les embouteillages font perdre du temps, ce qui a un coût économique. Au cours de la dernière décennie, ce coût a doublé. Il est estimé à 1180 millions de francs pour l'année 2019<sup>21</sup>.

La Suisse est un important pays de transit pour le trafic marchandises entre le nord et le sud de l'Europe. Le volume de marchandises transitant par les Alpes suisses a plus que doublé depuis 1981 et s'est, en 2022, élevé à quelque 38,3 millions de tonnes nettes au total; le transport routier a, proportionnellement, augmenté plus fortement que le transport ferroviaire. En 2022, 927 000 véhicules ont traversé les Alpes suisses, dont les trois quarts environ ont emprunté la route du Gothard. Par rapport aux années 80, le nombre de passages des Alpes a en gros triplé<sup>22</sup>.

Depuis les années 90, les investissements dans les technologies d'information et de communication (TIC) sont, en Suisse, passés de 10,3 à 39 milliards de francs (état: 2022), ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 4,5 %. En 2022, plus de quatre cinquièmes des investissements ont été effectués dans des logiciels et des banques de données, un peu plus d'un dixième dans les technologies de la communication et le reste dans les technologies de l'information. La capacité d'une économie à exploiter les opportunités de croissance et d'innovation offertes par la numérisation dépend entre autres du nombre de personnes formées dans le domaine des TIC. En 2022, 7345 diplômés en lien avec les TIC ont été délivrés en Suisse, soit bien sept fois plus qu'en 1990. Environ 40 % de ces diplômés étaient des certificats fédéraux de capacité<sup>23</sup>.

La numérisation croissante pose de nouvelles exigences en termes de capacités de l'infrastructure de réseau. La technologie de la fibre optique, qui est actuellement la plus moderne, permet d'atteindre des vitesses de transmission inégalées jusqu'ici. La part des abonnements à des raccordements au réseau de fibre optique sur l'ensemble des abonnements à Internet à haut débit a augmenté ces dernières années en Suisse et se montait à 26,6 % en 2022. Mais en comparaison internationale, la Suisse se trouve en dessous de la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui se situe à 35,9 %<sup>24</sup>.

Le nombre de données transmises par le biais du réseau de téléphonie mobile augmente lui aussi. L'introduction de la technologie 5G ouvre de nouvelles perspectives pour la mise en réseau d'objets connectés (appareils, machines, voitures...). À l'heure actuelle, 96 % du territoire suisse est couvert par au moins un fournisseur de 5G (état: novembre 2023)<sup>25</sup>.

### Finances publiques et prix

La stabilité du régime financier est la condition *sine qua non* du maintien de la prospérité de la Suisse. Cela présuppose en particulier un budget de la Confédération équilibré.

Le taux d'endettement (à savoir le niveau de la dette brute par rapport au PIB) permet d'évaluer la durabilité de la politique financière actuelle et montre quelle charge financière les projets d'aujourd'hui reportent sur les générations futures. En 2020, le taux d'endettement brut de la Confédération a augmenté de 1,4 point en raison de la pandémie de COVID-19 pour atteindre 14,9 %. En 2021, il était également de 14,9 %, et en 2022 il se situait à 15,6 % du PIB<sup>26</sup>. En chiffres absolus, l'endettement brut s'est élevé à près de 120 milliards de francs en 2022<sup>27</sup>.

De 2009 à 2019, le solde de financement de la Confédération a toujours été positif<sup>28</sup>. En raison de la pandémie de COVID-19, les exercices 2020 et 2021 se sont soldés par des déficits de financement de respectivement 15,8 et 12,2 milliards de francs. En 2022, le solde de financement a été de -4,3 milliards de francs, ce qui a entraîné un déficit de 0,6 %<sup>29</sup>.

La quote-part fiscale représente la somme de tous les impôts et émoluments perçus par la Confédération, les cantons et les communes et de toutes les cotisations prélevées par les assurances sociales publiques par rapport au PIB. Elle donne la mesure de la charge induite par les prélèvements fiscaux. La quote-part fiscale tend à augmenter, mais en 2022, s'élevant à 27 %, elle a été inférieure de 1,1 point par rapport à l'année précédente. Une charge fiscale basse renforce l'attrait économique et est souhaitable du point de vue économique<sup>30</sup>.

Un taux d'inflation inférieur à 2 % est une condition-cadre importante pour l'économie suisse. En 2022, le renchérissement annuel moyen a été de 2,8 %, ce qui est la valeur la plus élevée depuis la crise financière de 2008. Le taux de renchérissement s'est accru notamment dans les domaines du logement, de l'énergie, des transports et de l'alimentation. Une grande partie de ce renchérissement supérieur à la moyenne est dû à la situation tendue sur les marchés de l'énergie en raison de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine<sup>31</sup>. Après plusieurs années marquées par des taux d'intérêt bas, la Banque nationale suisse (BNS) a, au milieu de l'année 2022, relevé le taux directeur en raison de l'inflation. En décembre 2023, le taux directeur de la BNS s'élevait à 1,75 %<sup>32</sup>.

En raison du niveau élevé de l'inflation en 2022, en moyenne annuelle, le pouvoir d'achat des salaires a baissé de 1,9 %. L'évolution des salaires réels en 2022 s'est située dans une fourchette

allant de  $-5,0\%$  à  $+1,2\%$ , ce qui souligne la diversité des dynamiques salariales caractérisant chaque branche économique. En 2022, seule la branche pharmaceutique a bénéficié d'une évolution positive des salaires réels, alors que le pouvoir d'achat des salaires a baissé dans toutes les autres branches économiques<sup>33</sup>.

L'indicateur «Niveau des loyers» présente le loyer mensuel moyen des logements mis sur le marché par  $m^2$  de surface habitable. Des coûts de logement élevés peuvent conduire à l'exclusion sociale et économique notamment des ménages à bas revenu. L'indice des loyers a, en moyenne, fortement augmenté au cours de la dernière décennie. Alors que  $1 m^2$  coûtait encore 15 francs en 2003, il s'élevait déjà à 17,7 francs en 2021<sup>34</sup>. En juin 2023, 54 765 logements étaient vacants en Suisse, ce qui représente  $1,15\%$  du parc des logements (maisons individuelles comprises) de tout le pays. Au total, on a dénombré 6731 logements vacants de moins que l'année précédente, ce qui correspond à une baisse de  $10,9\%$ <sup>35</sup>.

## Cohésion

### Cohésion régionale

La cohésion régionale peut notamment se mesurer par le biais des différents potentiels de ressources des cantons et par l'effet des mécanismes de compensation. Elle n'a pas connu de changements majeurs et est restée relativement stable au fil des ans.

Le potentiel de ressources est influencé par différents facteurs, comme la situation géographique, la structure socio-démographique et divers facteurs économiques. Les effets peuvent se mesurer à l'aide de l'indice d'exploitation du potentiel fiscal, qui fournit des informations sur la capacité économique des cantons<sup>36</sup>. En 2022, ce sont les cantons de Zoug, de Nidwald et de Schwitz qui ont présenté les taux d'exploitation du potentiel fiscal les plus bas et les cantons de Genève, de Neuchâtel et de Vaud qui ont présenté les taux les plus élevés<sup>37</sup>. Les valeurs de cet indice n'ont pratiquement pas changé au fil des ans.

Le système de péréquation vise à réduire la disparité intercantonale en matière de ressources de sorte que la cohésion fédérale ne soit pas menacée. Il se compose de deux éléments principaux, à savoir la péréquation des ressources et la compensation des charges. L'indice des recettes fiscales standardisées mesure l'écart-type des cantons après péréquation des ressources. Jusqu'en 2021, il a fluctué aux alentours d'une valeur de 30 et dénote depuis une tendance à la hausse. Sans péréquation, les différences entre les cantons auraient été encore plus grandes. En effet, pendant la période 2008 à 2023, cet instrument a permis de réduire la disparité intercantonale de  $27\%$ <sup>38</sup>.

Outre la péréquation des ressources, la péréquation financière comprend la compensation des charges par la Confédération. Celle-ci est composée par la compensation des charges géo-topographiques, qui s'appuie sur des facteurs liés à l'espace, et la compensation des charges socio-démographiques, qui sont liées à la structure démographique des cantons aux fonctions centrales de leurs villes. En 2023, 18 cantons ont supporté des charges supérieures à la moyenne en raison de facteurs géo-topographiques. Les Grisons ont reçu la compensation géo-topographique la plus élevée et le canton de Bâle-Ville la compensation socio-démographique la plus élevée<sup>39</sup>. Ce classement est lui aussi resté stable au fil des ans.

### Répartition des revenus et système de sécurité sociale

La cohésion sociale ne peut être maintenue que si les disparités sociales et économiques ne s'accroissent pas. La lutte contre la pauvreté, notamment au moyen de l'aide sociale, est un facteur important qui contribue à garantir la cohésion sociale de la Suisse<sup>40</sup>.

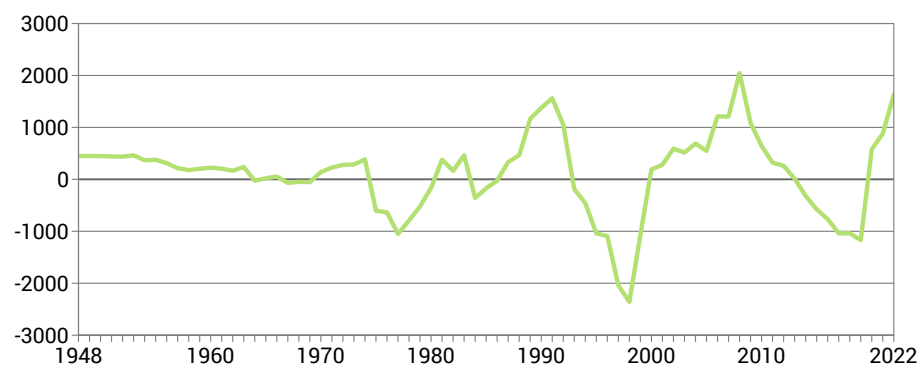
En 2021,  $8,7\%$  de la population suisse vivait sous le seuil absolu de pauvreté et  $4,2\%$  de tous les actifs étaient touchés par la pauvreté. Les personnes ayant des horaires de travail atypiques, des contrats de travail à durée déterminée, les indépendants ou les personnes travaillant dans de petites entreprises courent un risque plus élevé de tomber sous le seuil de pauvreté. Entre 2007 et 2013, le taux de pauvreté a reculé de  $9,3\%$  à  $5,9\%$ . Depuis 2014, où il était de  $6,7\%$ , le taux de pauvreté a progressé constamment; il a augmenté d'environ 2 points de pourcentage<sup>41</sup>.

En revanche, le taux d'aide sociale se maintient depuis dix ans légèrement au-dessus de 3 % (3,1 % en 2021)<sup>42</sup>. Le risque de dépendre de l'aide sociale reste plus marqué pour certains groupes tels que les enfants, les personnes de nationalité étrangère, les familles monoparentales, les personnes divorcées et les personnes sans formation postobligatoire. En 2021, le taux d'aide sociale des personnes de nationalité étrangère était de 6,1 %, contre 2 % pour celles de nationalité suisse. On peut cependant observer que cet écart a légèrement diminué au fil des ans (0,5 point de pourcentage depuis 2005). Comme on peut le lire dans le chapitre «Formation et travail», le niveau de formation est un facteur qui joue un rôle important quant au risque de dépendre de l'aide sociale.

En ce qui concerne la répartition des revenus, le coefficient de Gini montre que l'écart de revenus reste stable. La fiscalité et les transferts sociaux permettent de réduire la répartition inégale des revenus. Ainsi, en 2020, le coefficient de Gini était de 0,45 avant le transfert et de 0,3 après celui-ci<sup>43</sup>.

### Résultat de répartition de l'AVS

En millions de francs, à prix courants



Source: OFAS – Statistiques des assurances sociales suisses

© OFS 2023

Grâce à la vaste couverture offerte par les assurances sociales, la population suisse est bien protégée contre les risques financiers. Les évolutions d'ordres démographique, social, économique et culturel appellent néanmoins de nombreuses adaptations et interventions dans le système social. Ainsi, la pression sur les assurances sociales augmente avec l'allongement de l'espérance de vie. Cette pression se répercute directement sur les systèmes de rentes financés selon le régime de répartition, tels que l'AVS, mais aussi sur la prévoyance professionnelle, qui est financée par le régime de capitalisation<sup>44</sup>.

Dans l'ensemble, le résultat de répartition de l'AVS se comporte de manière volatile. En 2022, l'AVS a présenté un résultat de répartition positif: il se montait à 1631 millions de francs. Les recettes ont augmenté de 3,2 % et les dépenses de 1,7 %. Toujours en 2022, la réserve financière de l'AVS, ou fonds de compensation, était inférieure aux dépenses d'une année. Le résultat de répartition ne comprend pas le résultat des placements de l'AVS, qui se compose des variations de valeur du capital et du produit du capital. Si l'on prend en compte ces éléments dans les recettes et qu'on les compare aux dépenses, on obtient le résultat d'exploitation. En 2022, les placements ont enregistré un résultat positif de 4337 millions de francs, d'où un résultat d'exploitation négatif de 2706 millions de francs<sup>45</sup>.

Les perspectives financières de l'AVS dépendent aussi de la structure démographique de la population suisse: on appelle rapport de dépendance des rentiers AVS le rapport entre la population retraitée et la population dont l'âge est compris entre 20 ans et l'âge légal de la retraite. En 2022, ce rapport était de 32,8 %. Cela signifie que la population comptait trois personnes en âge de travailler pour une personne à la retraite<sup>46</sup>.

En ce qui concerne la prévoyance professionnelle (PP), la part des prestations sociales qui sont financées par les revenus du capital permet de rendre compte de l'évolution à long terme du financement de la PP. Alors que cette part s'élevait à 81,8 % en 2000, les revenus du capital ne couvraient plus que 40,4 % des prestations sociales de la PP en 2021<sup>47</sup>.

Le montant des rentes AVS ne diffère que peu entre les sexes. Par contre, les différences entre les sexes sont grandes dans la PP. Nettement moins de femmes touchent une rente du 2<sup>e</sup> pilier que les hommes (49,4 % contre 69,8 % en 2021). En outre, le montant des rentes du 2<sup>e</sup> pilier des femmes est inférieur de 46 % environ à celui des hommes. Les différences entre femmes et hommes sont étroitement liées à leurs parcours professionnels et aux modèles familiaux adoptés. Les femmes interrompent plus souvent leur activité professionnelle et travaillent davantage à temps partiel, ce qui réduit les montants que les femmes épargnent dans le 2<sup>e</sup> pilier<sup>48</sup>.

Le taux de bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS (taux de PC) est un indicateur en matière de lutte contre la pauvreté chez les personnes âgées. Ce taux était de 12,3 % en 2022<sup>49</sup>. Le taux de PC augmente avec l'âge, en particulier chez les femmes. Ainsi, il était de 14,5 % chez les femmes et de 10 % chez les hommes en 2020<sup>50</sup>.

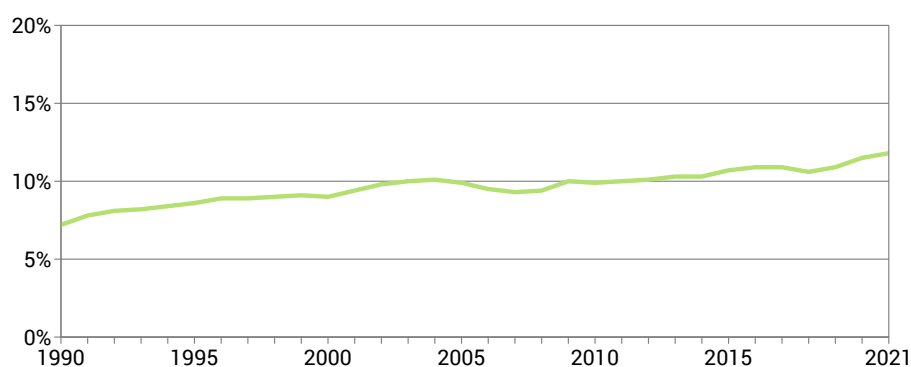
Sur la période 2018–2020, le taux de préretraites à un an de l'âge ordinaire (légal) de la retraite s'élevait à 39 % chez les hommes (64 ans) et à 30,4 % chez les femmes (63 ans). Ces taux sont en régression par rapport à la période 2006–2009 (47,1 % pour les hommes de 64 ans; 43,2 % pour les femmes de 63 ans)<sup>51</sup>.

## Santé

Les défis posés par l'augmentation de l'espérance de vie concernent non seulement la prévoyance vieillesse, mais aussi le système de santé. En raison de l'évolution démographique et des progrès de la médecine, les coûts de la santé continueront d'augmenter<sup>52</sup>.

### Coûts du système de santé

Par rapport au produit intérieur brut, à prix courants



Sources: OFS – COU, CN; SECO

© OFS 2023

En 2021, les dépenses de santé se sont élevées à 86,3 milliards de francs, ce qui correspond à presque 12 % du PIB<sup>53</sup>.

En 2021, les dépenses mensuelles de santé ont atteint 827 francs par personne. Elles ont augmenté de 2 % par rapport à 2020. Elles ont été couvertes à raison de 296 francs par l'assurance-maladie obligatoire et de 190 francs par l'État. 74 francs ont été financés par les assurances sociales, à savoir l'AVS, l'AI et l'assurance-accidents, alors que les assurances privées ont contribué à hauteur de 54 francs. En plus des primes d'assurance-maladie et des impôts, les ménages ont dû déboursier directement l'équivalent de 184 francs par mois et par personne<sup>54</sup>.



En 2020, 2,4 millions d'assurés ont bénéficié d'une réduction de prime, ce qui correspond à un taux de bénéficiaires de 28 %. La même année, les dépenses pour les réductions individuelles de primes se sont élevées à 5,5 milliards de francs au total (contribution de la Confédération et des cantons)<sup>55</sup>.

Des facteurs financiers, comme la part des frais médicaux restant à la charge du patient, peuvent pousser le patient à se priver de certaines prestations médicales. En 2021, 5,1 % de la population appartenant à la classe de revenus inférieure n'a pas recouru aux prestations d'un médecin ou d'un dentiste pour des raisons financières. En général, c'est en premier lieu aux soins dentaires que les gens renoncent pour des raisons financières. Cette différence s'observe aussi dans l'ensemble de la population. Elle s'explique par le fait que les soins dentaires ne sont généralement pas couverts par l'assurance-maladie obligatoire<sup>56</sup>.

Entre 2015 et 2020, une baisse des prix de 3,7 % a été mesurée pour les biens et services de santé. En 2022, la variation annuelle moyenne des prix par rapport à l'année précédente a été de -0,4 %<sup>57</sup>. En revanche, cette baisse n'est pas liée à une augmentation des dépenses de santé.

### Plurilinguisme

La connaissance de plusieurs langues nationales est importante pour vivre la diversité culturelle et pour renforcer la cohésion interne du pays. Elle contribue à la compréhension mutuelle des régions linguistiques. Les connaissances linguistiques constituent par ailleurs une composante importante du capital humain de l'économie suisse.

Depuis plus de dix ans, la part des jeunes qui parlent habituellement plus d'une langue nationale reste inchangée; elle s'élevait à 13 % en 2021<sup>58</sup>. En revanche, la part des jeunes parlant plus d'une langue a augmenté de manière continue au cours des dix dernières années pour atteindre 50 % en 2021. Cette tendance ne concerne pas seulement les jeunes, mais toute la population: la part des personnes parlant plus d'une langue s'élevait à 41 % en 2021. Les trois langues non nationales les plus couramment parlées sont l'anglais, le portugais et l'albanais<sup>59</sup>.

Outre le plurilinguisme et l'intégration au marché du travail, l'existence de milieux associatifs constitue un indicateur de cohésion sociale. En 2020, plus de la moitié de la population de 16 ans et plus a participé activement à des activités associatives ou y a apporté son soutien passif. Les hommes de nationalité suisse (69 %) ont davantage participé à la vie associative que les femmes de nationalité suisse (62 %) et ils y ont participé plus activement. La part des personnes étrangères qui a participé à des activités associatives (39 %) était nettement inférieure à celle des personnes de nationalité suisse (65 %)<sup>60</sup>.

### Intégration

L'exercice d'une activité professionnelle est nécessaire pour la réussite de l'intégration des étrangers résidant en Suisse. Il permet de subvenir à ses besoins de manière autonome et de participer à la vie sociale. Une formation solide favorise l'intégration au marché du travail. La possession d'un diplôme du degré secondaire II ou de degrés supérieurs de formation contribue notablement à assurer une certaine sécurité sur le marché du travail<sup>61</sup>.

Le niveau d'éducation est un facteur déterminant pour l'intégration au marché du travail. En 2022, la part des jeunes de 18 à 24 ans issus de la migration qui ont quitté le système éducatif sans formation postobligatoire était de 11,3 %, alors qu'elle n'était que de 4,1 % chez les jeunes non issus de la migration. De 2011 à 2020, la part des jeunes issus de la migration a diminué, alors qu'elle a augmenté en 2022 par rapport à l'année précédente. Le taux de jeunes non issus de la migration n'a pas évolué de manière significative sur la même période. Une raison possible du fait que les jeunes de nationalité étrangère quittent plus fréquemment le système éducatif sans diplôme postobligatoire pourrait être liée à des difficultés lors du passage au degré secondaire II. Les élèves de nationalité étrangère commencent moins fréquemment que les élèves suisses une formation certifiante du secondaire II directement après la scolarité obligatoire. En outre, ils sont environ deux fois plus nombreux que les Suisses à s'engager dans une formation transitoire<sup>62</sup>. En 2022, 14,3 % des salariés non issus de la migration étaient surqualifiés

pour leur emploi, contre 20,7 % de ceux issus de la migration<sup>63</sup>. Les femmes (21 %) sont plus souvent surqualifiées que les hommes (14 %). Cette différence est plus marquée chez les salariés issus de la migration que chez ceux qui ne le sont pas<sup>64</sup>.

En 2022, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) était de 6,7 % pour les personnes issues de la migration et de 2,5 % pour les personnes non issues de la migration. La différence est encore plus marquée chez les jeunes: la même année, les jeunes de 15 à 24 ans issus de la migration sans emploi étaient deux fois plus nombreux (11,8 %) que les jeunes non issus de la migration (5 %) <sup>65</sup>.

Les personnes sans emploi ont plus de risques de tomber dans la pauvreté et d'être par conséquent exclues socialement. En 2019, près de 20 % de la population issue de la migration était menacée de tomber dans la pauvreté, contre 11,3 % de la population non issue de la migration. Le taux d'activité de la population a augmenté depuis 2012, indépendamment du statut migratoire. En 2022, il était de 85,3 % pour les personnes non issues de l'immigration contre 81,3 % pour les personnes issues de l'immigration<sup>66</sup>.

Les personnes issues de l'immigration occupent plus fréquemment des emplois à bas salaires que les personnes non issues de l'immigration. En 2022, 18,1 % des salariés issus de la migration touchaient moins de deux tiers du salaire médian, contre 12,3 % des salariés non issus de la migration. À mesure que le niveau de formation augmente, la part des bas salaires diminue, indépendamment du statut migratoire<sup>67</sup>.

### **Égalité entre hommes et femmes**

La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale (art. 8, al. 3, Cst.)<sup>68</sup>.

Pour mettre en œuvre le principe de l'égalité des sexes, les femmes et les hommes doivent notamment être économiquement indépendants et bénéficier d'une protection sociale autonome tout au long de leur vie. Il est donc essentiel de renforcer l'intégration des femmes au marché du travail. Celle-ci permet en outre d'exploiter de manière productive le capital humain inutilisé<sup>69</sup>. Le taux d'activité des femmes, exprimé en équivalents plein temps, a tendance à augmenter. Il était de 60 % au deuxième trimestre 2022. Dans l'ensemble, le taux d'activité des hommes (83 %) était toutefois bien plus élevé que celui des femmes. Le taux d'activité est plus élevé lorsqu'il n'est pas mesuré en équivalents plein temps, et ce aussi bien chez les femmes (79 %) que chez les hommes (87 %). Les femmes travaillent plus fréquemment à temps partiel que les hommes<sup>70</sup>.

La présence d'un ou de plusieurs enfants dans le ménage s'accompagne souvent d'une interruption ou d'une baisse significative de l'activité professionnelle des femmes. En 2022, le taux d'activité des femmes dans les ménages comprenant un enfant se montait à 47 %, alors qu'il était de 64 % chez les femmes sans enfants ou avec des enfants adultes<sup>71</sup>. En 2021, le chômage touchait plus souvent les mères (5,6 %) que les femmes du même âge sans enfant (4,6 %). Le taux de chômage était particulièrement élevé chez les mères étrangères (11,4 %), contre 3 % chez les Suissesses<sup>72</sup>. Par ailleurs, le taux d'activité des femmes augmente avec le niveau de formation. Ainsi, en 2022, les femmes qui bénéficiaient d'une formation de degré tertiaire présentaient généralement un taux d'activité plus élevé (69,3 %) que celles ayant achevé un cursus de degré secondaire II (58,7 %) ou n'ayant pas de formation postobligatoire (44,8 %) <sup>73</sup>.

L'égalité exige un salaire égal entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale. La différence de salaire entre hommes et femmes dans le secteur privé s'est réduite depuis 1994. Elle était de 14 % en 2020. La différence de salaire dans le secteur public est moins marquée que dans le secteur privé: elle s'élevait à 10,5 % en 2020. Les différences salariales entre les sexes s'expliquent entre autres par le fait que les femmes sont surreprésentées dans les professions à bas salaire. En 2020, la part des personnes salariées ayant un salaire bas était deux fois plus élevée chez les femmes que chez les hommes. Les hommes, en revanche, sont surreprésentés dans les professions fortement rémunérées<sup>74</sup>.

En 2018, l'écart global de revenu du travail entre les sexes en Suisse était supérieur à 43 %, ce qui signifie que le revenu professionnel cumulé par les femmes sur l'ensemble de leur vie professionnelle était inférieur de 43 % à celui des hommes<sup>75</sup>. La valeur de cet indicateur diminue au fil du temps. Une ventilation par groupe d'âge montre que la différence augmente avec l'âge. En outre, le travail à temps partiel explique à lui seul plus d'un cinquième de l'écart de revenu professionnel entre les sexes en 2018<sup>76</sup>.

Une représentation équilibrée des femmes dans les organes politiques favorise l'intégration des différentes perspectives de genre dans les décisions politiques, ce qui contribue à faire progresser la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes. Depuis l'introduction du droit de vote des femmes en 1971, la proportion de femmes au Conseil national et, à partir de 1975, dans les parlements cantonaux n'a cessé d'augmenter. En 2023, cette proportion était de 38,5 % au Conseil national et de 33,5 % dans les parlements cantonaux (2019: respectivement 42 % et 29 %)<sup>77</sup>.

La participation au marché du travail est un élément central de l'égalité pour les personnes handicapées, qui est encouragée dans la loi sur l'égalité. En travaillant, les personnes handicapées peuvent subvenir à leurs propres besoins, ce qui est important autant pour leur autonomie et leur dignité que pour l'allègement des coûts des assurances sociales. Elles peuvent ainsi valoriser leurs compétences et leurs capacités professionnelles, nouer des contacts sociaux et se forger une identité sociale et professionnelle<sup>78</sup>. En 2021, dans la population résidente de 16 à 64 ans vivant en ménage privé, le taux d'activité des personnes handicapées fortement limitées était d'environ 42 %. Cela correspond à une augmentation de 1,5 % par rapport à l'année précédente<sup>79</sup>. Les personnes handicapées fortement limitées rencontrent nettement plus de difficultés à participer au marché du travail. En 2021, le taux d'activité des personnes handicapées fortement limitées était de 42,2 %, soit de 25,7 points de pourcentage inférieur à celui des personnes handicapées prises dans leur ensemble<sup>80</sup>.

## Sécurité et coopération internationale

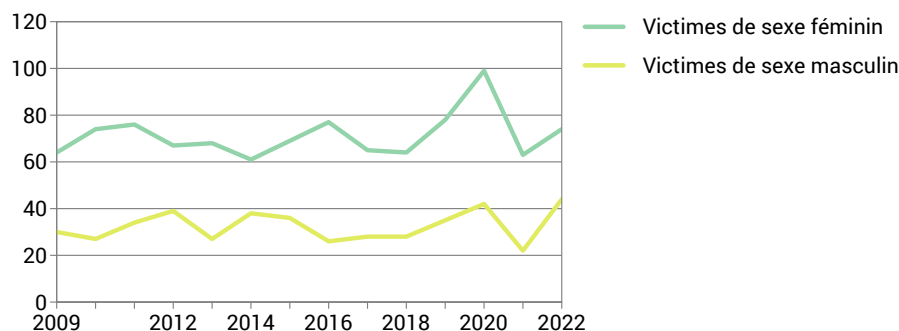
### Sécurité intérieure

La lutte contre la criminalité et la prévention de la violence sont importantes pour assurer la sécurité de la population.

Depuis 2015, le nombre d'infractions de violence grave a tendance à augmenter. En 2022, la police a enregistré 1942 dénonciations pour des actes de violence grave, contre 1665 l'année précédente, ce qui correspond à une augmentation de 16,6 %. Il s'agit des chiffres les plus élevés de ces onze dernières années. Le nombre de viols a augmenté de 14,5 % pour atteindre 867 cas et celui des lésions corporelles graves de 17,2 % pour atteindre 762 cas. En ce qui concerne les cas de violence grave consommée, il est très probable que ceux-ci ont pu être enregistrés de manière exhaustive. Par contre, en ce qui concerne les cas de viols et de mutilation des organes génitaux, il est possible que le nombre de cas qui n'ont pas été dénoncés soit élevé<sup>81</sup>.

## Violence domestique

Nombre de victimes de violence physique grave dans le contexte domestique enregistrées par la police



Source: OFS – SPC

© OFS 2023

En 2022, 41 % des infractions de violence grave enregistrées ont été commises dans l'espace public. À l'inverse, 56 % de ces infractions ont été commises dans l'espace privé. Les autres infractions signalées n'ont pas été attribuées à un endroit précis<sup>82</sup>. Le nombre de victimes de violences domestiques très graves enregistrées par la police fluctue depuis 2009. Au total, 11 388 victimes de violence domestique ont été enregistrées par la police en 2022, dont 70 % de femmes<sup>83</sup>. La majeure partie des cas de violence domestique sont des infractions de moindre gravité. La décision de dénoncer de telles infractions variant beaucoup d'un cas à l'autre, la délinquance cachée atteint un niveau élevé<sup>84</sup>. 37 % des infractions de violence grave enregistrées en 2022 relevaient de la sphère domestique. Cependant, seules les infractions pour lesquelles le type de relation entre les personnes prévenues et lésées ont été prises en considération dans ce calcul. Le type de relation n'a pas été mentionné pour 21 % des 1296 infractions de violence grave enregistrées en 2022<sup>85</sup>. Toujours en 2022, 25 homicides consommés ont été enregistrés dans le contexte domestique (contre 23 en 2021) ce qui représente 60 % de tous les homicides consommés enregistrés par la police en Suisse. Les homicides ont eu lieu principalement au sein de couples et presque exclusivement sur des femmes<sup>86</sup>.

Le Service de renseignement de la Confédération estime que la menace terroriste reste élevée en Suisse et, plus généralement, en Europe. La menace est devenue plus diffuse et provient en premier lieu d'individus radicalisés qui commettent des actes de violence à l'aide de modes opératoires très simples, comme des attaques au couteau ou à la voiture bélier<sup>87</sup>. En 2022, 19 interdictions d'entrée ont été prononcées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, contre 92 en 2021. La même année, 15 interdictions d'entrée ont été prononcées dans le cadre de la lutte contre le crime organisé (contre 25 en 2021), et 276, contre le renseignement prohibé (contre 70 en 2021)<sup>88</sup>.

En 2022, le Service de renseignement de la Confédération a observé 220 événements dans le domaine de l'extrémisme de gauche violent et 36 dans celui de l'extrémisme de droite violent. Depuis juin 2021, les événements dans le domaine de l'extrémisme Corona sont aussi recensés. En 2022, il y en a eu 27 (contre 35 en 2021), dont 5 violents (contre 19 en 2021). Il y a eu 18 événements liés à l'extrémisme de gauche de plus qu'en 2020, dont 5 événements violents. Le nombre d'événements liés à l'extrémisme de droite est cependant resté stable. En 2022, il y a eu 89 événements violents liés à l'extrémisme de gauche, 5 à l'extrémisme de droite et 5 à l'extrémisme Corona (contre 19 en 2021). Les trois milieux présentent un potentiel de menace marqué<sup>89</sup>.

En 2022, le nombre d'infractions commises dans le domaine de la criminalité numérique a augmenté par rapport à l'année précédente, pour passer de 30 351 à 33 345. 89 % des infractions numériques relevaient de la cybercriminalité économique. En 2022, 29 677 infractions de

ce type ont été signalées dans ce domaine, ce qui représente une augmentation de plus de 11 % par rapport à l'année précédente. La cyber-escroquerie a été l'infraction relevant de la cybercriminalité économique commise le plus souvent: 22 207 cas ont été enregistrés. Ce chiffre correspond à une part de 75 % des infractions commises dans cette catégorie et de près de 67 % des infractions commises dans le domaine de la criminalité numérique. Par rapport aux infractions relevant de la cybercriminalité économique, les autres infractions numériques sont nettement moins nombreuses. Avec 2820 cas enregistrés, les cyber-délits sexuels constituent la deuxième catégorie de délits numériques, ce qui représente une part de 8,5 % de la cybercriminalité dans son ensemble. Viennent ensuite la cyber-atteinte à la réputation et les pratiques déloyales<sup>90</sup>.

### **Coopération internationale**

Au moyen de la coopération internationale, la Suisse s'engage pour la paix et la lutte contre la pauvreté dans le monde. Cet engagement représente un investissement à long terme dans la sécurité et la prospérité en Suisse comme à l'étranger. Il est en outre dans l'intérêt de notre pays de contribuer à relever les défis globaux, dans les domaines de la migration, du changement climatique et de l'environnement, de l'eau, de la sécurité alimentaire et de la santé<sup>91</sup>.

En 2022, l'aide publique suisse au développement représentait 0,56 % du revenu national brut, contre 0,5 % en 2021. Cette hausse est imputable à l'engagement de la Suisse dans le cadre de l'aide internationale en faveur de l'Ukraine; il s'agit principalement des coûts liés à l'accueil de réfugiés ukrainiens en Suisse. Le taux d'aide publique au développement sans les coûts de l'asile est en baisse par rapport à l'année précédente (0,4 % en 2022, 0,45 % en 2021). En comparaison internationale, la Suisse se situe au huitième rang des 29 pays du Comité d'aide au développement de l'OCDE<sup>92</sup>.

La promotion de la paix dans le cadre d'opérations internationales est l'une des trois missions de l'armée suisse, inscrite en tant que telle dans la loi sur l'armée. En 2022, l'armée suisse a accompli 91 895 jours de service militaire lors de missions de promotion militaire de la paix à l'étranger. En moyenne, 252 membres de l'armée étaient quotidiennement en service pour des missions de promotion militaire de la paix. La majeure partie d'entre eux (70 %) faisaient partie de la Swisscoy et participaient à la mission de la KFOR au Kosovo. Les experts suisses du déminage ont accompli 3531 jours de service dans le cadre des programmes de déminage de l'ONU. L'armée suisse a par ailleurs participé à la mission EUFOR ALTHEA en Bosnie et Herzégovine (7874 jours de service) et a dépêché des observateurs militaires auprès de diverses missions de l'ONU (16 399 jours de service)<sup>93</sup>.

La Confédération apporte un soutien financier à la Genève internationale dans le cadre de sa politique d'État hôte. Ce soutien se montait à 23,6 millions de francs en 2022<sup>94</sup>. Les organisations internationales présentes à Genève convoquent chaque année de nombreuses séances. En 2022, 15 056 séances ont été tenues dans le cadre de 4049 conférences internationales. En 2022, 38 organisations internationales, employant 28 730 personnes, et 432 organisations non gouvernementales internationales étaient représentées à Genève. La présence des États témoigne de la vocation internationale de Genève. La ville abrite en effet 262 missions, représentations ou délégations étrangères.

### **Migration**

À la fin du mois de décembre 2022, 2 241 854 ressortissants étrangers résidaient en Suisse à titre permanent. 66 % d'entre eux étaient citoyens d'un État de l'UE ou de l'AELE (15 % d'Italiens, 14 % d'Allemands et 12 % de Portugais)<sup>95</sup>. En 2022, l'immigration dans la population résidente permanente a augmenté de 15 % par rapport à 2021. L'immigration des personnes en provenance de l'UE/AELE s'est élevée à 114 393 personnes, soit une augmentation de presque 21 % par rapport à 2021. L'immigration en provenance de pays tiers a quant à elle augmenté de presque 3 %. La même année, 73 736 résidents permanents de nationalité étrangère ont quitté la Suisse<sup>96</sup>.

En 2022, 24 511 demandes d'asile ont été déposées en Suisse, ce qui représente une augmentation de 64,2 % par rapport à 2021. L'Afghanistan a de nouveau été le principal pays d'origine des requérants d'asile (7054 demandes), suivi par la Turquie (4791 demandes). Près de la moitié des demandes d'asile déposées en 2022 émanaient de ressortissants d'un de ces deux pays. L'augmentation des demandes d'asile est notamment due à l'assouplissement des restrictions de voyage liées à la pandémie au printemps 2022 et à l'affaiblissement des économies des pays d'origine et de transit traditionnels causé par la pandémie de COVID-19. Depuis 2016, la Suisse ne constitue plus un pays de destination, mais un pays de transit pour les demandeurs d'asile potentiels. Par rapport à l'ensemble des demandes d'asile déposées en Europe en 2022, la part de celles qui l'ont été dans notre pays avoisine 2,4 %, soit 0,1 point de pourcentage de plus qu'en 2021. Depuis 2016, ce taux oscille entre 2 et 2,4 %. Avec 2,8 requérants d'asile pour 1000 habitants, la Suisse reste cependant au-dessus de la moyenne européenne, qui est de 2 requérants d'asile pour 1000 habitants<sup>97</sup>.

À la suite de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, le Conseil fédéral a décidé d'activer le statut de protection S pour les réfugiés en provenance d'Ukraine. Les personnes ayant fui l'Ukraine ont ainsi pu obtenir rapidement un droit de séjour en Suisse sans devoir passer par la procédure d'asile ordinaire. Fin 2022, 72 611 demandes de statut S avaient abouti<sup>98</sup>.

## Climat et ressources naturelles

### Approvisionnement énergétique

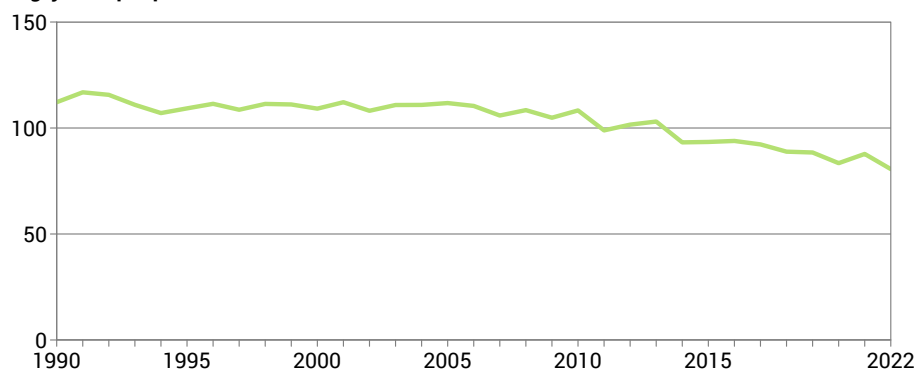
Consommer de l'énergie revient à utiliser des ressources naturelles et peut donc avoir des répercussions négatives sur l'environnement. La consommation finale d'énergie varie à court terme en fonction des conditions météorologiques et de la conjoncture économique. À plus long terme, elle dépend de facteurs importants comme l'évolution démographique et économique ainsi que les conditions technologiques et politiques générales.

En chiffres absolus, la consommation finale d'énergie de la Suisse s'est élevée à 765 070 térajoules en 2022. La consommation finale d'énergie par personne est en recul depuis 1990: sur la période 1990–2022, elle a globalement diminué de 28,1 % pour atteindre 80,6 gigajoules par personne, sans compter la consommation d'énergie du trafic aérien international. Cette diminution vient du fait que la population a augmenté de 30,8 % entre 1990 et 2022, tandis que la consommation d'énergie a baissé de 6 %. Les progrès technologiques qui réduisent la consommation et les changements structurels dans l'industrie ont un impact sur l'intensité énergétique de l'économie suisse, exprimée par le rapport entre la consommation finale d'énergie et la production économique. L'intensité énergétique a diminué de 41,6 % depuis 1990<sup>99</sup>.

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie, qui a augmenté depuis 1990, s'élevait à 25,7 % en 2022. En Suisse, les énergies renouvelables comprennent l'énergie hydraulique, le bois, l'énergie solaire, les biocarburants, le biogaz, la chaleur ambiante, l'énergie éolienne ainsi que la part d'origine renouvelable des déchets et des eaux usées<sup>100</sup>. En 2022, la part d'énergie hydraulique dans la consommation finale d'énergie a atteint environ 11,8 %. La part restante, d'origine non renouvelable, dans la consommation finale d'énergie se composait principalement d'électricité produite par des centrales nucléaires et de produits pétroliers<sup>101</sup>.

## Consommation finale d'énergie\* par personne

### Gigajoules par personne



\* sans le trafic aérien international

Sources: OFEN – GEST; OFS – Statistique de l'aviation civile; STATPOP, ESPOP

© OFS 2023

La dépendance énergétique de la Suisse envers l'étranger rend notre pays vulnérable, tout particulièrement en cas de crise internationale. Depuis plus de 20 ans, on observe toutefois que la dépendance a tendance à baisser. En 2022, la Suisse dépendait malgré tout à 73 % de l'étranger pour son approvisionnement énergétique<sup>102</sup>. En 2022, les agents énergétiques d'origine fossile (pétrole brut, produits pétroliers et gaz) représentaient 63 % de la dépendance énergétique de la Suisse, alors que les combustibles nucléaires en constituaient 34 %. Les 3 % restants correspondaient à des importations d'électricité et de biocarburants<sup>103</sup>. En 2022, la consommation d'électricité en Suisse s'est établie à 57 milliards de kWh, affichant ainsi une baisse par rapport à l'année précédente (-1,9 %). La production nationale (après déduction de la consommation des pompes d'accumulation) a atteint 57,9 milliards de kWh. Le solde importateur physique s'est monté à 3,4 milliards de kWh. En règle générale, la Suisse produit plus d'électricité qu'elle n'en consomme, mais elle en importe pratiquement chaque année en hiver<sup>104</sup>.

En 2022, le renchérissement annuel moyen de l'indice des prix à la production pour les secteurs touchés par la crise de l'approvisionnement énergétique s'est élevé à 3,8 %. Cette hausse est notamment due à l'augmentation des prix des produits pétroliers (+71 %). Les métaux ainsi que les produits en caoutchouc et en plastique sont également devenus plus chers. En revanche, les prix des produits pharmaceutiques ont baissé de 1,5 %. Alors que les prix des producteurs nationaux ont augmenté de près de 4 %, les prix des importations ont augmenté en moyenne de plus de 9 %<sup>105 106</sup>. L'augmentation de l'indice des prix à l'importation est principalement due au renchérissement de 122 % du pétrole et du gaz naturel<sup>107</sup>. Dans le domaine de l'approvisionnement énergétique, l'indice des prix à la production a fait apparaître un renchérissement global de près de 15 %, le prix du gaz ayant augmenté plus fortement (près de 58 %) (type de consommateurs: artisanat, industrie et services) que celui de l'électricité (3,3 %)<sup>108</sup>.

### Sécurité alimentaire

Comme le prévoit la Constitution, l'agriculture doit contribuer substantiellement à la sécurité de l'approvisionnement de la population par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché. Le taux net d'auto-approvisionnement, qui tient compte uniquement des denrées alimentaires produites à l'aide de fourrages indigènes, s'élevait à 45 % en 2021 (2020: 49 %). Si l'on tient compte des fourrages importés, ce pourcentage passe à 56 % (taux brut d'auto-approvisionnement). La tendance baissière du taux brut d'auto-approvisionnement est due au fait que la population a augmenté plus rapidement que la production de denrées alimentaires. Le taux brut d'auto-approvisionnement atteint 96 % en 2021 pour la production animale (2020: 94 %). Il se situe par contre autour de 33 % pour la production végétale (2020: 40 %)<sup>109</sup>.

### **Sol et ressources naturelles**

Le sol est à la fois une ressource indispensable et une ressource limitée et non renouvelable. Sa gestion durable est indispensable dans un petit pays comme la Suisse. L'augmentation de la population accroît la demande alimentaire ainsi que le besoin de logements et d'infrastructures de transport. Cette évolution a des répercussions sur la politique d'organisation du territoire, qui doit trouver un équilibre entre les surfaces agricoles et les espaces bâtis ou naturels<sup>110</sup>.

Les terres assolées et les cultures pérennes représentaient en 2022 40 % de la surface agricole utile totale (laquelle était supérieure à 1,04 million d'hectare), ayant diminué de quelque 4 % entre 1996 et 2021. Le recul des surfaces agricoles résulte principalement de l'extension des surfaces bâties. Entre 1985 et 2018, plus de la moitié des surfaces agricoles qui ont disparu ont été remplacées par des surfaces bâties<sup>111</sup>.

L'augmentation de la population entraîne une exploitation intensive du sol et d'autres ressources naturelles ainsi que de matières premières. L'empreinte matérielle par personne est un indicateur qui permet de mesurer la consommation nationale de ressources. Elle considère, en plus des matières premières extraites et utilisées en Suisse, l'ensemble des matières premières utilisées à l'étranger pour produire et transporter les biens et les services consommés en Suisse. Elle a diminué de 3,9 tonnes par personne depuis une vingtaine d'années. En 2021, elle s'élevait à 15,8 tonnes par personne. La diminution de l'empreinte matérielle par personne s'explique par le fait que la population a augmenté depuis 2000 et que la consommation de matières premières, en termes absolus, est restée relativement stable pendant la période considérée. En moyenne, les matières premières extraites au cours des 21 dernières années en Suisse ont représenté 41 % de l'empreinte matérielle (coupes de bois, production agricole, minéraux non métalliques)<sup>112</sup>.

Pour réduire l'impact environnemental de la production agricole, différents modes de production sont utilisés et soutenus financièrement par la Confédération, dont l'agriculture biologique. En 2022, environ 18 % de la surface agricole utile était exploitée de manière biologique<sup>113</sup>, la Confédération ayant apporté son soutien à hauteur de 69 millions de francs. La forte réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les grandes cultures extensives constitue un autre mode de production préservant l'environnement. En 2022, ce mode de production a été appliqué à 92 017 hectares et soutenu par la Confédération à hauteur de 37 millions de francs. La production de lait et de viande basée sur les herbages est également encouragée, l'accent étant mis sur des fourrages pauvres en aliments concentrés. Des contributions d'un montant de 111 millions de francs ont été allouées pour une surface de production de 564 755 hectares<sup>114</sup>.

La diversité des biocénoses dans les prairies et les pâturages a diminué globalement depuis le début des années 2000. La Suisse abrite environ 56 000 espèces végétales, fongiques ou animales. Sur les 10 844 espèces étudiées, 35 % font partie des catégories inscrites sur les listes rouges, c'est-à-dire qu'elles sont menacées, disparues ou éteintes. Cette situation est due à la disparition d'espaces de grande valeur écologique<sup>115</sup>.

L'entretien des aires protégées et la création de nouvelles aires protégées font partie des mesures de promotion de la biodiversité. En 2021, les surfaces de promotion de la biodiversité couvraient 172 372 hectares, dont 44 % répondaient aux critères de qualité les plus élevés. Ces surfaces ont augmenté de 1950 hectares par rapport à 2020. La population d'oiseaux nicheurs constitue un indicateur supplémentaire de l'état de la biodiversité en général. Celui-ci mesure les effectifs des espèces d'oiseaux qui nichent régulièrement en Suisse. Entre 1990 et 2022, 176 espèces d'oiseaux de ce type ont été identifiées. Bien que la tendance globale des effectifs soit à la hausse, les effectifs des 44 espèces menacées ont tout d'abord reculé au cours de cette période avant de se rapprocher à nouveau des valeurs de départ<sup>116</sup>.



## Climat

L'effet de serre est en soi un phénomène naturel, mais son équilibre est perturbé par les gaz à effet de serre produits par l'homme. Les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de plus de 18 %, passant de 55,3 millions de tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub> en 1990 à 45,2 millions de tonnes en 2021. Entre 2020 et 2021, elles ont augmenté de 1,3 million de tonnes (2020: 43,9 millions de tonnes). En 2021, elles étaient néanmoins inférieures au niveau atteint avant la pandémie (2019: 46,6 millions de tonnes)<sup>117</sup>. Les émissions de gaz à effet de serre ont évolué diversement selon les secteurs définis dans l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>. Dans le secteur du bâtiment, les émissions se sont élevées en 2021 à 11,7 millions de tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub>, soit 30 % de moins qu'en 1990. Les émissions ont également baissé dans le secteur industriel: en 2021, elles ont atteint 10,7 millions de tonnes, soit 21 % de moins qu'en 1990. Dans le secteur des transports, les émissions se sont établies à 13,9 millions de tonnes en 2021, ce qui équivaut à une baisse de 7 % par rapport à 1990. Le reste des émissions totalisait 9 millions de tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub> en 2021, soit une baisse de 11 % par rapport à 1990<sup>118</sup>. Dans le cadre du Protocole de Kyoto, la Suisse s'était engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % en 2020 au plus tard par rapport à l'année de référence 1990. Cet objectif de réduction n'a pas été atteint en 2020 après déduction de l'effet de puits de carbone des forêts suisses et des produits en bois suisses (350 000 tonnes de CO<sub>2</sub>)<sup>119</sup>.

Actuellement, dans le cadre de l'Accord de Paris, la Suisse s'est engagée au niveau international à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 50 % au moins d'ici 2030 par rapport à 1990 et à atteindre une réduction d'au moins 35 % en moyenne sur la période 2021–2030. D'ici 2050, l'effet des émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine générées en Suisse doit être ramené à zéro (objectif de zéro net)<sup>120</sup>.

Dans la perspective d'une économie mondialisée et d'une politique environnementale efficace au niveau international, il convient de tenir compte non seulement des gaz à effet de serre émis en Suisse, mais également de ceux émis à l'étranger lors de la production des biens et des services destinés à la Suisse. L'empreinte gaz à effet de serre a diminué de 5 % de 2000 à 2019, puis de 6 % de 2019 à 2020, notamment en raison de la pandémie de COVID-19. Depuis 2000, elle a diminué de 9 % (les émissions intérieures, de 23 %, et les émissions liées aux importations, de 1 %). Comme la population a augmenté de 21 % entre 2000 et 2021, il y a un découplage absolu entre l'évolution de l'empreinte gaz à effet de serre de la Suisse et la croissance de la population. Ce découplage peut être observé à travers l'évolution de l'empreinte gaz à effet de serre par personne, qui a diminué de 25 % au cours de la même période pour atteindre près de 13 tonnes<sup>121</sup>.

En 2021, la demande finale des ménages était responsable de 65 % de l'empreinte gaz à effet de serre, notamment les dépenses en matière de transport, de logement et d'alimentation, qui étaient responsables de plus de deux tiers de l'empreinte. À l'exception des transports et du logement, où les émissions directes en Suisse (combustion de carburants, de mazout, etc.) représentaient environ la moitié de l'empreinte, ce sont les émissions liées aux importations qui, dans les autres postes de dépenses, en constituaient la plus grosse part. Se montant à 92 %, la part des émissions générées à l'étranger était particulièrement élevée dans le secteur de l'habillement et de la chaussure; elle était de 63 % dans l'alimentation<sup>122</sup>.

Le programme de la législature du Conseil fédéral ne vise pas seulement à relever les défis actuels, mais aussi à identifier suffisamment tôt les évolutions futures et à y répondre. C'est la raison pour laquelle la Chancellerie fédérale a élaboré l'analyse de la situation et du contexte intitulée «Suisse 2035», qui fait l'objet du résumé présenté au chapitre suivant.

# ANALYSE DE LA SITUATION ET DU CONTEXTE: «SUISSE 2035»

## Introduction

La loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration<sup>1</sup> dispose à l'article 32c<sup>ter</sup> que la Chancellerie fédérale (ChF) veille à ce que soit établie une analyse continue et à long terme de la situation et du contexte. Il s'agit par là d'identifier les évolutions futures dont doit tenir compte la construction des politiques publiques en Suisse. Tous les quatre ans, la ChF commande ainsi une analyse de la situation et du contexte sur laquelle le Conseil fédéral s'appuie pour préparer ensuite son programme de la législature. Pour le programme de la législature 2023 à 2027, la ChF a invité des *think tanks* suisses et étrangers à réfléchir sur les trois thèmes suivants: Société et politique, Économie et sécurité, Numérisation et environnement. Ces travaux ont donné lieu à la publication «Suisse 2035»<sup>2</sup>, dont le Conseil fédéral a pris acte le 25 mai 2022 et qui a été envoyée à certains partenaires privilégiés avant d'être publiée sur le site Internet de la Chancellerie fédérale. La publication est disponible dans les trois langues officielles (allemand, français et italien). S'agissant de la méthode, la ChF a posé 20 questions au total aux *think tanks*, deux d'entre eux devant pour chacune d'elles répondre par oui ou par non et justifier leur choix. Si l'horizon du programme de la législature se limite aux quatre années à venir et à des affaires concrètes agendées en vue d'atteindre des objectifs précis, la ChF n'en a pas moins demandé expressément aux *think tanks* de mener une réflexion de beaucoup plus long terme.

Le présent message sur le programme de la législature 2023 à 2027 contient quatre lignes directrices stratégiques qui s'articulent autour des thèmes suivants: «Prospérité et transformation numérique», «Cohésion nationale», «Sécurité et coopération internationale» et «Climat et ressources naturelles». Les contributions publiées dans «Suisse 2035» ouvrant également des perspectives dans ces domaines, elles ont été résumées ci-après et mises en relation avec les lignes directrices précitées. Nota bene: ces contributions résumées reflètent les opinions des *think tanks*, non celles de la ChF.

## Économie et numérique

La première ligne directrice et les objectifs correspondants du programme de la législature concernent la prospérité et le numérique – deux éléments clefs d'une politique économique fructueuse. En ce qui concerne la transformation numérique, l'une des questions posées aux *think tanks* était de savoir si l'on utilisera encore de l'argent liquide en Suisse en 2035 – une question à laquelle ils ont apporté des réponses différentes. D'autre part, l'économie suisse étant portée par la classe moyenne, la ChF leur a demandé si cette dernière se porterait mieux en 2035 qu'aujourd'hui et si l'écart entre les hauts et les bas revenus continuerait de se creuser. L'une des analyses proposées affirme sans ambiguïté que la classe moyenne continuera de bien se porter en 2035, mais qu'elle sera soumise à une pression accrue et s'érodera sous l'effet d'une augmentation des inégalités sociales. Alors que l'une des contributions appelle à libéraliser encore plus les politiques monétaire et sociale afin de soutenir la classe moyenne et de réduire les inégalités sociales, l'autre, en réponse à la même question, estime qu'il faudra également se tourner vers des approches nouvelles et même visionnaires pour soutenir la classe moyenne face notamment aux défis qui se poseront dans les domaines social, économique et climatique. Aussi envisage-t-elle des hypothèses telles qu'une réduction du temps de travail pour améliorer la qualité de vie ou une taxe globale sur le CO<sub>2</sub> pour protéger le climat et pour

répartir plus équitablement les richesses. Elle souligne enfin que le discours qui entoure ces questions a revalorisé l'État dans sa dimension d'acteur économique, à la suite notamment de la pandémie de Covid-19.

Assurer durablement la prospérité de la Suisse suppose également une forte capacité d'innovation. La Suisse est aujourd'hui en tête de l'Indice mondial de l'innovation (*Global Innovation Index*), qui classe les pays en fonction de leurs performances en matière d'innovation. Aussi la ChF a-t-elle demandé aux *think tanks* si la Suisse ferait toujours partie en 2035 des cinq premiers. Les instituts de recherche interrogés constatent à cet égard que la Suisse a pu consolider sa position de leader depuis une décennie, et rappellent que c'est d'abord grâce à trois moteurs d'innovation: le secteur très développé des technologies moyenne et de pointe, les nombreux services offerts dans ce secteur et le grand nombre d'entreprises de haute technologie qui ont établi leur siège social en Suisse, avec tout leur savoir-faire. Il faut évidemment citer aussi parmi les ressorts de l'innovation en Suisse les nombreux instituts de recherche et hautes écoles renommés que compte le pays. Néanmoins, si exceptionnelles que soient les conditions de l'innovation dont bénéficie la Suisse, les *think tanks* mettent également en évidence certains risques, dont le principal réside dans les relations dégradées avec l'Union européenne (UE). Qu'il n'ait pas été possible de conclure les négociations en vue d'un accord institutionnel avec l'UE pour cause de divergences irréconciliables aura été un revers pour les institutions de recherche du pays et donc pour l'un des principaux acteurs de l'innovation en Suisse.

Les relations avec l'UE ont du reste également été soumises par la ChF aux *think tanks* en tant que sujet de réflexion à part entière, la question étant de savoir si la Suisse serait membre de l'Union européenne en 2035. À en croire les instituts interrogés, ce serait très improbable, en raison à la fois des différences qui séparent les systèmes politiques, de l'absence de majorité politique en Suisse en faveur d'une telle adhésion et de l'importance des obstacles institutionnels. Les contributeurs n'en ont pas moins indiqué sans détour qu'il fallait revoir de fond en comble les relations qui unissent la Suisse à l'UE.

La ChF n'a pas attendu l'agression contre l'Ukraine et la publication de «Suisse 2035» pour se demander si l'approvisionnement en électricité de la Suisse serait encore assuré en 2035. La Stratégie énergétique 2050, qui vise un avenir sans énergie nucléaire et sans énergies fossiles mais dans lequel l'énergie n'en sera pas moins produite de manière sûre, propre, abordable et en grande partie en Suisse même, joue ici un rôle éminent. Les groupes de réflexion interrogés estiment que certaines conditions devront encore être remplies si la Suisse veut pouvoir compter sur un approvisionnement énergétique sûr en 2050. Parmi ces préalables, on peut notamment citer la coopération avec l'UE pour les capacités des lignes électriques ou encore la levée de certains obstacles politiques qui freinent le développement des énergies renouvelables et des technologies de stockage.

La question de l'approvisionnement en électricité rejoint évidemment celle de la transformation numérique, et pose plus particulièrement celle de la mobilité automatisée. La ChF a demandé si l'on verrait circuler en Suisse en 2035 des véhicules entièrement autonomes. L'une des contributions indique clairement que cela suppose, d'une part, que si tout a été fait pour que les technologies nouvelles inspirent confiance, d'autre part, qu'elles soient devenues plus sûres, enfin, que les technologies de propulsion soient devenues climatiquement neutres. L'hypothèse de croiser tous les jours en 2035 sur les routes de Suisse des voitures autonomes privées ne convainc personne.

Toujours à propos du numérique, on s'est interrogé sur le point de savoir si le dossier électronique du patient serait généralisé en 2035. Pour les *think tanks* interrogés, la réponse est oui, tout simplement parce que tout laisse à penser qu'un système de santé efficace et de qualité ne pourra plus, à brève échéance, se passer de données structurées et vérifiées.

## Société

La deuxième ligne directrice du programme de la législature concerne l'encouragement de la cohésion nationale et intergénérationnelle, et la ChF n'a pas manqué d'interroger les groupes de réflexion sur ce sujet. Première question: la part de la population étrangère en Suisse

atteindra-t-elle 30 % en 2035? La réponse a été négative. Autre question: deux langues nationales seront-elles encore enseignées à l'école obligatoire en 2035? Les *think tanks* sont tous deux d'accord pour affirmer que oui. Le fédéralisme et la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) existeront-ils encore dans leur forme actuelle? S'agissant du fédéralisme, les groupes de réflexion estiment que oui, le fédéralisme continuera d'être un élément du système politique suisse. En ce qui concerne la SSR, les réponses divergent. À l'appui du non à un maintien de la SSR dans sa forme actuelle sont notamment mis en avant les évolutions technologiques majeures et la généralisation du numérique dans le paysage médiatique et les défis devant lesquels elles placeront l'institution.

L'une des grandes préoccupations à venir concerne le financement du système de retraite. Prendrons-nous notre retraite à 70 ans en 2035? La réponse à cette question est nuancée. D'un côté, en effet, une société dont l'espérance de vie augmente implique un allongement de la vie active ainsi qu'un relèvement et un assouplissement de l'âge de la retraite. Mais de l'autre, il n'y a pas de réelle volonté de travailler plus longtemps. Aussi l'un des instituts de recherche estime-t-il qu'une Suisse qui veut rester innovante et compétitive devrait permettre à davantage de jeunes d'accéder à des positions dirigeantes, plutôt que de maintenir à leur poste ceux qui sont déjà en place depuis trop longtemps.

Dans le droit fil de cette affirmation se posait la question de savoir si, en 2035, il y aura 25 % de femmes à la tête des plus grandes entreprises et si la part des femmes siégeant dans les conseils d'administration atteindra 50 %. À ces questions ont été données deux réponses plutôt pessimistes, les *think tanks* interrogés estimant tous deux qu'il n'y aura pas de changement notable surtout si la situation continue d'évoluer comme elle le fait aujourd'hui. Augmenter la proportion de femmes supposerait des réformes de fond, telles l'imposition individuelle, une prévoyance vieillesse adéquate, la reconnaissance du travail non rémunéré au sein de la famille ou encore la mise en place de structures d'accueil pour enfants accessibles à un prix abordable. L'une des contributions considère même qu'une augmentation effective de la proportion de femmes dans les positions dirigeantes et dans les conseils d'administration passe par une application stricte de quotas couplée à une politique volontariste qui repense et développe les objectifs en matière d'égalité entre les sexes.

## Politique étrangère et de sécurité

La troisième ligne directrice du nouveau programme de la législature concerne la politique étrangère et de sécurité: la Suisse doit assurer la sécurité, œuvrer en faveur de la paix et agir de manière cohérente et fiable sur le plan international – tous thèmes également abordés dans le cadre de la publication «Suisse 2035». La ChF a ainsi demandé si la Suisse serait encore neutre en 2035. L'une et l'autre contributions concluent expressément que la Suisse conservera sa neutralité à cette date. D'une part, parce que la population s'identifie fortement avec le principe de neutralité de la Suisse, d'autre part, parce qu'elle restera en 2035 un instrument important de la politique étrangère et de sécurité de la Suisse, qui devra lui permettre de réagir avec souplesse à l'évolution du contexte politique mondial.

La ChF a demandé aux *think tanks* si la Chine aura dépassé les États-Unis comme première puissance mondiale en 2035. Réponse: la Chine contribuera plutôt à polariser le système international et à fragmenter les règles internationales en place. Par ailleurs, elle sera confrontée à un grave ralentissement économique. Aussi les groupes de réflexion interrogés estiment-ils que le pays est plutôt condamné à rester une puissance régionale.

Parmi les thèmes les plus prégnants en matière de sécurité, il y a la protection contre les cyberattaques. À la question de savoir si la Suisse devrait se défendre d'ici à 2035 contre une cyberattaque menée par un autre pays contre ses infrastructures critiques, la réponse a été deux fois oui. Aussi les contributions insistent-elles sur la nécessité de poursuivre et de renforcer les investissements dans la cybersécurité.

## Climat

La quatrième ligne directrice du programme de la législature concerne la protection du climat et des ressources naturelles. À cet égard, la ChF a par exemple demandé aux contributeurs de «Suisse 2035» si l'agriculture suisse vivra à l'heure du génie génétique en 2035. Les avis divergent. Pour l'un des *think tanks*, non seulement les consommateurs ne veulent pas aujourd'hui d'aliments transgéniques, mais ils n'en voudront pas davantage en 2035. Aussi vaudrait-il mieux développer et améliorer des méthodes alternatives pour protéger les cultures contre les parasites, de façon à ménager les ressources naturelles. Pour l'autre groupe de réflexion, en revanche, la population approuvera largement l'utilisation du génie génétique dans l'agriculture. Il estime du reste qu'il serait grand temps d'adapter le droit suisse aux progrès les plus récents en matière de génie génétique, d'autant que le recours aux OGM constituerait un véritable atout pour une agriculture suisse écologiquement et économiquement durable.

Dans ce contexte s'inscrit également la question de savoir si en 2035 les émissions de gaz à effet de serre auront diminué en Suisse de 70 % par rapport à leur niveau de 1990. Pour les groupes de réflexion interrogés, la réponse est oui, mais à deux conditions: que le pays s'en donne les moyens, et qu'il le veuille vraiment. Les deux contributions sont d'accord pour affirmer que c'est le trafic routier qui présente le plus grand gisement de réduction des émissions, et qu'il faudrait donc, par exemple, interdire les moteurs à combustion d'ici à 2035. Pour l'un des *think tanks*, non seulement il faut absolument trouver une solution à la crise climatique, mais mettre en place un plan d'action ambitieux coûtera moins cher à long terme que de rester les bras ballants pour s'abandonner simplement à la crise. Mais pour l'autre, plus pessimiste, les moyens aujourd'hui mis en œuvre ne suffiront en aucun cas à atteindre les objectifs climatiques que la Suisse s'est fixés. Le développement de la production d'électricité renouvelable serait ainsi trop lent, de même que la mise en œuvre de mesures efficaces dans certains secteurs clefs comme les transports, et la répartition des objectifs entre cantons et communes est insuffisamment claire. Améliorer la situation supposerait une véritable transformation systémique sur les plans politique et socio-économique, avec des politiques publiques adaptées, un cadre juridique et fiscal plus strict assorti d'incitations prévoyant par exemple une révision de la loi sur le CO<sub>2</sub>, des solutions innovantes et créatrices pour les entreprises et une prise de conscience au niveau individuel.

# STRATÉGIES DU CONSEIL FÉDÉRAL

## Introduction

Les stratégies du Conseil fédéral décrivent les orientations générales de la politique gouvernementale. De validité transsectorielle, elles définissent les priorités politiques du Conseil fédéral. Le présent chapitre propose une sélection de douze stratégies interdépartementales autour desquelles s'articulent les objectifs et les affaires du programme de la législature. L'annexe A2 présente, sous la forme d'une liste, les liens qui unissent les affaires de la législature et les stratégies du Conseil fédéral.

## Stratégie de politique extérieure 2024–2027

La stratégie de politique extérieure 2024–2027<sup>1</sup> définit les priorités et les objectifs de la politique extérieure du Conseil fédéral pour la législature actuelle. La stratégie expose comment la Suisse entend réagir aux profonds changements qui affectent l'environnement international et ce qu'elle compte faire pour peser sur ces évolutions. Face à l'importance croissante du cadre d'action régional dans un monde polarisé et fragmenté, l'Europe figure désormais en tête des priorités stratégiques. Les autres régions du monde (Amérique, Asie et Pacifique, MENA, Afrique subsaharienne) et un multilatéralisme efficace constituent deux autres priorités géographiques. Les priorités thématiques sont la paix et la sécurité, la prospérité et la compétitivité, l'environnement ainsi que la démocratie et la bonne gouvernance. La stratégie s'attache par ailleurs à décrire les caractéristiques de la politique extérieure de la Suisse ainsi que les instruments qui lui sont propres, notamment la neutralité, et fait le point sur les partenaires de sa mise en œuvre.

## Stratégie de la politique économique extérieure

Adoptée par le Conseil fédéral le 24 novembre 2021 pour définir les orientations à moyen et à long terme de la politique économique extérieure de la Suisse, la stratégie de la politique économique extérieure<sup>2</sup> constitue à cet égard la boussole du gouvernement. La stratégie indique comment la politique économique extérieure peut contribuer au maintien et au développement de la prospérité en Suisse, fixe les objectifs à atteindre et identifie différents champs d'action. L'accent est mis sur la croissance économique qualitative, c'est-à-dire sur l'amélioration de la productivité grâce au progrès technique et à une utilisation efficace des facteurs de production. Les objectifs stratégiques de cette politique sont un cadre réglementaire international bénéficiant d'une large adhésion, un accès non discriminatoire aux marchés internationaux et des relations économiques contribuant au développement durable en Suisse et à l'étranger.

## Cyberstratégie nationale CSN

La cybersécurité a gagné en importance dans tous les domaines. Élément clef de la politique de sécurité, elle est non seulement un prérequis essentiel pour la transformation numérique et une chance pour la place économique et scientifique suisse, mais joue aussi un rôle de plus en plus important dans la politique extérieure. La cybersécurité s'invite désormais dans le quotidien des citoyens qui utilisent les technologies numériques. Adoptée par le Conseil fédéral le 5 avril 2023, la nouvelle Cyberstratégie nationale (CSN)<sup>3</sup> détaille les objectifs de protection contre les cybermenaces et les mesures que la Confédération et les cantons entendent prendre dans ce domaine en collaboration avec les milieux économiques et les hautes écoles. Elle définit au total 17 mesures qui contribuent à atteindre les cinq objectifs stratégiques suivants: «Responsabilisation», «Fiabilité des infrastructures et des services numériques», «Détection, prévention et défense efficaces contre les cybermenaces», «Lutte et poursuites pénales efficaces contre la cybercriminalité» et «Rôle de premier plan dans la coopération internationale».

## Stratégie Suisse numérique

La stratégie Suisse numérique<sup>4</sup> fixe les lignes directrices pour la transformation numérique de la Suisse. Stratégie faitière, elle donne un cadre à la stratégie numérique de la Confédération, à la stratégie Administration numérique suisse et à d'autres stratégies sectorielles, y compris cantonales. Pour le Conseil fédéral, cette stratégie doit permettre à la Suisse d'appliquer systématiquement le principe «numérique d'abord» (*digital first*) au bénéfice de la population et de tirer parti de la transformation numérique de façon que celle-ci bénéficie durablement à tous. La Suisse doit ainsi se classer parmi les pays européens les plus compétitifs et les plus innovants sur le plan numérique. La stratégie est structurée en cinq domaines, à savoir: (1) Formation et compétences (2) Sécurité et confiance (3) Conditions-cadres (4) Infrastructure (5) Services numériques des autorités. Le Conseil fédéral identifie chaque année deux ou trois thèmes prioritaires afin de donner une impulsion à certains aspects importants et urgents de la transformation numérique.

## Stratégie énergétique 2050

La Stratégie énergétique 2050<sup>5</sup> permet à la Suisse de mettre en œuvre la transformation de son approvisionnement en énergie: elle vise à sortir progressivement de l'énergie nucléaire, à accroître l'efficacité énergétique et la part des énergies renouvelables et à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'énergie tout en maintenant une sécurité d'approvisionnement élevée et un approvisionnement énergétique financièrement abordable. En 2017, les citoyens suisses ont accepté en votation référendaire le projet qui réorientait en ce sens le droit de l'énergie, et qui est entré en vigueur au début de 2018. Par ailleurs, le Conseil fédéral a adopté le 18 juin 2021 la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables, qui prévoit une révision de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité et vise à renforcer le développement des énergies renouvelables indigènes ainsi que la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse, en particulier en hiver.

## Politique pour une place financière suisse tournée vers l'avenir

La stratégie Politique pour une place financière suisse tournée vers l'avenir<sup>6</sup> doit permettre à la Suisse de continuer de faire partie des places financières modernes et d'envergure mondiale, qui donnent le ton à l'échelle internationale. La politique en matière de marchés financiers qui l'accompagne repose sur les atouts traditionnels de la Suisse que sont une productivité élevée, la stabilité, la sécurité et la confiance, qu'elle combine avec l'ouverture aux progrès technologiques et aux développements internationaux ainsi qu'avec le souci de renforcer sa compétitivité internationale. C'est pourquoi le Conseil fédéral a défini, dans une nouvelle stratégie déclinée en les trois axes «Innovation», «Interconnexion» et «Durabilité», neuf champs d'action concrets visant à établir une place financière suisse pérenne: (1) Renforcer la compétitivité (2) Améliorer la capacité d'exportation (3) Contribuer à façonner le système international (4) Combattre la criminalité (5) Garantir la résilience (6) Accroître la transparence pour les investissements (7) Tirer parti de l'économie des données (8) Intégrer les nouveaux acteurs (9) Numériser l'accès aux autorités.

## Stratégie Santé2030

La stratégie Santé2030<sup>7</sup> prépare le système de santé suisse à relever les défis qui se poseront dans la période jusqu'à 2030. Adoptée par le Conseil fédéral le 6 décembre 2019, elle ne vise plus à couvrir tous les aspects de la politique de la santé, mais doit se focaliser sur des priorités clairement définies. Concrètement, la stratégie se concentre sur les quatre grands défis suivants: (1) La transformation technologique et numérique (2) L'évolution démographique et sociale (3) Le maintien de soins de grande qualité et d'un système financièrement viable (4) L'opportunité de vivre en bonne santé. La pandémie Covid-19 ayant été maîtrisée, le Conseil fédéral estime que plus rien ne s'oppose désormais à la mise en œuvre de la stratégie Santé2030. La mise en place du programme Digisanté visant à promouvoir la transformation numérique du système de santé constituera à cet égard un premier jalon.

## Stratégie Égalité 2030

Depuis que les femmes ont obtenu il y a 50 ans le droit de vote, la Suisse a fait de nombreux progrès en matière d'égalité – même si celle-ci n'est pas encore pleine et entière. Afin d'y remédier, le Conseil fédéral a adopté le 28 avril 2021 la stratégie Égalité<sup>8</sup>, soit la première stratégie nationale qui vise à ce que les femmes et les hommes participent à égalité à la vie économique, familiale et sociale, à ce qu'ils bénéficient de la même sécurité sociale tout au long de leur vie et à ce qu'ils puissent se réaliser dans un environnement respectueux, sans subir ni discrimination ni violence. La stratégie se focalise sur les quatre champs d'action suivants: (1) Promotion de l'égalité dans la vie professionnelle (2) Amélioration de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale (3) Prévention de la violence (4) Lutte contre la discrimination. Le plan d'action qui accompagne la stratégie précise les modalités de mise en œuvre de cette dernière. Un premier bilan sera dressé à la fin 2025.

## Stratégie internationale de la Suisse dans le domaine formation, recherche et innovation

La Stratégie internationale de la Suisse dans le domaine formation, recherche et innovation<sup>9</sup> affirme les principes, les lignes directrices et les objectifs qui doivent permettre à la Suisse de continuer de se maintenir parmi les nations de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI), en coopération avec les acteurs FRI. Adoptée par le Conseil fédéral en juillet 2018 sans avoir été assortie d'une durée de validité prédéterminée, cette stratégie doit contribuer, d'une part, à créer les meilleures conditions possibles pour favoriser la prise d'initiatives personnelles par les acteurs FRI et, d'autre part, à renforcer l'attractivité internationale de la Suisse en tant que pays de pointe au niveau mondial dans la formation, la recherche et l'innovation. Dans le cadre de la consultation qui a été ouverte sur le message FRI 2025–2028, le Conseil fédéral a prévu pour les quatre années concernées un volume de financement de quelque 29,7 milliards de francs<sup>10</sup>.

## Stratégie climatique à long terme de la Suisse

Le Conseil fédéral a décidé le 28 août 2019 que la Suisse devait avoir ramené ses émissions de gaz à effet de serre à zéro net en 2050<sup>11</sup>. Pour atteindre cet objectif, il a adopté le 27 janvier 2021 la Stratégie climatique à long terme de la Suisse<sup>12</sup> et approuvé sa remise au Secrétariat de l'ONU sur le climat. La Suisse se conforme ainsi à l'accord de Paris, qui impose à toutes ses parties de préparer des stratégies climatiques à l'horizon 2050. La Stratégie climatique à long terme contient dix principes stratégiques qui doivent façonner la politique climatique de la Suisse dans les années à venir. Elle présente les évolutions possibles jusqu'en 2050 pour les secteurs du bâtiment, de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de l'alimentation, des marchés financiers, du transport aérien et des déchets, et fixe des objectifs stratégiques pour chacun d'entre eux.

## Mobilité et territoire 2050

Adoptée par le Conseil fédéral le 20 octobre 2021, «Mobilité et territoire 2050»<sup>13</sup>, la partie Programme du plan sectoriel des transports, pose le cadre du développement à long terme d'un système global de transport en Suisse coordonné avec le territoire et l'environnement. «Mobilité et territoire 2050» est l'instrument de coordination de la Confédération englobant tous les modes de transport, autrement dit la stratégie de mobilité du Conseil fédéral. Cet instrument de planification pose aussi les bases de la coordination entre développement territorial, environnement et infrastructures de transport d'importance nationale. «Mobilité et territoire 2050» comprend une vision et des principes d'action portant sur la qualité des connexions. Ces principes d'action sont concrétisés dans les douze territoires d'action supracantonaux définis dans le Projet de territoire Suisse. Enfin, «Mobilité et territoire 2050» définit les principes d'une bonne collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes et pour une gestion efficace des conflits d'objectifs.



## Stratégie pour le développement durable 2030

Un développement durable rend possible la satisfaction des besoins fondamentaux de tous et assure une bonne qualité de vie partout dans le monde, aujourd'hui comme demain. Il prend en compte les trois dimensions – responsabilité environnementale, solidarité sociale et efficacité économique – de manière équivalente, équilibrée et intégrée, tout en tenant compte des limites de capacité des écosystèmes mondiaux. L'Agenda 2030 pour le développement durable constitue à cet égard le cadre de référence. Adoptée le 23 juin 2021 avec le plan d'action 2021–2023 qui l'accompagne, la Stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030)<sup>14</sup> indique selon quelles priorités le Conseil fédéral entend mettre en œuvre l'Agenda 2030 pour le développement durable au cours des dix prochaines années. Un deuxième plan d'action couvrira les années 2024–2027. La SDD 2030 est avant tout un instrument de coordination entre les différents domaines politiques et vise notamment à orienter davantage les nombreuses activités sectorielles de la Confédération vers un développement durable. Stratégie à caractère transversal, elle énonce des lignes directrices pour la politique fédérale et fixe des objectifs pour 2030 ainsi que des axes stratégiques de politique intérieure et extérieure assortis de priorités politiques. Elle s'articule autour de trois axes: (1) Consommation et production durables (2) Climat, énergie, biodiversité (3) Égalité des chances et cohésion sociale.

# LIGNES DIRECTRICES ET OBJECTIFS

## Introduction

Le Conseil fédéral articule le programme de la législature 2023 à 2027 autour de quatre lignes directrices, qui s'inspirent de la législature précédente:

### Ligne directrice 1

*La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique*

### Ligne directrice 2

*La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle*

### Ligne directrice 3

*La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international*

### Ligne directrice 4

*La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles*

Plusieurs objectifs sont attribués à chacune des quatre lignes directrices, chaque objectif étant décrit par une orientation stratégique du Conseil fédéral. Les mesures prévues visent à ce que les objectifs fixés par le Conseil fédéral au cours de la législature soient atteints. Les objectifs quantifiables sont exprimés sous la forme soit d'objectifs chiffrés soit d'une tendance évolutive souhaitée. Les indicateurs permettent d'assurer le suivi des objectifs quantifiables et d'observer l'évolution de la réalisation des objectifs. Au niveau des quatre lignes directrices, un accent particulier est mis sur les éléments suivants: «prospérité et numérique», «cohésion», «sécurité et coopération internationale» et «climat et ressources naturelles». Au niveau des objectifs, une importance accrue est en outre accordée aux relations avec l'UE, à la résilience en temps de crise, à la protection des infrastructures critiques, à la stabilité de l'approvisionnement alimentaire et énergétique et à l'adaptation au changement climatique. Les enjeux intersectoriels comme la politique extérieure et le développement durable sont intégrés à l'ensemble des thèmes prioritaires, du fait de leur interaction avec de nombreux domaines politiques.

Les affaires listées sous les lignes directrices et les objectifs sont les «affaires principales des lignes directrices». Elles concrétisent l'orientation politico-stratégique de la législature, telle que le Conseil fédéral l'a définie dans les lignes directrices et les objectifs. Toutes les affaires principales des lignes directrices sont aussi mentionnées dans le projet d'arrêté fédéral. À l'annexe A1 «Programme législatif» n'apparaissent que les affaires principales des lignes directrices à l'attention du Parlement de même que les «autres affaires», qui les complètent et sont également adressées au Parlement.

## LIGNE DIRECTRICE 1

# La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique

**Objectif 1** La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence

### **Orientation stratégique du Conseil fédéral**

Les innovations déploient leur plein potentiel lorsqu'elles sont concrétisées avec succès sur le marché. À cette fin, un cadre est nécessaire pour à la fois renforcer les capacités d'innovation et développer les capacités d'absorption. La numérisation peut faciliter une transformation durable, notamment en optimisant l'utilisation des ressources, en supprimant les barrières, en développant de nouvelles formes de coopération et en créant de la valeur de manière globale. Il convient de lier la production à une utilisation plus efficace et plus parcimonieuse des ressources. Le Conseil fédéral a optimisé le cadre de la numérisation dans de nombreux domaines ces dernières années et continuera de le faire, par exemple pour ce qui est de l'intelligence artificielle (voir aussi objectif 5).

Il a par ailleurs adapté certaines règles récemment, et des modifications législatives importantes pour l'économie numérique sont prévues. Il s'agit notamment de l'interdiction du blocage géographique privé<sup>1</sup> ou de celle des clauses de parité dans les contrats entre les établissements d'hébergement<sup>2</sup> et les plateformes de réservation en ligne<sup>3</sup>. Le droit suisse des cartels a qui plus est été complété début 2022 par l'instrument qu'est le pouvoir de marché relatif<sup>4</sup>, augmentant ainsi les possibilités d'intervention du droit de la concurrence, y compris pour les faits numériques. Dans le cadre de la révision partielle en cours de la loi sur les cartels, le Conseil fédéral souhaite en outre moderniser le contrôle des concentrations<sup>5</sup>. Cette modernisation est particulièrement importante pour les marchés où la présence des plateformes numériques est grande. Le Conseil fédéral examine des mesures de régulation en dehors du droit des cartels, notamment en ce qui concerne les plateformes de communication<sup>6</sup> ou la protection des publications journalistiques sur Internet<sup>7</sup>.

## Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

### Promotion économique 2028–2031

#### *Adoption du message*

Durant la seconde moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message sur la promotion économique 2028–2031. Par la promotion économique, la Confédération veut collaborer avec les cantons et d'autres partenaires pour renforcer l'attrait, la performance et la durabilité de la place économique suisse. Le but est d'offrir de bonnes perspectives aux PME et aux travailleurs de toutes les régions de Suisse.

### Révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)

#### *Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF). L'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2016 et les développements nationaux et internationaux ont révélé que la transparence et la sécurité juridique devaient être renforcées dans certains domaines réglementés.

### Stratégie du Conseil fédéral de lutte contre la corruption 2025–2028

#### *Adoption*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption. Il s'agira d'une mise à jour sur la base d'un bilan de la stratégie actuelle. Le Conseil fédéral définira en outre de nouveaux objectifs et de nouvelles mesures sur la base d'une analyse de la situation.

### Rapport de situation sur l'économie suisse

#### *Prise d'acte*

En 2024, le Conseil fédéral prendra acte du rapport de situation sur l'économie suisse. Celui-ci exposera l'évolution de l'économie suisse au cours des dernières années et comparera notre cadre économique à celui d'autres pays. Il étudiera de manière approfondie la question des interdépendances dans le contexte des chaînes de valeur mondiales ainsi que les effets sur l'économie suisse des initiatives industrielles prises à l'étranger.

## Objectifs quantifiables

- Les conditions économiques générales s'améliorent grâce à une réglementation renforçant la compétitivité des marchés de produits.
- La Suisse conserve sa place parmi les leaders mondiaux dans le domaine de l'innovation.
- La consommation de ressources par la Suisse diminue sur son territoire et à l'étranger.

## Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs

- Réglementation des marchés de produits
- Indice de synthèse de l'innovation
- Empreinte matérielle

## Objectif 2 La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE

### Orientation stratégique du Conseil fédéral

La voie bilatérale avec l'UE ayant fait ses preuves, la Suisse entend la stabiliser et la développer, dans l'intérêt des deux parties. À cet égard, le Conseil fédéral donne la priorité à la conclusion de nouveaux accords en matière d'électricité, de santé publique et de sécurité alimentaire, ainsi qu'à la participation de la Suisse aux programmes de l'UE, notamment dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation. Son approche concerne aussi la résolution des questions institutionnelles soulevées par l'UE dans les différents accords sur le marché intérieur. Il est prêt, dans ce cadre, à apporter une contribution solidaire régulière à la cohésion et à la stabilité en Europe. Cette approche voulue par le Conseil fédéral doit permettre d'assurer l'équilibre des intérêts entre les demandes de la Suisse et celles de l'UE ainsi qu'un large accès de la Suisse au marché intérieur européen. Le Conseil fédéral vise en outre à concrétiser le plus rapidement possible l'association aux programmes de l'UE en cours, comme Horizon Europe, Erasmus+ et Copernicus (programme d'observation de la Terre de l'UE). Il est par ailleurs prévu que les accords existants sur le marché intérieur soient mis à jour. La Suisse entamera des négociations avec l'UE, sur la base d'un éventuel mandat de négociation. La coopération dans le cadre de l'association de la Suisse à Schengen/Dublin se poursuit. Quant à la coopération avec l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, elle sera si possible approfondie.

### Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

#### Négociations sur le paquet de stabilisation et de développement des relations entre la Suisse et l'UE

##### Conclusion

En fonction du résultat des sondages et sur la base d'un éventuel mandat de négociation, le Conseil fédéral entreprendra rapidement des négociations avec l'UE et les conclura au plus tard durant la seconde moitié de la législature. Le paquet de négociations portera essentiellement sur de nouveaux accords dans les domaines de l'électricité, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, sur la participation de la Suisse à des programmes de l'UE, en particulier dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation, sur la résolution des questions institutionnelles dans les différents accords relatifs au marché intérieur et sur la pérennisation d'une contribution suisse.

#### Accord associant la Suisse au programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE (Horizon Europe) et à d'autres éléments du paquet Horizon 2021–2027

##### Conclusion

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral conclura avec l'UE un accord d'association au programme cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » et aux autres éléments du paquet Horizon 2021–2027 qui y sont liés (programme Euratom, ITER et programme pour une Europe numérique). Si l'accord d'association ne peut être conclu, d'autres mesures transitoires seront mises en œuvre.

#### Participation de la Suisse aux mesures de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation pour les années 2028–2034

##### Adoption du message

En cas d'association de la Suisse, le Conseil fédéral adoptera durant la seconde moitié de la législature le message sur le financement d'une participation de la Suisse à la prochaine génération de programmes de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation (programme succédant à « Horizon Europe ») et aux initiatives connexes de l'UE.

**Accord d'association de la Suisse au programme européen d'encouragement à l'éducation, à la formation, à la jeunesse et au sport « Erasmus+ » 2021–2027***Conclusion*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral conclura l'accord d'association de la Suisse au programme européen d'encouragement à l'éducation, à la formation, à la jeunesse et au sport « Erasmus+ » 2021–2027. L'objectif de l'accord est de rattacher la Suisse au programme de l'UE qui vise à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, à permettre une croissance durable, à renforcer la cohésion sociale et l'identité européenne et à stimuler l'innovation. Si l'accord d'association ne peut être conclu, la « solution suisse » actuelle sera maintenue, à savoir la promotion des échanges et de la mobilité dans le cadre du message FRI 2025–2028.

**Participation de la Suisse au programme « Erasmus+ » de l'Union européenne***Adoption du message*

Dans le message relatif à la participation de la Suisse au programme « Erasmus+ » de l'UE, le Conseil fédéral demandera, au plus tard durant la seconde moitié législature, les moyens financiers nécessaires, au cas où la Suisse est associée, pour couvrir les contributions au programme, le fonctionnement de l'agence nationale ainsi que les mesures d'accompagnement jusqu'à la fin de la période du programme (2027).

**Participation de la Suisse au programme de l'UE dans le domaine de l'éducation pour les années 2028–2034***Adoption du message*

En cas d'association de la Suisse, le Conseil fédéral adoptera durant la seconde moitié de la législature le message sur le financement d'une participation de la Suisse au programme de l'UE qui succédera au « Erasmus+ ».

**Négociation d'un accord sur la santé publique avec l'UE***Conclusion*

Depuis 2008, la Suisse et l'UE cherchent à conclure un accord de coopération dans le domaine de la santé publique (accord sur la santé publique). En fonction du résultat des sondages et sur la base d'un éventuel mandat de négociation, le Conseil fédéral entreprendra rapidement des négociations avec l'UE et les conclura au plus tard durant la seconde moitié de la législature. L'accord fait partie du paquet visant à stabiliser et à développer les relations entre la Suisse et l'UE.

**Accord sur la santé publique avec l'UE***Adoption du message*

En fonction du résultat des sondages et sur la base d'un éventuel mandat de négociation avec l'UE, le Conseil fédéral entreprendra des négociations en vue d'un accord sur la santé publique et, si celles-ci aboutissent, adoptera un message au plus tard durant la seconde moitié de la législature. L'objectif est de mieux protéger la santé de la population suisse contre les menaces sanitaires transfrontalières.

### **Négociation d'un accord sur la sécurité sanitaire des aliments avec l'UE**

#### *Conclusion*

Il convient de reprendre les négociations sur l'extension du champ d'application de l'accord agricole à l'ensemble de la filière alimentaire, lesquelles avaient été interrompues en 2018. Cela doit permettre de renforcer la coopération entre la Suisse et l'UE tout au long de cette filière et de créer avec l'UE un espace de sécurité global dans le domaine alimentaire. En fonction du résultat des sondages et sur la base d'un éventuel mandat de négociation avec l'UE, le Conseil fédéral conclura, au plus tard durant la seconde moitié de la législature, des négociations en vue d'un accord sur la sécurité sanitaire des aliments dans le cadre du paquet visant à stabiliser et à développer les relations entre la Suisse et l'UE.

### **Accord sur la sécurité sanitaire des aliments avec l'UE**

#### *Adoption du message*

En fonction de l'avancée des négociations, le Conseil fédéral adoptera au plus tard durant la seconde moitié de la législature le message relatif à l'accord avec l'UE sur la sécurité sanitaire des aliments. Cela doit permettre de renforcer la coopération entre la Suisse et l'UE tout au long de la filière alimentaire et de créer avec l'UE un espace de sécurité global dans le domaine alimentaire.

### **Accord sur l'électricité avec l'UE**

#### *Adoption du message*

La Suisse et l'UE négocient un accord sur l'électricité depuis 2007. En fonction de la suite des négociations, le Conseil fédéral adoptera, durant la seconde moitié de la législature, le message relatif à un accord sur l'électricité avec l'UE, ce afin de garantir le libre accès au marché, de régler à long terme les échanges transfrontaliers d'électricité et de garantir la participation de la Suisse aux différents organes de décision.

### **Accord d'association de la Suisse au programme d'observation de l'environnement de l'UE « Copernicus » 2021-2027**

#### *Conclusion*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral examinera, dans le contexte général des négociations avec l'UE, la possibilité d'entamer des négociations avec cette dernière en vue d'un accord d'association au programme d'observation de l'environnement de l'UE « Copernicus ». Si les négociations aboutissent, l'accord sera conclu au plus tard durant la seconde moitié de la législature.

### **Participation de la Suisse au programme « Copernicus » de l'UE**

#### *Adoption du message*

En cas de participation de la Suisse au programme d'observation de l'environnement de l'UE « Copernicus », le Conseil fédéral adoptera un message sur son financement au plus tard durant la seconde moitié de la législature.

### **Négociations sur la pérennisation de la contribution suisse à l'intention de certains États de l'UE**

#### *Conclusion*

Sur la base d'un éventuel mandat de négociation, le Conseil fédéral mènera des négociations avec l'UE sur un nouveau mécanisme visant à pérenniser la contribution suisse à l'intention de certains États de l'UE. Dans le cadre du paquet visant à stabiliser et à développer les relations entre la Suisse et l'UE, il conclura ces négociations au plus tard durant la seconde moitié de la législature.

### **Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (reconnaissance des qualifications professionnelles)**

*Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à l'adaptation de l'annexe III de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Cette annexe règle la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Le système européen de reconnaissance s'appliquera aussi entre la Suisse et les pays de l'UE. Le but est d'adapter l'accord à la situation dans l'UE. À cet égard, certaines nouveautés importantes seront intégrées, comme la carte professionnelle européenne (procédure de reconnaissance électronique) et le mécanisme d'alerte pour les métiers relevant de la santé et de la formation.

### **Réforme dans le domaine des aides d'État**

*Décision de principe*

Durant la seconde moitié de la législature, le Conseil fédéral prendra des décisions de principe sur la question de savoir si et dans quels secteurs économiques les aides d'État doivent être obligatoirement surveillées, si de nouvelles bases légales doivent être créées à cet effet et si la Commission de la concurrence doit être développée à cette fin ou s'il convient plutôt de créer une nouvelle autorité. Il tiendra compte du résultat des sondages réalisés entre la Suisse et l'UE.

### **Objectifs quantifiables**

- Afin d'approfondir les relations de la Suisse avec l'UE, le Conseil fédéral souhaite conclure de nouveaux accords dans des domaines où les deux parties seraient gagnantes et mettre à jour des accords existants.

### **Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs**

- Accords bilatéraux avec l'UE

## **Objectif 3** La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux

### **Orientation stratégique du Conseil fédéral**

Afin de garantir la prospérité et l'emploi, la Suisse vise à offrir à ses entreprises, et notamment aux PME, un accès étendu, juridiquement sûr et non discriminatoire à des marchés internationaux performants. Elle défend ces intérêts dans le cadre des instruments multilatéraux, plurilatéraux et bilatéraux du droit économique international, en combinaison avec ceux de la diplomatie économique et commerciale. Face aux défis mondiaux, le Conseil fédéral cherche des solutions internationales, idéalement multilatérales, et promeut des règles et des normes internationales. Afin de garantir une application correcte du corpus de règles international, la Suisse doit faire valoir activement ses droits dans le cadre de procédures de règlement des différends.

Elle œuvre, dans le cadre de ses dispositions légales, pour un commerce ouvert, sans obstacle et fondé sur des règles, de manière à préserver les standards suisses. La stratégie du Conseil fédéral vise à la réduction des droits à l'importation sur les biens industriels, à des prescriptions techniques internationales, appropriées et proportionnées et à l'amélioration de l'accès aux marchés pour les produits agricoles. L'objectif est aussi d'assurer un accès non discriminatoire aux marchés des services, aux marchés publics et pour les investissements.



## Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

### **Accord de reconnaissance mutuelle en matière de réglementation et de surveillance financières avec le Royaume-Uni**

#### *Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à l'accord de reconnaissance mutuelle en matière de réglementation et de surveillance financières avec le Royaume-Uni. L'accord vise notamment à permettre ou à faciliter les activités transfrontalières pour une large gamme de services financiers dans les domaines de la banque, de l'assurance, de la gestion d'actifs et du marché des capitaux (y compris infrastructure des marchés financiers).

### **Adaptation des bases légales pour l'échange international automatique des déclarations pays par pays**

#### *Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message sur la modification des bases légales relatives à l'échange international automatique des déclarations pays par pays. Le message porte sur une modification de l'accord multilatéral des autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (accord EDPP) et de la loi fédérale sur l'échange des déclarations pays par pays (LEDPP). Le projet vise à transposer dans le droit suisse la modification de la norme minimale des pays de l'OCDE et du G20. La Suisse poursuit ainsi son soutien aux efforts internationaux visant à améliorer la transparence et à créer, dans un souci d'égalité, des conditions similaires à ce qui se fait ailleurs (level playing field) en matière d'imposition des entreprises multinationales.

### **Modification des bases légales relatives à l'échange international automatique international de renseignements en matière fiscale**

#### *Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message sur la modification des bases légales relatives à l'échange international automatique de renseignements (EAR). Le message porte sur la ratification des bases légales internationales en vue de la mise en œuvre de la norme EAR en matière fiscale révisée de l'OCDE, plus précisément sur la modification de l'EAR relatifs aux comptes financiers et sur le nouvel EAR relatifs aux crypto-actifs. Il porte aussi sur la modification qui s'en suit de la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR) et de l'ordonnance y relative (OEAR). Le projet vise à transposer dans le droit suisse la modification de la norme de l'OCDE. Il permettrait à la Suisse de remplir ses obligations internationales en matière de transparence fiscale, ce qui contribuerait de manière décisive à la crédibilité et à la réputation de sa place financière.

### **Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et autres constructions juridiques (LTPM)**

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral présentera durant la première moitié de la législature un projet de loi visant à accroître la transparence et à faciliter l'identification des ayants droit économiques des personnes morales. Le projet prévoira un registre central permettant d'identifier les ayants droit économiques et définira de nouvelles obligations de mise à jour des informations sur les ayants droit effectifs en fonction des risques. Il prévoira aussi des mesures visant à renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent. Le Conseil fédéral proposera alors de classer le postulat CPE-N 22.3394 « Transparence des flux financiers » et la motion Hurni 21.4396 « Pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, il faut créer un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts ».

### **Accord plurilatéral de l'OMC sur le commerce numérique**

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à l'accord de l'OMC sur le commerce numérique (e-commerce) durant la seconde moitié de la législature. L'accord permettra de renforcer la sécurité juridique du commerce numérique entre plus de 80 membres de l'OMC, d'éviter les discriminations et de garantir un flux de données libre et sûr dans le respect de mesures spécifiques de protection des données personnelles.

### **Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et les pays du MERCOSUR**

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera durant la première moitié de la législature le message relatif à l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et ceux du MERCOSUR. Il entend ainsi améliorer l'accès au marché des pays du MERCOSUR. Avec ses 260 millions d'habitants, le MERCOSUR est aujourd'hui déjà un marché cible important, avec un fort potentiel de croissance, pour les exportations suisses.

### **Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldavie**

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera durant la première moitié de la législature le message relatif à l'approbation de l'accord de libre-échange (ALE) entre les pays de l'AELE et la Moldavie. L'accord permettrait à la Moldavie de poursuivre son processus d'intégration économique tout en offrant aux entreprises suisses la possibilité de développer leurs chaînes de production en Moldavie.

### **Accord sur le commerce numérique entre les pays de l'AELE et Singapour**

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera durant la première moitié de la législature un message relatif à un accord sur le commerce numérique entre les pays de l'AELE et Singapour. L'accord doit permettre d'améliorer la sécurité juridique du commerce numérique avec Singapour, d'éviter d'éventuelles discriminations à l'égard de concurrents d'autres pays, de garantir la libre circulation des données en toute sécurité et dans le respect de certaines mesures de protection des données personnelles, et de favoriser la coopération entre la Suisse et Singapour dans le domaine du commerce numérique.

### **Stratégie de communication internationale 2025–2028**

#### *Adoption*

Le Conseil fédéral adoptera la stratégie de communication internationale 2025–2028 durant la première moitié de la législature. Il s'agit d'une sous-stratégie thématique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027. La communication internationale a pour but de sauvegarder les intérêts de la Suisse à l'étranger par des activités de relations publiques. Elle doit donner une image positive et nuancée de notre pays. Dans cette stratégie, le Conseil fédéral définira les thèmes prioritaires pour la période 2025–2028.

## **Objectifs quantifiables**

- Le taux d'exposition de l'économie suisse au commerce international reste stable ou augmente par rapport à la valeur moyenne enregistrée durant la législature 2015 à 2019.

## **Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs**

- Taux d'exposition au commerce international

## Objectif 4 La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

### Orientation stratégique du Conseil fédéral

La Suisse est un pôle de formation, de recherche et d'innovation au plus haut niveau international. Le Conseil fédéral vise à ce qu'elle maintienne sa position de leader dans un contexte international marqué par un accroissement de la concurrence et de profondes mutations dues à l'avènement du numérique. Des perspectives à long terme seront ainsi créées pour tout un chacun, pour la société et pour l'économie.

Cet objectif est réalisé au cours de la période d'encouragement 2025 à 2028 grâce à des priorités ciblées. Premièrement, il s'agit de faire face à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le pays au moyen d'offres de formation et de formation continue ciblées (entre autres numérisation, promotion des compétences de base). Ensuite, la nette augmentation du nombre d'étudiants dans les EPF, les universités et les hautes écoles spécialisées contribue à atténuer cette pénurie, notamment dans le domaine MINT et dans les professions de la santé. Enfin, pour renforcer la compétitivité de la place scientifique et économique suisse, le Conseil fédéral met l'accent sur l'encouragement compétitif de la recherche et de l'innovation, ce qui s'accompagne d'initiatives d'excellence (p. ex. l'initiative nationale sur les sciences quantiques) et d'une coopération mondiale renforcée par des coopérations de recherche multilatérales; la Suisse, État hôte, consolide par ailleurs l'implantation du CERN en tant qu'organisation de recherche intergouvernementale essentielle. Dans le domaine FRI, les conséquences de la non-association actuelle aux programmes de l'UE sont atténuées par des mesures transitoires et complémentaires dans des domaines ciblés.

### Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

#### **Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2025–2028**

##### *Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) pour la période 2025–2028. Il y définira sa politique d'encouragement et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre pour la prochaine période FRI. Les principaux défis consistent à répondre à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée en Suisse par des offres de formation ciblées et à prendre des mesures pour renforcer la compétitivité de la recherche et de l'économie suisses sur le plan international.

#### **Modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)**

##### *Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) en vue de créer la base légale du plan sectoriel de la Confédération relatif à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN). Le projet permettra au CERN de mieux se développer à long terme en Suisse.

### **Loi fédérale sur l'espace**

#### *Adoption du message*

Durant la seconde moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la nouvelle loi fédérale sur l'espace, qui servira de base juridique pour les activités dans l'espace. La loi crée une base légale nationale pour le domaine spatial. Elle met en œuvre les quatre traités de l'ONU sur ces activités que la Suisse a ratifiés et réglemente l'autorisation et la surveillance de ces activités, les questions de responsabilité ainsi qu'un registre des objets spatiaux.

### **Révision de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH)**

#### *Adoption du message*

Durant la seconde moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message sur la révision de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH). Le Conseil fédéral entend améliorer les conditions cadre de la recherche sur l'être humain, importante sur les plans de la santé et de la science, tout en garantissant la protection des personnes dans la recherche face aux évolutions technologiques et scientifiques (concerne notamment la recherche sur les données et la numérisation). La LRH et ses ordonnances d'exécution ont été évaluées entre 2017 et 2019.

### **Révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)**

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) durant la première moitié de la législature. La révision a pour but d'inscrire dans la loi un titre complémentaire, un droit à l'appellation pour les écoles supérieures et différentes autres mesures. Elle fait partie du train de mesures pour la formation professionnelle supérieure.

## **Objectifs quantifiables**

- Le taux de diplômés du degré secondaire II augmente.
- Dans le système de formation perméable et de haute qualité, la formation professionnelle et la culture générale sont renforcées, elles qui sont des piliers importants de l'encouragement d'une relève qualifiée.
- Les compétences numériques de la population suisse sont renforcées, afin que chacun puisse saisir pleinement les chances qu'offre le numérique.
- La Suisse reste parmi les nations de pointe dans les domaines de la science, de la recherche et de l'innovation.

## **Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs**

- Taux de diplômés du degré secondaire II
- Formation achevée de la formation professionnelle supérieure
- Compétences numériques générales plus avancées
- Impact des publications scientifiques suisses

## Objectif 5 La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir

### Orientation stratégique du Conseil fédéral

L'intelligence artificielle (IA) joue un rôle essentiel dans la transformation numérique de tous les secteurs de la société, de l'économie, de la science, de l'éducation et de la recherche ainsi que de l'administration publique. Elle devient une force motrice de notre prospérité. Dans le même temps, elle pose de multiples défis pour l'avenir du travail, les droits fondamentaux, la démocratie, l'État de droit et la sécurité.

Au niveau international, de nombreux acteurs tels que les organisations internationales (ONU, OCDE, Conseil de l'Europe), les gouvernements ainsi que les entreprises, la société civile et les organismes de normalisation (ISO, CEI, UIT) s'intéressent à l'IA. Ils ont conçu des instruments et des normes de droit souple horizontaux ou sectoriels qui les engagent. Sous la présidence suisse, le Conseil de l'Europe négocie un accord mondial sur l'IA, et l'UE élabore une loi sur l'IA. Les deux réglementations devraient être disponibles dans le courant de l'année 2024.

Le Conseil fédéral a chargé plusieurs unités administratives de se pencher sur ces questions. Au sein de l'administration fédérale, le réseau de compétences en intelligence artificielle (CNAI) et son pôle de compétence Droit, la Plateforme tripartite et le groupe de coordination interdépartemental politique numérique de l'UE sont les organes ad hoc. Ils coordonnent les travaux et recommandent des mesures. Il s'agit de répondre à des questions fondamentales concernant l'utilisation de l'IA et d'anticiper les développements, ceci aussi bien dans l'optique d'une utilisation au sein de l'administration fédérale que dans celle de la promotion et de l'acquisition des compétences ainsi que de la protection de la société, de l'économie, de la science, de la formation et de la recherche en Suisse. En font partie aussi des projets de recherche et d'autres mesures favorisant l'innovation et la confiance, de même que le développement de compétences et la mise en œuvre concrète de projets au sein de l'administration fédérale. Le Conseil fédéral se positionnera par rapport à la réglementation internationale en cours d'élaboration et évaluera les mesures juridiques qu'il souhaite prendre au niveau national. Il œuvrera également en faveur de la Genève internationale en tant que plateforme consacrée aux discussions sur la gouvernance mondiale de l'IA.

### Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

#### État des lieux sur la réglementation de l'intelligence artificielle

##### *Décision de principe*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral prendra une décision de principe sur la future approche réglementaire suisse en matière d'intelligence artificielle (IA). Cette décision de principe nécessitera des analyses minutieuses des points de vue du droit, de l'économie et de la politique européenne. Celles-ci seront effectuées par le groupe de coordination interdépartemental politique numérique de l'UE, par la Plateforme tripartite et par le pôle «droit» du CNAI (réseau de compétences en intelligence artificielle). Pour que ces analyses puissent être réalisées, les principaux travaux de réglementation internationaux, comme la convention du Conseil de l'Europe et la loi sur l'IA de l'UE, devront avoir été terminés. Une fois les analyses effectuées, les différentes approches réglementaires seront évaluées. Le Conseil fédéral évaluera s'il faut agir dans certains secteurs, et, le cas échéant, donnera un mandat concret pour réglementer l'IA en déterminant au préalable les responsabilités et les compétences en la matière.

**Développement du domaine de l'intelligence artificielle dans l'administration fédérale***Décision de principe*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral prendra une décision de principe sur le développement du domaine de l'intelligence artificielle (IA) dans l'administration fédérale. Sur la base du rapport d'évaluation du CNAI (réseau de compétences en intelligence artificielle), il évaluera la nécessité d'agir et les mesures à prendre pour le développement institutionnel au sein de l'administration fédérale dans le domaine de l'IA, clarifiera les responsabilités et les compétences interdépartementales et attribuera des mandats pour l'élaboration des bases légales nécessaires, pour le développement de l'infrastructure informatique requise et pour la réalisation d'autres mesures. Les concertations interdisciplinaires ne seront pas suffisantes. Les travaux devront être coordonnés avec ce qui se fait aux niveaux international et fédéral.

**Objectifs quantifiables**

– Aucun

**Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs**

– Aucun

**Objectif 6** La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique**Orientation stratégique du Conseil fédéral**

Un système de transport global efficace, sûr et le plus durable possible ainsi qu'une infrastructure de télécommunication fiable sont des fondements essentiels du succès économique et du développement social de la Suisse. Maintenir la qualité de l'infrastructure de transport et garantir que les capacités sont suffisantes sur les routes nationales et dans les agglomérations sont des défis de taille.

À quoi s'ajoutent de nouveaux défis liés à l'entretien et à l'aménagement du réseau routier suisse, aujourd'hui financé en grande partie par l'impôt sur les huiles minérales grevant les véhicules équipés de moteurs à combustion traditionnels. Les véhicules électriques se généralisant, le modèle de financement actuel ne pourra toutefois plus, dans un avenir proche déjà, générer assez de moyens pour maintenir une infrastructure routière performante et sûre. Le Conseil fédéral présentera au Parlement dans un message un modèle de financement adapté qui, en complément de l'impôt sur les huiles minérales, comprendra aussi une redevance liée au kilométrage pour les véhicules à moteur électriques.

Une infrastructure de télécommunication fiable, performante et couvrant l'ensemble du territoire est l'une des conditions de base de la participation sociale et économique dans l'espace numérique en Suisse. Le Conseil fédéral a déjà décidé d'augmenter la vitesse d'Internet inscrite dans le service universel dès 2024<sup>8</sup>. Cet instrument qu'est le service universel atteint cependant ses limites en ce qui concerne le service à large bande. Dans sa stratégie en matière de très haut débit, le Conseil fédéral montre comment faire avancer le développement et le financement d'une desserte à 1 gigabit par seconde sur l'ensemble du territoire<sup>9</sup>.

## Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

### **Financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, tâches systémiques de ce domaine et contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour la période 2025–2028**

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera durant la première moitié de la législature le message relatif au financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, aux tâches systémiques de ce domaine et aux contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour la période 2025–2028. Le projet définira les objectifs pour l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure ferroviaire financée par la Confédération et garantira les moyens financiers nécessaires pour la période 2025–2028. Le financement de l'exploitation et de la maintenance sera assuré par des enveloppes financières quadriennales et des conventions de prestations avec les différentes entreprises ferroviaires.

### **Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route**

#### *Adoption*

Durant la seconde moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera une version révisée du Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route. L'objectif est de garantir la coordination, sur le plan du territoire, des infrastructures des routes nationales avec d'autres planifications de la Confédération, des cantons et des pays voisins.

### **Plafond de dépenses 2028–2031 et étape d'aménagement 2027 pour les routes nationales**

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera durant la seconde moitié de la législature un plafond de dépenses destiné au financement de l'exploitation, de l'entretien et de l'aménagement du réseau des routes nationales, ainsi qu'un crédit d'engagement permettant de financer les mesures d'aménagement et les projets d'une certaine ampleur. Il informe simultanément le Parlement de l'état et du degré d'utilisation des routes nationales, de l'avancement de la mise en œuvre des étapes d'aménagement et des étapes d'aménagement ultérieures prévues. Les moyens libérés doivent permettre d'augmenter encore la disponibilité et la sécurité des routes nationales et de contribuer à une meilleure intégration du trafic routier. Il garantit en outre que les investissements nécessaires au maintien de la valeur des tunnels, des ponts et des revêtements pourront être effectués.

### **Redevance pour les véhicules électriques**

#### *Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message sur la loi fédérale concernant la redevance pour les véhicules électriques et sur l'arrêté fédéral concernant son utilisation. En raison du développement de la mobilité électrique, les recettes des taxes sur les huiles minérales diminuent de manière continue. Le financement des infrastructures de transport nationales n'est donc plus assuré à long terme. La nouvelle loi fédérale concernant la redevance pour les véhicules électriques vise à garantir le financement à long terme du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération et du Financement spécial pour la circulation routière.

### **Stratégie en matière d'espace aérien et d'infrastructure aéronautique Suisse (AVISTRAT-CH)**

#### *Adoption*

Sur la base des résultats du programme AVISTRAT-CH, le Conseil fédéral adoptera durant la seconde moitié de la législature des modifications du Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure aéronautique (PSIA). Le programme AVISTRAT-CH redéfinit l'espace aérien et ses règles d'utilisation et veut permettre la mise en place d'un système d'aérodromes optimisé et coordonné à l'échelle du pays. Le PSIA définit le cadre dans lequel l'infrastructure aéronautique civile se développera. En tant que partie du Plan sectoriel des transports, il a un horizon de planification de 15–20 ans et sert à la coordination avec les autres objectifs sectoriels de la Confédération et les aménagements du territoire cantonaux.

### **Stratégie en matière de drones**

#### *Adoption*

Le Conseil fédéral adoptera une stratégie en matière de drones durant la première moitié de la législature. Il y fera le point sur les avancées et la réglementation en matière de drones civils en Suisse et présentera des mesures permettant de les intégrer de manière sûre et efficace dans le système aéronautique. Il s'agira notamment de revoir les règles concernant le bruit, les infrastructures et les mandats des services de la navigation aérienne.

### **Modification de la loi sur les télécommunications (LTC)**

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la modification de la loi sur les télécommunications (LTC) durant la seconde moitié de la législature. Le projet devra permettre de créer les bases et les jalons pour la mise en œuvre d'une infrastructure à très haut débit en Suisse. L'objectif est d'assurer le développement et le financement d'un débit de 1 gigabit par seconde dans tous les pays.

## **Objectifs quantifiables**

- En 2026, le nombre d'heures d'embouteillage sur le réseau des routes nationales ne dépasse pas 26 500 heures.
- La part du transport de marchandises à travers les Alpes qui est transférée sur le rail augmente par rapport à la législature 2015 à 2019.
- Le pourcentage de bâtiments en Suisse disposant d'une connexion haut débit d'au moins 100 Mbit/s augmente.
- Grâce à un cadre optimal, les investissements dans les technologies informatiques augmentent en Suisse.

## **Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs**

- Impact des embouteillages sur le réseau des routes nationales
- Répartition modale du transport transalpin
- Bâtiments dotés de raccordements à très haut débit
- Investissements en technologies de l'information et de la communication



## Objectif 7 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel

### Orientation stratégique du Conseil fédéral

Dans ses perspectives à long terme pour les finances publiques en Suisse en 2021, le Conseil fédéral constate qu'au cours des trois prochaines décennies, les budgets publics seront sensiblement affectés par le vieillissement de la population. Même si la réforme AVS 21 est mise en œuvre comme prévu, il faudra de nouvelles réformes pour assurer le financement de l'AVS après 2030. En plus du vieillissement de la population, le changement climatique est probablement le plus grand défi que la Suisse devra relever à long terme. Ses effets, comparés à ceux du vieillissement, sont nettement plus incertains et donc très difficiles à quantifier.

En définissant les taux de croissance cibles pour la formation et la recherche, l'armée, la coopération internationale, la politique agricole, le transport régional des voyageurs, l'environnement et la culture, le Conseil fédéral a fixé les priorités politiques de la législature 2023 à 2027<sup>10</sup>. Conformément au mandat du Parlement, le Conseil fédéral met clairement l'accent sur les dépenses de l'armée. Il accorde aussi une grande importance à l'environnement. Compte tenu des coûts très élevés prévisibles de la reconstruction de l'Ukraine, il a en outre déjà fixé des priorités pour ce qui est de la coopération internationale. Les finances fédérales se trouvant dans une situation de déséquilibre structurel, avec des déficits du budget ordinaire pouvant atteindre 2 à 3 milliards dans la planification, le Conseil fédéral devra probablement présenter un projet de stabilisation durable du budget fédéral au cours de la prochaine législature.

### Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

#### Réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité financière Confédération-cantons (projet «Répartition des tâches II»)

*Décision sur la suite des travaux*

En juin 2019, le Conseil fédéral et l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) ont approuvé le mandat relatif au projet «Répartition des tâches II». Le projet a été suspendu le 19 mars 2021, notamment en raison des changements de priorités politiques dus à la pandémie. Le Conseil fédéral réexaminera le dossier durant la première moitié de la législature. Il s'agira notamment de savoir si les travaux de désenchevêtrement des tâches doivent être repris, éventuellement en changeant d'axe.

#### Stabilisation des finances fédérales

*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera un message sur la stabilisation des finances fédérales durant la première moitié de la législature. Selon le plan financier, le budget fédéral connaîtra un déséquilibre structurel dans la deuxième moitié des années 2020: les dépenses augmentent plus rapidement que les recettes, de sorte que les prescriptions du frein à l'endettement ne pourront probablement plus être respectées. En effet, non seulement les dépenses de l'armée, mais aussi celles du social continueront de croître fortement (AVS, PC, RIP, éventuellement aussi garde d'enfants). Dans son message, le Conseil fédéral entend montrer comment les déficits pourront être comblés.

### Stabilité de la place financière suisse

#### Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera, au plus tard durant la prochaine législature, le message relatif à la modification de la loi sur les banques (LB), de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) et, le cas échéant, d'autres actes. Le rapport du Conseil fédéral sur les banques d'importance systémique (prévu à l'art. 52 LB) ayant mis en lumière la nécessité d'agir, le projet comprendra des modifications de la réglementation «too big to fail». L'objectif est de renforcer la stabilité de la place financière suisse.

### Initiative populaire «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)» et contreprojet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle)

#### Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera durant la première moitié de la législature le message relatif à l'initiative populaire «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)» et à son contreprojet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle). Ce texte prévoit que le revenu et la fortune de chaque adulte seront imposés de manière distincte. Le montant de l'impôt sera déterminé par le revenu et la fortune de la personne et non par l'ensemble du revenu et de la fortune du couple. L'imposition individuelle est une incitation au travail et améliore l'égalité des chances entre hommes et femmes.

### Objectifs quantifiables

- Le taux d'endettement brut de la Confédération (en pour-cent du PIB) se stabilise ou diminue par rapport à celui de 2022 (15,6 %).
- Afin de maintenir ou d'augmenter l'attrait de la place économique suisse, la quote-part fiscale doit être stabilisée ou réduite par rapport à son niveau de 2022 (quote-part fiscale [État]: 27 %).
- La péréquation financière contribue à ce que les disparités entre les cantons soient les plus faibles possibles.

### Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs

- Taux d'endettement de la Confédération
- Quote-part fiscale
- Indice des recettes fiscales standardisées

## Objectif 8 La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et promeut la transition numérique

### Orientation stratégique du Conseil fédéral

La stratégie Suisse numérique<sup>11</sup> du Conseil fédéral fixe des lignes directrices pour la transformation numérique de la Suisse. Contraignante pour l'administration fédérale, elle donne aux autres acteurs de la numérisation, tels que les cantons, les communes, les milieux économiques et scientifiques et la société civile, une orientation sur laquelle s'appuyer afin que tous puissent profiter au mieux des chances qu'offre la transition numérique. La stratégie Suisse numérique donne un cadre à la stratégie Administration fédérale numérique<sup>12</sup> et à la stratégie Administration numérique suisse<sup>13</sup>. Elle contribue en outre à la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux de la Suisse et des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU.

Le Conseil fédéral vise par ailleurs une collaboration étroite avec les autorités cantonales et communales dans le domaine du numérique. L'organisation commune Administration

numérique suisse<sup>14</sup>, créée à cet effet, continuera, au cours de la législature, d'accompagner, de promouvoir, de coordonner et de faire avancer la transformation numérique de l'administration publique. La stratégie Administration fédérale numérique<sup>15</sup> définit les objectifs du Conseil fédéral en matière de transformation numérique dans l'administration fédérale et les mesures qui devront permettre de les atteindre. Les bases juridiques concernant l'utilisation de nouvelles technologies comme le cloud computing et l'intelligence artificielle ou concernant la gestion des données dans l'administration sont constamment réexaminées et adaptées à l'évolution rapide des conditions générales.

L'identification électronique des particuliers est un autre élément clé de l'efficacité de la fourniture des prestations dans un environnement de plus en plus numérique. L'État sera l'émetteur du moyen d'identification électronique (e-ID)<sup>16</sup> et assurera l'exploitation de l'infrastructure de confiance requise. L'administration fédérale, à tous les échelons, proposera donc de plus en plus sous forme numérique des prestations étatiques qui ne pouvaient jusqu'à présent être offertes que sous forme physique. Entre autres, le programme Digisanté<sup>17</sup> vise à promouvoir la transformation numérique dans le secteur de la santé. Le dossier électronique du patient<sup>18</sup> en développement a quant à lui le potentiel de permettre à la fois des économies de coûts et une amélioration de la qualité des traitements. Au moyen d'une révision totale, le Conseil fédéral entend augmenter son utilité et accélérer sa diffusion.

## Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

### Mise en place du Swiss Government Cloud (SGC)

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la mise en place du Swiss Government Cloud (SGC) durant la première moitié de la législature. Les efforts croissants de numérisation font augmenter la demande de solutions informatiques utiles et les exigences en matière performance, de fiabilité et de sécurité des infrastructures informatiques. L'utilisation de services en nuage devient ainsi un élément clé de la transformation numérique. Le SGC contribue à la mise en œuvre de la stratégie de nuage hybride multi-cloud de l'administration fédérale.

### Poursuivre le développement de la coopération dans le cadre de la transformation numérique de l'administration

#### *Décision de principe*

Le Conseil fédéral prendra une décision de principe sur le développement de l'organisation Administration numérique suisse (ANS) durant la première moitié de la législature. En s'appuyant sur la stratégie de l'ANS, il déterminera, en concertation avec les cantons, les domaines dans lesquels la collaboration en matière de numérisation doit être plus contraignante et, le cas échéant, fera élaborer les bases constitutionnelles nécessaires.

### Programme d'encouragement de la transformation numérique dans le système de santé (Digisanté)

#### *Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera un message sur le financement du programme d'encouragement de la transformation numérique dans le système de santé (Digisanté). La transformation numérique du système de santé apporte une contribution essentielle à la mise en œuvre de la stratégie de politique sanitaire du Conseil fédéral 2023–2023. Les traitements, l'administration, le monitoring, la sécurité et la surveillance bénéficient de flux de données sans rupture de médias. La protection des données, l'autodétermination informationnelle et la cybersécurité sont garanties. La recherche peut accéder aux données de santé sous réserve de la protection des données et de l'éthique.

**Révision totale de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP)***Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera durant la première moitié de la législature le message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Afin de favoriser l'utilisation du dossier électronique du patient, le Conseil fédéral a décidé de réviser certaines grandes lignes de la LDEP. La révision devra notamment permettre de clarifier la répartition des rôles entre la Confédération et les cantons et de garantir le financement à long terme du dossier électronique. En outre, le Conseil fédéral déterminera s'il est opportun de proposer un modèle de consentement présumé pour la population, comment lever le caractère facultatif de l'utilisation du dossier électronique dans le domaine ambulatoire et comment mettre ses données à la disposition de la recherche.

**Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de garantir le principe «once only» à l'échelle nationale pour tous les utilisateurs de données dans le domaine hospitalier***Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) durant la seconde moitié de la législature. Afin de garantir le principe «once only» à l'échelle nationale lors de la collecte de données, et ce pour tous les utilisateurs de données dans le domaine hospitalier, il convient d'adapter les dispositions dans l'assurance-maladie et accidents. Il s'agit d'une mise en œuvre du projet SpiGes conçu dans le cadre du programme de gestion nationale des données.

**Objectifs quantifiables**

- Le recours aux services en ligne de la cyberadministration augmente.
- D'ici 2027, le pourcentage de la population disposant d'un dossier électronique du patient est supérieur à 21 %.

**Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs**

- Utilisation numérique des services publics par les entreprises
- Dossiers électroniques du patient (pourcentage de la population qui en dispose)

## LIGNE DIRECTRICE 2

# La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle

### **Objectif 9** La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

#### **Orientation stratégique du Conseil fédéral**

Dans les années qui viennent, les besoins en travailleurs qualifiés vont continuer à augmenter en Suisse et, dans le même temps, l'évolution démographique va accroître la concurrence pour attirer ces spécialistes. Bien que la libre circulation des personnes avec l'UE contribue à couvrir ces besoins, le Conseil fédéral souhaite veiller à ce que les entreprises suisses continuent à recruter le plus possible de travailleurs en Suisse. Dans le cadre des structures et des institutions actuelles, des mesures incitatives seront prises pour épuiser le potentiel de main-d'œuvre en Suisse et le développer en fonction des besoins du marché suisse du travail. Ces mesures permettront de favoriser le maintien dans la vie active jusqu'à l'âge de la retraite et si possible au-delà, d'améliorer la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale, d'examiner les modes de travail de l'économie numérique et d'améliorer les incitations à accroître le nombre d'heures de travail.

#### **Affaires à traiter pour atteindre l'objectif**

##### **Révision de la loi sur les travailleurs détachés (LDét)**

*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera durant la première moitié de la législature le message sur la modification de la loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (Ldét). Il s'agit d'ancrer des mesures à prendre en Suisse pour garantir la protection des salaires. Cela garantira que le niveau de protection actuel sur le marché du travail suisse ne sera pas affecté en cas de reprise par la Suisse de l'évolution du droit européen en la matière, c'est-à-dire la reprise intégrale de la directive d'exécution et de la version révisée de la directive sur le détachement de travailleurs.

##### **Rapport présentant une vue d'ensemble de la promotion du potentiel de la main-d'œuvre suisse**

*Approbation*

Le Conseil fédéral approuvera durant la première moitié de la législature le rapport présentant une vue d'ensemble de la promotion du potentiel de la main-d'œuvre suisse et décidera de l'opportunité de mettre en place des mesures supplémentaires dans le contexte politique actuel (préoccupations liées à l'immigration, pénurie de main-d'œuvre qualifiée, etc.). Le rapport se fonde sur la motion du groupe du Centre. Le Centre. PEV. 16.4151 ainsi que sur l'art. 21a, al. 8, LEI, qui charge le Conseil fédéral d'assurer un suivi des effets de la mise en œuvre de l'art. 121a Cst. sur l'immigration ainsi que de soumettre au Parlement des mesures supplémentaires liées au marché du travail si les mesures existantes ne produisent pas l'effet escompté ou que de nouveaux problèmes apparaissent.

### Objectifs quantifiables

- Le taux d'activité professionnelle des femmes augmente.
- L'âge moyen des personnes quittant le marché du travail s'accroît.

### Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs

- Taux d'activité professionnelle des femmes
- Âge moyen à la sortie du marché du travail

## Objectif 10 La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques

### Orientation stratégique du Conseil fédéral

La Suisse, son système politique, ses valeurs, ses traditions et ses formes d'expression sont profondément imprégnés par la diversité culturelle et linguistique. Le fédéralisme, les quatre langues nationales et la diversité culturelle sont des traits caractéristiques de la Suisse. Le Conseil fédéral veut, au cours de cette législature également, renforcer les bases du vivre-ensemble de manière à pérenniser la cohésion sociale. Son action visera notamment à encourager la solidarité et à éliminer les inégalités entre les différents groupes de la population. Le Conseil fédéral entend favoriser la compréhension entre les diverses communautés linguistiques et culturelles ainsi que la participation culturelle au moyen de mesures ciblées. Une mesure consistera à développer les échanges scolaires entre les régions linguistiques (élaboration d'un programme d'échanges scolaires individuels et développement des programmes d'échanges nationaux existants). L'égalité entre les communautés linguistiques doit également continuer à être encouragée au sein de l'administration fédérale, afin que toutes les langues nationales y soient représentées de manière équilibrée, dans les limites des fourchettes prévues par l'ordonnance sur les langues.

### Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

#### Encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028

##### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera durant la première moitié de la législature le message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028 (message culture 2025–2028), dans lequel il décrira les objectifs et le financement de la politique culturelle de la Confédération pour la prochaine période d'encouragement. Les trois axes stratégiques actuels de la politique culturelle de la Confédération (participation culturelle, cohésion sociale et création et innovation) sont maintenus. Six champs d'action ont en outre été fixés pour la prochaine période de financement, chacun accompagné d'objectifs.

### **Objectifs stratégiques 2024–2027 du Conseil fédéral sur la promotion du plurilinguisme**

#### *Adoption*

Sur la base des avancées réalisées entre 2019 et 2023, le Conseil fédéral définira, durant la première moitié de la législature, les objectifs stratégiques, y compris le plan d'action, pour la législature 2024–2027. Les objectifs stratégiques 2024–2027 du Conseil fédéral en matière de promotion du plurilinguisme concernent le renforcement de la représentation des minorités linguistiques et des compétences linguistiques du personnel, ainsi que l'amélioration de l'égalité des chances pour les différentes communautés linguistiques. Afin que cette politique soit mise en œuvre de manière efficace, l'accent sera mis la valeur ajoutée économique du plurilinguisme et sur le renforcement du leadership.

### **Objectifs quantifiables**

- Le plurilinguisme est un pilier de la compréhension entre les cultures et les groupes linguistiques et un atout pour la place économique suisse. Les compétences linguistiques de la population, en particulier des jeunes, s'améliorent.
- La représentation des communautés linguistiques au sein de l'administration fédérale vise les fourchettes fixées par l'ordonnance sur les langues (allemand: 68,5 à 70,5 %; français: 21,5 à 23,5 %; italien: 6,5 à 8,5 %; romanche: 0,5 à 1 %).

### **Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs**

- Plurilinguisme des jeunes
- Langues au sein de l'administration fédérale (représentation des communautés linguistiques)

## **Objectif 11** La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances

### **Orientation stratégique du Conseil fédéral**

Le Conseil fédéral tient à ce que les inégalités fondées sur le sexe soient éliminées. En vue de garantir l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes, il a, dans sa stratégie, défini quatre champs d'action: la promotion de l'égalité dans le domaine de la vie professionnelle et publique, l'amélioration de la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale, la lutte contre la violence fondée sur le genre et la réduction des discriminations. Au cours de la législature 2023 à 2027, le Conseil fédéral veut continuer à s'investir en faveur de l'inclusion, de l'encouragement de la solidarité ainsi que de l'égalité des chances des différents groupes de la société et des minorités, afin qu'ils continuent à contribuer à la diversité culturelle de la Suisse et que, grâce à la participation sociale, politique et économique, cette diversité soit réellement vécue. Les personnes en situation de handicap doivent être mieux protégées contre la discrimination dans le monde du travail et dans l'accès aux prestations de service.

La cohésion sociale ne peut être garantie que si les disparités socio-économiques ne s'accroissent pas. Un monitoring périodique de la pauvreté ainsi que des mesures de prévention et de lutte contre cette dernière sont des composantes importantes de la stratégie du Conseil fédéral en vue d'assurer la cohésion sociale de la Suisse. De pair avec les cantons, les communes et des organisations de la société civile, la Confédération s'engage pour améliorer les mesures de prévention et de lutte contre la pauvreté, encourager les échanges entre les acteurs concernés et élargir le socle de connaissances, afin que les risques de pauvreté puissent être prévenus et évités.

## Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

### Révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand)

*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera durant la première moitié de la législature le message relatif à la révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Le projet portera principalement sur la protection contre les inégalités, notamment dans la vie professionnelle et dans l'accès aux services. Elle permettra aussi de reconnaître les trois langues des signes suisses. L'objectif est de mettre en œuvre le mandat constitutionnel prévoyant l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (art. 8, al. 4, Cst.).

### Examen intermédiaire de la mise en œuvre de la Stratégie Égalité 2030

*Prise d'acte*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral dressera un bilan intermédiaire de la mise en œuvre de la Stratégie Égalité 2030. Il examinera en même temps si la stratégie doit être adaptée. Celle-ci s'articule aujourd'hui autour de quatre axes: vie professionnelle et vie publique; conciliation entre vie professionnelle et vie familiale; violence liée au genre; et discrimination.

### Pauvreté en Suisse: monitoring régulier de la situation (mise en œuvre de la mo. CSEC-E 19.3953)

*Approbation*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral approuvera le premier rapport sur le monitoring national de la pauvreté (mise en œuvre de la motion CSEC-E 19.3953). Par la suite, un rapport devra être publié tous les 5 ans. Le rapport proposera une analyse approfondie de la situation en matière de pauvreté, présentera les mesures et les acteurs en ce qui concerne la lutte et la prévention contre la pauvreté et évaluera l'efficacité des mesures.

## Objectifs quantifiables

- Les hommes et les femmes perçoivent un salaire égal pour un travail de valeur égale.
- La charge de l'activité professionnelle et du travail domestique et familial est répartie de manière plus équilibrée entre les sexes.
- La violence domestique diminue pendant la législature 2023 à 2027.
- La pauvreté en Suisse diminue d'ici à fin 2027.

## Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs

- Écart salarial entre femmes et hommes
- Charge totale de l'activité professionnelle et du travail domestique et familial
- Violence domestique
- Taux de pauvreté

## Objectif 12 La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures

### Orientation stratégique du Conseil fédéral

En Suisse, un réseau dense d'assurances sociales protège les personnes contre les risques financiers qu'elles ne pourraient supporter seules. L'évolution démographique constitue un défi en particulier pour le financement de la prévoyance professionnelle, défi qu'il convient de relever pour garantir ce financement et le versement des prestations dans le futur.



La sécurité financière de la prévoyance professionnelle est l'une des priorités de la législature 2023 à 2027. En raison de l'augmentation de l'espérance de vie et des fluctuations sur les marchés financiers, des défis restent à relever pour les rentes de la prévoyance professionnelle. C'est pourquoi le Parlement a, lors de la session de printemps 2023, adopté la réforme de la prévoyance professionnelle (réforme LPP 21)<sup>1</sup>. Le but de cette réforme est de renforcer le financement du 2<sup>e</sup> pilier, de maintenir le niveau des rentes et d'améliorer la couverture des personnes à temps partiel, notamment celle des femmes.

Avec l'acceptation de la réforme AVS 21<sup>2</sup>, qui entrera en vigueur en 2024, le financement de l'AVS est garanti jusqu'en 2030. La nécessité de réformer le 1<sup>er</sup> pilier subsistera au cours de la législature 2023 à 2027, afin d'assurer le financement de l'assurance au-delà de 2030. La motion 21.3462 charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement d'ici au 31 décembre 2026 un projet de stabilisation de l'AVS pour la période 2030 à 2040. Par ailleurs, deux initiatives populaires dont le contenu diverge font actuellement débat. L'initiative populaire «Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne»<sup>3</sup> demande que l'âge de la retraite soit relevé à 66 ans et qu'il soit indexé à l'espérance de vie. L'initiative populaire «Mieux vivre à la retraite»<sup>4</sup> demande une 13<sup>e</sup> rente mensuelle AVS.

## Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

### **Garantir l'avenir de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS)**

#### *Adoption du message*

Durant la seconde moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message sur la prochaine révision de l'AVS. La réforme AVS21 permettra d'équilibrer les finances de l'AVS à l'horizon 2030. Des mesures supplémentaires seront nécessaires à partir de 2030, car l'évolution démographique continuera de représenter un défi.

### **Révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (rentes de survivants)**

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera durant la première moitié de la législature le message pour la prochaine révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) en lien avec l'adaptation des rentes de survivants. L'objectif est de définir des prestations égales pour les veufs et les veuves dans l'AVS. Ces modifications devront permettre une mise en conformité de la LAVS avec l'arrêt B. contre Suisse du 11 octobre 2022 de la Cour européenne des droits de l'homme, qui condamne l'extinction du droit à la rente de veuf à la majorité du dernier enfant, alors qu'une telle extinction n'est pas prévue pour une veuve se trouvant dans la même situation. Le système doit du reste être adapté aux réalités sociales actuelles. Enfin, la réforme devra contribuer de manière déterminante à alléger le budget de la Confédération.

### **Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) (mise en œuvre de la mo. CSSS-N 18.3716)**

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera durant la première moitié de la législature le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) concernant les logements protégés. L'objectif est de définir de nouvelles prestations complémentaires en faveur des logements protégés (à domicile ou dans des institutions) occupés par des personnes bénéficiant de prestations complétant leur rente de vieillesse. Ces nouvelles prestations visent à favoriser la vie autonome à domicile et à retarder l'entrée dans une institution.

### **Modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (intervention précoce intensive en cas d'autisme infantile, IPI)**

#### *Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (intervention précoce intensive en cas d'autisme infantile, IPI). Dans le cadre d'un essai pilote limité dans le temps, l'AI rembourse actuellement des forfaits par cas pour les enfants atteints d'autisme infantile précoce qui participent à une intervention précoce intensive (IPI). L'objectif du projet est d'inscrire dans la loi ordinaire le remboursement des mesures IPI, afin que cette prestation de l'AI soit maintenue une fois l'essai pilote terminé, soit au-delà du 31 décembre 2027.

### **Loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales**

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales durant la première moitié de la législature. Le projet vise à permettre aux assurés et à d'autres acteurs, tels que les autorités, les médecins et d'autres fournisseurs de prestations de communiquer par voie numérique avec les assurances sociales du 1<sup>er</sup> pilier et du régime des allocations familiales.

### **Objectifs quantifiables**

- La fortune de prévoyance des institutions de prévoyance couvre leurs engagements de manière suffisante.
- Le résultat de répartition de l'AVS est positif.

### **Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs**

- Taux de couverture des caisses de pensions (part de caisses de pensions ayant une couverture d'au moins 100 %)
- Résultat de répartition de l'AVS

## **Objectif 13** La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable

### **Orientation stratégique du Conseil fédéral**

Bien que la situation sanitaire soit très bonne dans notre pays en comparaison internationale, des améliorations sont encore possibles en lien avec la réduction des risques liés aux maladies. En raison de l'accroissement continu des coûts de la santé en Suisse, la part des dépenses de santé rapportée au PIB est désormais l'une des plus élevées du monde, et la charge financière que ces coûts représentent pour les ménages a fortement augmenté. Une partie de l'augmentation des coûts est due à l'évolution démographique et aux progrès médico-techniques, et cette situation est appelée à perdurer.

Au cours de la législature 2023 à 2027, une priorité consistera à maîtriser les coûts de la santé tout en garantissant le maintien de la couverture sanitaire. La mise en œuvre des différentes mesures prévues par le programme de maîtrise des coûts<sup>5</sup> du Conseil fédéral vise à garantir que les coûts n'augmentent que dans la mesure où cela est justifié d'un point de vue médical. Il est prévu par exemple de renforcer la coordination des soins ainsi que l'examen des prestations selon les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité. Les mutations technologiques et numériques offriront de nouvelles opportunités.

Le nouvel art. 117b de la Constitution confère au Conseil fédéral le mandat et la compétence d'assurer l'accès à des soins de qualité et de garantir qu'il y ait un nombre suffisant d'infirmiers. Dans un premier temps, la nouvelle loi fédérale relative à l'encouragement de la formation

dans le domaine des soins infirmiers<sup>6</sup> devrait permettre d'accroître le nombre de titulaires d'un diplôme en soins infirmiers. Dans un deuxième temps, des mesures seront lancées pour améliorer les conditions de travail et les possibilités de développement professionnel.

## Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

### **Dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal): mesures visant à freiner la hausse des coûts (2<sup>e</sup> volet) et objectifs en matière de coûts**

#### *Adoption*

Durant première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera les dispositions d'exécution relatives aux deux modifications de la loi fédérale sur l'assurance-maladie concernant les «mesures visant à freiner la hausse des coûts, 2<sup>e</sup> volet» et les «mesures visant à freiner la hausse des coûts – objectifs de maîtrise des coûts» (contreprojet indirect à l'initiative populaire fédérale «Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts)»). Il mettra en vigueur les modifications de la loi. Les mesures porteront sur les compétences de la Confédération en matière de rémunération des prestations médicales et des médicaments, l'objectif étant de faire baisser leurs coûts. La mise en œuvre de ces mesures fait partie du programme du Conseil fédéral visant à freiner la hausse des coûts et a pour but de maintenir les coûts de l'assurance obligatoire des soins dans les limites de ce qui est médicalement nécessaire.

### **Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers (deuxième étape)**

#### *Adoption du message*

Le 12 janvier 2022, le Conseil fédéral a décidé que la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers se ferait en deux étapes. La deuxième étape porte sur les aspects de l'initiative non couverts par la première étape. Elle concernera notamment la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail et les possibilités de développement professionnel, à garantir que l'affectation des personnes concernées corresponde à leurs compétences et à assurer une rémunération appropriée des soins infirmiers. Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message sur loi fédérale relative à des conditions de travail adaptées aux exigences professionnelles dans le domaine des soins infirmiers ainsi que sur la révision de la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan).

### **Loi fédérale sur les maladies rares (mise en œuvre des mo. CSSS-E 21.3978 et CSSS-N 22.3379)**

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi fédérale sur les maladies rares durant la seconde moitié de la législature. En vue de la mise en œuvre des motions CSSS-E 21.3978 et CSSS-N 22.3379, le Conseil fédéral élaborera un projet de loi visant à garantir durablement la mise en œuvre des mesures du concept national maladies rares par les organisations concernées du domaine de la santé. L'objectif est d'améliorer la prise en charge des personnes atteintes de ce genre de maladies en Suisse. Cette base légale devra permettre de financer à long terme la coordination et la mise en place d'offres en lien avec les maladies rares, la reconnaissance de ces offres, la promotion de la qualité, la documentation, le conseil et l'information; elle doit également servir à financer un registre national des maladies rares.

### **Révision partielle de la loi sur les épidémies (LEp)**

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera durant la première moitié de la législature le message relatif à la révision de la loi sur les épidémies (LEp). Cette révision tiendra compte des enseignements tirés de la crise du COVID-19 et des défis à venir en matière de santé publique (résistance aux antibiotiques, nécessité de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en biens médicaux, etc.).

### **Objectifs quantifiables**

- Les coûts du système de santé ne connaissent pas une croissance plus forte que durant la législature 2019 à 2023.
- Chacun a accès aux soins médicaux. Le pourcentage de personnes qui renoncent à se soigner pour des motifs financiers n'augmente pas.
- La Suisse s'engage dans la prévention et la promotion de la santé. Grâce aux efforts déployés dans le cadre de la stratégie alimentaire, la proportion de personnes en surpoids recule par rapport aux dix dernières années.
- Une plus large part de la population qu'au cours de la décennie passée suit les recommandations données en matière d'exercice physique.

### **Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs**

- Coût du système de santé, en pour-cent du PIB
- Renoncement à des prestations médicales et dentaires nécessaires pour des raisons financières
- Excès de poids
- Attitude favorable à la santé – activité physique

## LIGNE DIRECTRICE 3

# La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international

**Objectif 14** La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte

### **Orientation stratégique du Conseil fédéral**

Pour assurer sa sécurité et sa prospérité, la Suisse a besoin d'un ordre fondé sur des règles, de marchés ouverts et d'un développement durable mondial. Elle est donc attachée à la liberté et au droit et défend un ordre économique et financier libéral. En raison notamment de la guerre contre l'Ukraine, l'ordre mondial fondé sur des règles est soumis à une pression encore plus forte. Dans ce contexte, une ONU fonctionnelle, des institutions financières internationales efficaces et, de manière générale, un multilatéralisme efficace et ciblé sont indispensables pour la Suisse. Le Conseil fédéral entend contribuer au renforcement de l'efficacité et de la subsidiarité de ce système. La politique étrangère doit avoir une assise solide en Europe, tout en conservant une orientation mondiale. L'engagement en faveur de marchés ouverts avec un commerce basé sur des règles et la préservation de l'attrait de Suisse pour les entreprises restent essentiels. La Genève internationale et des instruments comme le Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA) favorisent la résolution de défis communs et peuvent faciliter le dialogue entre les centres de pouvoir. Le Conseil fédéral continuera à promouvoir la Genève internationale et à bien la positionner dans le traitement de nouveaux sujets.

### **Affaires à traiter pour atteindre l'objectif**

#### **Stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte 2026–2029**

##### *Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera sa première stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte. Il s'agit d'une sous-stratégie thématique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027. Elle analysera les répercussions des déplacements de pouvoir et de la fragmentation de la politique mondiale sur le système multilatéral et définira les principes d'un multilatéralisme efficace et ciblé. Elle identifiera par ailleurs les objectifs et les mesures visant à renforcer le rôle de la Suisse en tant qu'État hôte.

**Soutien des trois centres genevois 2028–2031***Adoption du message*

Le Conseil fédéral poursuit le soutien des trois centres genevois 2028–2031 et adoptera le message correspondant dans la seconde moitié de la législature. Ces trois centres sont le Centre de politique de sécurité (GCSP), le Centre international de déminage humanitaire (GICHD) et le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF).

**Objectifs quantifiables**

- Genève reste une ville attractive pour les organisations internationales, et le nombre de conférences internationales qu'elle accueille reste stable ou augmente.
- La Suisse soutient l'accès de Suisses à des postes de cadres dans les organisations internationales.

**Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs**

- Réunions des organisations internationales à Genève
- Suisses dans des organisations internationales

**Objectif 15** La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales

**Orientation stratégique du Conseil fédéral**

Le Conseil fédéral favorise la cohérence de sa politique étrangère et adopte à cet effet, outre une stratégie de politique étrangère, une série de stratégies de suivi géographiques et thématiques, élaborées de façon interdépartementale. Dans le cadre de la coopération internationale, il contribue notamment à soulager la misère et la pauvreté dans le monde, à assurer une protection contre les conséquences du changement climatique, à faire respecter les droits de l'homme et à promouvoir la démocratie, à favoriser la coexistence pacifique des peuples et à préserver les ressources naturelles. Dans ce contexte, la Suisse veut s'engager encore davantage dans la prévention ainsi que dans le soutien des processus politiques visant à résoudre les crises et les conflits. La coopération internationale de la Suisse soutient notamment la tenue d'élections libres et pacifiques, le rétablissement des principes régissant l'État de droit, la participation équitable des femmes et des hommes, l'inclusion des minorités et des groupes marginalisés dans les processus politiques ainsi que la prévention de l'extrémisme violent et des atrocités.

Le Conseil fédéral poursuivra en outre son engagement dans les domaines du développement économique et humain durable, notamment en soutenant les institutions, les conditions générales ainsi que les petites et moyennes entreprises locales. Dans ce cadre, le secteur privé doit être davantage impliqué, et le potentiel des nouvelles technologies doit être exploité. Il s'agit de mettre l'accent sur les régions géographiques prioritaires que sont l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, l'Afrique subsaharienne, l'Asie et l'Europe de l'Est afin de rendre la coopération internationale plus efficace. Par ailleurs, le Conseil fédéral renforcera son engagement en Ukraine dans les domaines de l'aide humanitaire, de la coopération au développement et de la reconstruction.

## Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

### Stratégie de politique extérieure 2024–2027

#### *Adoption*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral définira le cadre stratégique de la politique extérieure pour les quatre prochaines années et adoptera la Stratégie de politique extérieure (SPE) 2024–2027. La SPE expose les fondements et les instruments de la politique extérieure et établit des priorités assorties des objectifs correspondants. Elle constitue le document de référence pour une série de sous-stratégies géographiques et thématiques que le Conseil fédéral adoptera au cours de la législature. Ce dernier renforcera ainsi la cohérence de la politique extérieure suisse.

### Stratégie de coopération internationale (CI) 2025–2028

#### *Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message sur la stratégie de coopération internationale (CI) 2025–2028. Celle-ci mettra l'accent sur les quatre objectifs suivants: (1) le développement humain, (2) le développement économique durable, (3) le climat et l'environnement, (4) la paix et la gouvernance. L'objectif est de contribuer à soulager la misère et la pauvreté, à garantir le respect des droits de l'homme et à promouvoir la démocratie dans un environnement en pleine mutation.

### Stratégie MENA 2025–2028

#### *Adoption*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral actualisera sa stratégie MENA et adoptera les objectifs et les mesures pour quatre années supplémentaires. La région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA – Middle East and North Africa) comprend 19 États. Grâce à cette stratégie, le Conseil fédéral entend utiliser divers instruments pour garantir une vision d'ensemble et fixer des priorités spécifiques aux pays. Il s'agit d'une sous-stratégie géographique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027.

### Stratégie pour l'Afrique Subsaharienne 2025–2028

#### *Adoption*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral actualisera sa stratégie pour l'Afrique subsaharienne et adoptera les objectifs et les mesures pour quatre années supplémentaires, de manière à renforcer la cohérence des initiatives et de l'action de la Suisse. Le but est d'identifier précocement les conflits d'objectifs et de les traiter en toute transparence dans cette stratégie. Il s'agit d'une sous-stratégie géographique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027.

### Stratégie Chine 2025–2028

#### *Adoption*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral actualisera sa stratégie Chine et adoptera les objectifs et les mesures pour quatre années supplémentaires. Cette stratégie crée les conditions permettant de renforcer la coordination et l'échange d'informations dans le cadre de la politique chinoise de la Suisse. Il s'agit d'une sous-stratégie géographique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027.

### Stratégie Amériques 2026–2029

#### Adoption

Durant la seconde moitié de la législature, le Conseil fédéral actualisera sa stratégie Amériques et adoptera les objectifs et les mesures pour quatre années supplémentaires. Cette stratégie définit cinq priorités d'action qui tiennent compte du contexte et des intérêts de chacune des régions. Il s'agit d'une sous-stratégie géographique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027.

### Stratégie Asie du Sud-Est 2027–2030

#### Adoption

Durant la seconde moitié de la législature, le Conseil fédéral actualisera sa stratégie Asie du Sud-Est et adoptera les objectifs et les mesures pour quatre années supplémentaires. Cette stratégie fournit le cadre pour une représentation cohérente des intérêts de la Suisse dans la région. L'établissement de relations solides et stratégiques avec les pays d'Asie du Sud-Est permet à la Suisse de prendre en compte l'importance grandissante de cette zone. Elle favorise ainsi la diversification de ses intérêts dans l'espace complexe et riche en opportunités qu'est l'Asie-Pacifique. Il s'agit d'une sous-stratégie géographique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027.

### Stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2026–2029

#### Adoption

Durant la seconde moitié de la législature, le Conseil fédéral actualisera sa stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2022–2025 et adoptera les objectifs et les mesures pour les années 2026 à 2029. Cette stratégie tiendra compte de l'évolution géopolitique et technologique, et se concentrera notamment sur la gouvernance des nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle, du point de vue de la sécurité. Il s'agit d'une sous-stratégie thématique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027.

## Objectifs quantifiables

- La Suisse vise un taux d'aide publique au développement (APD) de 0,5 % du revenu national brut (RNB).
- La Suisse poursuit sa participation à des missions militaires de promotion de la paix à l'étranger.

## Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs

- Aide publique au développement
- Service militaire pour la promotion de la paix à l'étranger

## Objectif 16 La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine

### Orientation stratégique du Conseil fédéral

La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine marque un changement d'époque en Europe. Elle a fait s'effondrer l'ordre sécuritaire paneuropéen qui prévalait jusqu'à présent et s'est révélée être, entre autres, la force motrice d'une réorientation de la politique énergétique européenne. La Suisse a repris solidairement les sanctions prononcées par l'UE contre la Russie<sup>1</sup>. Depuis le début de la guerre, elle a soutenu l'Ukraine à hauteur de plus de 2 milliards de francs suisses. De surcroît, elle a joué un rôle de premier plan lors de l'Ukraine Recovery Conference, qui s'est tenue en juillet 2022 à Lugano. C'est dans le cadre de cette conférence qu'ont été adoptés les Principes de Lugano, qui définissent les principes de la reconstruction<sup>2</sup>.



Le redressement et la reconstruction de l'Ukraine en tant qu'État libre, souverain et démocratique ont pour enjeu sa viabilité pendant et après la guerre. La Suisse est prête à y participer de manière solidaire, et aussi dans son propre intérêt, en apportant une contribution substantielle à long terme. Dans ce contexte, elle met à disposition un soutien financier allant au-delà de la coopération internationale en associant également le secteur privé et les organisations de la société civile. Elle œuvrera par ailleurs à la mise en place d'un mécanisme international grâce auquel des paiements pourront être versés à l'Ukraine par la Russie à titre de réparations, conformément aux principes juridiques nationaux et internationaux.

## Affaire à traiter pour atteindre l'objectif

### Contribution à la reconstruction de l'Ukraine

#### *Décision de principe*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral prendra une décision de principe concernant le cadre stratégique de l'aide suisse à long terme à la reconstruction de l'Ukraine. Il fixera notamment le montant, la durée et le type de mise en œuvre du financement.

### Objectifs quantifiables

– Aucun

### Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs

– Aucun

## Objectif 17 La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace

### Orientation stratégique du Conseil fédéral

La politique migratoire suisse repose sur les valeurs que sont la prospérité, la solidarité et la sécurité. En Suisse, l'octroi de l'asile est régi par des bases juridiques et des accords nationaux, européens et internationaux. Le Conseil fédéral s'engage à ce que la Suisse respecte ces normes ainsi que celles qui concernent les droits de l'homme afin que les droits des demandeurs d'asile soient respectés.

Parallèlement, la politique migratoire suisse doit garantir l'immigration nécessaire à la prospérité économique, sociétale et culturelle de la Suisse. Dans ce contexte, le Conseil fédéral s'efforce d'exploiter au mieux le potentiel économique et social de la migration tout en abordant activement les défis qui en découlent. En complément de la promotion du potentiel que constitue la main-d'œuvre indigène et de l'amélioration de l'exploitation de ce potentiel, l'immigration apporte une contribution importante à la lutte contre la pénurie de main-d'œuvre et de spécialistes. Dans ce contexte, la Confédération crée les conditions d'une intégration réussie des immigrés dans le monde professionnel et dans la société. Pour ce faire, elle renforce, en collaboration avec les cantons, les conditions générales applicables à la réalisation de l'égalité des chances et exige de toutes les personnes résidant en Suisse qu'elles fassent preuve de responsabilité individuelle et de respect mutuel.

Afin de garantir l'efficacité de la coopération européenne, le Conseil fédéral prend les décisions nécessaires à la reprise de divers développements de l'acquis de Schengen et de Dublin, sous réserve que les conditions constitutionnelles soient remplies. Qui plus est, il souhaite également contribuer à la prospérité des pays de provenance et de transit dans le cadre de sa politique migratoire extérieure en exploitant davantage les synergies entre migration et développement.

## Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

### Programme de réinstallation 2026/2027

#### *Adoption*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera un programme d'accueil de groupes de réfugiés reconnus (réinstallation). Ce programme se fonde sur le projet de mise en œuvre de 2019 et visera l'accueil de 1500 à 2000 réfugiés (en contingents) en 2026 et 2027.

### Crédit d'engagement destiné à l'encouragement de l'intégration 2028–2031

#### *Adoption du message*

Durant la seconde moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message sur l'encouragement de l'intégration 2028–2031 et demandera un crédit d'engagement en vue de sa mise en œuvre. Il pose ainsi les bases des programmes d'intégration cantonaux et des autres mesures de la Confédération pour l'encouragement de l'intégration, afin d'atteindre les objectifs de la politique d'intégration de la Suisse. Ces objectifs sont de a) renforcer la cohésion sociale sur la base des valeurs constitutionnelles; b) favoriser le respect et la tolérance mutuels; c) favoriser l'égalité des chances en permettant à tous les étrangers, femmes et hommes, de participer à la vie économique, sociale et culturelle de la Suisse et d'être indépendants financièrement (art 4, al. 1 et 2 LEI).

### Modification de la loi sur l'asile (sécurité et exploitation des centres de la Confédération)

#### *Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral approuvera le message sur la modification de la loi sur l'asile (LAsi). Le projet prévoit de compléter la LAsi par une nouvelle section intitulée «Exploitation des centres de la Confédération et des logements dans les aéroports», qui définira notamment les domaines dans lesquels il est possible de recourir à la contrainte et à des mesures policières afin de garantir la sécurité et l'ordre. Les modifications viseront à mettre en œuvre des recommandations formulées par l'ancien juge fédéral Niklaus Oberholzer dans son rapport du 30 septembre 2021 sur les investigations relatives aux allégations concernant la sécurité dans les centres fédéraux pour requérants d'asile.

### Statut de protection S

#### *Décision*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral observera l'évolution de la guerre en Ukraine et de la situation en Europe pour se prononcer sur le maintien ou la levée du statut de protection S. Sur la base de ses observations, il prendra également les décisions requises concernant le retour ou l'aide aux personnes bénéficiant de ce statut.

### Stratégie révisée de gestion intégrée des frontières (stratégie IBM)

#### *Prise d'acte*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral prendra acte de la stratégie de gestion intégrée des frontières. La Commission européenne a publié début 2023 les prescriptions en la matière. Elle invite les États membres et la Suisse à mettre à jour leurs stratégies en conséquence. La gestion intégrée des frontières regroupe les fonctions qui permettent de gérer le franchissement de la frontière extérieure, de faire face aux menaces pesant sur cette dernière et de contribuer à la lutte contre la grande criminalité et la criminalité transfrontalière.

## Objectifs quantifiables

- L'intégration dans le monde économique et dans la société des personnes issues de la migration est encouragée.
- Le Conseil fédéral veut améliorer le dialogue entre les générations ainsi qu'entre les villes et la campagne et soigner l'intégration des étrangers résidant en Suisse.

## Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs

- Taux de chômage selon le statut migratoire
- Adéquation entre niveau de formation et activité exercée
- Jeunes hors du système de formation selon le statut migratoire

## Objectif 18 La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité

### Orientation stratégique du Conseil fédéral

En attaquant militairement l'Ukraine, la Russie a ébranlé les bases d'un ordre pacifique fondé sur des règles en Europe, ce qui aura des répercussions à long terme sur la sécurité du continent. Dans ce nouveau contexte, l'objectif de la politique de sécurité est de protéger la Suisse et sa population contre les menaces et les dangers et de contribuer à la stabilité et à la paix au-delà de ses frontières. Le Conseil fédéral veut orienter la politique de sécurité et de défense de la Suisse de manière plus cohérente que jusqu'à présent vers la coopération internationale, notamment en exploitant les possibilités de développer en Europe la coopération en matière de politique de sécurité et de défense (avec l'OTAN et l'UE). Ces coopérations seront utilisées pour renforcer la propre capacité de défense, dans le respect de la neutralité. Par ailleurs, la modernisation des capacités et des moyens de l'armée sera poursuivie.

À l'avenir, la Suisse doit être mieux préparée aux crises, et le Conseil fédéral doit être soutenu plus efficacement dans la gestion de celles-ci. Sur la base des leçons tirées de la pandémie de COVID-19<sup>34</sup>, il faut renforcer l'organisation de l'administration fédérale pour se préparer aux crises futures. Pour ce faire, il faut élaborer les bases juridiques en la matière qui régiront une nouvelle organisation de crise. Il s'agit en outre de mieux soutenir le travail des états-majors de crise sur les plans méthodologique et administratif. En cas de crise, l'alerte précoce sera améliorée par un renforcement des liens entre la gestion des risques de la Confédération, la détection précoce des crises, l'analyse continue de la situation et du contexte et les analyses provenant des départements. L'amélioration de l'anticipation des crises vise à permettre au Conseil fédéral de mettre en place en temps utile une organisation de crise supradépartementale.

### Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

#### Rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité

##### Approbaton

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral approuvera le rapport sur la politique de sécurité, qui porte sur les orientations, les lignes directrices et les objectifs de la politique de sécurité suisse pour les années à venir. Ce rapport sert à vérifier, sur la base d'une analyse détaillée du contexte, si et dans quelle mesure cette politique et ses instruments doivent être modifiés, afin que la Suisse puisse réagir rapidement et correctement aux nouvelles formes de menaces et de dangers. Il sert aussi de base pour l'établissement d'autres documents détaillés sur les différents domaines et instruments de la politique de sécurité.

### **Message sur l'armée**

*Adoption des messages 2024, 2025, 2026 et 2027*

Durant la législature, le Conseil fédéral adoptera les messages sur l'armée 2024, 2025, 2026 et 2027. Le message annuel sur l'armée comprend un programme d'armement et un programme immobilier du DDPS. Le programme d'armement assure le renouvellement technique de l'armée à moyen et long termes. Le programme immobilier permet au DDPS de subvenir à l'entretien courant des infrastructures militaires et d'investir dans les infrastructures. En 2024, le Conseil fédéral adoptera pour la première fois un message sur l'armée fondé sur les capacités, qui comprendra le programme d'armement et le programme immobilier, mais aussi les chiffres clés relatifs à l'orientation de l'armée et à ses capacités pour les douze ans à venir.

### **Révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP)**

*Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral approuvera le message sur la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP). Une révision partielle de la base légale de l'approvisionnement économique du pays permettra d'optimiser l'organisation et le fonctionnement de ce dernier. Elle intégrera les nouvelles connaissances issues notamment de la crise énergétique. Par ailleurs, les mesures d'intervention possibles et les instruments qui s'y rapportent seront conçus de manière plus flexible et nuancée.

### **Adhésion au mécanisme de protection civile de l'UE (UCPM)**

*Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message sur l'adhésion au mécanisme de protection civile de l'UE (Union Civil Protection Mechanism, UCPM), sous réserve de l'approbation de la décision de principe en 2024. L'UCPM renforce la coopération entre les États membres de l'UE et les neuf États participants (États tiers) afin de réagir à des événements tels que les catastrophes naturelles, les menaces techniques (par ex. pénurie d'électricité) et les risques sociétaux (allant des pandémies aux conflits armés).

### **Mise à jour et développement de l'analyse nationale des risques «Catastrophes et situations d'urgence en Suisse» (CaSUS)**

*Prise d'acte*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral prendra acte de la quatrième édition de l'analyse nationale des risques «Catastrophes et situations d'urgence en Suisse» (CaSUS) et décidera des mesures à prendre si nécessaire. La troisième édition date de novembre 2020. En Suisse, la nature des risques évolue sous les influences environnementales et en fonction des tendances et des développements. Il est essentiel de procéder régulièrement à un contrôle et à une révision de l'analyse nationale des risques et de ses produits, afin que les services responsables disposent des bases de travail actuelles et consolidées dont ils ont besoin pour hiérarchiser les risques, établir une planification préventive ou concevoir des formations et des exercices. Des stratégies et des travaux de la Confédération et d'autres services spécialisés reposent par ailleurs sur les résultats de cette analyse.

## **Objectifs quantifiables**

- L'indice de confiance dont l'armée jouit dans la population se situe au-dessus du niveau atteint en 2019.

## **Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs**

- Confiance dans l'armée

## Objectif 19 La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés

### Orientation stratégique du Conseil fédéral

En matière de lutte contre la criminalité, la Suisse adopte une approche globale qui repose sur trois piliers: la prévention, la coopération et la répression. Jusqu'à présent, la stratégie de lutte contre la criminalité<sup>5</sup> comportait trois axes prioritaires, qui seront maintenus au cours de la nouvelle législature: (1) crime organisé, terrorisme, autre criminalité transnationale; (2) blanchiment d'argent, corruption et traite d'êtres humains; (3) infractions numériques contre le patrimoine.

La lutte contre la criminalité dans un monde numérique et globalisé pose à cet égard des défis particuliers aux autorités de poursuite pénale. Pour faire face efficacement aux points forts de la criminalité, on applique les trois principes suivants, qu'appliquent également les autorités partenaires étrangères et les organisations policières internationales: le pilotage des forces de police fondé sur l'analyse; l'intégration de partenaires privés et étrangers à la police, tels que les intermédiaires financiers, les industriels et les universités; l'identification des flux financiers acquis par des moyens criminels comme facteur de succès pour la découverte de réseaux criminels.

Le terrorisme djihadiste et ethno-nationaliste ainsi que les activités violentes, extrémistes et potentiellement terroristes motivées par l'extrême droite, l'extrême gauche et l'extrémisme monothématique constituent depuis longtemps déjà et continueront de constituer des menaces pertinentes pour la sécurité de la Suisse. La menace la plus probable est l'État islamique, ses soutiens et ses sympathisants. Formulée de manière neutre sur le plan idéologique, la stratégie de la Suisse en matière de lutte contre le terrorisme<sup>6</sup> comprend quatre domaines: la prévention, la répression, la protection et la prévention des crises. Le deuxième Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN II)<sup>7</sup> s'inscrit dans la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie. Ce deuxième plan d'action est davantage axé sur toutes les formes d'extrémisme violent. Un accent particulier est également mis sur la prévention de la radicalisation des jeunes et sur l'utilisation critique d'Internet et des réseaux sociaux. Les nouvelles mesures élaborées dans le cadre du PAN II seront mises en œuvre de manière coordonnée. Ainsi, il faudra mettre en place à l'avenir une collaboration efficace entre les autorités compétentes et la société civile.

### Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

#### Modification du droit pénal administratif (mise en œuvre de la mo. Caroni 14.4122)

##### *Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à une modification de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA). Cette importante révision vise à prendre en compte l'évolution de la procédure pénale depuis l'adoption de la DPA en 1974. Elle permettra au Conseil fédéral de mettre en œuvre la motion Caroni 14.4122 «Pour un droit pénal administratif moderne».

### **Reprise et mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II)**

#### *Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la reprise et mise en œuvre du Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II). La proposition actuelle de modification apporte des améliorations utiles d'un point de vue technique et opérationnel. Elle prévoit notamment la création du routeur central qui réduira le nombre de connexion entre les États sans pour autant créer de banque de données européennes centralisée; une nouvelle catégorie biométrique, la comparaison automatisée d'images du visage; l'intégration d'Europol dans le cadre Prüm en permettant à l'agence de lancer des requêtes et de donner accès à sa banque de données aux États membres de Prüm afin de comparer des données biométriques; la normalisation et l'automatisation des transmissions de données personnelles de base (phase II) dans un délai de 72 heures après la validation d'une correspondance biométrique. Prüm II sera mis en œuvre si la réalisation de Prüm I est achevée d'ici 2026. Ce projet est donc hautement prioritaire.

### **Reprise et mise en œuvre de la directive (UE) relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil (développement de l'acquis Schengen)**

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral approuvera durant la première moitié de la législature le message relatif à la reprise et mise en œuvre de la directive (UE) 2023/977 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil. La directive (UE) contient à la fois des dispositions directement applicables et d'autres qui doivent être concrétisées dans le droit national. Lors de la transposition de la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil, toutes les dispositions pertinentes avaient été inscrites dans la loi sur l'échange d'informations Schengen (LEIS) pour que les utilisateurs puissent s'appuyer sur un texte de loi complet et clair et pour qu'ils ne doivent recourir à la décision-cadre initiale que dans des cas exceptionnels. La directive (UE) modifie et complète les dispositions relatives à l'échange d'informations entre les services répressifs, raison pour laquelle la LEIS doit être totalement modifiée en conséquence.

### **Loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP)**

#### *Adoption du message*

Durant la seconde moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à une révision partielle de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP). Cette révision est nécessaire pour améliorer la protection des membres du Conseil fédéral, des parlementaires et des employés de la Confédération. Elle repose sur la motion Eichenberger 18.3592, qui demande un meilleur échange d'informations policières. Elle rend possible la consultation unique en simplifiant les règles d'interface, et permet une utilisation plus efficaces des informations. Elle établit aussi la base légale de l'utilisation de logiciels d'apprentissage pour le traitement automatique de données personnelles et certaines formes de profilages conformément à la nouvelle loi sur la protection des données.

## **Objectifs quantifiables**

- La criminalité diminue au cours de la législature 2023–2027.
- La criminalité numérique n'augmente pas plus pendant la législature 2023–2027 que pendant la législature 2019–2023.

## **Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs**

- Infractions de violence grave
- Criminalité numérique

## Objectif 20 La Confédération anticipe les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques

### Orientation stratégique du Conseil fédéral

Pays prospère, la Suisse restera une cible attrayante pour les cybercriminels. On peut s'attendre à ce que les récentes tensions géopolitiques fassent augmenter parallèlement la menace représentée par les acteurs du secteur public ou parapublic. Par ailleurs, notre dépendance vis-à-vis des technologies de l'information et de la communication s'est encore accrue. En sa qualité de société et d'économie modernes, la Suisse est vulnérable aux perturbations et aux abus inhérents à ces technologies. La cyberstratégie nationale<sup>8</sup> que le Conseil fédéral a adoptée le 5 avril 2023 garde toute sa pertinence pour la législature 2023–2027; elle vise à faire face de manière adéquate à ces cybermenaces.

La protection des infrastructures critiques (PIC) a pour objectif d'améliorer la résilience de la Suisse en cas de panne ou de perturbation grave de ces systèmes de services et d'approvisionnement. La stratégie nationale PIC<sup>9</sup>, adoptée par le Conseil fédéral le 16 juin 2023, vise à améliorer la coordination et à garantir une action concertée entre les différents projets et domaines ainsi qu'entre les acteurs compétents. Les mesures de protection ne se limitent pas aux aspects physiques, mais comprennent tous les moyens appropriés pour éviter de telles pannes et perturbations ou pour réduire le temps d'indisponibilité. La PIC est une tâche transversale comprenant des interfaces vers différents domaines d'activités et différents domaines politiques, tels que l'énergie, les transports, la sécurité ou l'aménagement du territoire.

### Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

#### Ordonnance sur l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyberattaques

##### *Adoption*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera l'ordonnance sur l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyberattaques. Cette obligation découle de la révision de la loi sur la sécurité de l'information (LSI). Le projet astreint toutes les autorités et les organisations mentionnées dans la loi à annoncer les cyberattaques contre leur informatique au Centre national pour la cybersécurité (Office fédéral de la cybersécurité, OFCS, à partir du 01.01.2024). En contrepartie, le NCSC (ou OFCS) est tenu de les aider à maîtriser ces attaques, en leur fournissant une aide d'urgence pour maintenir l'organisation touchée en état de fonctionner.

#### Rapport sur la stratégie nationale de protection contre les cyberrisques

##### *Prise d'acte*

Durant la seconde moitié de la législature, le Conseil fédéral prendra acte du rapport sur la stratégie nationale de protection contre les cyberrisques (SNPC). La SNPC détaille les objectifs de protection contre les cybermenaces et les mesures que la Confédération et les cantons souhaitent prendre dans ce domaine en collaboration avec les milieux économiques et les hautes écoles. La cybersécurité ne cesse de gagner en importance dans notre quotidien et concerne l'ensemble de la population. La stratégie, ses objectifs et ses mesures constituent une base importante pour renforcer la résilience de la Suisse et lutter efficacement contre les cybermenaces. Elle est contrôlée régulièrement et révisée si nécessaire.

### **Objectifs quantifiables**

- La sécurité dans l'espace numérique s'améliore.

### **Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs**

- Annonces de cyberincidents



## LIGNE DIRECTRICE 4

# La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles

**Objectif 21** La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité

### **Orientation stratégique du Conseil fédéral**

Le Conseil fédéral adopte une approche globale qui prend en compte le système alimentaire, de la production à la consommation. Cette démarche est compatible avec l'approche systémique de la filière agroalimentaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), une approche qui est largement reconnue au niveau international et qui considère également le système alimentaire dans sa globalité. Un transfert d'effets négatifs à l'étranger est ainsi évité. La Politique agricole 22+<sup>1</sup> renforce les conditions générales pour un approvisionnement sûr de la population, la conservation des ressources naturelles, une production de denrées alimentaires adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources de manière efficiente ainsi qu'une agriculture et un secteur agroalimentaire répondant aux exigences du marché.

Quatre champs d'action sont prioritaires s'agissant de l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2030: 1) renforcer la capacité d'innover et le savoir-faire; 2) continuer à améliorer l'utilisation efficiente des ressources et l'adaptation aux conditions locales; 3) augmenter la transparence et la vérité des coûts; et 4) simplifier l'instrumentaire. Le Conseil fédéral dressera un bilan intermédiaire en 2026 dans le cadre de l'élaboration du projet soumis à la consultation pour savoir où se situe le secteur quant à la réalisation des objectifs et décidera sur cette base quelles mesures il proposera au Parlement.

### **Affaires à traiter pour atteindre l'objectif**

#### **Enveloppes budgétaires agricoles 2026–2029**

*Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message relatif aux enveloppes budgétaires agricoles 2026–2029. Les montants maximaux des crédits de paiement agricoles et du crédit d'engagement pour les améliorations structurelles y sont fixés pour les années 2026 à 2029, en adéquation avec les décisions du Parlement concernant la politique agricole à partir de 2022 et le plan financier de la législature. Il s'agira principalement d'adapter la production agricole aux conséquences du changement climatique et d'améliorer ainsi la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires ainsi que la sécurité alimentaire. Il faudra pour cela améliorer les structures agricoles et développer des cultures et des variétés résistantes aux maladies et à la sécheresse ainsi qu'une protection phytosanitaire durable.

**Modification de la loi sur l'agriculture (politique agricole 2030–2033)***Adoption du message*

Durant la seconde moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la modification de la loi sur l'agriculture, qui se concentrera sur quatre champs d'action: (1) renforcer la capacité d'innover et le savoir-faire; (2) améliorer l'utilisation efficiente des ressources et l'adaptation aux conditions locales; (3) augmenter la transparence et la vérité des coûts; (4) simplifier l'instrumentaire. La prochaine étape de la réforme proposera principalement des mesures dont la densité normative sera faible à moyenne. Elle prévoit aussi trois enveloppes budgétaires pour fixer le plafond des crédits de paiement agricoles et le crédit d'engagement pour les améliorations structurelles pour les années 2030 à 2033, conformément au plan financier de la législature.

**Centre de compétences pour la transformation numérique dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire***Décision*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral s'appuiera sur les résultats de la phase d'organisation et la phase pilote (2023 à 2025), afin de se prononcer sur la mise en place du centre de compétence pour le processus de transformation numérique dans l'économie agroalimentaire et sur les ressources requises. Le centre de compétence se coordonnera avec l'Administration numérique suisse (ANS), le secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Chancellerie fédérale (ChF-TNI) et la chaîne de valeur des données, afin d'œuvrer à l'interopérabilité des systèmes et à leur utilisation multiple. Le but est d'alléger la charge administrative de tous les acteurs impliqués, qui profiteront ainsi d'une automatisation des processus fortement améliorée, de données de meilleure qualité, d'un moins grand risque d'erreur, d'une meilleure sécurité des données, d'une plus grande efficacité et de nouvelles possibilités d'utilisation et d'analyse des données.

**Objectifs quantifiables**

- Le taux d'auto-provisionnement en denrées alimentaires se stabilise à la moyenne de la législature 2011 à 2015.
- Les pertes d'azote dans l'agriculture sont réduites d'ici 2030 par rapport à la moyenne des années 2014 à 2016.

**Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs**

- Taux d'auto-provisionnement en denrées alimentaires
- Bilan d'azote de l'agriculture

## **Objectif 22** La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire

**Orientation stratégique du Conseil fédéral**

La qualité élevée de l'habitat et des infrastructures, notamment de transports, a contribué à la forte attractivité de la Suisse au cours des dernières décennies. En raison de la croissance démographique et économique que connaît le pays, les besoins en espace augmentent: la Suisse compte aujourd'hui environ 8,8 millions de personnes<sup>2</sup>. Les conséquences de cette évolution sont une utilisation excessive des ressources naturelles. Compte tenu de ces circonstances, le Conseil fédéral a l'intention de renouveler d'ici 2025, en collaboration avec les

cantons, les villes et les communes, le Projet de territoire Suisse en élaborant une vision du développement territorial durable partagée par les trois échelons de l'État à l'aide des trois stratégies présentées ci-après.

La première de ces stratégies est destinée à mettre en place des territoires d'action et à promouvoir un développement polycentrique du territoire. Elle permet non seulement d'atteindre l'objectif d'une Suisse solidaire et compétitive, mais aussi de renforcer et de développer la diversité régionale et la coopération à l'intérieur des espaces fonctionnels. La deuxième stratégie est destinée à mettre en valeur le milieu bâti et les paysages. En garantissant une utilisation modérée du sol et une densification qualitative du milieu bâti, et en prenant en compte de manière précoce les paysages dans les planifications, il est possible de promouvoir simultanément la diversité régionale et la qualité de l'espace urbanisé. De plus, cette stratégie permet de conserver les ressources naturelles et les terres cultivables. La troisième stratégie vise à une meilleure coordination des transports, de l'énergie et du développement territorial.

## Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

### Projets d'agglomération de 5<sup>e</sup> génération

*Adoption du message*

Durant la seconde moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message sur les projets d'agglomération de la 5<sup>e</sup> génération, dont le but est de créer un réseau durable entre la ville, les agglomérations et la périphérie. Dans ce contexte, les cantons et les communes coordonnent le développement des transports et de l'urbanisation. La participation de la Confédération au financement des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations avec les moyens du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération repose sur ces projets.

### Objectifs quantifiables

— Les surfaces d'habitat et d'infrastructure augmentent moins que durant la période allant des années 2004–2009 à 2013–2018.

### Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs

— Surfaces d'habitat et d'infrastructure

**Objectif 23** La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines

### Orientation stratégique du Conseil fédéral

La communauté internationale doit assurer à long terme et de manière durable la préservation des bases de la vie et de l'économie ainsi que maintenir et promouvoir des écosystèmes fonctionnels et donc performants pour l'économie et la société. Ceci constitue un défi dans les domaines de l'environnement, de la protection du climat et de l'adaptation aux changements climatiques. À cet égard, la Suisse est confrontée notamment aux défis suivants: la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la gestion des effets liés au climat. Le Conseil fédéral souhaite également conserver et exploiter de manière durable la diversité biologique. La Stratégie climatique à long terme du Conseil fédéral pose le cadre qui devrait permettre à notre pays d'atteindre l'objectif de zéro net d'ici 2050 et de s'adapter aux conséquences du changement climatique.

Le Conseil fédéral entend fixer les conditions générales pour que la consommation de combustibles et de carburants fossiles diminue rapidement et de manière significative, tout comme les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont ni liées à l'énergie ni d'origine fossile. Pour ce faire, il continuera si nécessaire d'utiliser ou complétera et renforcera, de manière systématique, les instruments de la politique climatique nationale et les mesures allant de pair avec celle-ci.

Sur le plan international, le Conseil fédéral continuera à s'engager pour le respect de l'accord de Paris sur le climat. Dans le cadre des négociations internationales et de la coopération multilatérale et bilatérale, la Suisse s'engagera en particulier pour une diminution efficace et rapide des émissions mondiales de gaz à effet de serre, pour des directives d'application solides et détaillées, et pour une adaptation accrue aux conséquences des changements climatiques.

## Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

### **Crédits d'engagement destinés aux conventions-programmes dans le domaine de l'environnement (2025–2028)**

#### *Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message sur les crédits d'engagement destinés aux conventions-programmes dans le domaine de l'environnement 2025 à 2028. La protection de l'environnement et la protection de la population contre les dangers naturels font partie des tâches les plus importantes de l'État. Le message porte sur des crédits d'engagement dans le domaine de la faune sauvage et de la chasse, de la forêt, de la protection contre les dangers naturels, de la nature et du paysage, de la protection contre les crues, de la revitalisation, de la protection contre le bruit, des stations d'épuration et de l'assainissement des débits résiduels. Ces crédits sont en grande partie gérés dans le cadre de conventions-programmes conclues avec les cantons, qui règlent les prestations des cantons, la contribution financière de la Confédération et des cantons ainsi que les modalités (notamment contrôle des finances et rapport annuel).

### **Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS)**

#### *Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message concernant l'accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (Agreement on climate change, trade and sustainability, ACCTS). L'initiative sur les négociations concernant l'ACCTS avec le Costa Rica, les Fidji, l'Islande, la Nouvelle-Zélande et la Norvège a été lancée dans le cadre de l'OMC, mais se déroule formellement en dehors de cette dernière. L'objectif est d'imaginer au sein d'un groupe de pays qui défendent des positions similaires quels progrès pourraient être faits en matière de commerce et d'environnement. Une fois les négociations terminées, l'accord devrait gagner en importance grâce à l'adhésion d'autres pays, et les dispositions de l'ACCTS devraient servir de référence pour d'autres négociations dans le cadre de l'OMC. Le contenu des négociations est inédit et porte sur quatre thèmes: la libéralisation des biens environnementaux, des obligations en matière de services environnementaux, des directives en matière d'écoétiquetage volontaire et la suppression des subventions aux combustibles fossiles.

### **Plan d'action 2024–2027 relatif à la Stratégie pour le développement durable (SDD) 2030**

#### *Adoption*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le nouveau plan d'action 2024 à 2027 relatif à la Stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030). Dans cette stratégie, le Conseil fédéral indique des priorités qu'il entend fixer pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable. La SDD 2030 sert en premier lieu d'instrument de coordination entre les politiques sectorielles et vise en particulier à axer davantage les nombreuses activités sectorielles de la Confédération sur le développement durable. Le plan d'action concrétisera la stratégie par une sélection de nouvelles mesures au niveau fédéral, lesquelles viseront à combler les lacunes décelées lors de l'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre de la SDD 2030.

### **Plan d'action pour la Stratégie Biodiversité Suisse, phase de mise en œuvre II (2025–2030)**

#### *Décision de principe*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral décidera de la poursuite et du financement des mesures et des projets pilotes du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse pour la période 2025 à 2030. Cette stratégie définit dix objectifs qui fixent les points forts de l'engagement de la Confédération en faveur de la diversité des espèces et des écosystèmes ainsi que de la diversité génétique. Le plan d'action prévoit des mesures propres à promouvoir directement la biodiversité et l'établissement d'une passerelle entre la politique de la Confédération en matière de biodiversité et d'autres domaines politiques.

### **Objectifs quantifiables**

- D'ici 2030, la Suisse réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 50 % par rapport à 1990.
- La biodiversité est préservée et favorisée.

### **Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs**

- Émissions de gaz à effet de serre
- Diversité des biocénoses

## **Objectif 24** La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques

### **Orientation stratégique du Conseil fédéral**

Le changement climatique progresse et a également des conséquences sur la protection de la population et des infrastructures critiques en Suisse, provoquant notamment des dommages accrus aux infrastructures, des coûts de santé plus élevés, une baisse de la productivité agricole ou des rendements plus faibles dans les secteurs économiques particulièrement touchés. Il faut surtout s'attendre à l'avenir à des événements extrêmes plus fréquents et plus intenses. Les régions et les saisons jusqu'ici épargnées seront de plus en plus concernées par les dangers naturels.

La stratégie de 2012 Adaptation aux changements climatiques en Suisse<sup>3</sup> a permis au Conseil fédéral de créer, en s'appuyant sur les bases scientifiques les plus récentes, un cadre pour une approche coordonnée en matière d'adaptation aux conséquences des changements climatiques. Elle contient les objectifs de mise en œuvre des mesures, décrit les plus grands défis à relever et priorise les champs d'action pour l'administration fédérale. Le deuxième plan

d'action<sup>4</sup> règle la mise en œuvre pour la période de 2020 à 2025. Il comprend 75 mesures à l'échelon fédéral, qui ont pour but d'améliorer les connaissances et leur transfert, ainsi que la coordination et la promotion de la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation. Les projets contribueront à maîtriser les risques liés au changement climatique en Suisse, à saisir les opportunités et à accroître la capacité de résilience des systèmes.

Le National Centre for Climate Services (NCCS) est le réseau de la Confédération dédié aux services climatiques. Cet organe national de coordination et d'innovation est une plaque tournante du savoir qui soutient les processus décisionnels respectueux du climat en vue de réduire les risques autant que possible, de maximiser les opportunités et d'optimiser les coûts. Dans le cadre du programme du NCCS «Bases décisionnelles pour faire face au changement climatique en Suisse: informations sur les thèmes intersectoriels» («NCCS-Impacts»), les services fédéraux du NCCS (MétéoSuisse, OFEV, OFSP, OSAV, OFPP, OFEN, OFAG, EPF, WSL) développent de 2022 à 2025 des prestations climatiques pratiques pour l'environnement, l'économie et la société.

## Affaires à traiter pour atteindre l'objectif

### Stratégie d'adaptation aux changements climatiques en Suisse

#### *Adoption*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera la révision de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques en Suisse. Cette stratégie fixe le cadre permettant aux offices fédéraux de coordonner leur action en vue de s'adapter aux changements climatiques. La stratégie adoptée en 2012 sera mise à jour en se fondant sur les dernières connaissances scientifiques. Les champs d'action et la nécessité d'agir seront réévalués. Sur cette base, le Conseil fédéral prendra des décisions concernant un nouveau plan d'action et des mesures pour réduire au maximum les risques climatiques.

### Stratégie intégrée pour la forêt et le bois à l'horizon 2050

#### *Adoption*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera la stratégie intégrée pour la forêt et le bois à l'horizon 2050. Cette nouvelle stratégie se présente comme une approche globale, visant l'équilibre entre les aspects de protection et d'utilisation et prenant en compte les différentes politiques sectorielles concernées (climat, énergie, biodiversité, aménagement du territoire, économie régionale, agriculture, économie circulaire, sécurité, bioéconomie, etc.).

### Programme du NCCS «Bases décisionnelles pour faire face au changement climatique en Suisse: informations sur les thèmes intersectoriels»

#### *Conclusion*

Durant la première moitié de la législature, plusieurs projets intersectoriels et interconnectés seront mis en œuvre pour traiter les thèmes suivants dans le contexte du changement climatique: scénarios socio-économiques; impact global; services écosystémiques; santé humaine et animale; coûts du changement climatique; infrastructures énergétiques critiques. Le programme comble une lacune identifiée entre les fondements scientifiques et les mesures concrètes dans le domaine de l'adaptation au changement climatique et de son atténuation.

### **Quatrième traité avec l'Autriche sur la régulation du Rhin pour des améliorations de grande envergure de la protection contre les crues**

#### *Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message relatif au quatrième traité conclu avec l'Autriche sur la régulation du Rhin. Le message comprendra une demande de crédit et la base légale nécessaire à l'exécution du texte. Ce nouveau traité vise à apporter des améliorations de grande envergure à la protection contre les crues sur le tronçon international du Rhin alpin.

### **Objectifs quantifiables**

- La population est davantage sensibilisée aux risques liés aux changements climatiques.
- La part des forêts affichant une grande diversité structurelle augmente.

### **Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs**

- Appréciation des dangers liés aux changements climatiques
- Diversité structurelle de la forêt

## **Objectif 25** La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d'énergie renouvelable

### **Orientation stratégique du Conseil fédéral**

Pour renforcer l'approvisionnement énergétique de la Suisse, la production nationale d'électricité à partir d'énergies renouvelables ainsi que les réseaux électriques doivent être développés rapidement et systématiquement. À cette fin, il convient de développer le cadre légal et, le cas échéant, constitutionnel et de prévoir tout spécialement les mesures nécessaires pour les mois d'hiver.

Le développement vise en priorité le photovoltaïque et les grandes centrales hydroélectriques à accumulation. Le Conseil fédéral veut en outre accélérer les procédures de planification et d'autorisation des installations énergétiques d'importance nationale. La loi sur l'énergie définira en outre des valeurs cibles contraignantes pour le développement de l'énergie hydraulique et d'autres énergies renouvelables, afin d'axer la politique énergétique de manière plus contraignante sur la sécurité de l'approvisionnement et de renforcer la sécurité de planification pour les investisseurs. Des bases météorologiques et climatologiques à l'échelle nationale permettent d'exploiter au mieux le potentiel des énergies renouvelables en Suisse. Pour la première fois, le Conseil fédéral a mis en place une réserve hydroélectrique pour l'hiver 2022/23<sup>5</sup>. Elle est complétée par des centrales de réserve temporaires ainsi que par des groupes électrogènes de secours mis en commun. Il est prévu de créer une réserve d'une puissance totale allant jusqu'à 1000 MW.

### **Affaires à traiter pour atteindre l'objectif**

#### **Modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (centrales de réserve)**

#### *Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral approuvera le message sur la modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité, qui vise notamment à créer de nouvelles capacités de réserve. Afin d'assurer l'approvisionnement, il est notamment prévu de créer une base légale permettant aux centrales de réserve, aux groupes électrogènes de secours et aux installations de couplage chaleur-force de contribuer à la réserve d'électricité.

### **Modification de la loi sur l’approvisionnement en électricité (exigences envers les entreprises d’importance systémique)**

#### *Adoption du message*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la modification de la loi sur l’approvisionnement en électricité (exigences envers les entreprises d’importance systémique). La nouvelle loi vise à remplacer le mécanisme de sauvetage destiné au secteur suisse de l’électricité à partir de 2027. Cet instrument préventif vise à assurer que l’approvisionnement électrique de la Suisse continue de fonctionner si de nouvelles hausses de prix importantes dans le négoce international entraînaient dans le secteur une réaction en chaîne incontrôlée susceptible d’aboutir à l’effondrement du système. La nouvelle loi comprendra des dispositions concernant la gouvernance d’entreprise, la transparence, la vérification des modèles de liquidité et d’autres mesures.

### **Scénario-cadre pour la planification du réseau d’électricité**

#### *Approbaton*

Durant la seconde moitié de la législature, le Conseil fédéral approuvera le scénario-cadre pour la planification du réseau d’électricité, qui vise à actualiser la base fondée sur un consensus politique permettant aux gestionnaires des réseaux d’électricité des niveaux 1 (NE1 380/220 kV) et 3 (NE3 tension supérieure à 36 mais inférieure à 220 kV) de déterminer s’il est nécessaire d’étendre le réseau et d’élaborer leurs propres plans pluriannuels. L’élaboration du scénario-cadre s’appuiera sur les objectifs de politique énergétique de la Confédération et sur les données de référence macroéconomiques, et elle tiendra compte du contexte international.

### **Loi sur l’approvisionnement en gaz**

#### *Adoption du message*

En approuvant la loi sur l’approvisionnement en gaz durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral entend fixer les conditions générales régissant l’approvisionnement en gaz et le marché du gaz en Suisse et établir ainsi la sécurité du droit. Jusqu’à présent, le marché du gaz en Suisse n’est réglementé que de manière rudimentaire par l’art. 13 de la loi du 4 octobre 1963 sur les installations de transport par conduites, qui garantit l’accès au réseau sous la forme d’une obligation de transporter. Il convient donc de régler l’accès au réseau par une loi spéciale. De plus, il n’existe actuellement, sur le marché suisse du gaz, aucune société nationale gérant le réseau, comme le fait Swissgrid pour l’électricité, ni aucune autorité de régulation telle que la Commission fédérale de l’électricité (ElCom). Cette situation complique la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les pénuries et à assurer la sécurité de l’approvisionnement.

### **Stratégie sur l’hydrogène**

#### *Adoption*

Durant la première moitié de la législature, le Conseil fédéral adoptera une stratégie sur l’hydrogène. En plus d’une électrification accrue, les sources d’énergie basées sur l’électricité, comme l’hydrogène, sont essentielles à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques. La stratégie sur l’hydrogène examinera quels sont les pays fournisseurs possibles pour l’importation ainsi que le raccordement de la Suisse au marché européen. Elle analysera également le besoin en conduites d’hydrogène de la Suisse, la conversion possible des conduites de gaz existantes et la nécessité d’une régulation du réseau.



### **Objectifs quantifiables**

- La consommation énergétique moyenne par personne et par an diminue de 43 % d'ici à 2035 par rapport à l'an 2000.
- La dépendance énergétique envers l'étranger diminue.
- La production d'électricité à partir de ressources renouvelables (hors énergie hydraulique) est développée, avec pour objectif d'atteindre en 2035 une production indigène moyenne d'au moins 35 000 GWh.

### **Suivi de la réalisation des objectifs quantifiables / Indicateurs**

- Consommation finale d'énergie par personne
- Dépendance énergétique envers l'étranger
- Production d'électricité à partir de ressources renouvelables

# CONDENSÉ DU PLAN FINANCIER 2025–2027 DE LA LÉGISLATURE

## Introduction

Le plan financier 2025–2027 prévoit des déficits de financement structurels croissants, d'un montant de 2 à 3 milliards. Selon les perspectives actuelles, les exigences du frein à l'endettement ne seront pas respectées durant chacune des trois années de planification considérées. Les dépenses prévues connaîtront une croissance supérieure à celle des recettes. Selon les perspectives à moyen terme jusqu'en 2032, les déficits de financement structurels continueront de se creuser. C'est pourquoi de nouvelles mesures d'assainissement seront nécessaires au cours des prochaines années pour maintenir l'équilibre budgétaire.

## Bases et évolution économique

Les paramètres macroéconomiques retenus pour le plan financier 2025–2027 de la législature<sup>1</sup> reposent sur les prévisions émises en septembre 2023 par le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Celui-ci prévoit, pour les années 2023 et 2024, une croissance économique inférieure à la moyenne de, respectivement, 1,3 % et 1,2 % (en termes réels, corrigée des grands événements sportifs). Sur la base de ces prévisions, une reprise conjoncturelle n'est attendue qu'en 2025 et 2026 (1,8 et 1,6 %). Le produit intérieur brut (PIB) devrait renouer avec son évolution tendancielle à partir de 2027 (1,5 %). Un renchérissement d'environ 2 % est prévu pour 2023 (2,2 %) et 2024 (1,9 %); il diminuera cependant à 1,1 % en 2025, avant de se stabiliser à 1 %.

## Des déficits structurels en hausse

Le plan financier 2025–2027 de la législature prévoit des déficits de financement structurels de 2025 à 2027. Au plan financier d'août 2023 figuraient des besoins de correction budgétaire augmentant à 1,2 milliard en 2027, malgré les vastes mesures d'assainissement décidées au printemps dernier et en dépit du projet concernant le train de mesures d'allègement 2025, déjà pris en considération dans les chiffres. Depuis, ce besoin d'assainissement s'est accru, oscillant entre 2,4 milliards (2025) et 3,0 milliards (2027).

La détérioration des perspectives budgétaires est due, avant tout, à la prolongation du statut de protection S. Alors que, jusqu'ici, aucun moyen financier n'avait été budgétisé à partir de 2025 pour les personnes à protéger en provenance d'Ukraine, désormais, des montants de 1,3 milliard (2025 et 2026) et de 1,2 milliard (2027) sont inscrits au plan financier. Comme ces dépenses ne peuvent pas être sollicitées durablement à titre extraordinaire sur la base de la règle d'exception du frein à l'endettement, elles ont été planifiées à titre ordinaire. À ces dépenses s'ajoutent les besoins supplémentaires du domaine propre relatifs aux projets de numérisation (entre 250 et 390 millions) et à la réduction individuelle des primes (env. 100 millions par an). Du côté des recettes, les estimations ont en outre été revues à la baisse (entre -390 et -460 millions), en raison d'une croissance économique nominale plus faible que prévu pour 2024 et 2025.

## Aperçu du plan financier 2025–2027 de la législature

en millions de francs	Budget		Plan fin. de la législature			Ø Δ en %
	2023	2024	2025	2026	2027	
<b>Frein à l'endettement</b>						
Recettes	81 347	83 062	84 491	88 295	89 772	2,5
<i>dont à titre ordinaire</i>	79 789	82 852	84 282	88 238	89 715	3,0
Dépenses	86 173	85 707	86 891	90 428	92 764	1,9
<i>dont à titre ordinaire</i>	80 473	83 349	86 891	90 428	92 764	3,6
Solde de financement	-4 825	-2 645	-2 400	-2 133	-2 992	
Solde de financement extraordinaire	-4 142	-2 148	209	57	57	
Solde de financement ordinaire	-683	-497	-2 609	-2 190	-3 049	
<i>Solde de financement conjoncturel exigé</i>	-878	-497	-169	-88	-	
<i>Solde de financement structurel</i>	194	-	-2 440	-2 101	-3 049	
<b>Indicateurs</b>						
Quote-part des dépenses en %	10,9	10,5	10,3	10,4	10,4	
Taux d'endettement net en %	17,6	17,5	17,2	17,0	17,0	
<b>Paramètres macroéconomiques de référence</b>						
Croissance du PIB réel en %	1,3	1,2	1,8	1,6	1,5	
Croissance du PIB nominal en %	2,6	2,8	2,9	2,6	2,5	
Inflation (indice des prix à la consommation, IPC) en %	2,2	1,9	1,1	1,0	1,0	

Remarque: paramètres macroéconomiques selon les prévisions de septembre 2023 (pour les années 2023–2024 selon le groupe d'experts pour les prévisions conjoncturelles, pour les années 2025–2027 selon le SECO et l'AFF).

## Recettes et priorités en matière fiscale

Liée en premier lieu aux conditions économiques, l'évolution des recettes est également tributaire de plusieurs réformes. Ainsi, le taux de la TVA est relevé en 2024 (réforme AVS 21) et les droits de douane sur les produits industriels sont supprimés. Les chiffres du plan financier tiennent compte, en outre, des premières recettes attendues à partir de 2026 au titre de l'impôt complémentaire (mise en œuvre de l'imposition minimale prévue par l'OCDE), que le Conseil fédéral a introduit au début de 2024. Un relèvement de la surtaxe sur les huiles minérales est également prévu en 2026 en faveur du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération. Par rapport au budget 2023, les recettes ordinaires croissent de 3,0 % en moyenne annuelle jusqu'en 2027 (ou de 3,3 % par an par rapport à l'estimation pour l'exercice 2023), et continuent donc d'afficher une progression nettement plus forte que la croissance économique nominale (2,7 % par an).

En ce qui concerne les priorités en matière fiscale, le Conseil fédéral entend adopter, au cours de la nouvelle législature, deux messages de grande portée financière. D'une part, le message sur l'introduction de l'imposition individuelle, qui prévoit d'imposer également les couples mariés sur la base de leur situation individuelle en matière de revenus et de fortune. D'ici quelques années, cette réforme engendrera des diminutions de recettes considérables. D'autre part, le message sur l'introduction d'une taxe sur les véhicules électriques (vers 2030), qui permettra d'alléger les finances fédérales et d'assurer le financement des routes à long terme.

## Forte croissances des dépenses en faveur de la prévoyance sociale et de l'armée

Au cours de la nouvelle législature, les dépenses ordinaires de la Confédération augmenteront, en moyenne, de 3,6 % par an (par rapport au budget 2023), soit nettement plus que les recettes. Les principaux vecteurs de cette croissance sont la prévoyance sociale et l'armée.

Comptant parmi les groupes de tâches dont les dépenses augmentent le plus, la prévoyance sociale sollicite plus d'un tiers du budget de la Confédération. Entre 2023 et 2027, les dépenses en faveur de l'assurance-vieillesse enregistreront une hausse moyenne de 6,1 % par an; celle-ci s'explique en partie par le relèvement du taux de TVA en faveur de l'AVS en 2024 (AVS 21). Au cours de la même période, les dépenses liées au domaine de la santé (principalement au titre de la réduction individuelle des primes) poursuivront leur envolée, avec une progression

annuelle de 5,4 %. Celle-ci est imputable aux technologies en constante évolution et au vieillissement de la population. La prévoyance sociale comprend également les dépenses du domaine de la migration (y c. les dépenses liées au statut de protection S), qui se maintiendront à un niveau élevé jusqu'en 2027.

Les dépenses consacrées à la *sécurité* croissent d'environ 1 milliard entre 2023 et 2027, ce qui correspond à une progression moyenne de 3,6 % par an. Après l'éclatement de la guerre en Ukraine en 2022, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de relever progressivement les dépenses militaires de façon que celles-ci atteignent 1 % du PIB d'ici 2030. Compte tenu de la situation des finances fédérales, le Conseil fédéral a décidé, dans le cadre de la mise au point du budget 2024, d'étendre la période d'augmentation des dépenses militaires jusqu'en 2035. Il a fixé le taux de progression des dépenses à 3 % par an en termes réels en 2025 et 2026 et à 5,1 % en termes réels à partir de 2027. Lors de l'examen du budget, le Parlement a entériné cette décision.

L'introduction de l'impôt complémentaire (mise en œuvre de l'imposition minimale de l'OCDE) se répercute également sur les dépenses du groupe de tâches *Finances et impôts*. Ainsi, les cantons recevront une part de 75 % des recettes supplémentaires issues de cet impôt. Les dépenses requises au titre de la gestion de la fortune et de la dette croissent fortement au budget 2024 (par rapport au budget 2023), avant de se stabiliser à 1,4 milliard.

Les dépenses des autres groupes de tâches, notamment la *formation et la recherche*, le *trafic*, la *coopération internationale* et *l'agriculture* enregistrent une croissance inférieure à celle de l'économie.

De nombreux projets ne figurent pas encore dans le plan financier de la législature. Un des projets importants concerne les négociations avec l'Union européenne. La participation suisse aux programmes Horizon Europe, Erasmus et Copernicus, la conclusion d'un accord de coopération en matière de santé et le versement régulier d'une éventuelle contribution à la cohésion et à la stabilité en Europe pourraient engendrer des charges supplémentaires de plus de 1 milliard par an. Un autre poste de dépenses important est la contribution de la Suisse à la reconstruction de l'Ukraine. Des discussions sont menées à ce sujet en ce qui concerne le montant, les modalités et les possibilités de financement de cette contribution. Enfin, des dépenses supplémentaires sont attendues dans le domaine de l'environnement, notamment en lien avec l'objectif zéro émission net que l'administration fédérale se doit d'atteindre d'ici 2040, la réalisation des objectifs climatiques à l'échelle nationale et internationale ou la protection contre les crues.

## Priorités en matière de dépenses

Les *dépenses supplémentaires planifiées* ne bénéficient pas d'un financement. C'est pourquoi l'une des priorités de la nouvelle législature consiste à stabiliser les finances fédérales au niveau des dépenses. Faute de stabilisation, le financement des tâches de la Confédération ne pourra pas être assuré à long terme et aucune marge de manœuvre ne subsistera pour financer d'éventuels projets urgents. Résorber les déficits structurels va donc de pair avec la ligne directrice n°1 du programme de la législature (assurer durablement la prospérité de la Suisse).

En parallèle, le Conseil fédéral s'est employé, au cours des derniers mois, à fixer les *priorités applicables aux dépenses faiblement liées*, lesquelles constituent un tiers environ des dépenses de la Confédération. Il s'agit notamment de celles des groupes de tâches Formation et recherche, Armée, Coopération internationale, Politique agricole, Transport régional des voyageurs, Environnement, Culture et Domaine propre de l'administration. Conformément à la volonté du Parlement, le Conseil fédéral donne clairement la priorité aux dépenses en faveur de l'armée. Celles-ci croîtront de 5 % par an dans les années à venir pour atteindre 1 % du PIB d'ici à 2035. Par ailleurs, compte tenu des coûts élevés auxquels la reconstruction de l'Ukraine devrait donner lieu, le Conseil fédéral a déterminé l'ordre de priorité des dépenses en matière de coopération internationale.

Dans le *domaine propre de l'administration*, le Conseil fédéral entend accorder la priorité en particulier à la numérisation, en mettant l'accent sur plusieurs grands projets, notamment l'e-ID, la numérisation du domaine de la santé (Digisanté), ou encore la création d'un Swiss Government Cloud. La croissance des dépenses du domaine propre (à l'exception de l'armée) devra cependant rester, dans l'ensemble, inférieure à celle de la performance économique (PIB nominal). Cela signifie que plusieurs projets, notamment immobiliers, devront être soit reportés, soit ralentis par rapport à la planification.

Après une diminution temporaire due aux mesures d'assainissement inscrites au budget 2024, le Conseil fédéral prévoit, à partir de 2025, une nouvelle croissance réelle des dépenses de tous les domaines, agriculture exceptée, du fait des priorités fixées. Les dépenses supplémentaires planifiées ne bénéficient toutefois pas d'un financement. À moins d'opérer des coupes dans les dépenses faiblement liées, les exigences du frein à l'endettement ne pourront probablement pas être respectées à court terme. Il s'agira, par conséquent, d'examiner quels groupes de tâches pourraient contribuer à résorber les déficits structurels et dans quelle proportion. En outre, la possibilité de mener des réformes touchant les dépenses fortement liées devra aussi être étudiée. Le Conseil fédéral présentera en temps voulu les messages relatifs aux actes législatifs requis à cet effet.

### Perspectives à moyen terme (jusqu'en 2032)

Les perspectives à moyen terme concernant l'évolution attendue des finances fédérales jusqu'en 2032 prévoient une détérioration de la situation budgétaire. Les dépenses augmentant davantage que les recettes, les déficits de financement structurels qui en découlent augmenteront ainsi à 3,9 milliards en 2032. À noter cependant que la planification ne prévoit plus de dépenses liées au statut de protection S à partir de 2029. Les résultats annuels seront fortement marqués par la croissance des dépenses de l'armée (plus de 6 % par an) et de la prévoyance sociale. La part des dépenses fortement liées continuera de progresser.

### Perspectives à long terme pour les finances publiques

Les perspectives à long terme analysent les conséquences du vieillissement de la population et des mesures climatiques sur la durabilité des finances publiques. Concernant le *vieillissement de la population*, l'AVS nécessitera, selon les projections, de nouvelles réformes à partir des années 2030. La pression exercée par les dépenses de santé menace, en outre, la durabilité des finances des cantons. Il est donc indispensable et urgent d'entreprendre des réformes visant à améliorer l'efficacité du système de santé et à mieux gérer les dépenses de santé. La croissance économique plus élevée devrait toutefois faciliter la gestion des charges supplémentaires encourues par les finances publiques en raison du vieillissement de la population.

*Les mesures de protection du climat* requises pour atteindre l'objectif de zéro émission net d'ici 2050 auront des conséquences négatives sur les finances publiques ces prochaines décennies. Bien que principalement à la charge du secteur privé, elles déploieront des effets indirects du fait du ralentissement de la croissance économique qui pourrait en résulter. Les effets sur les finances affecteront principalement la Confédération et les assurances sociales, qui devront s'attendre notamment à une baisse des recettes. Les dépenses publiques devraient également reculer, toutefois dans une mesure moindre que les recettes. Dans l'ensemble, il faut s'attendre à une détérioration des soldes de financement et donc à une hausse des taux d'endettement liée aux mesures de protection du climat. L'octroi de subventions supplémentaires augmentera la pression sur les finances publiques.

---

**Coordination entre les projets de dépenses et la politique budgétaire**

En vertu de la loi sur le Parlement, les objectifs et les mesures du programme de la législature et du plan financier de la législature doivent être coordonnés par objet et par échéance (art. 146, al. 4, de la loi sur le Parlement<sup>2</sup>).

En vertu de l'art. 4, al. 3, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC)<sup>3</sup>, les plans financiers indiquent les conséquences financières estimées des actes législatifs, arrêtés financiers et engagements ayant force exécutoire, des projets d'actes adoptés par le premier conseil et des messages du Conseil fédéral destinés à l'Assemblée fédérale ainsi que des projets d'acte soumis à l'un des conseils par une commission parlementaire. Les projets destinés à la consultation ne sont pris en compte que si leur portée budgétaire peut être appréciée. C'est pourquoi les projets annoncés dans le programme de la législature ne se reflètent qu'en partie dans les chiffres du plan financier. Les mesures suivantes visent toutefois à garantir la coordination entre les projets de dépenses et la politique budgétaire:

- Les *arrêtés financiers pluriannuels de grande portée* ont été coordonnés avec le plan financier de la législature (conformément à l'art. 5, al. 5, OFC). Ces arrêtés financiers portent sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2025–2028, l'armée 2025–2028, la politique agricole 2026–2029, la coopération internationale 2025–2028, le transport régional des voyageurs (TRV) 2026–2029, l'environnement 2025–2028 et la culture 2025–2028. Les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses constituent des montants maximaux qui ne pourront être entièrement utilisés que si la situation budgétaire évolue positivement.
  - Les *objectifs de la législature ont été fixés pour chaque groupe de tâches*. Le programme législatif prévu pour la législature est ainsi coordonné avec le portefeuille de 12 tâches utilisé dans le plan financier de la législature. Le rapport sur le plan financier de la législature indique, pour chaque groupe de tâches, les besoins de financement, les principaux objectifs et dossiers du programme de la législature ainsi que les principales réformes en cours (voir le plan financier 2025–2027, chap. B 22).
  - Les objectifs de la législature ont été fixés pour chaque groupe de tâches. Le programme législatif prévu pour la législature est ainsi coordonné avec le portefeuille de 12 tâches utilisé dans le plan financier de la législature. Le rapport sur le plan financier de la législature indique, pour chaque groupe de tâches, les besoins de financement, les principaux objectifs et dossiers du programme de la législature ainsi que les principales réformes en cours (voir le plan financier 2025–2027, chap. B 22).
-

# ANNEXE

## A1 Programme législatif 2023 à 2027

Le programme législatif constitue la liste des affaires les plus importantes que le Conseil fédéral envisage de soumettre pour adoption au Parlement durant la législature 2023 à 2027 (de décembre 2023 à novembre 2027). Il existe deux types d'affaires: les «affaires principales des lignes directrices», qui concrétisent l'orientation stratégique-politique de la législature, et les «autres affaires», qui complètent les «affaires principales des lignes directrices» de la législature.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de toutes les affaires parlementaires prévues par le Conseil fédéral. En sont notamment exclus:

- les messages relatifs aux initiatives populaires;
- les messages concernant les conventions contre les doubles impositions, les accords de protection des investissements et les conventions bilatérales de sécurité sociale;
- les messages concernant la garantie des constitutions cantonales;
- les messages concernant les crédits additionnels;
- les messages sur des objets récurrents tels que le budget, le compte d'État, les programmes d'armement ou les programmes de construction (messages sur les biens immobiliers).

Les conséquences financières des objets ci-après ne sont pas intégralement quantifiables, car elles dépendent fortement de leur contenu concret. Les objets dont le financement n'est pas assuré devront faire l'objet de compensations ou être ajournés.

### 1 La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique

**Objectif 1** La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence

#### **Affaires principales des lignes directrices**

- Promotion économique 2028–2031: adoption du message
- Révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF): adoption du message

#### **Autres affaires**

- Adaptation du droit des marchés financiers pour favoriser les modèles commerciaux innovants des établissements financiers (types d'autorisation pour les Fintech): adoption du message
- Révision de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement: adoption du message
- Loi fédérale pour une réglementation des plateformes de communication: adoption du message

## Objectif 2 La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE

### Affaires principales des lignes directrices

- Négociations sur le paquet de stabilisation et de développement des relations entre la Suisse et l'UE: conclusion
- Participation de la Suisse aux mesures de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation pour les années 2028–2034: adoption du message
- Participation de la Suisse au programme «Erasmus+» de l'Union européenne: adoption du message
- Participation de la Suisse au programme de l'UE dans le domaine de l'éducation pour les années 2028–2034: adoption du message
- Accord sur la santé publique avec l'UE: adoption du message
- Accord sur la sécurité sanitaire des aliments avec l'UE: adoption du message
- Accord sur l'électricité avec l'UE: adoption du message
- Participation de la Suisse au programme «Copernicus» de l'UE: adoption du message
- Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (reconnaissance des qualifications professionnelles): adoption du message

### Autres affaires

- Rapport sur les relations entre la Suisse et l'UE: approbation

## Objectif 3 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux

### Affaires principales des lignes directrices

- Accord de reconnaissance mutuelle en matière de réglementation et de surveillance financières avec le Royaume-Uni: adoption du message
- Adaptation des bases légales pour l'échange international automatique des déclarations pays par pays: adoption du message
- Modification des bases légales relatives à l'échange international automatique international de renseignements en matière fiscale: adoption du message
- Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et autres constructions juridiques (LTPM): adoption du message
- Accord plurilatéral de l'OMC sur le commerce numérique: adoption du message
- Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et les pays du MERCOSUR: adoption du message
- Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldavie: adoption du message
- Accord sur le commerce numérique entre les pays de l'AELE et Singapour: adoption du message

### Autres affaires

- Modification de l'accord entre la Confédération suisse et l'Union européenne sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international: adoption du message
- Mise en place de l'échange automatique de renseignements fiscaux avec les États partenaires: adoption du message
- Accord FATCA avec les États-Unis selon le modèle 1: adoption du message
- Renouvellement de l'arrêté concernant l'aide monétaire (AAM): adoption du message



- Révision des dispositions sur l'assistance administrative de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA): adoption du message
- Accord bilatéral sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux crypto-actifs avec les États-Unis: adoption du message

#### **Objectif 4** La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

##### **Affaires principales des lignes directrices**

- Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2025–2028: adoption du message
- Modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI): adoption du message
- Loi fédérale sur l'espace: adoption du message
- Révision de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH): adoption du message
- Révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP): adoption du message

#### **Objectif 5** La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir

##### **Aucune affaire à l'attention du Parlement**

#### **Objectif 6** La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique

##### **Affaires principales des lignes directrices**

- Financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, tâches systémiques de ce domaine et contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour la période 2025–2028: adoption du message
- Plafond de dépenses 2028–2031 et étape d'aménagement 2027 pour les routes nationales: adoption du message
- Redevance pour les véhicules électriques: adoption du message
- Modification de la loi sur les télécommunications (LTC): adoption du message

##### **Autres affaires**

- Indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) 2026–2028: adoption du message
- Prochaine étape du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES): adoption du message
- Modification de la loi sur la poste (LPO): adoption du message

#### **Objectif 7** La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel

##### **Affaires principales des lignes directrices**

- Stabilisation des finances fédérales: adoption du message
- Stabilité de la place financière suisse: adoption du message
- Initiative populaire «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)» et contreprojet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle): adoption du message

**Autres affaires**

- Rapport 2020–2025 sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons: approbation
- Création d'une base constitutionnelle pour couvrir les dommages causés aux bâtiments en cas de séismes: adoption du message
- Loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des travailleurs salariés: adoption du message
- Loi fédérale sur l'imposition du travail mobile dans le contexte international: adoption du message

**Objectif 8** La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et promeut la transition numérique**Affaires principales des lignes directrices**

- Mise en place du Swiss Government Cloud (SGC): adoption du message
- Programme d'encouragement de la transformation numérique dans le système de santé (Digisanté): adoption du message
- Révision totale de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP): adoption du message
- Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de garantir le principe «once only» à l'échelle nationale pour tous les utilisateurs de données dans le domaine hospitalier: adoption du message

## 2 La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle

**Objectif 9** La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse**Affaires principales des lignes directrices**

- Révision de la loi sur les travailleurs détachés (LDét): adoption du message
- Rapport présentant une vue d'ensemble de la promotion du potentiel de la main-d'œuvre suisse: approbation

**Autres affaires**

- Révision partielle de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail: adoption du message

**Objectif 10** La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques**Affaires principales des lignes directrices**

- Encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028: adoption du message

**Objectif 11** La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances**Affaires principales des lignes directrices**

- Révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand): adoption du message

**Objectif 12** La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures

**Affaires principales des lignes directrices**

- Garantir l'avenir de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS): adoption du message
- Révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (rentes de survivants): adoption du message
- Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) (mise en œuvre de la mo. CSSS-N 18.3716): adoption du message
- Modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (intervention précoce intensive en cas d'autisme infantile, IPI): adoption du message
- Loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales: adoption du message

**Objectif 13** La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable

**Affaires principales des lignes directrices**

- Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers (deuxième étape): adoption du message
- Loi fédérale sur les maladies rares (mise en œuvre des mo. CSSS-E 21.3978 et C.S.S.S.-N 22.3379): adoption du message
- Révision partielle de la loi sur les épidémies (LEp): adoption du message

**Autres affaires**

- Révision de la loi sur l'encouragement du sport: adoption du message

3 La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international

**Objectif 14** La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte

**Affaires principales des lignes directrices**

- Stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte 2026–2029: adoption du message
- Soutien des trois centres genevois 2028–2031: adoption du message

**Autres affaires**

- Augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD): adoption du message
- Augmentation du capital de la Banque mondiale: adoption du message

**Objectif 15** La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales

**Affaires principales des lignes directrices**

- Stratégie de coopération internationale (CI) 2025–2028: adoption du message

**Objectif 16** La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine**Affaires principales des lignes directrices**

- Contribution à la reconstruction de l'Ukraine: décision de principe

**Objectif 17** La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace**Affaires principales des lignes directrices**

- Crédit d'engagement destiné à l'encouragement de l'intégration 2028–2031: adoption du message
- Modification de la loi sur l'asile (sécurité et exploitation des centres de la Confédération): adoption du message

**Objectif 18** La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité**Affaires principales des lignes directrices**

- Rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité: approbation
- Message sur l'armée: adoption des messages 2024, 2025, 2026 et 2027
- Révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP): adoption du message
- Adhésion au mécanisme de protection civile de l'UE (UCPM): adoption du message

**Autres affaires**

- Révision partielle de la loi sur la radioprotection: adoption du message
- Rapport sur la mise en œuvre du rapport sur l'alimentation (deuxième partie): approbation
- Système mobile de communication de sécurité à large bande (CMS): adoption du message
- Rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile (première partie): adoption du message
- Financement des ouvrages de protection: adoption du message
- Financement du développement des systèmes d'alarme et d'information en cas d'événement: adoption du message

**Objectif 19** La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés**Affaires principales des lignes directrices**

- Modification du droit pénal administratif (mise en œuvre de la mo. Caroni 14.4122): adoption du message
- Reprise et mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II): adoption du message
- Reprise et mise en œuvre de la directive (UE) relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil (développement de l'acquis Schengen): adoption du message
- Loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP): adoption du message

**Autres affaires**

- Révision partielle de la loi fédérale sur le renseignement (LRens): adoption du message

**Objectif 20** La Confédération anticipe les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques

**Aucune affaire à l'attention du Parlement**

## 4 La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles

**Objectif 21** La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité

**Affaires principales des lignes directrices**

- Enveloppes budgétaires agricoles 2026–2029: adoption du message
- Modification de la loi sur l'agriculture (politique agricole 2030–2033): adoption du message

**Autres affaires**

- Modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural (mise en œuvre de la mo. CER-E 22.4253): adoption du message
- Modification de la loi sur les denrées alimentaires (LDAI): adoption du message

**Objectif 22** La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire

**Affaires principales des lignes directrices**

- Projets d'agglomération de 5<sup>e</sup> génération: adoption du message

**Autres affaires**

- Révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo): mise en place d'un cadastre des conduites pour la Suisse: adoption du message

**Objectif 23** La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines

**Affaires principales des lignes directrices**

- Crédits d'engagement destinés aux conventions-programmes dans le domaine de l'environnement (2025–2028): adoption du message
- Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS): adoption du message

**Objectif 24** La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques

**Affaires principales des lignes directrices**

- Quatrième traité avec l'Autriche sur la régulation du Rhin pour des améliorations de grande envergure de la protection contre les crues: adoption du message

**Objectif 25** La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l’approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d’énergie renouvelable

**Affaires principales des lignes directrices**

- Modification de la loi sur l’approvisionnement en électricité (centrales de réserve): adoption du message
- Modification de la loi sur l’approvisionnement en électricité (exigences envers les entreprises d’importance systémique): adoption du message
- Scénario-cadre pour la planification du réseau d’électricité: approbation
- Loi sur l’approvisionnement en gaz: adoption du message

**Autres affaires**

- Crédit d’engagement pour le programme d’encouragement de la recherche SWEETER: adoption du message

## A2 Liens entre les affaires et les stratégies du Conseil fédéral

Cette annexe présente les liens entre les douze stratégies les plus globales du Conseil fédéral et les affaires de la législature. L'attribution a été effectuée par les départements responsables et la ChF pendant et après le recensement des affaires. Les affaires suivantes contribuent à la mise en œuvre de ces stratégies:

### Stratégie de politique extérieure 2024–2027

- Négociations sur le paquet de stabilisation et de développement des relations entre la Suisse et l'UE: conclusion et adoption des messages correspondants
- Rapport sur les relations entre la Suisse et l'UE: approbation
- Soutien des trois centres genevois 2028–2031: adoption du message
- Stratégie Amériques 2026–2029: adoption
- Stratégie Asie du Sud-Est 2027–2030: adoption
- Stratégie Chine 2025–2028: adoption
- Stratégie de communication internationale 2025–2028: adoption
- Stratégie de coopération internationale (CI) 2025–2028: adoption du message
- Stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2026–2029: adoption
- Stratégie du Conseil fédéral de lutte contre la corruption 2025–2028: adoption
- Stratégie MENA 2025–2028: adoption
- Stratégie pour l'Afrique Subsaharienne 2025–2028: adoption
- Stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte 2026–2029: adoption du message

### Stratégie de la politique économique extérieure

- Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldavie: adoption du message
- Accord plurilatéral de l'OMC sur le commerce numérique: adoption du message
- Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS): adoption du message
- Accord sur le commerce numérique entre les pays de l'AELE et Singapour: adoption du message
- Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (reconnaissance des qualifications professionnelles): adoption du message
- Réforme dans le domaine des aides d'État: décision de principe
- Révision de la loi sur les travailleurs détachés (LDét): adoption du message
- Soutien des trois centres genevois 2028–2031: adoption du message
- Stratégie Amériques 2026–2029: adoption
- Stratégie Asie du Sud-Est 2027–2030: adoption
- Stratégie Chine 2025–2028: adoption
- Stratégie de coopération internationale (CI) 2025–2028: adoption du message
- Stratégie de politique extérieure 2024–2027: adoption
- Stratégie MENA 2025–2028: adoption
- Stratégie pour l'Afrique Subsaharienne 2025–2028: adoption
- Stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte 2026–2029: adoption du message

### Cyberstratégie nationale CSN

- Ordonnance sur l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyberattaques: adoption
- Rapport sur la stratégie nationale de protection contre les cyberrisques: prise d'acte
- Stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2026–2029: adoption

## Stratégie Suisse numérique

- Centre de compétences pour la transformation numérique dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire: décision
- Développement du domaine de l'intelligence artificielle dans l'administration fédérale: décision de principe
- Encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028: adoption du message
- État des lieux sur la réglementation de l'intelligence artificielle: décision de principe
- Loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales: adoption du message
- Mise en place du Swiss Government Cloud (SGC): adoption du message
- Modification de la loi sur les télécommunications (LTC): adoption du message
- Ordonnance sur l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyberattaques: adoption
- Poursuivre le développement de la coopération dans le cadre de la transformation numérique de l'administration: décision de principe
- Programme d'encouragement de la transformation numérique dans le système de santé (Digisanté): adoption du message
- Promotion économique 2028–2031: adoption du message
- Rapport sur la stratégie nationale de protection contre les cyberrisques: prise d'acte
- Révision totale de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP): adoption du message
- Stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2026–2029: adoption
- Stratégie de politique extérieure 2024–2027: adoption
- Stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte 2026–2029: adoption du message

## Stratégie énergétique 2050

- Accord sur l'électricité avec l'UE: adoption du message
- Crédit d'engagement pour le programme d'encouragement de la recherche SWEETER: adoption du message
- Loi sur l'approvisionnement en gaz: adoption du message
- Modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (centrales de réserve): adoption du message
- Modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (exigences envers les entreprises d'importance systémique): adoption du message
- Scénario-cadre pour la planification du réseau d'électricité: approbation
- Stratégie sur l'hydrogène: adoption



## Politique pour une place financière suisse tournée vers l'avenir

- Accord bilatéral sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux crypto-actifs avec les États-Unis: adoption du message
- Accord de reconnaissance mutuelle en matière de réglementation et de surveillance financières avec le Royaume-Uni: adoption du message
- Accord FATCA avec les États-Unis selon le modèle 1: adoption du message
- Adaptation des bases légales pour l'échange international automatique des déclarations pays par pays: adoption du message
- Adaptation du droit des marchés financiers pour favoriser les modèles commerciaux innovants des établissements financiers (types d'autorisation pour les Fintech): adoption du message
- Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et autres constructions juridiques (LTPM): adoption du message
- Mise en place de l'échange automatique de renseignements fiscaux avec les États partenaires: adoption du message
- Modification de l'accord entre la Confédération suisse et l'Union européenne sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international: adoption du message
- Modification des bases légales relatives à l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale: adoption du message
- Promotion économique 2028–2031: adoption du message
- Rapport de situation sur l'économie suisse: prise d'acte
- Renouvellement de l'arrêté concernant l'aide monétaire (AAM): adoption du message
- Révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF): adoption du message
- Révision des dispositions sur l'assistance administrative de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA): adoption du message
- Stabilité de la place financière suisse: adoption du message

## Stratégie Santé2030

- Dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal): mesures visant à freiner la hausse des coûts (2<sup>e</sup> volet) et objectifs en matière de coûts: adoption
- Loi fédérale sur les maladies rares (mise en œuvre des mo. CSSS-E 21.3978 et CSSS-N 22.3379): adoption du message
- Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers (deuxième étape): adoption du message
- Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de garantir le principe «once only» à l'échelle nationale pour tous les utilisateurs de données dans le domaine hospitalier: adoption du message
- Négociation d'un accord sur la santé publique avec l'UE: adoption du message
- Programme d'encouragement de la transformation numérique dans le système de santé (Digisanté): adoption du message
- Révision de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH): adoption du message
- Révision de la loi sur l'encouragement du sport: adoption du message
- Révision partielle de la loi sur la radioprotection: adoption du message
- Révision partielle de la loi sur les épidémies (LEp): adoption du message
- Révision totale de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP): adoption du message

## Stratégie Égalité 2030

- Examen intermédiaire de la mise en œuvre de la Stratégie Égalité 2030: prise d'acte
- Initiative populaire «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)» et contreprojet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle): adoption du message

## Stratégie internationale de la Suisse dans le domaine formation, recherche et innovation

- Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2025–2028: adoption du message
- Loi fédérale sur l'espace: adoption du message
- Modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI): adoption du message
- Participation de la Suisse au programme «Erasmus+» de l'Union européenne: adoption du message
- Participation de la Suisse au programme de l'UE dans le domaine de l'éducation pour les années 2028–2034: adoption du message
- Participation de la Suisse aux mesures de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation pour les années 2028–2034: adoption du message
- Révision de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH): adoption du message
- Révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr): adoption du message
- Stratégie de politique extérieure 2024–2027: adoption

## Stratégie climatique à long terme de la Suisse

- Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS): adoption du message
- Crédits d'engagement destinés aux conventions-programmes dans le domaine de l'environnement (2025–2028): adoption du message
- Participation de la Suisse au programme d'observation de la Terre de l'UE «Copernicus»: adoption du message
- Plan d'action 2024–2027 relatif à la Stratégie pour le développement durable (SDD) 2030: adoption
- Prochaine étape du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES): adoption du message
- Programme du NCCS «Bases décisionnelles pour faire face au changement climatique en Suisse: informations sur les thèmes intersectoriels»: conclusion
- Stratégie d'adaptation aux changements climatiques en Suisse: adoption
- Stratégie intégrée pour la forêt et le bois à l'horizon 2050: adoption
- Stratégie sur l'hydrogène: adoption

## Mobilité et territoire 2050

- Financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, tâches systémiques de ce domaine et contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour la période 2025–2028: adoption du message
- Indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) 2026–2028: adoption du message
- Plafond de dépenses 2028–2031 et étape d'aménagement 2027 pour les routes nationales: adoption du message
- Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route: adoption
- Prochaine étape du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES): adoption du message
- Redevance pour les véhicules électriques: adoption du message
- Stratégie en matière d'espace aérien et d'infrastructure aéronautique Suisse (AVISTRAT-CH): adoption
- Stratégie en matière de drones: adoption

## Stratégie pour le développement durable 2030

- Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS): adoption du message
- Crédit d'engagement destiné à l'encouragement de l'intégration 2028–2031: adoption du message
- Crédit d'engagement pour le programme d'encouragement de la recherche SWEETER: adoption du message
- Crédits d'engagement destinés aux conventions-programmes dans le domaine de l'environnement (2025–2028): adoption du message
- Encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028: adoption du message
- Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2025–2028: adoption du message
- Examen intermédiaire de la mise en œuvre de la Stratégie Égalité 2030: prise d'acte
- Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et autres constructions juridiques (LTPM): adoption du message
- Modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural (mise en œuvre de la mo. CER-E 22.4253): adoption du message
- Modification de la loi sur l'agriculture (politique agricole 2030–2033): adoption du message
- Pauvreté en Suisse: monitoring régulier de la situation (mise en œuvre de la mo. CSEC-E 19.3953): approbation
- Plan d'action 2024–2027 relatif à la Stratégie pour le développement durable (SDD) 2030: adoption
- Plan d'action pour la Stratégie Biodiversité Suisse, phase de mise en œuvre II (2025–2030): décision de principe
- Projets d'agglomération de 5<sup>e</sup> génération: adoption du message
- Promotion économique 2028–2031: adoption du message
- Révision de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement: adoption du message
- Révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand): adoption du message
- Stratégie de coopération internationale (CI) 2025–2028: adoption du message
- Stratégie de politique extérieure 2024–2027: adoption
- Stratégie du Conseil fédéral de lutte contre la corruption 2025–2028: adoption
- Stratégie intégrée pour la forêt et le bois à l'horizon 2050: adoption
- Stratégie sur l'hydrogène: adoption

## A3 Tableau synoptique des indicateurs

Le présent tableau synoptique fournit une vue d'ensemble des indicateurs de la législature 2023 à 2027 attribués aux différents objectifs du Conseil fédéral. Les indicateurs de la législature permettent de suivre les évolutions et d'évaluer si les objectifs sont atteints. Il n'y a toutefois pas de relation causale directe entre le fait que le Conseil fédéral fixe des objectifs et le fait que les objectifs sont atteints ou non, parce que le Conseil fédéral n'est pas le seul à avoir la compétence d'agir, que des facteurs externes peuvent avoir une influence sur la réalisation des objectifs et que les indicateurs ne reflètent qu'un aspect limité de l'objectif. Des explications détaillées sur les indicateurs figurent au sous-chapitre «Méthodologie». La périodicité de publication des données, la source et l'objectif de la législature correspondant sont spécifiés pour chaque indicateur.

### Ligne directrice 1 La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique

Indicateur	Périodicité	Source	Objectif
Réglementation des marchés de produits	tous les 5 ans	Indicateur intégré de RMP (OCDE)	1
Indice de synthèse de l'innovation	annuel	Tableau de bord européen de l'innovation (Commission européenne)	1
Empreinte matérielle par personne	annuel	Comptabilité environnementale (OFS)	1
Accords bilatéraux avec l'UE	annuel	DFAE (Direction du droit international public); Office fédéral de la justice	2
Taux d'exposition au commerce international	annuel	Comptes nationaux (OFS)	3
Taux de diplômés du degré secondaire II	annuel	Analyses longitudinales dans le domaine de la formation (OFS)	4
Formation achevée de la formation professionnelle supérieure	annuel	Enquête suisse sur la population active (OFS)	4
Compétences numériques générales plus avancées	annuel	Omnibus TIC (OFS)	4
Impact des publications scientifiques suisses	annuel	Clarivate Analytics (élaboré par le SEFRI)	4
Impact des embouteillages sur le réseau des routes nationales	annuel	OFROU	6

Répartition modale du transport transalpin de marchandises	annuel	Trafic transalpin (OFT)	6
Bâtiments dotés de raccords à très haut débit	semestriel	Atlas de la large bande (OFCOM)	6
Investissements en technologies de l'information et de la communication	annuel	Comptes nationaux (OFS)	6
Taux d'endettement de la Confédération	annuel	Rapports financiers (AFF)	7
Quote-part fiscale	annuel	Statistique financière (AFF)	7
Indice des recettes fiscales standardisées	annuel	Péréquation financière (AFF)	7
Utilisation des prestations de la cyberadministration par les entreprises	tous les 3 ans	Administration numérique suisse (ANS) / Étude nationale sur la cyberadministration (SECO)	8
Dossier électronique du patient (part de la population ayant un dossier électronique)	tous les 3 mois	Données d'exploitation des communautés / communautés de référence	8

**Ligne directrice 2** La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle

Indicateur	Périodicité	Source	Objectif
Taux d'activité professionnelle des femmes	annuel	Enquête suisse sur la population active (OFS)	9
Âge moyen à la sortie du marché du travail	annuel	Enquête suisse sur la population active (OFS)	9
Plurilinguisme des jeunes	annuel	Relevé structurel (OFS)	10
Langues au sein de l'administration fédérale (représentation des communautés linguistiques)	annuel	Rapport sur la gestion du personnel (OPPER)	10
Écart salarial entre femmes et hommes	tous les 2 ans	Enquête suisse sur la structure des salaires (OFS)	11
Charge de l'activité professionnelle et du travail domestique et familial	tous les 3 ou 4 ans	Enquête suisse sur la population active (OFS)	11
Violence domestique	annuel	Statistique policière de la criminalité (OFS)	11
Taux de pauvreté	annuel	Enquête sur les revenus et les conditions de vie (OFS)	11
Taux de couverture des caisses de pensions (part de caisses de pensions ayant une couverture d'au moins 100 %)	annuel	Statistique des caisses de pensions (OFS)	12
Résultat de répartition de l'AVS	annuel	Statistique des assurances sociales suisses (OFAS)	12
Coût du système de santé, en pour-cent du PIB	annuel	Coûts et financement du système de santé (OFS)	13
Renoncement à des prestations médicales et dentaires nécessaires pour des raisons financières	annuel	Enquête sur les revenus et les conditions de vie (OFS)	13
Excès de poids	tous les 5 ans	Enquête suisse sur la santé (OFS)	13
Attitude favorable à la santé – activité physique	tous les 5 ans	Enquête suisse sur la santé (OFS)	13

**Ligne directrice 3** La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international

Indicateur	Périodicité	Source	Objectif
Réunions des organisations internationales à Genève	annuel	Office de la statistique du canton de Genève	14
Suisses dans des organisations internationales	annuel	UN HR Statistics	14
Aide publique au développement	annuel	DDC	15
Service militaire pour la promotion de la paix à l'étranger	tous les 2 ans	Armée suisse	15
Taux de chômage selon le statut migratoire	annuel	Enquête suisse sur la population active (OFS)	17
Adéquation entre niveau de formation et activité exercée	annuel	Enquête suisse sur la population active (OFS)	17
Jeunes hors du système de formation, selon le statut migratoire	annuel	Enquête suisse sur la population active (OFS)	17
Confiance dans l'armée	annuel	EPF de Zurich ( <i>Center for Security Studies</i> )	18
Infractions de violence grave	annuel	Statistique policière de la criminalité (OFS)	19
Criminalité numérique	annuel	Statistique policière de la criminalité (OFS)	19
Annonces de cyberincidents	semestriel	NCSC	20

**Ligne directrice 4** La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles

Indicateur	Périodicité	Source	Objectif
Taux d'auto-provisionnement en denrées alimentaires	annuel	Union suisse des paysans – Bilan alimentaire	21
Bilan d'azote de l'agriculture	annuel	Comptabilité environnementale (OFS)	21
Surfaces d'habitat et d'infrastructure	Prochaine enquête 2020/2025	Statistique de la superficie (OFS)	22
Émissions de gaz à effet de serre	annuel	Inventaire des gaz à effet de serre (OFEV)	23
Diversité des biocénoses	annuel	Monitoring de la biodiversité en Suisse (OFEV)	23
Appréciation des dangers liés aux changements climatiques	Enquête quadriennale	Omnibus environnement (OFS)	24
Diversité structurelle de la forêt	Environ tous les 12 ans	Inventaire forestier national (WSL)	24
Consommation finale d'énergie par personne	annuel	Statistique globale de l'énergie (OFEN); statistique de l'aviation civile (OFS); STATPOP, ESPOP	25
Dépendance énergétique envers l'étranger	annuel	Statistique globale suisse de l'énergie (OFEN)	25
Électricité produite par les énergies renouvelables	annuel	Statistique des énergies renouvelables (OFEN)	25



## A4 Plan financier 2025–2027 de la législature

Le plan financier de la législature n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Il est disponible aux adresses suivantes:

### **Version imprimée**

OFCL, Publications fédérales, CH-3003 Berne

[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)

N° d'article 601.202.24f

### **Version en ligne**

[www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch), onglet «Rapports financiers», page «Budget assorti d'un plan intégré des tâches et des finances»

## A5 Notes de fin par chapitre

### Démarche

- <sup>1</sup> RS **101**
- <sup>2</sup> RS **171.10**
- <sup>3</sup> RS **611.01**
- <sup>4</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral adopte les lignes directrices et les objectifs du programme de la législature 2023 à 2027. Communiqué de presse du 11.01.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 10 novembre 2023).
- <sup>5</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Tous les indicateurs. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Tous les indicateurs» (consulté le 7 juillet 2023).
- <sup>6</sup> RS **431.01**
- <sup>7</sup> Office fédéral de la statistique (2020). Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse et des cantons 2020–2050. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Évolution future» (consulté le 8 novembre 2023).
- <sup>8</sup> Parlement suisse (2023). Promouvoir une vision positive d'une Suisse à 10 millions d'habitants. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Curia Vista» (consulté le 8 novembre 2023).
- <sup>9</sup> Office fédéral de l'énergie (2018). Stratégie énergétique 2050. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home.html](http://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home.html), page «Stratégie énergétique 2050» (consulté le 10 novembre 2023).
- <sup>10</sup> Office fédéral de l'environnement (2021). Stratégie climatique à long terme 2050. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home.html](http://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home.html), page «Objectif de zéro net d'ici à 2050» (consulté le 10 novembre 2023).
- <sup>11</sup> Office fédéral du développement territorial (2022). Stratégie pour le développement durable 2030. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.are.admin.ch/are/fr/home.html](http://www.are.admin.ch/are/fr/home.html), page «Stratégie et rapports» (consulté le 10 novembre 2023).
- <sup>12</sup> Chancellerie fédérale (2023). Stratégie Suisse numérique 2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [digital.swiss/fr/](http://digital.swiss/fr/), page «Stratégie» (consulté le 10 novembre 2023).
- <sup>13</sup> Secrétariat d'État à l'économie (2021). Stratégie de la politique économique extérieure. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.seco.admin.ch/seco/fr/home.html](http://www.seco.admin.ch/seco/fr/home.html), page «Stratégie de la politique économique extérieure» (consulté le 10 novembre 2023).
- <sup>14</sup> Secrétariat d'État aux questions financières internationales (2020). Leadership mondial, ancrage en Suisse: Politique pour une place financière suisse tournée vers l'avenir. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.sif.admin.ch/sif/fr/home.html](http://www.sif.admin.ch/sif/fr/home.html), page «Politique pour une place financière suisse tournée vers l'avenir» (consulté le 10 novembre 2023).
- <sup>15</sup> Office fédéral du développement territorial (2021). Mobilité et territoire 2050: Plan sectoriel des transports, partie Programme. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.are.admin.ch/are/fr/home.html](http://www.are.admin.ch/are/fr/home.html), page «Partie programme» (consulté le 10 novembre 2023).
- <sup>16</sup> Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (2018). Stratégie internationale de la Suisse dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home.html](http://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home.html), page «Base de données des publications» (consulté le 10 novembre 2023).
- <sup>17</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral lance la consultation sur le message FRI 2025–2028. Communiqué de presse du 02.06.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 10 novembre 2023).
- <sup>18</sup> Office fédéral de la santé publique (2019). Politique de la santé: stratégie du Conseil fédéral 2020–2030. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html](http://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html), page «Santé2030» (consulté le 10 novembre 2023).
- <sup>19</sup> Chancellerie fédérale (2022). Suisse 2035: les grands défis de demain en 20 questions. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html](http://www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html), page «Analyse de la situation et du contexte» (consulté le 8 novembre 2023).

### Bilan de la législature 2023–2027

- <sup>1</sup> FF **2020** 8087
- <sup>2</sup> Chiffres relevés par la Chancellerie fédérale
- <sup>3</sup> Chiffres relevés par les Services du Parlement
- <sup>4</sup> RS **952.0**
- <sup>5</sup> Chiffres relevés par la Chancellerie fédérale
- <sup>6</sup> Chiffres relevés par la Chancellerie fédérale
- <sup>7</sup> Chancellerie fédérale (2023). stratégie Suisse numérique. Peut être consulté à l'adresse suivante: [digital.swiss/fr/](http://digital.swiss/fr/), page «Stratégie» (consulté le 3 octobre 2023).
- <sup>8</sup> Conseil fédéral (2021). Rapport sur l'avancement des travaux concernant la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) 2018–2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home.html](http://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home.html), page «Stratégie SNPC» (consulté le 3 octobre 2023).
- <sup>9</sup> Conseil fédéral (2021). Stratégie climatique à long terme de la Suisse. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home.html](http://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home.html), page «Objectif de zéro net d'ici à 2050» (consulté le 3 octobre 2023).
- <sup>10</sup> Conseil fédéral (2020). Coronavirus: le Conseil fédéral interdit les grandes manifestations. Communiqué de presse du 28.02.2020. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 3 octobre 2023).

**RS 818.101**

- <sup>12</sup> Conseil fédéral (2020). Coronavirus: le Conseil fédéral qualifie la situation de «situation extraordinaire» et renforce les mesures. Communiqué de presse du 16.03.2020. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/start.html](http://www.admin.ch/gov/fr/start.html), page «Communiqués» (consulté le 3 octobre 2023).
- <sup>13</sup> Conseil fédéral (2020). Coronavirus: retour à la quasi-normalité et simplification des règles de protection de la population. Communiqué de presse du 19.06.2020. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/start.html](http://www.admin.ch/gov/fr/start.html), page «Communiqués» (consulté le 3 octobre 2023).
- <sup>14</sup> Conseil fédéral (2020). Coronavirus: restrictions pour les manifestations privées, interdiction des rassemblements publics de plus de 15 personnes, obligation du port du masque étendue et télétravail recommandé. Communiqué de presse du 18.10.2020. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 3 octobre 2023).
- <sup>15</sup> Office fédéral de la santé publique (2023). Unités de soins intensifs (USI) Évolution du taux d'occupation. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html](http://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html), page «Unités de soins intensifs (USI)» (consulté le 3 janvier 2023).
- <sup>16</sup> Office fédéral de la santé publique (2023). Hospitalisations confirmées en laboratoire. Chronologie. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/bag/de/home.html](http://www.bag.admin.ch/bag/de/home.html), page «Laborbestätigte Hospitalisationen» (consulté le 3 janvier 2023).
- <sup>17</sup> Office fédéral de la santé publique (2023). Décès confirmés en laboratoire. Chronologie. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html](http://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html), page «Décès confirmés en laboratoire» (consulté le 3 janvier 2023).
- <sup>18</sup> Conseil fédéral (2021). Coronavirus: prochaine étape d'assouplissement le 19 avril. Communiqué de presse du 14.04.2021. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 3 octobre 2023).

**RS 818.102**

- <sup>20</sup> Chancellerie fédérale (2021). Votation populaire du 13.06.2021. Loi fédérale du 25.09.2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID19). Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html](http://www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html), page «Votations populaires» (consulté le 13 mars 2023).
- <sup>21</sup> Conseil fédéral (2021). Coronavirus: le Conseil fédéral étend l'obligation de présenter un certificat et lance une consultation sur de nouvelles règles pour entrer en Suisse. Communiqué de presse du 08.09.2021. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 3 octobre 2023).
- <sup>22</sup> Office fédéral de la santé publique (2023). Cas confirmés en laboratoire. Chronologie. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html](http://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html), page «Cas confirmés en laboratoire» (consulté le 3 janvier 2023).
- <sup>23</sup> Office fédéral de la santé publique (2023). Hospitalisations confirmées en laboratoire. Chronologie. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html](http://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html), page «Hospitalisations confirmées en laboratoire» (consulté le 3 janvier 2023).
- <sup>24</sup> Chancellerie fédérale (2021). Votation populaire du 28.11.2021. Modification du 19.03.2021 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations). Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html](http://www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html), page «Votations populaires» (consulté le 3 octobre 2023).
- <sup>25</sup> Conseil fédéral (2022). Coronavirus: retour à la situation normale et planification de la phase de transition jusqu'au printemps 2023. Communiqué de presse du 30.03.2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 3 octobre 2023).
- <sup>26</sup> Chancellerie fédérale (2021). Rapport concernant l'évaluation de la gestion de crise pendant la pandémie de COVID-19 (1<sup>re</sup> phase). Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html](http://www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html), page «Aide à la conduite stratégique» (consulté le 3 octobre 2023).
- <sup>27</sup> Chancellerie fédérale (2022). Rapport concernant l'évaluation de la gestion de crise de l'administration fédérale pendant la pandémie de COVID-19 (2<sup>e</sup> phase). Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html](http://www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html), «Aide à la conduite stratégique» (consulté le 3 octobre 2023).
- <sup>28</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral améliore l'organisation de la gestion de crise. Communiqué de presse du 29.03.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 3 octobre 2023).
- <sup>29</sup> Conseil fédéral (2022). Mettre à profit le potentiel scientifique en période de crise. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html](http://www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html), page «Gestion de crises» (consulté le 3 octobre 2023).
- <sup>30</sup> Conseil fédéral (2023). Consultation des milieux scientifiques en cas de crise. Communiqué de presse du 08.12.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 20 décembre 2023).
- <sup>31</sup> Commissions de gestion des Chambres fédérales (2022). Organisation de crise de la Confédération pour la gestion de la pandémie de COVID-19 (janvier à juin 2020). Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.parlament.ch/fr/](http://www.parlament.ch/fr/), page «Rapports des commissions de gestion» (consulté le 3 octobre 2023).
- <sup>32</sup> Conférence des gouvernements cantonaux (2022). Collaboration Confédération-cantons durant l'épidémie de COVID-19: conclusions et recommandations (rapport final). Peut être consulté à l'adresse suivante: [kdk.ch/](http://kdk.ch/), page «COVID-19» (consulté le 3 octobre 2023).
- <sup>33</sup> Office fédéral de la santé publique (2022). Évaluation de la gestion de la crise COVID-19 jusqu'à l'été 2021 (OFSP). Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html](http://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html), page «Maladies transmissibles» (consulté le 3 octobre 2023).
- <sup>34</sup> Conseil fédéral (2023). Révision de la loi sur les épidémies pour mieux gérer les crises futures de santé publique. Communiqué de presse du 29.11.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 décembre 2023).

**RS 0.515.21****RS 514.51**

- <sup>37</sup> Département fédéral des affaires étrangères (2023). Neutralité. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae.html](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae.html), page «Neutralité» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>38</sup> RS **0.120**
- <sup>39</sup> Conseil fédéral (2022). La Suisse reprend les sanctions de l'UE contre la Russie. Communiqué de presse du 28.02.2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>40</sup> Secrétariat d'État à l'économie (2023). Mesures en lien avec la situation en Ukraine. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.seco.admin.ch/seco/fr/home.html](http://www.seco.admin.ch/seco/fr/home.html), page «Sanctions de la Suisse» (consulté le 3 novembre 2023).
- <sup>41</sup> Conseil fédéral (2022). La Suisse reprend les sanctions de l'UE contre la Russie. Communiqué de presse du 28.02.2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>42</sup> Conseil fédéral (2022). Ukraine: Le Conseil fédéral débloque 80 millions de francs pour l'aide humanitaire de la Suisse en Ukraine et dans la région. Communiqué de presse du 11.03.2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>43</sup> Conseil fédéral (2022). Plan d'action pour les secours d'hiver: la Suisse apporte son aide à l'Ukraine pour affronter la période hivernale. Communiqué de presse du 02.11.2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>44</sup> Département fédéral des affaires étrangères (2020). Programme de coopération suisse en Ukraine 2020–2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae.html](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae.html), page «Engagement de la Suisse en Ukraine» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>45</sup> Conseil fédéral (2023). La Suisse fait du déminage humanitaire une priorité en Ukraine. Communiqué de presse du 29.09.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>46</sup> Conseil fédéral (2023). La Suisse adhère au Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Communiqué de presse du 30.08.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>47</sup> Département fédéral des affaires étrangères (2023). Guerre contre l'Ukraine: mesures prises par la Confédération depuis le 24 février 2022. Bons offices. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae.html](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae.html), page «Guerre contre l'Ukraine: mesures prises par la Confédération depuis le 24 février 2022» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>48</sup> Département fédéral des affaires étrangères (2023). Outcome Document of the Ukraine Recovery Conference URC2022 «Lugano Declaration». Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae.html](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae.html), page «Ukraine Recovery Conference (URC2022) in Lugano» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>49</sup> Conseil fédéral (2022). Ukraine: survol de la Suisse dans le contexte de l'agression russe. 11.03.2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>50</sup> Conseil fédéral (2022). Ukraine: le Conseil fédéral a statué sur plusieurs transactions de matériel de guerre. Communiqué de presse du 03.06.2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>51</sup> Conseil fédéral (2022). Ukraine: le Conseil fédéral confirme sa position concernant la réexportation de matériel de guerre par des États tiers. Communiqué de presse du 10.03.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>52</sup> Conseil fédéral (2022). Le Conseil fédéral refuse une demande de commerce de chars de combat Leopard 1 A5 destinés à l'Ukraine. Communiqué de presse du 28.06.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>53</sup> Conseil fédéral (2022). Le Conseil fédéral accepte la mise hors service de 25 chars de combat. Communiqué de presse du 24.05.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>54</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral autorise l'exportation de 25 chars de combat vers l'Allemagne. Communiqué de presse du 22.11.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>, page «Communiqués» (consulté le 29 janvier 2024).
- <sup>55</sup> Office fédéral de l'énergie (2018). La stratégie énergétique 2050 après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home.html](http://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home.html), page «Stratégie énergétique 2050» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>56</sup> FF **2021** 1666
- <sup>57</sup> FF **2021** 1667
- <sup>58</sup> Conseil fédéral (2022). Sécurité d'approvisionnement: le Conseil fédéral met en place une réserve hydroélectrique dès l'hiver prochain et prévoit des centrales de réserve. Communiqué de presse du 17.02.2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>59</sup> RS **531.64**
- <sup>60</sup> RS **531.66**
- <sup>61</sup> FF **2022** 1183
- <sup>62</sup> Conseil fédéral (2023). Énergie: le Conseil fédéral entend renforcer la transparence et la surveillance des marchés de gros de l'énergie. Communiqué de presse du 29.11.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 6 décembre 2023).
- <sup>63</sup> RO **2023** 52

- <sup>64</sup> Conseil fédéral (2022). Énergie: le Conseil fédéral et le secteur gazier renforcent l'approvisionnement en gaz et se préparent à des possibles pénuries. Communiqué de presse du 29.06.2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>65</sup> Conseil fédéral (2022). Énergie: le Conseil fédéral soutient un objectif volontaire de réduction de la demande de gaz pour éviter les pénuries d'énergie. Communiqué de presse du 24.08.2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>66</sup> Conseil fédéral (2023). Énergie: le Conseil fédéral envisage une réserve de gaz pour l'hiver 2024/25. Communiqué de presse du 28.06.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>67</sup> RS **734.722**
- <sup>68</sup> RS **531.82**
- <sup>69</sup> Conseil fédéral (2023). Garantir les capacités de livraison pour le gaz naturel. Communiqué de presse du 29.09.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 6 décembre 2023).
- <sup>70</sup> RS **531.82**
- <sup>71</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral fixe certaines valeurs clés de la loi sur l'approvisionnement en gaz. Communiqué de presse du 21.06.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>72</sup> FF **2023** 1602
- <sup>73</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral approuve les paramètres d'un mandat de négociation avec l'Union européenne. Communiqué de presse du 21.06.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>74</sup> Conseil fédéral (2023). Énergie: le Conseil fédéral met en consultation les modifications législatives pour la réserve d'électricité. Communiqué de presse du 28.06.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>75</sup> Emergency Liquidity Assistance Plus
- <sup>76</sup> RS **952.3**
- <sup>77</sup> Conseil fédéral (2023). Assurer la stabilité des marchés financiers: le Conseil fédéral approuve et soutient l'acquisition de Credit Suisse par UBS. Communiqué de presse du 19.03.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>78</sup> Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (2023). La FINMA approuve la fusion d'UBS et de Credit Suisse. Communiqué de presse du 19.03.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.finma.ch/fr](http://www.finma.ch/fr), page «News» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>79</sup> Secrétariat de la Délégation des finances (2023). La Délégation des finances approuve deux crédits d'engagement urgents d'un montant total de 109 milliards de francs. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.parlament.ch/fr/](http://www.parlament.ch/fr/), page «Actualités» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>80</sup> Conseil fédéral (2023). Adoption d'un message spécial concernant l'ouverture de crédits d'engagement urgents en faveur de la BNS et d'UBS. Communiqué de presse du 29.03.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 4 octobre 2023).
- <sup>81</sup> Conseil fédéral (2023). Adoption d'un message spécial concernant l'ouverture de crédits d'engagement urgents en faveur de la BNS et d'UBS. Communiqué de presse du 29.03.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>82</sup> RS **952.0**
- <sup>83</sup> Services du Parlement (2023). 23.007: Budget 2023. Supplément I. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.parlament.ch/fr/](http://www.parlament.ch/fr/), page «Recherche Curia Vista» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>84</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral s'est entretenu des résultats de la session extraordinaire. Communiqué de presse du 19.04.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>85</sup> FF **2023** 1368
- <sup>86</sup> Conseil fédéral (2023). Credit Suisse / UBS: fin de toutes les garanties de la Confédération. Communiqué de presse du 11.08.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>87</sup> FF **2023** 2165
- <sup>88</sup> Conseil fédéral (2023). La modification de l'ordonnance sur les fonds propres en vue de la mise en œuvre du dispositif finalisé de Bâle III entrera en vigueur en 2025. Communiqué de presse du 29.11.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 décembre 2023).
- <sup>89</sup> Conseil fédéral (2019). Politique européenne: modalités des consultations sur le projet d'accord institutionnel. Communiqué de presse du 16.01.2019. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>90</sup> Conseil fédéral (2019). Rapport du 7 juin 2019 sur les consultations relatives à l'accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.eda.admin.ch/europa/fr/home.html](http://www.eda.admin.ch/europa/fr/home.html), page «Accord institutionnel» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>91</sup> Conseil fédéral (2019). Lettre du Conseil fédéral à la Présidente de la Commission européenne. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.eda.admin.ch/europa/fr/home.html](http://www.eda.admin.ch/europa/fr/home.html), page «Accord institutionnel» (consulté le 5 octobre 2023).

- <sup>92</sup> FF **2022** 366
- <sup>93</sup> Conseil fédéral (2021). Rapport relatif aux négociations sur un accord-cadre institutionnel entre la Suisse et l'UE. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.eda.admin.ch/europa/fr/home.html](http://www.eda.admin.ch/europa/fr/home.html), page «Accord institutionnel» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>94</sup> Conseil fédéral (2021). Pas de conclusion de l'accord institutionnel Suisse–UE. Communiqué de presse du 26.05.2021. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>95</sup> Conseil fédéral (2021). Lettre du Conseil fédéral du 26 mai 2021 à la Présidente de la Commission européenne. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.eda.admin.ch/europa/fr/home.html](http://www.eda.admin.ch/europa/fr/home.html), page «Accord institutionnel» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>96</sup> RS **0.946.526.81**
- <sup>97</sup> RS **0.916.026.81**
- <sup>98</sup> Conseil fédéral (2021). Rapport relatif aux négociations sur un accord-cadre institutionnel entre la Suisse et l'UE. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.eda.admin.ch/europa/fr/home.html](http://www.eda.admin.ch/europa/fr/home.html), page «Accord institutionnel» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>99</sup> FF **2020** 3577
- <sup>100</sup> FF **2020** 4713
- <sup>101</sup> FF **2022** 1137
- <sup>102</sup> Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (2023). Politique spatiale 2023 de la Confédération. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home.html](http://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home.html), page «Base de données des publications» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>103</sup> Conseil fédéral (2022). Relations avec l'UE: le Conseil fédéral définit l'orientation du paquet de négociation. Communiqué de presse du 25.02.2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>104</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral approuve les paramètres d'un mandat de négociation avec l'Union européenne. 21.06.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>105</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral approuve le projet de mandat de négociation avec l'Union européenne. Communiqué de presse du 15.12.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 18 décembre 2023).
- <sup>106</sup> FF **2022** 615
- <sup>107</sup> Conseil fédéral (2021). Air2030: le Conseil fédéral décide de l'acquisition de 36 avions de combat de type F-35A. Communiqué de presse du 30.06.2021. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>108</sup> FF **2022** 2357
- <sup>109</sup> Conseil fédéral (2022). Le NCSC deviendra un office du DDPS. Communiqué de presse du 02.12.2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>110</sup> Conseil fédéral (2023). Nouvelle étape vers le renforcement de la sécurité de la population: le Conseil fédéral décide de créer un secrétariat d'État au DDPS. Communiqué de presse du 19.04.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>111</sup> Conseil fédéral (2023). DDPS: mise en place d'une commission d'étude sur la politique de sécurité. Communiqué de presse du 02.06.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>112</sup> Conseil fédéral (2023). Cyberattaque contre l'entreprise Xplain: le Conseil fédéral approuve le mandat d'enquête. Communiqué de presse du 23.08.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 9 novembre 2023).
- <sup>113</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral décide d'interdire l'organisation Hamas par une loi fédérale. Communiqué de presse du 22.11.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 décembre 2023).
- <sup>114</sup> Département fédéral des affaires étrangères (2022). Les priorités de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae.html](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae.html), page «L'aperçu des actualités» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>115</sup> FF **2022** 1421
- <sup>116</sup> FF **2020** 2779
- <sup>117</sup> FF **2020** 7721
- <sup>118</sup> Conseil fédéral (2021). Le Conseil fédéral approuve la poursuite du crédit d'engagement pour la coopération internationale en matière de migration. Communiqué de presse du 04.06.2021. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>119</sup> FF **2020** 989
- <sup>120</sup> Secrétariat d'État aux migrations (2023). FAQ – Royaume-Uni. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch), page «Royaume-Uni» (consulté le 8 mars 2023).
- <sup>121</sup> FF **2021** 359
- <sup>122</sup> Conseil fédéral (2022). Encouragement de l'intégration 2024–2027: chiffres-clés. Communiqué de presse du 19.10.2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>123</sup> Agence des Nations Unies pour les réfugiés (2023). Ein Jahr nach der russischen Invasion sind ein Drittel der Ukrainer und Ukrainerinnen Flüchtlinge oder Binnenvertriebene (uniquement en allemand). Communiqué de presse du 23.02.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.unhcr.org/dach/ch-de](http://www.unhcr.org/dach/ch-de), page «Globale Medienmitteilungen» (consulté le 3 juillet 2023).

- <sup>124</sup> Secrétariat d'État aux migrations (2023). Fiche d'information: Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Informations à l'intention des personnes ayant fui l'Ukraine» (consulté le 3 novembre 2023).
- <sup>125</sup> Conseil fédéral (2021). Ukraine: le Conseil fédéral active le statut de protection S pour les Ukrainiens. Communiqué de presse du 04.06.2021. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>126</sup> Conseil fédéral (2022). Ukraine: mesures de soutien supplémentaires pour les bénéficiaires du statut de protection S. Communiqué de presse du 13.04.2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>127</sup> Conseil fédéral (2023). Pas de levée du statut de protection S. communiqué de presse du 01.11.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 décembre 2023).
- <sup>128</sup> Conseil fédéral (2019). Le Conseil fédéral approuve la mise en œuvre du projet de réinstallation. 29.05.2019. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>129</sup> **FF 2023 1176**
- <sup>130</sup> Conseil fédéral (2023). Le programme de réinstallation sera poursuivi en 2024–2025. Communiqué de presse du 16.06.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>131</sup> Conseil fédéral (2019). Le Conseil fédéral vise la neutralité climatique en Suisse d'ici à 2050. Communiqué de presse du 28.08.2019. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 octobre 2023).
- <sup>132</sup> Conseil fédéral (2021). Stratégie climatique à long terme de la Suisse. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home.html](http://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home.html), page «Objectif de zéro net d'ici à 2050» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>133</sup> **FF 2022 2651**
- <sup>134</sup> **FF 2021 1972**
- <sup>135</sup> **FF 2022 1540**
- <sup>136</sup> **FF 2022 2403**
- <sup>137</sup> Chancellerie fédérale (2023). Votation populaire du 18.06.2023. Loi fédérale du 30.09.2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI). Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html](http://www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html), page «Votations populaires» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>138</sup> **FF 2022 737**
- <sup>139</sup> **FF 2020 2509**
- <sup>140</sup> Nations Unies (2023). Objectifs de développement durable. Peut être consulté à l'adresse suivante: [unric.org/fr/](http://unric.org/fr/), page «Agenda 2023 / ODD» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>141</sup> Conseil fédéral (2022). Stratégie pour le développement durable 2030. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.are.admin.ch/are/fr/home.html](http://www.are.admin.ch/are/fr/home.html), page «Stratégie et rapports» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>142</sup> Mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable par la Suisse: rapport national de la Suisse à l'attention de l'ONU. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home.html](http://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home.html), page «Stratégie et rapports» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>143</sup> Office fédéral du développement territorial (2023). Comité directeur Agenda 2030. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.are.admin.ch/are/fr/home.html](http://www.are.admin.ch/are/fr/home.html), page «Coordination et collaboration» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>144</sup> **FF 2021 2363**
- <sup>145</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral fixe les lignes directrices en matière d'imposition individuelle. Communiqué de presse du 30.08.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>146</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral précise la mise en œuvre de l'imposition minimale de l'OCDE et du G20. Communiqué de presse du 24.05.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>147</sup> Conseil fédéral (2021). Le Conseil fédéral adopte le message sur la réforme de l'impôt anticipé. Communiqué de presse du 15.04.2021. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>148</sup> Chancellerie fédérale (2022). Votation populaire du 25.09.2022. Modification du 17.12.2021 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Renforcement du marché des capitaux de tiers). Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html](http://www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html), page «Votations populaires» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>149</sup> **FF 2022 1700**
- <sup>150</sup> **FF 2022 3216**
- <sup>151</sup> Chancellerie fédérale (2023). Votation populaire du 18.06.2023. Arrêté fédéral du 16.12.2022 sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises). Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html](http://www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html), page «Votations populaires» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>152</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral précise la mise en œuvre de l'imposition minimale de l'OCDE et du G20. Communiqué de presse du 24.05.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 6 octobre 2023).

- <sup>153</sup> Conseil fédéral (2022). Ouverture de la procédure de consultation relative à l'imposition individuelle. Communiqué de presse du 02.12.2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>154</sup> Administration fédérale des contributions (2023). Rapport sur les résultats de la consultation. Communiqué de presse du 30.08.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>155</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral fixe les lignes directrices en matière d'imposition individuelle. Communiqué de presse du 30.08.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>156</sup> FF **2023** 166
- <sup>157</sup> FF **2023** 619
- <sup>158</sup> FF **2023** 595
- <sup>159</sup> Conseil fédéral (2023). Adoption du budget 2024 mis au point: ouverture de la consultation relative au train de mesures d'allègement 2025. Communiqué de presse du 29.06.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>160</sup> Administration fédérale des finances (2022). COVID-19: répercussions sur les finances fédérales. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.efv.admin.ch/efv/fr/home.html](http://www.efv.admin.ch/efv/fr/home.html), page «Archive» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>161</sup> Conseil fédéral (2021). Coronavirus: deux solutions pour réduire la dette. Communiqué de presse du 30.06.2021. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>162</sup> FF **2022** 943
- <sup>163</sup> RS **611.0**
- <sup>164</sup> FF **2019** 8267
- <sup>165</sup> FF **2022** 3154
- <sup>166</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral approuve une convention relative au financement de projets de numérisation entre la Confédération et les cantons. Communiqué de presse du 09.06.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>167</sup> RO **2020** 5871
- <sup>168</sup> Chancellerie fédérale (2020). Stratégie numérique de la Confédération 2020–2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html](http://www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html), page «Stratégies et stratégies partielles» (consulté le 18 décembre 2023).
- <sup>169</sup> Office fédéral de la statistique (2020). Le Conseil fédéral crée un centre de compétences en science des données. communiqué de presse du 13.05.2020. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Communiqués» (consulté le 18 décembre 2023).
- <sup>170</sup> Conseil fédéral (2022). Science des données: la Confédération fixe des objectifs. communiqué de presse du 02.12.2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 18 décembre 2023).
- <sup>171</sup> Conseil fédéral (2023). Mise en œuvre des premières mesures de la stratégie en matière de science des données. Communiqué de presse du 08.11.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html](http://www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html), page «Communiqués» (consulté le 18 décembre 2023).
- <sup>172</sup> Chancellerie fédérale (2023). Votation populaire du 07.03.2021. Loi fédérale du 27.09.2019 sur les services d'identification électronique (LSIE). Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html](http://www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html), page «Votations populaires» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>173</sup> Conseil fédéral (2022). E-ID: le Conseil fédéral ouvre la consultation. Communiqué de presse du 29.06.2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>174</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral autorise la reprise des essais de vote électronique. Communiqué de presse du 03.03.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 6 octobre 2023).
- <sup>175</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral autorise le recours au vote électronique dans le canton des Grisons. Communiqué de presse du 22.11.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 6 décembre 2023).
- <sup>176</sup> RS **831.10**
- <sup>177</sup> FF **2023** 486
- <sup>178</sup> RS **831.101**
- <sup>179</sup> FF **2022** 3093
- <sup>180</sup> FF **2020** 9501
- <sup>181</sup> RS **831.40**
- <sup>182</sup> RO **2021** 373; RS **837.2**
- <sup>183</sup> RO **2021** 376; RS **837.21**
- <sup>184</sup> RO **2021** 705
- <sup>185</sup> Office fédéral de la santé publique (2023). Santé2030. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch), page «Santé2030» (consulté le 9 mars 2023).
- <sup>186</sup> Office fédéral de la santé publique (2023). Assurance-maladie: Maîtrise des coûts. Peut être consulté à l'adresse suivante [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch), page «Maîtrise des coûts» (consulté le 9 août 2023).



<sup>187</sup> RS **832.10**

<sup>188</sup> FF **2021** 2383

<sup>189</sup> FF **2021** 2819

<sup>190</sup> RS **832.10**

<sup>191</sup> FF **2022** 2427

<sup>192</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral favorise les génériques et l'accès aux médicaments vitaux. Communiqué de presse du 22.09.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 5 décembre 2023).

<sup>193</sup> Chancellerie fédérale (2021). Votation populaire du 28.11.2021. Initiative populaire du 07.11.2017 «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)». Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html](http://www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html), page «Votations populaires» (consulté le 6 octobre 2023).

<sup>194</sup> FF **2022** 1498

<sup>195</sup> FF **2022** 3205

<sup>196</sup> Cf. affaire principale des lignes directrices «Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers (2<sup>e</sup> étape)», objectif 13.

<sup>197</sup> RO **2017** 2201; RS **816.1**

## Analyse de la situation sur la base d'indicateurs

<sup>1</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Accords bilatéraux avec l'UE. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).

<sup>2</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Taux d'exposition au commerce international. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).

<sup>3</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Volume des échanges commerciaux entre la Suisse et l'UE. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 19 décembre 2023).

<sup>4</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Formation achevée de la formation professionnelle supérieure. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).

<sup>5</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Main-d'œuvre étrangère. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Population active, participation au marché du travail» (consulté le 8 août 2023).

<sup>6</sup> Office fédéral de la statistique (2023). L'emploi a poursuivi son évolution positive dans toute la Suisse au 4<sup>e</sup> trimestre 2022. Communiqué du 24 février 2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Activité professionnelle et temps de travail» (consulté le 30 mars 2023).

<sup>7</sup> Secrétariat d'État à l'économie (2023). Politique en matière de personnel qualifié. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.seco.admin.ch/seco/fr/home.html](http://www.seco.admin.ch/seco/fr/home.html), page «Travail» (consulté le 30 mars 2023).

<sup>8</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Taux de chômage au sens du BIT selon le sexe, la nationalité et d'autres caractéristiques. Tableau Excel. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Chômage, sous-emploi et places vacantes» (consulté le 26 avril 2023).

<sup>9</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Indicateur de la législature: Taux de diplômés du degré secondaire II. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 20 décembre 2023).

<sup>10</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Formation achevée de la formation professionnelle supérieure. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).

<sup>11</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Dépenses de recherche et développement. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Mesure du bien-être» (consulté le 30 mars 2023).

<sup>12</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Indice de synthèse de l'innovation. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).

<sup>13</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Près de 17 milliards de francs consacrés à la recherche par les entreprises en 2021. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Système d'indicateurs Science et Technologie» (consulté le 30 mars 2023).

<sup>14</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Dépenses de R-D des entreprises privées. Branche d'activité de R-D. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Système d'indicateurs Science et Technologie» (consulté le 30 mars 2023).

<sup>15</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Près de 17 milliards de francs consacrés à la recherche par les entreprises en 2021. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Système d'indicateurs Science et Technologie» (consulté le 30 mars 2023).

<sup>16</sup> Office fédéral de la statistique (2021). Indicateur de la législature: Impact des publications scientifiques. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).

<sup>17</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Accords bilatéraux avec l'UE. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).

<sup>18</sup> Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (2023). Horizon Europe et Euratom. Participation de la Suisse. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home.html](http://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home.html), page «Horizon Europe et Euratom» (consulté le 30 mars 2023).

- <sup>19</sup> Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (2022). Transports et aménagement du territoire. Mobilité en bref. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home.html](http://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home.html), page «Développement territorial» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>20</sup> Office fédéral des routes (2023). Statistique Évolution et fluidité du trafic en 2021. Rapport (disponible en allemand uniquement). Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.astra.admin.ch/astra/fr/home.html](http://www.astra.admin.ch/astra/fr/home.html), page «Routes nationales» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>21</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Impact des embouteillages sur le réseau des routes nationales. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>22</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Indicateur de la législature: Répartition modale du transport transalpin de marchandises. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 20 décembre 2023).
- <sup>23</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Indicateur de la législature: Investissements en technologies de l'information et de la communication. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 20 décembre 2023).
- <sup>24</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Indicateur de la législature: Bâtiments dotés de raccordements à très haut débit. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 20 décembre 2023).
- <sup>25</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Indicateur de la législature: Bâtiments dotés de raccordements à très haut débit. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 20 décembre 2023).
- <sup>26</sup> Administration fédérale des finances (2023). Mémento statistique. Les finances publiques 2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.efv.admin.ch/efv/fr/home.html](http://www.efv.admin.ch/efv/fr/home.html), page «Publications» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>27</sup> Administration fédérale des finances (2023). Message du 29 mars 2023 concernant le compte d'État 2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.efv.admin.ch/efv/fr/home.html](http://www.efv.admin.ch/efv/fr/home.html), page «Rapports financiers» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>28</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Taux d'endettement de la Confédération. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>29</sup> Administration fédérale des finances (2023). Mémento statistique. Les finances publiques 2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.efv.admin.ch/efv/fr/home.html](http://www.efv.admin.ch/efv/fr/home.html), page «Publications» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>30</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Quote-part fiscale. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>31</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Indice suisse des prix à la consommation en décembre et renchérissement annuel 2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Catalogues et banques de données» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>32</sup> Banque nationale suisse (2023). Taux d'intérêt et cours de change actuels. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.snb.ch/fr/](http://www.snb.ch/fr/), page «Statistiques» (consulté le 21 décembre 2023).
- <sup>33</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Hausse des salaires nominaux de 0,9 % en 2022 et baisse des salaires réels de 1,9 %. Communiqué du 24 avril 2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Indice suisse des salaires» (consulté le 26 avril 2023).
- <sup>34</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Cercle Indicateurs: Niveau des loyers. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Développement durable» (consulté le 21 décembre 2023).
- <sup>35</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Nouveau recul des taux de logements vacants en 2023. Communiqué du 11 septembre 2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Dénombrement des logements vacants» (consulté le 25 octobre 2023).
- <sup>36</sup> Administration fédérale des finances (2023). La charge fiscale des cantons et des communes à nouveau en léger recul en 2023. Communiqué de presse du 5 janvier 2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.efv.admin.ch/efv/fr/home.html](http://www.efv.admin.ch/efv/fr/home.html), page «Statistique financière» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>37</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Quote-part fiscale. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>38</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Indice des recettes fiscales standardisées. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>39</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Indice des recettes fiscales standardisées. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>40</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Taux d'aide sociale. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>41</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Pauvreté. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Pauvreté et privation» (consulté le 26 avril 2023).
- <sup>42</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Moins de nouvelles demandes entraîne une baisse du taux d'aide sociale au cours de la deuxième année de la pandémie. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Sécurité sociale» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>43</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Redistribution des revenus par les transferts sociaux. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Situation sociale, bien-être et pauvreté» (consulté le 3 mai 2023).

- <sup>44</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Résultat du compte global des assurances sociales. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>45</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Résultat de répartition de l'AVS. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>46</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Résultat de répartition de l'AVS. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>47</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Résultat du compte global des assurances sociales. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>48</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Écart de rente. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Égalité entre les femmes et les hommes» (consulté le 6 juillet 2023).
- <sup>49</sup> Office fédéral des assurances sociales (2023). Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI 2022. Rapport annuel. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI» (consulté le 12 octobre 2023).
- <sup>50</sup> Office fédéral de la statistique (2021). Taux de bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS, en 2020. En pour-cent des bénéficiaires de l'AVS, selon l'âge et le sexe. Tableau Excel. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Indicateurs de la prévoyance vieillesse» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>51</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Activité professionnelle et retraite. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 22 décembre 2023).
- <sup>52</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Coût du système de santé, en pour-cent du PIB. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>53</sup> Office fédéral de la statistique (2023). 86,3 milliards de francs pour les dépenses de santé en 2021. Communiqué de presse du 25 avril 2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Système de santé» (consulté le 26 avril 2023).
- <sup>54</sup> Office fédéral de la statistique (2023). 86,3 milliards de francs pour les dépenses de santé en 2021. Communiqué de presse du 25 avril 2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Système de santé» (consulté le 26 avril 2023).
- <sup>55</sup> Ecoplan (2022): Wirksamkeit der Prämienverbilligung – Monitoring 2020 (disponible uniquement en allemand). Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html](http://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html), page «Assurance-maladie» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>56</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Renoncement à des prestations médicales et dentaires nécessaires pour des raisons financières. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>57</sup> Office fédéral de la statistique (2023). IPC (décembre 2020=100), résultats détaillés depuis 1982, structure du panier-type 2020, y.c. classifications supplémentaires.[LIK20B20]. Tableau Excel. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 janvier 2023).
- <sup>58</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Plurilinguisme des jeunes. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>59</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Langues. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Population» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>60</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Participation sociale et culturelle. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Bien-être subjectif et conditions de vie» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>61</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Indicateur de la législature: Jeunes hors du système de formation, selon le statut migratoire. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 20 décembre 2023).
- <sup>62</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Indicateur de la législature: Jeunes hors du système de formation, selon le statut migratoire. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 20 décembre 2023).
- <sup>63</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Indicateur de la législature: Adéquation entre niveau de formation et activité exercée. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 21 décembre 2023).
- <sup>64</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Taux de salariés de formation tertiaire exerçant une profession ne requérant pas un tel niveau de formation, selon le statut migratoire, diverses caractéristiques socio-démographiques et les grandes régions. Tableau Excel. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Indicateurs de l'intégration» (consulté le 21 décembre 2023).
- <sup>65</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Indicateur de la législature: Taux d'activité professionnelle, selon le statut migratoire. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 22 décembre 2023).
- <sup>66</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Indicateur de la législature: Taux d'activité professionnelle, selon le statut migratoire: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 21 décembre 2023).
- <sup>67</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Indicateur de la législature: Adéquation entre niveau de formation et activité exercée. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 21 décembre 2023).

**68 RS 101**

- <sup>69</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Taux d'activité professionnelle des femmes. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>70</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Taux d'activité professionnelle des femmes. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>71</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Taux d'activité professionnelle des femmes. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>72</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Plus de quatre mères sur cinq participent au marché du travail. Communiqué de presse du 11 octobre 2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Population active, participation au marché du travail» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>73</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Taux d'activité professionnelle des femmes. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>74</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Écart salarial entre femmes et hommes. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>75</sup> L'indicateur «Écart global de revenus du travail» («*Gender Overall Earnings Gap*» en anglais; GOEG), est mesuré tous les quatre ans par Eurostat. La dernière valeur publiée date de 2018: Commission européenne, Eurostat (2023): *Gender overall earnings gap*. Peut être consulté à l'adresse suivante: [data.europa.eu](http://data.europa.eu), page «Jeux de données» (consulté le 31 octobre 2023).
- <sup>76</sup> Conseil fédéral (2022). Inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 19.4132 Marti Samira du 25 septembre 2019. Communiqué de presse du 07.09.2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch](http://www.admin.ch), page «Communiqués de presse du Conseil fédéral» (consulté le 3 mai 2023).
- <sup>77</sup> Office fédéral de la statistique (2023). MONET 2030: Part de femmes au Conseil national et dans les parlements cantonaux. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Le système d'indicateurs MONET 2030» (consulté le 21 décembre 2023).
- <sup>78</sup> Office fédéral de la statistique (2021). Activité professionnelle. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Égalité pour les personnes handicapées» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>79</sup> Office fédéral de la statistique (2023). MONET 2030: Participation des personnes handicapées au marché du travail. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Le système d'indicateurs MONET 2030» (consulté le 21 décembre 2023).
- <sup>80</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Taux de participation au marché du travail. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Égalité pour les personnes handicapées» (consulté le 17 octobre 2023).
- <sup>81</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Infractions de violence grave. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>82</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Statistique policière de la criminalité. Les cambriolages au niveau précédant la pandémie. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Catalogues et banques de données» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>83</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Violence domestique. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Police» (consulté le 11 décembre 2023).
- <sup>84</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Statistique policière de la criminalité (SPC). Rapport annuel 2022 des infractions enregistrées par la police. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Criminalité et droit pénal» (consulté le 26 avril 2023).
- <sup>85</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Infractions de violence grave. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>86</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Statistique policière de la criminalité (SPC). Rapport annuel 2022 des infractions enregistrées par la police. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Criminalité et droit pénal» (consulté le 26 avril 2023).
- <sup>87</sup> Office fédéral de la police (2022). Terrorisme – situation actuelle. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home.html](http://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home.html), page «Terrorisme» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>88</sup> Office fédéral de la police (2023). fedpol 2022. Rapport annuel. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.fedpol.report/fr](http://www.fedpol.report/fr), page «fedpol en chiffres» (consulté le 17 octobre 2023).
- <sup>89</sup> Service de renseignement de la Confédération (2023). La sécurité de la Suisse 2022. Rapport de situation du Service de renseignement de la Confédération. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.vbs.admin.ch/fr/home.html](http://www.vbs.admin.ch/fr/home.html), page «Service de renseignement de la Confédération» (consulté le 17 octobre 2023).
- <sup>90</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Statistique policière de la criminalité (SPC). Rapport annuel 2022 des infractions enregistrées par la police. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Criminalité et droit pénal» (consulté le 26 avril 2023).
- <sup>91</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Indicateur de la législature: Aide publique au développement. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 20 décembre 2023).
- <sup>92</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Indicateur de la législature: Aide publique au développement. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 20 décembre 2023).
- <sup>93</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Service militaire pour la promotion de la paix à l'étranger. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).

- <sup>94</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Réunions des organisations internationales à Genève. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>95</sup> Secrétariat d'État aux migrations (2023). Statistiques annuelles sur l'immigration 2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html](http://www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html), page «Statistiques sur l'immigration» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>96</sup> Secrétariat d'État aux migrations (2023). Statistique des étrangers 2022. Communiqué de presse du 16 février 2023. Communiqué de presse du 16.02.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html](http://www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html), page «Communiqués de presse» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>97</sup> Secrétariat d'État aux migrations (2023). Statistique en matière d'asile 2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html](http://www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html), page «Publications & services» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>98</sup> Secrétariat d'État aux migrations (2023). Statistique en matière d'asile 2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Publications & services» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>99</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Consommation finale d'énergie par personne. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>100</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Consommation finale d'énergie par personne. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>101</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Consommation. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Énergie» (consulté le 16 août 2023).
- <sup>102</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Dépendance énergétique envers l'étranger. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>103</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Dépendance énergétique envers l'étranger. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>104</sup> Office fédéral de l'énergie (2023). Consommation d'électricité 2022: baisse de 1,9 %. Communiqué de presse du 20.04.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfe.admin.ch](http://www.bfe.admin.ch), page «Communiqués» (consulté le 3 novembre 2023).
- <sup>105</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Renchérissement annuel moyen de +5,6 % en 2022 pour l'indice des prix à la production et à l'importation. Communiqué de presse du 19.01.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Prix à la production» (consulté le 8 mai 2023).
- <sup>106</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Indice des prix à la production et à l'importation, Indice des prix à la production (IPP), Résultats détaillés. Tableau Excel. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Prix à la production» (consulté le 8 mai 2023).
- <sup>107</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Indice des prix à la production et à l'importation, Indice des prix à l'importation (IPI), Résultats détaillés. Tableau Excel. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Prix à l'importation» (consulté le 8 mai 2023).
- <sup>108</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Indice des prix à la production et à l'importation, Indice des prix à la production (IPP), Résultats détaillés. Tableau Excel. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Prix à la production» (consulté le 8 mai 2023).
- <sup>109</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Indicateur de la législature: Taux d'auto-provisionnement en denrées alimentaires. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 21 décembre 2023).
- <sup>110</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Surfaces de terres assolées et de cultures pérennes. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>111</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Surfaces de terres assolées et de cultures pérennes. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>112</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Empreinte matérielle par personne. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>113</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Agriculture biologique – Part de la surface cultivée en agriculture biologique dans la surface agricole utile – En pourcent. Tableau Excel. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «MONET 2030: Agriculture biologique» (consulté le 21 décembre 2023).
- <sup>114</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Taux d'auto-provisionnement en denrées alimentaires. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 21 décembre 2023).
- <sup>115</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Diversité des biocénoses. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>116</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Diversité des biocénoses. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>117</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Évolution des émissions de gaz à effet de serre de la Suisse depuis 1990 (avril 2023). Tableau Excel. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Inventaire des gaz à effet de serre de la Suisse» (consulté le 26 avril 2023).
- <sup>118</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Vue d'ensemble des émissions: tableaux du rapport (version avril 2023). Tableau Excel. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Inventaire des gaz à effet de serre de la Suisse» (consulté le 26 avril 2023).
- <sup>119</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Émissions de gaz à effet de serre. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).
- <sup>120</sup> Office fédéral de l'environnement (2023). Indicateur climat. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch), page «Données, indicateurs et cartes» (consulté le 26 avril 2023).

<sup>121</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Empreinte gaz à effet de serre. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).

<sup>122</sup> Office fédéral de la statistique (2022). Indicateur de la législature: Empreinte gaz à effet de serre. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), page «Monitoring du programme de la législature» (consulté le 30 mars 2023).

## Analyse de la situation et du contexte: « Suisse 2035 »

<sup>1</sup> RS 172.010

<sup>2</sup> Chancellerie fédérale (2022). Suisse 2035 les grands défis de demain en 20 questions. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bk.admin.ch](http://www.bk.admin.ch), page «Analyse de la situation et du contexte» (consulté le 14 septembre 2022).

## Stratégies du Conseil fédéral

<sup>1</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral présente le projet de stratégie de politique extérieure 2024–2027. Communiqué de presse du 29.09.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 10 novembre 2023).

<sup>2</sup> Secrétariat d'État à l'économie (2021). Stratégie de la politique économique extérieure. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.seco.admin.ch/seco/fr/home.html](http://www.seco.admin.ch/seco/fr/home.html), page «Stratégie de la politique économique extérieure» (consulté le 10 novembre 2023).

<sup>3</sup> Centre national pour la cybersécurité (2023). Cyberstratégie nationale CSN. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home.html](http://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home.html), page «Stratégie CSN» (consulté le 10 novembre 2023).

<sup>4</sup> Chancellerie fédérale (2023). Stratégie Suisse numérique. Peut être consulté à l'adresse suivante: [digital.swiss/fr/](http://digital.swiss/fr/), page «Stratégie» (consulté le 10 novembre 2023).

<sup>5</sup> Office fédéral de l'énergie (2018). Stratégie énergétique 2050. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home.html](http://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home.html), page «Stratégie énergétique 2050» (consulté le 10 novembre 2023).

<sup>6</sup> Secrétariat d'État aux questions financières internationales (2020). Leadership mondial, ancrage en Suisse: Politique pour une place financière suisse tournée vers l'avenir. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.sif.admin.ch/sif/fr/home.html](http://www.sif.admin.ch/sif/fr/home.html), page «Politique pour une place financière suisse tournée vers l'avenir» (consulté le 10 novembre 2023).

<sup>7</sup> Office fédéral de la santé publique (2019). Politique de la santé: stratégie du Conseil fédéral 2020–2030. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html](http://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html), page «Santé2030» (consulté le 10 novembre 2023).

<sup>8</sup> Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (2023). Stratégie Égalité 2030. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.ebg.admin.ch/fr](http://www.ebg.admin.ch/fr), page «Stratégie Égalité 2030» (consulté le 10 novembre 2023).

<sup>9</sup> Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (2018). Stratégie internationale de la Suisse dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home.html](http://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home.html), page «Base de données des publications» (consulté le 10 novembre 2023).

<sup>10</sup> Le Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral lance la consultation sur le message FRI 2025–2028. Communiqué de presse du 02.06.2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués de presse» (consulté le 10 novembre 2023).

<sup>11</sup> Le Conseil fédéral (2019). Le Conseil fédéral vise la neutralité climatique en Suisse d'ici à 2050. Communiqué de presse du 28.08.2019. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués de presse» (consulté le 24 novembre 2023).

<sup>12</sup> Office fédéral de l'environnement (2021). Stratégie climatique à long terme 2050. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home.html](http://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home.html), page «Objectifs de réduction» (consulté le 20 décembre 2023).

<sup>13</sup> Office fédéral du développement territorial (2021). Mobilité et territoire 2050 – Plan sectoriel des transports – partie Programme. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.are.admin.ch/are/fr/home.html](http://www.are.admin.ch/are/fr/home.html), page «Partie Programme» (consulté le 10 novembre 2023).

<sup>14</sup> Office fédéral du développement territorial (2022). Stratégie pour le développement durable 2030. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.are.admin.ch/are/fr/home.html](http://www.are.admin.ch/are/fr/home.html), page «Stratégie et rapports» (consulté le 10 novembre 2023).

## Ligne directrice 1

<sup>1</sup> Secrétariat d'État à l'économie (2023). Blocage géographique. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.e-commerce-guide.admin.ch/e-commerce/fr/home.html](http://www.e-commerce-guide.admin.ch/e-commerce/fr/home.html), page «Acheter à l'étranger» (consulté le 14 novembre 2023).

<sup>2</sup> Conseil fédéral (2022). Utiliser des clauses de parité limitant la liberté des établissements d'hébergement sera interdit. Communiqué du 16 novembre 2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 14 novembre 2023).

<sup>3</sup> Conseil fédéral (2021). Pouvoir de marché relatif: nouvelles dispositions de la loi sur les cartels. Communiqué du 14 décembre 2021. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 14 novembre 2023).

<sup>4</sup> Conseil fédéral (2021). Pouvoir de marché relatif: nouvelles dispositions de la loi sur les cartels. Communiqué du 14 décembre 2021. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 14 novembre 2023).

<sup>5</sup> Conseil fédéral (2023). Loi sur les cartels: le Conseil fédéral adopte le message concernant la révision partielle. Communiqué du 14 décembre 2021. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 14 novembre 2023).

- <sup>6</sup> Conseil fédéral (2023). Grandes plateformes de communication: le Conseil fédéral aspire à une réglementation. Communiqué du 5 avril 2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 14 novembre 2023).
- <sup>7</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral prévoit une nouvelle protection pour les publications journalistiques. Communiqué du 17 décembre 2021. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 14 novembre 2023).
- <sup>8</sup> Conseil fédéral (2023). Internet plus rapide dans le service universel. Communiqué du 16 décembre 2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 14 novembre 2023).
- <sup>9</sup> Office fédéral de la communication (2023). Stratégie de la Confédération en matière de très haut débit. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil.html](http://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil.html), page «Dossiers du Conseil fédéral» (consulté le 14 novembre 2023).
- <sup>10</sup> Conseil fédéral (2023). Le Conseil fédéral définit les valeurs de référence pour les arrêtés financiers pluriannuels: priorité à l'armée, à l'environnement et à l'Ukraine. Communiqué du 10 mars 2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 14 novembre 2023).
- <sup>11</sup> Chancellerie fédérale (2023). Stratégie Suisse numérique 2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [digital.swiss/fr/](http://digital.swiss/fr/), page «Stratégie» (consulté le 10 novembre 2023).
- <sup>12</sup> Chancellerie fédérale (2023). Stratégie numérique de la Confédération 2020–2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html](http://www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html), page «Stratégies et stratégies partielles» (consulté le 10 novembre 2023).
- <sup>13</sup> Administration numérique suisse (2023). Pilotage de la transformation numérique au sein du système fédéral. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.administration-numerique-suisse.ch/fr](http://www.administration-numerique-suisse.ch/fr), page «À propos de nous» (consulté le 15 novembre 2023).
- <sup>14</sup> Administration numérique suisse (2023). Pilotage de la transformation numérique au sein du système fédéral. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.administration-numerique-suisse.ch/fr](http://www.administration-numerique-suisse.ch/fr), page «À propos de nous» (consulté le 15 novembre 2023).
- <sup>15</sup> Chancellerie fédérale (2023). Stratégie numérique de la Confédération 2020–2023. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html](http://www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html), page «Stratégies et stratégies partielles» (consulté le 10 novembre 2023).
- <sup>16</sup> Office fédéral de la justice (2023). e-ID étatique. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.ejpd.admin.ch/bj/fr/home.html](http://www.ejpd.admin.ch/bj/fr/home.html), page «e-ID étatique» (consulté le 10 novembre 2023).
- <sup>17</sup> Office fédéral de la santé publique (2023). Digisanté: promouvoir la transformation numérique du système de santé. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html](http://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html), page «Stratégies nationales en matière de santé» (consulté le 16 novembre 2023).
- <sup>18</sup> eHealth Suisse (2023). Le DEP en bref. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.dossierpatient.ch/population](http://www.dossierpatient.ch/population), page «En bref» (consulté le 16 novembre 2023).

## Ligne directrice 2

- <sup>1</sup> Office fédéral des assurances sociales (2023). Réforme de la prévoyance professionnelle (Réforme LPP). Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home.html](http://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home.html), page «Réformes & révisions» (consulté le 16 novembre 2023).
- <sup>2</sup> FF **2021** 2991
- <sup>3</sup> FF **2022** 1711
- <sup>4</sup> FF **2022** 1485
- <sup>5</sup> Office fédéral de la santé publique (2023). Assurance-maladie: maîtrise des coûts. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html](http://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html), page «Maîtrise des coûts» (consulté le 16 novembre 2023).
- <sup>6</sup> FF **2022** 1498

## Ligne directrice 3

- <sup>1</sup> Conseil fédéral (2022). La Suisse reprend les sanctions de l'UE contre la Russie. Communiqué du 28 février 2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 16 novembre 2023).
- <sup>2</sup> Département fédéral des affaires étrangères (2022). Soutien aux principes de Lugano. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae.html](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae.html), page «Dossiers» (consulté le 16 novembre 2023).
- <sup>3</sup> Chancellerie fédérale (2021). Rapport concernant l'évaluation de la gestion de crise pendant la pandémie de COVID-19 (1<sup>re</sup> phase). Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html](http://www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html), page «Aide à la conduite stratégique» (consulté le 3 octobre 2023).
- <sup>4</sup> Chancellerie fédérale (2022). Rapport concernant l'évaluation de la gestion de crise de l'administration fédérale pendant la pandémie de COVID-19 (2<sup>e</sup> phase). Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html](http://www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html), page «Aide à la conduite stratégique» (consulté le 3 octobre 2023).
- <sup>5</sup> Office fédéral de la police (2019). Stratégie de lutte contre la criminalité. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home.html](http://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home.html), page «fedpol» (consulté le 16 novembre 2023).
- <sup>6</sup> Conseil fédéral (2015). Stratégie de la Suisse pour la lutte contre le terrorisme. Communiqué du 18 septembre 2015. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 16 novembre 2023).
- <sup>7</sup> Réseau national de sécurité (2023). Plan d'action national. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home.html](http://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home.html), page «Prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent» (consulté le 16 novembre 2023).
- <sup>8</sup> Centre national pour la cybersécurité (2023). Le Conseil fédéral et les cantons définissent la nouvelle cyberstratégie de la Suisse. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home.html](http://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home.html), page «Stratégie CSN» (consulté le 16 novembre 2023).

- <sup>9</sup> Office fédéral de la protection de la population (2023). Stratégie nationale de protection des infrastructures critiques. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.babs.admin.ch/fr/home.html](http://www.babs.admin.ch/fr/home.html), page «Protection des infrastructures critiques» (consulté le 16 novembre 2023).

## Ligne directrice 4

- <sup>1</sup> Office fédéral de l'agriculture (2021). PA22+. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.blw.admin.ch/blw/fr/home.html](http://www.blw.admin.ch/blw/fr/home.html), page «Politique agricole» (consulté le 16 novembre 2023).
- <sup>2</sup> Office fédéral de la statistique (2023). Effectif et évolution. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html), page «Population» (consulté le 16 novembre 2023).
- <sup>3</sup> Office fédéral de l'environnement (2018). Adaptation aux changements climatiques en Suisse: stratégie du Conseil fédéral. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home.html](http://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home.html), page «Stratégie du Conseil fédéral» (consulté le 16 novembre 2023).
- <sup>4</sup> Office fédéral de l'environnement (2018). Adaptation aux changements climatiques en Suisse: Plan d'action 2020–2025. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home.html](http://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home.html), page «Publications et études» (consulté le 16 novembre 2023).
- <sup>5</sup> Conseil fédéral (2022). Énergie: le Conseil fédéral met en vigueur l'ordonnance sur la réserve hydroélectrique. Communiqué du 7 septembre 2022. Peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/gov/fr/accueil.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html), page «Communiqués» (consulté le 16 novembre 2023).

## Condensé du plan financier 2025–2027 de la législature

- <sup>1</sup> Le rapport complet sur le plan financier 2025–2027 de la législature est présenté à l'annexe 2.
- <sup>2</sup> RS **171.10**
- <sup>3</sup> RS **611.01**



## MENTIONS LÉGALES

### **Editeur**

Chancellerie fédérale  
ISSN 2673–2785

### **Mise en page/conception**

Publications financières, AFF  
finanzpublikationen@efv.admin.ch  
Couverture © 2023 ChF / Béatrice Devènes

### **Disponible sur**

[www.bk.admin.ch](http://www.bk.admin.ch)